



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Wallonie



Service public
de Wallonie

Rapport annuel de mise en œuvre

Programme wallon de développement rural 2014-2020

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2016 - 31/12/2016
Version	2016.1
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	07/07/2017

Version du programme en vigueur	
CCI	2014BE06RDRP002
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	Belgique
Région	Wallonia
Période de programmation	2014 - 2020
Version	2.1
Numéro de la décision	C(2016)946
Date de la décision	11/02/2016
Autorité de gestion	Gouvernement wallon
Organisme de coordination	Direction des programmes européens - DGO3

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	9
1.a) Données financières.....	9
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	9
1.b1) Tableau récapitulatif.....	9
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	14
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	39
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	41
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	42
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	42
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	42
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	45
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	47
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	48
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	53
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	54
3. PROBLÈMES ENTRAUVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	56
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	56
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	64
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	65
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	65
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	65
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	66
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	69
5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	73
5.a) Critères non respectés des conditions ex ante générales.....	73

5.b) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables	74
5.c) Critères non respectés des conditions ex ante liées aux priorités	75
5.d) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante liées aux priorités applicables.....	76
5.e) Informations supplémentaires (facultatives) pour compléter celles figurant dans le tableau «Actions menées»	77
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	78
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	79
7.a) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?.....	79
7.a1) Liste des mesures contribuant au DP	79
7.a2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	79
7.a3) Méthodes appliquées.....	80
7.a4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données	82
7.a5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	83
7.a6) Réponse à la question d'évaluation	84
7.a7) Conclusions et recommandations	85
7.b) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?.....	86
7.b1) Liste des mesures contribuant au DP.....	87
7.b2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	87
7.b3) Méthodes appliquées	88
7.b4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	89
7.b5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	90
7.b6) Réponse à la question d'évaluation.....	90
7.b7) Conclusions et recommandations	91
7.c) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?.....	92
7.d) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?.....	92
7.d1) Liste des mesures contribuant au DP.....	93
7.d2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	94
7.d3) Méthodes appliquées	95
7.d4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	96
7.d5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	101
7.d6) Réponse à la question d'évaluation.....	101

7.d7) Conclusions et recommandations	103
7.e) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?	104
7.e1) Liste des mesures contribuant au DP	105
7.e2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	105
7.e3) Méthodes appliquées.....	106
7.e4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données	107
7.e5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	109
7.e6) Réponse à la question d'évaluation	109
7.e7) Conclusions et recommandations	110
7.f) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?.....	110
7.f1) Liste des mesures contribuant au DP	111
7.f2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	112
7.f3) Méthodes appliquées	112
7.f4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données	114
7.f5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	115
7.f6) Réponse à la question d'évaluation.....	115
7.f7) Conclusions et recommandations.....	116
7.g) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	116
7.h) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?.....	116
7.h1) Liste des mesures contribuant au DP	117
7.h2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	117
7.h3) Méthodes appliquées	118
7.h4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	121
7.h5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	123
7.h6) Réponse à la question d'évaluation.....	124
7.h7) Conclusions et recommandations	125
7.i) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?	125
7.i1) Liste des mesures contribuant au DP.....	126
7.i2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	126

7.i3) Méthodes appliquées	127
7.i4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	130
7.i5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	132
7.i6) Réponse à la question d'évaluation.....	132
7.i7) Conclusions et recommandations	133
7.j) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?.....	133
7.j1) Liste des mesures contribuant au DP.....	134
7.j2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	134
7.j3) Méthodes appliquées	135
7.j4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	137
7.j5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	139
7.j6) Réponse à la question d'évaluation.....	139
7.j7) Conclusions et recommandations	139
7.k) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?.....	140
7.l) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	140
7.l1) Liste des mesures contribuant au DP.....	141
7.l2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	141
7.l3) Méthodes appliquées	142
7.l4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	143
7.l5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	144
7.l6) Réponse à la question d'évaluation.....	144
7.l7) Conclusions et recommandations	144
7.m) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?.....	145
7.m1) Liste des mesures contribuant au DP.....	146
7.m2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	147
7.m3) Méthodes appliquées	147
7.m4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	148
7.m5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	150
7.m6) Réponse à la question d'évaluation.....	150
7.m7) Conclusions et recommandations	151
7.n) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?.....	151
7.n1) Liste des mesures contribuant au DP.....	152

7.n2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	152
7.n3) Méthodes appliquées	153
7.n4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	154
7.n5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	155
7.n6) Réponse à la question d'évaluation.....	156
7.n7) Conclusions et recommandations	156
7.o) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	156
7.o1) Liste des mesures contribuant au DP.....	157
7.o2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	157
7.o3) Méthodes appliquées	158
7.o4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	159
7.o5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	160
7.o6) Réponse à la question d'évaluation.....	160
7.o7) Conclusions et recommandations	160
7.p) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?.....	161
7.p1) Liste des mesures contribuant au DP.....	162
7.p2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	163
7.p3) Méthodes appliquées	163
7.p4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	164
7.p5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	166
7.p6) Réponse à la question d'évaluation.....	166
7.p7) Conclusions et recommandations	168
7.q) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?	168
7.q1) Liste des mesures contribuant au DP.....	169
7.q2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	170
7.q3) Méthodes appliquées	171
7.q4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	172
7.q5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	174
7.q6) Réponse à la question d'évaluation.....	175
7.q7) Conclusions et recommandations	177
7.r) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?	178
7.s) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?	178
7.s1) Synergies du programme et effet transversal.....	179

7.s2) Méthodes appliquées.....	179
7.s3) Résultats quantitatifs basés sur le calcul des contributions secondaires des opérations aux domaines prioritaires.....	181
7.s4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	181
7.s5) Réponse à la question d'évaluation.....	181
7.s6) Conclusions et recommandations.....	182
7.t) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	183
7.t1) Aide à l'assistance technique (hors RRN).....	184
7.t2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC.....	184
7.t3) Méthodes appliquées.....	185
7.t4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	186
7.t5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	187
7.t6) Réponse à la question d'évaluation.....	187
7.t7) Conclusions et recommandations.....	189
7.u) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	189
7.u1) Logique d'intervention du RRN.....	190
7.u2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC.....	191
7.u3) Méthodes appliquées.....	191
7.u4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	192
7.u5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	194
7.u6) Réponse à la question d'évaluation.....	194
7.u7) Conclusions et recommandations.....	198
7.v) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme.....	198
7.w) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme.....	198
7.x) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme.....	198
7.y) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme.....	198
7.z) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme.....	199
7.aa) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	199
7.aa1) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC.....	200
7.aa2) Méthodes appliquées.....	200
7.aa3) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	202

7.aa4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	202
7.aa5) Réponse à la question d'évaluation	202
7.aa6) Conclusions et recommandations.....	203
7.bb) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	203
7.bb1) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	204
7.bb2) Méthodes appliquées	204
7.bb3) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	206
7.bb4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	206
7.bb5) Réponse à la question d'évaluation.....	206
7.bb6) Conclusions et recommandations	207
7.cc) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	207
7.cc1) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	208
7.cc2) Méthodes appliquées.....	208
7.cc3) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données	210
7.cc4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	210
7.cc5) Réponse à la question d'évaluation	211
7.cc6) Conclusions et recommandations.....	211
7.dd) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	211
7.ee) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	211
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	212
8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013].....	212
8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013].....	212
8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme	213
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	215
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	216
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	217
Annex II	218
Annex III	226
Documents	229

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2016					2,69
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2016					74,00
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2016					16.000,00
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2016	27,98	81,20	24,15	70,08	34,46
		2014-2015	28,30	82,13	20,37	59,11	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	112.550,00	3,66			3.075.000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	81.033.272,01	61,86	47.682.703,04	36,40	131.000.000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	81.145.822,01	60,52	47.682.703,04	35,56	134.075.000,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2016			2,04	51,93	3,93
		2014-2015	8,91	226,81	8,00	203,65	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					825.000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	17.146.197,08	42,87	10.188.408,68	25,47	40.000.000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	17.146.197,08	42,00	10.188.408,68	24,96	40.825.000,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2016					0,00
		2014-2015					
Total des investissements (publics et privés) (€)		2014-2016			29.619.990,00	28,21	105.000.000,00
		2014-2015			48.020.674.000,00	45.733,98	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	5.001.133,75	20,17	2.911.965,56	11,74	24.800.000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	5.001.133,75	20,17	2.911.965,56	11,74	24.800.000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		2014-2016			2,53		0,00
		2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2016			8,70	66,53	13,08
		2014-2015			6,41	49,02	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2016			6,62	44,04	15,03
		2014-2015			11,08	73,71	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2016			7,50	40,94	18,32
		2014-2015			9,46	51,64	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					2.800.000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1.752.922,38	21,91	938.889,54	11,74	8.000.000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	78.137.861,00	52,97	54.506.024,43	36,95	147.500.000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	29.966.333,33	29,97	13.445.038,20	13,45	100.000.000,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	7.601.820,97	19,43	3.313.445,23	8,47	39.125.020,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	29.294.812,25	50,51	22.982.065,35	39,62	58.000.000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	146.753.749,93	41,29	95.185.462,75	26,78	355.425.020,00

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2016	8.555.375,00	30,55			28.000.000,00
		2014-2015	8.555.375,00	30,55			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					300.000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1.168.052,00	25,31	0,00	0,00	4.615.385,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1.168.052,00	23,76	0,00	0,00	4.915.385,00

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2016			5,77	42,86	13,46
		2014-2015			6,80	50,51	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					0,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					0,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2016			2,96	23,59	12,55
		2014-2015			3,56	28,37	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					0,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					0,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2016			1,00	5,00	20,00
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1.374.060,41	14,34	247.348,38	2,58	9.584.615,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	8.494.957,35	111,40			7.625.500,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	506.446,00	11,25	537.690,93	11,95	4.500.000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	5.112.633,20	102,25			5.000.000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	15.488.096,96	57,99	785.039,31	2,94	26.710.115,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2016					83,00
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2016					21,03
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2016			37,19	105,64	35,20
		2014-2015			24,25	68,88	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	7.372.442,88	44,54			16.550.940,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	2.741.663,69	48,69			5.631.238,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	15.326.923,80	49,92	1.654.004,45	5,39	30.701.381,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	25.441.030,37	48,11	1.654.004,45	3,13	52.883.559,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

1. Priorité 1: "Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité

- T1 "Pourcentage de dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2014 dans le total des dépenses au titre du programme"

Aucun projet n'est finalisé au 31/12/2016 pour les mesures 1.1, 1.2, 16.3 et 16.9.

Par contre, deux projets ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite à l'appel à projets clôturé le 30/09/2016, 16 projets ont été sélectionnés pour la mesure 16.3 suite à l'unique appel à projets organisé pour cette mesure (budget entièrement attribué) et 7 projets ont été sélectionnés le 16/11/2016 pour la mesure 16.9.

- T2 "Nombre d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes,...)"

Aucun projet n'est finalisé au 31/12/2016 pour les mesures 16.3 et 16.9 mais des projets ont été sélectionnés.

- T3 "Nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du Règlement (UE) n° 1305/2014"

Aucun projet n'est finalisé au 31/12/2016 pour la mesure 1.1 "Formation professionnelle et acquisition de compétences"

2. Priorité 2: "Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T4 "Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 37,58% d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien à l'investissement. Au 31 décembre 2016, 24,15 % des exploitations agricoles avaient déjà bénéficié d'une aide à l'investissement depuis le démarrage du programme. Il s'agit uniquement d'exploitations bénéficiant d'aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 et qui sont payées, intégralement ou pour partie, avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020. Selon les règles de reporting, les données relatives à ces exploitations doivent être reprises dans les indicateurs. Vu qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période, même si plusieurs aides sont accordées, le nombre de nouvelles exploitations bénéficiaires devrait diminuer progressivement.

- T5 "Pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 4,28% d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien à l'installation pour les jeunes agriculteurs. Au 31 décembre 2016, 2,04 % des exploitations agricoles ont bénéficié d'une aide à l'installation depuis le démarrage du programme. Il s'agit uniquement d'exploitations bénéficiant d'aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 2:

- Mesure 4.1 (P2A):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 4.1 finalisées au 31 décembre 2016 sont au nombre de 3.213 (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). Les demandes d'aide à l'investissement de ces exploitations ont toutes été approuvées sur base du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 121 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été partiellement (ou non) payées par le fonds FEADER 2007-2013.

Au 31 décembre 2016, cinq trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 1.750 dossiers éligibles de demande d'aides à l'investissement. Les 2 premiers appels à projets ont débouché sur la sélection de 720 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification mais pas encore de paiement.

Les 3.213 exploitations bénéficiaires représentent 64,26 % de la cible (5.000) fixée pour 2023 en début de programmation. Il faut toutefois remarquer qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées. Le nombre de nouvelles exploitations bénéficiaires devrait donc diminuer au cours de la période. En nombre d'opérations d'investissement, ce sont 6.801 aides qui ont été finalisées depuis le démarrage du programme jusqu'au 31/12/2016, la capitalisation des subventions-intérêts, obligatoire pour le 31/12/2015, expliquant en grande partie ce nombre élevé.

La répartition par taille d'exploitation à la date d'introduction du dossier montre que 87,81 % des projets déposés par les exploitations concernent des exploitations d'une taille \geq à 20 ha dont 83% sont \geq à 50 ha. Ce nombre peut paraître élevé mais la surface agricole utile moyenne par exploitation était de 57 ha en 2016 et en 2015, le SPF Economie rapportait déjà 73,81% des exploitations agricoles wallonnes avec une taille \geq à 20 ha. Les plus grosses exploitations introduisent donc en moyenne plus de demandes d'aides que les exploitations plus petites (< 20ha). La catégorie des exploitations < 5ha concerne quant à elle à peine 4,25% des exploitations bénéficiaires et concerne essentiellement l'Orientation Technico-économique (OTE) « *Autres animaux pâturant* ».

En ce qui concerne la répartition par branche d'activité (OTE), on observe que le top 3 des OTE rencontrées au niveau des exploitations bénéficiaires est respectivement :

1. « *Animaux pâturant* » avec 37,12 % des projets, en forte progression par rapport à l'année dernière (+37%)

2. « *Exploitation mixte* » avec 27,42 % des projets

3. « *Lait* » avec 19,23 % des projets

Notons que les projets d'investissement provenant des CUMA montrent la meilleure progression (+ 48%) même si ceux-ci ne totalisent que 262 dossiers.

Enfin, ce sont généralement des exploitants de sexe masculin (68,59%) qui investissent, les femmes représentant 19,08% des bénéficiaires. Il n'y a par contre pas vraiment de distinction entre les jeunes et les plus âgés (plus de 40 ans).

▪ *Progression dans l'évolution financière*

Les dépenses de 2016 concernent uniquement la finalisation de dossiers approuvés lors de la période précédente, les dossiers de la période transitoire y compris. Il ne s'agit pas encore de paiements concernant des nouveaux dossiers approuvés sur base de la mesure 4.1 du PwDR 2014-2020. En effet, outre le délai nécessaire à la mise en place du nouveau système de sélection, les projets introduits sous le PwDR 2014-2020 ne peuvent être approuvés qu'à l'issue de l'analyse de l'ensemble des dossiers introduits au cours d'une période trimestrielle d'appel à projets.

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2016 s'élève à 47.682.703,04 € et représente 36,40 % de la cible fixée en début de programmation (131.000.000 €). Les projets d'investissements relatifs aux exploitations de taille supérieure ou égale à 20 ha représentent 87,10% des dépenses totales.

Le montant des coûts d'investissements concernés s'élève à 188.652.215,99 €, soit 33,97 % de la cible fixée en début de programmation (570.000.000 €). Notons toutefois que pour cet indicateur, les coûts des investissements ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le nouveau PwDR 2014-2020.

▪ *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Comme décrit dans le RAMO 2016, la capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et engendré un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie des anciens engagements.

Début 2016, l'administration a été débordée par le nombre de dossiers introduits sous le PwDR 2014-2020. En effet, ne s'agissant plus de plans d'investissement mais bien d'investissements individuels, le nombre de dossiers a fortement augmenté. De plus, les projets ne peuvent plus être approuvés qu'à l'issue de l'analyse de l'ensemble des dossiers introduits au cours d'une période trimestrielle d'appel à projets. Afin de remédier au retard accumulé pour le traitement des dossiers, une Task Force a été mise en place au printemps 2017 et la majorité du retard a été rattrapée.

La simplification administrative reste un objectif important. Grâce à la mise en place de l'application en ligne « *ISA on WEB* », les formulaires de demandes d'aides peuvent

désormais être introduits électroniquement, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. L'application nécessite encore des développements en raison notamment de la législation en constante évolution.

Le secteur agricole a connu une année 2016 très difficile avec la diminution des prix des productions dans quasi tous les secteurs et avec l'augmentation continue des charges. A côté des problématiques du marché, les agriculteurs sont aussi soumis aux contraintes réglementaires leur imposant des (re)mises aux normes de leur exploitation.

Dans ce contexte, les aides aux investissements restent essentielles et permettent d'obtenir des gains de compétitivité via une réduction des coûts de production (grâce aux économies d'échelle ou à des modes de production plus économes en ressources), ou l'amélioration des conditions de travail.

- Mesure 6.1 (P2B):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 6.1 finalisées au 31 décembre 2016 sont au nombre de 270,81 et concernent 317,26 projets d'installation (nombres cumulés depuis le démarrage du programme et correspondant à 1373 projets réels d'installation). Ces exploitations ont toutes bénéficié d'aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 112 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été payées en partie par le fond FEADER 2007-2013.

La cible fixée pour 2023 (570 exploitations bénéficiaires) est quasiment atteinte de moitié (47,51%). Le nombre à virgule de 270,81 s'explique par la modification opérée au calcul de cet indicateur. En effet, afin de mieux refléter la progression par rapport à la cible fixée en début de période de programmation, il a été décidé de comptabiliser les projets d'installation soutenus au prorata des dépenses de chaque projet issues du PwDR 2014-2020 sur les dépenses totales. En effet, la cible fixée n'avait pas tenu compte des dossiers des programmations précédentes qui bénéficieraient de paiements avec le budget 2014-2020. Or, le recours quasi systématique aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée. D'autre part, dans le but de rationaliser les paiements et de se conformer aux dispositions réglementaires européennes, un exercice de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours a été finalisé pour le 31 décembre 2015. Cette capitalisation explique le nombre important de dossiers « finalisés », ç à d dont le paiement final a été réalisé, comptabilisés dans le rapport 2014-2015. Dans les faits, on relève 1172 exploitations réellement bénéficiaires de l'aide à l'installation.

Au 31 décembre 2016, cinq trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 235 dossiers éligibles de demande d'aides à l'installation. Les 4 premiers appels à projets ont déjà été analysés et ont débouché sur la sélection de 171 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 79,52 % des projets d'installation concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha, 14,08 % d'une taille entre 20 et 50 ha, et 6,41 % d'une taille inférieure à 20 ha. Les exploitations

comptant plus de 20 ha représentent majoritairement des reprises d'exploitations et non des créations.

En ce qui concerne la répartition par branche d'activité (Orientations technico-économiques), on observe que le top 3 des OTE rencontrées au niveau des exploitations bénéficiaires est le suivant:

1. « *Animaux pâturant* » avec 29,34 % des projets
2. « *Exploitation mixte* » avec 26,50 % des projets
3. « *Grandes cultures* » avec 23,67% des projets

Enfin, concernant la répartition par genre, on compte environ 1 femme installée pour 5 hommes installés.

▪ *Progression dans l'évolution financière*

Les dépenses de 2016 concernent uniquement la finalisation de dossiers engagés lors de la période précédente. Il ne s'agit pas encore de paiements concernant des nouveaux dossiers approuvés sur base de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020. Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2016 s'élève à 10.188.408,68 € et représente 25,47 % de la cible fixée en début de programmation (40.000.000 €). Les installations d'exploitations de taille \geq à 20 ha représentent 92,45% des dépenses totales et concernent majoritairement des reprises d'exploitation.

En terme de progression financière, on remarque que 4,62 millions d'euros ont été payés en 2016 pour un total de 113 projets réels d'installation alors que pour les 1260 projets réels d'installation recensés dans le rapport de l'année dernière, un montant de plus de 5,72 millions d'euros a été payé. Ce montant légèrement plus élevé mais portant sur dix fois plus de dossiers fait ressortir la capitalisation des subventions-intérêts qui a concerné énormément de dossiers pour de faibles montants.

▪ *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Le nombre d'exploitations agricoles situées en Wallonie diminue d'année en année. On constate une évolution des exploitations vers des structures de plus en plus grandes et au capital de plus en plus important. De plus, les prix du foncier ne cessent de grimper en flèche. Il est dès lors difficile pour les jeunes souhaitant s'investir dans le milieu agricole d'acquérir des terres et du matériel.

Dans ce contexte, l'aide à l'installation reste essentielle dans la manière dont le jeune va reprendre l'exploitation. Elle va permettre d'accélérer la reprise de l'exploitation, d'améliorer sa viabilité ainsi que sa trésorerie.

La capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie des anciens engagements.

L'administration a toutefois été débordée par le nombre de dossiers déposés, dossiers qui plus est, ne peuvent plus être approuvés qu'à l'issue de l'analyse de l'ensemble des dossiers introduits au cours d'une période trimestrielle d'appel à projets. Afin de remédier au retard accumulé pour le traitement des dossiers, une Task Force a été mise en place au printemps 2017 avec une importance plus grande accordée au traitement des dossiers liés à l'installation.

La simplification administrative reste un objectif important. Grâce à la mise en place de l'application en ligne « *ISA on WEB* », les formulaires de demandes d'aides peuvent désormais être introduits électroniquement, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. L'application demande encore des développements à cause notamment du fait que la législation est adaptée continuellement.

3. Priorité 3: "Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T6* "Total des investissements réalisés dans le domaine agro-alimentaire ":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 105 000 000 € d'investissement réalisés au sein de coopératives ou entreprises agro-alimentaires. Au 31 décembre 2016, les entreprises agro-alimentaires ont investi pour un total de 29 619 989,88 €, soit 28,21% de la cible. Toutefois, il est à noter que ces investissements portent sur des aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 et qui sont payées avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 4:

- Mesure 4.2 (P3A):
 - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 150 projets d'investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Sur la période 2014-2015, aucun projet n'a été finalisé à partir du budget du PwDR 2014-2020. En 2016, 37 projets d'investissements issus de 34 entreprises différentes ont été finalisés (17 PME et 17 micro-entreprises). Toutefois, il s'agit de projets transitoires puisque tous ont été initiés au cours de la précédente programmation 2007-2013. 12 projets avaient comme objectif principal de réduire les coûts de production, 19 projets visaient l'amélioration des produits et 6 projets concernaient l'introduction de nouvelles technologies, nouveaux produits ou nouveaux conditionnements. La majorité des investissements effectués consistait soit en l'achat de matériels et d'équipements de production soit en la construction/transformation de bâtiments.

Ce sont principalement dans les secteurs de la viande (14) et de la pomme de terre (10) qu'on

retrouve le plus de projets finalisés, ces deux secteurs regroupant à eux seuls 65% des projets réalisés. Suivent ensuite les secteurs des céréales, des fruits et légumes et du lait. Les dépenses soutenues s'élèvent à 1,251 millions € dans le secteur de la viande et à 314.000 € dans le secteur de la pomme de terre.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 24 800 000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 4.2. Le montant des dépenses publiques totales payé au 31 décembre 2016 s'élève à 2 911 965,56 € et correspond donc en totalité à des dépenses transitoires de la mesure 123 du PwDR 2007-2013.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et pistes d'amélioration

En ce qui concerne les nouveaux dossiers, les formulaires de demande d'aide pour les entreprises sont en cours de finalisation. Des dossiers issus de l'actuelle programmation devraient rapidement voir le jour. Par contre pour ce qui est des sociétés coopératives de transformation et commercialisation de produits agricoles, 5 dossiers ont été approuvés en 2016.

Grâce à la mise en place de l'application en ligne « *ISA on WEB* », les formulaires de demandes d'aides pourront désormais être introduits électroniquement, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données.

4. Priorité 4: "Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T8 "Pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 5,41% de la surface forestière totale en 2020. La valeur atteinte en 2016 (campagne 2015) est de 2,53%. La moitié de la cible n'est pas encore atteinte ce qui s'explique par le fait qu'à l'heure actuelle, la mesure 12.2 n'est pas attrayante vis à vis des propriétaires. La plupart des forêts Natura 2000 est actuellement localisée en sites candidats et l'adoption progressive des arrêtés de désignation et l'entrée en vigueur de ceux-ci devrait permettre à d'avantage de petits propriétaires de bénéficier de l'aide (40 €/ha au lieu de 20 €/ha). Par ailleurs, le service de gestion doit faire face à une certaine réticence des propriétaires à entrer dans le système de demande d'aides pour les raisons suivantes : montants peu incitatifs, crainte des contrôles et peur de perdre la maîtrise de leur propriété. Des actions de publicité de la mesure doivent être prises afin d'atténuer ces craintes et d'augmenter le nombre de demandeurs.

- T9 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 18,98% de la SAU totale en 2020. La valeur

atteinte en 2016 (campagne 2015) est de 7,50%. Ce chiffre, éloigné de la cible et diminué par rapport à l'année dernière (9,46%), s'explique principalement par le fait que les superficies relatives à Natura 2000 payées en 2016 ne concernaient que 5% des dossiers de la campagne 2015 qui étaient en contrôle. Notons également que les surfaces MAEC ont diminué lors de la campagne 2015.

- T10 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 15,58% de la SAU totale en 2020. La valeur atteinte en 2016 (campagne 2015) est de 6,62%. Ce chiffre, éloigné de la cible et diminué par rapport à l'année dernière (11,08%), s'explique principalement par le fait que l'ex-M4 "Couverture hivernale du sol" et l'ex-M5 "Cultures extensives de céréales" qui regroupaient la majorité des hectares contribuant à une meilleure gestion de l'eau, ne sont plus reprises dans le nouveau PwDR. De plus, les nouvelles méthodes MC3 et MC7 contribuant à cet objectif, n'ont été mises en place qu'à partir de la campagne 2016.

- T12 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 13,55% de la SAU totale en 2020. La valeur atteinte en 2016 (campagne 2015) est de 8,70%. Ce chiffre augmente par rapport à l'année dernière (6,41%) et s'explique en grande partie par les surfaces biologiques qui sont reprises dans ce rapport mais ne l'étaient pas dans le rapport précédent du fait du paiement de la campagne 2014 avec le FEADER 2007-2013. Notons que pour la MB1a, qui contribue également à limiter l'érosion, seulement 37% des dossiers de la campagne 2015 ont été traités en 2016. La cible pourrait donc être augmentée.

B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 4:

- Mesure 7.6 (P4A):
 - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 700 projets de restauration de sites naturels, aussi bien agricoles que forestiers, et situés en zone Natura 2000 ou dans la structure écologique principale.

En 2016, 39 projets de restauration issus respectivement de 22 gestionnaires publiques, de 12 gestionnaires privés et de 5 associations ont été finalisés. Toutefois, mis à part un seul nouveau dossier, il s'agit uniquement de projets transitoires puisque tous ont été initiés au cours de la précédente période de programmation au titre de la mesure 323 du PwDR 2007-2013.

Tous ces projets ont comme objectif principal la création, l'entretien et l'amélioration des habitats des espèces endogènes en vue de les protéger et d'éviter leur déclin. En particulier, 15,2 hectares ont concerné la restauration de pelouses et landes, 6,78 ha ont concerné l'exploitation anticipée de résineux et 11 ha des travaux de gestion de milieux ouverts. En outre, 3,5 hectares de terrains ont été achetés par des propriétaires publics afin d'améliorer la maîtrise foncière et d'autres travaux tels que la pose de clôture, le réaménagement de sites de grand intérêt (prairies humides, étangs, mares, tourbières...), ainsi que l'aménagement de

gîtes pour chauves-souris ont porté sur environ 70 ha.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 8 000 000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Le montant des dépenses publiques totales payé en 2016 s'élève à 938 889,54 € et correspond donc quasi exclusivement à des dépenses transitoires de la mesure 323 du PwDR 2007-2013.

• Mesure 10.1 (P4A/B/C):

▪ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 120.250 ha, correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020 qui seront payées en 2021. Les données collectées pour ce rapport concernent les dossiers de la campagne 2015 finalisés en 2016, campagne à partir de laquelle les MAEC définies dans le PwDR 2014-2020 ont été mises en place. Voici la liste des MAEC de la mesure 10 PwDR 2014-2020 :

- **MB1A** : Haies et alignements d'arbres
- **MB1B** : Arbres isolés, buissons, bosquets
- **MB1C** : Mares
- **MB2** : Prairies naturelles
- **MC3** : Prairies inondables
- **MC4** : Prairies à haute valeur naturelle
- **MB5** : Tournières enherbées
- **MB6** : Cultures favorables à l'environnement
- **MC7** : Parcelles aménagées
- **MC8** : Bandes aménagées
- **MB9A** : Autonomie fourragère (variante à 1,4 UGB/ha)
- **MB9B** : Autonomie fourragère (variante à 1,8 UGB/ha hors zones vulnérables)
- **MB11** : Races locales menacées

Pour assurer le passage entre les deux programmes au 1er janvier 2015, les situations suivantes pouvaient se rencontrer :

- Les contrats en cours pour les méthodes de l'ancien programme « Bandes extensives en prairie (M3b) », « Couvertures hivernales (M4) », et « Cultures extensives de céréales (M5) » ont été clôturés, sans remboursement des paiements perçus pour les années d'engagement effectives, par application de la clause de révision car non repris dans le nouveau programme agroenvironnemental à partir de 2015.
- Les contrats en cours pour certaines méthodes de l'ancien programme qui possèdent une correspondance avec une MAEC équivalente dans le nouveau programme ont été transformés en nouveaux contrats soumis aux nouvelles conditions pour les années restant à courir. La clause de révision a permis aux agriculteurs non satisfaits des nouvelles conditions de cahier des charges applicables de clôturer leur contrat au 31 décembre 2014, sans qu'il soit exigé de remboursement pour les années antérieures déjà payées :
 - M1 => MB1

- M2 => MB2
- M3a => MB5
- M6 => MB11
- M8 => MC4
- M9 => MC8
- M7 => MB9a

- Des nouveaux engagements pour une durée de 5 ans pouvaient être conclus pour l'ensemble des MAEC du nouveau programme, à l'exception de la MC3, de la MC7 et de la variante MB9b (variante à 1,8 UGB/ha hors zones vulnérables).

Les superficies soutenues pour les dossiers finalisés en 2016 (campagne 2015) sont de 50.926,61 ha et concernent 7.481 contrats d'engagement (MB 11 comprise). Les MB9, MB2 et MC4 regroupent à elles-trois déjà 42.717,50 ha. On observe donc une forte diminution des superficies en MAEC par rapport à la campagne précédente qui comptait 98.630,18 ha soutenus.

Quatre changements importants par rapport à l'ancienne programmation peuvent expliquer cette diminution :

- La méthode MAE « Couvertures hivernales (M4) » n'est plus reprise (jusqu'à 50.000 ha en 2013). Elle comptait encore un peu plus de 35.000 ha lors de la campagne 2014.
- La méthode MAE « Bande extensive en prairie (M3b) » n'est plus reprise ;
- La méthode MAE « Cultures extensives de céréales (M5) » (+/- 2.000 ha en 2013) n'est plus reprise. La méthode MB6 « cultures favorables à l'environnement », censée la remplacer, rencontre beaucoup moins de succès,
- Application du seuil de 100 € pour les MB1 et MB2, ainsi qu'un plafonnement à 50% des prairies de l'exploitation pour la MB2.

Deuxièmement, les superficies reprises ici ne concernent pas tous les dossiers de la campagne 2015 car certains dossiers sont finalisés et payés en 2017 et seront donc repris dans le rapport annuel de juin 2018. Le tableau intitulé " Etat d'avancement du traitement des dossiers au 31/12/2016" ci-dessous présente un état d'avancement des dossiers de la campagne 2015 par méthode traités au 31/12/2016.

Enfin, certaines méthodes du nouveau PwDR n'étaient pas encore ouvertes aux nouveaux engagements pour la campagne 2015, en raison de l'établissement des modalités pratiques nécessaires à leur établissement et des développements encore nécessaires pour permettre leur gestion par l'Organisme payeur. Il s'agit de la MC3, de la MC7 et de la variante MB9b.

La part représentée par l'agriculture biologique dans les superficies totales de MAEC est de 48,18%, dont la MB9 (autonomie fourragère) et la MC4 (prairies à haute valeur biologique) qui atteignent respectivement 64% et 50 % en bio. Généralement, les agriculteurs en production biologique ont une charge en bétail inférieure à 2 UGB/ha, voire moins, ce qui leur permet d'accéder à la MB9 sans difficulté.

La part représentée par Natura 2000 dans les superficies MAEC est de 24% et elle se retrouve essentiellement en prairies avec un pourcentage de 41, 5% pour l'ensemble des MB2, MC4 et MB9. Plus particulièrement, la part représentée par Natura 2000 dans les

superficies MC4 est de 66,5%. Ce pourcentage important s'explique par le fait que cette MAEC est généralement un outil complémentaire à la gestion de prairies Natura 2000.

Le nombre d'animaux soutenus via la MB11 (7.504) a diminué par rapport à 2014 (7.790), mais moins drastiquement que les superficies. Les conditions d'éligibilité plus restrictives à partir de 2015 pour les races qui ne sont pas au bord de l'extinction (cheval de trait belge et mouton ardennais roux) expliquent en partie la diminution.

Les superficies couvertes par la MB5 « Tournières enherbées » et la MC8 « Bandes de parcelles aménagées » permettent de lutter efficacement contre l'érosion dans les terres de culture et de limiter la pollution des eaux souterraines et de surface. Elles représentent, en 2015, respectivement 2.113 ha et 1.289 ha. Ces valeurs sont toutefois inférieures à celles obtenues pour la campagne 2014, où l'on comptait 2.580 ha de M3a (équivalente à la MB5) et 1.903,2 ha de M9 (équivalente à la MC8). Cette désaffection peut s'expliquer en partie par la perte de confiance toujours présente suite aux moratoires de 2013 et 2014 et par des difficultés techniques rencontrées par les agriculteurs engagés dans certaines variantes de la MC8.

Il est difficile d'établir l'évolution des longueurs de haies, des nombres d'arbres et de mares couverts par les engagements de la MB1 par rapport à 2014 étant donné le faible pourcentage de dossiers finalisés en 2016. Le retard dans la gestion de ces dossiers résulte de divergences de localisation des éléments du paysage observées entre les déclarations des agriculteurs et le référentiel cartographique.

La réduction des GES est rencontrée par la moindre utilisation d'intrants notamment dans la MB2 et la MC4 et dans la moindre charge en bétail de la MB9. En 2014, la M2 (ancienne MB2) couvrait 10.948 ha. La superficie actuellement couverte n'est plus que de 8.576 ha. Cette diminution s'explique notamment par les conditions d'éligibilité renforcées pour cette méthode et par les effets persistants du moratoire. La superficie sous MC4 (anciennement M8) est assez stable avec 7.704 ha contre 7.350 ha en 2014. Cette méthode avait été épargnée par le moratoire et fait l'objet d'un suivi particulier par les conseillers agroenvironnementaux en tant qu'outil complémentaire à la gestion des prairies Natura 2000. La M7 (ancienne MB9) couvrait encore, en 2014, 30.573,38 ha. En 2015, 26.437 sont engagés, soit une diminution bien que cette méthode rencontre un fort succès puisqu'elle représente la moitié des superficies soutenues en MAEC. On s'attend à une progression pour cette méthode dans les années à venir.

La production de mélanges « céréales-légumineuses » ne rencontre pas le succès escompté puisque seuls 69 ha ont été engagés dans la MB6 « cultures favorables à l'environnement », alors que l'ancienne M5 (« culture extensive de céréales ») représentait presque 2.000 ha en 2014. A noter que la moitié des dossiers de la campagne 2015 ne figure pas dans les dossiers finalisés en 2016.

La superficie physique en MAEC, c-à-d la superficie sans double comptage couverte par une ou plusieurs méthodes MAEC, est de 43.038,52 ha.

▪ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière 147.500.000€ de dépenses publiques totales pour la mesure 10. Les dépenses de 2016 se chiffrent à 11.851.564,91 €

mais ne concernent qu'une partie des dossiers de la campagne 2015. En plus des éléments d'explication liés à la diminution des superficies en MAEC cités ci-dessus dans l'interprétation des indicateurs de surface, ce montant plus faible s'explique aussi par le fait que :

- Il y a une diminution des montants d'aide et des modifications dans les règles d'admissibilité pour les méthodes du nouveau PwDR :
 - Réduction des montants MB1 (éléments du paysage), divisés par 2 ;
 - Admissibilité des dossiers à partir de 100 € pour la MB1 (éléments du paysage), pour la MB2 (prairies naturelles) et 250 € pour la MB9 (faible charge);
 - En 2015, les agriculteurs avaient la possibilité de comptabiliser certaines bandes aménagées (MC8), tournières (MB5) ou éléments du paysage (MB1) comme surfaces d'intérêt écologique (SIE). Les paiements MAEC correspondant ont été annulés ou considérablement réduits afin d'éviter un double paiement;
 - Réduction ou suppression des montants payés pour les prairies MB2 et MC4 localisées en zone Natura 2000 en raison de la désignation d'une cinquantaine de sites comportant des unités de gestion à fortes contraintes en vue d'éviter les doubles paiements.
- Il y a une surcharge et une complexité administrative pour les bénéficiaires :
 - Document supplémentaire (appelé demande d'aide) à soumettre en octobre de l'année N-1 ;
 - Dessins / admissibilité des éléments du paysage.
- Les montants unitaires sont insuffisants surtout pour les MAEC en zone de culture. Ces montants n'ont en effet plus été indexés depuis 2003 ;
- Les effets des moratoires de 2013 et 2014, qui ont sapé la confiance des agriculteurs, se font toujours sentir.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de respectivement 23,90%, 24,66%, et 33,51% pour les campagnes 2013, 2014 et 2015, alors que le pourcentage d'exploitations bio en Wallonie était de 10,45% en 2015. Cela s'explique essentiellement par la part importante représentée par l'agriculture biologique en MC4 et MB9. La part Natura dans les dépenses se situe à 18,98% en 2013, 18,07% en 2014 et 26,31% en 2015.

Les dépenses publiques totales à partir du budget 2014-2020 se chiffrent jusqu'à présent à 54.506.024,43 € et correspondent au paiement de 3 campagnes. A moins d'inverser la tendance à la baisse constatée pour l'ensemble des méthodes, le budget alloué à la mesure 10 sera largement sous-consommé après le paiement de la campagne 2020. Un groupe de travail se réunit actuellement en vue de réfléchir à une redynamisation du programme agroenvironnemental qui passe notamment par une revalorisation du montant des primes, particulièrement pour les MAEC en zone de culture.

▪ *Problèmes rencontrés dans la gestion et pistes d'amélioration*

Les mesures agroenvironnementales sont très complexes à gérer et à contrôler au niveau administratif. Ainsi l'Administration a continué à développer une nouvelle application informatique (SAGE), qui permet de mieux suivre les phases de gestion et de calcul des aides

agroenvironnementales et climatiques.

- Mesure 11 (P4A/B/C):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 70.500 ha en maintien et 9.500 ha en conversion. En 2016, 55.177 ha répartis sur 1.183 exploitations sont soutenus via l'aide de la mesure 11 « Aide à l'Agriculture Biologique ». Il s'agit des demandes d'aides de la campagne 2015, 1ère année de mise en œuvre de la mesure 11 du PwDR 2014-2020, qui sont payées en 2016. Notons qu'une vingtaine de dossiers de la campagne 2015 n'a pas été finalisée en 2016 et ceux-ci ne sont donc pas repris dans les données de ce rapport.

Les chiffres de superficies (6.193,54 ha en conversion + 48.983,47 ha en maintien) sont légèrement inférieurs à la campagne précédente (58.031 ha). À côté des dossiers de la campagne 2015 non encore finalisés en 2016 (environ un millier d'hectares), les agriculteurs avaient aussi la possibilité fin 2014 de renoncer à leur engagement selon la clause de révision définie dans l'article 48 du règlement (UE) n°1305/2013. Quelques agriculteurs y ont renoncé, sans débiter immédiatement un nouvel engagement pour la campagne 2015. D'autre part, d'autres éléments concrets peuvent expliquer cette diminution :

- Changements des montants et des règles d'admissibilité dans le nouveau PwDR :
 - Les bandes aménagées (MC8) et tournières (MB5) ne sont plus admissibles aux aides à l'agriculture biologique afin d'éviter le double financement;
 - Les prairies en zone Natura (UG à fortes contraintes) ne sont plus admissibles aux aides à l'agriculture biologique afin d'éviter le double financement.
- Surcharge et complexité administrative :
 - Document supplémentaire (appelé pré-demande d'aide) à soumettre en octobre de l'année N-1 pour les nouveaux engagements ;

Bien que les superficies soutenues pour la campagne 2015 soient en légère diminution, de nouveaux agriculteurs se sont bien sûr engagés en agriculture biologique en 2015. Par ailleurs, sur base des demandes d'aide soumises pour la campagne 2016, il faut s'attendre à une augmentation des surfaces couvertes lors de la prochaine campagne.

Les superficies en conversion et en maintien en 2015 représentent respectivement 65% et 70% des cibles fixées dans le programme. Une marge de progression est donc toujours réalisable et l'effort de sensibilisation des agriculteurs à l'agriculture biologique doit être maintenu.

Fin 2015, la superficie sous contrôle des organismes de certification (bio et conversion) couvre près de 63.437 ha en Wallonie, soit 8,8% de la SAU totale wallonne. Les données de 2015 représentent une augmentation de 3,1 % par rapport à l'année précédente mais la croissance est moins accentuée que l'année précédente (+6,7%). Le Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020 a pour objectif d'atteindre 14% de la SAU en mode de production biologique. A noter que des discussions sont actuellement menées avec le secteur pour réévaluer le Plan stratégique relatif à l'agriculture biologique.

Le paysage bio en Wallonie est très largement dominé par les prairies qui représentent 79,4 % des surfaces en mode biologique. Ceci traduit probablement le fait qu'il est plus aisé de

conduire ces surfaces en mode de production biologique et donc de s'adapter au cahier des charges bio. Ces prairies deviennent plus extensives, ce qui favorise le développement de la biodiversité. Cependant, on constate une progression relative des surfaces sous contrôle dédiées aux grandes cultures (+22%) et aux cultures maraîchères (+20%), puisque celles-ci composent 19,6 % de la SAU bio totale en 2015. En culture, les apports d'engrais de synthèse et de produits phytosanitaires sont interdits, ce qui diminue les concentrations en azote, phosphore et produits phytosanitaires dans les eaux souterraines à proximité.

Le Sud-est est globalement plus orienté bio que le reste de la Wallonie. Cet écart entre régions forme une frontière coïncidant assez bien avec la limite de la zone à contraintes naturelles puisque cette zone est de loin dominée par les superficies fourragères qui servent aux spéculations bovines (lait, viande).

Au niveau de la part représentée par Natura 2000 dans les superficies en agriculture biologique, elle représente de 13,75% des superficies soutenues.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 100.000.000€ de dépenses publiques totales pour la mesure 11. Rappelons que les montants des aides à l'agriculture biologique par groupe de culture ont été revus dans le nouveau PwDR et s'appliquent à partir des paiements de la campagne 2015.

La consommation de 2016 se chiffre à 13.445.038,20 €. Cette consommation ne concerne pas tous les dossiers de la campagne 2015 car une vingtaine de dossiers ont été finalisés en 2017 et les paiements correspondants seront repris dans le RAMO 2018.

Sur base des demandes d'aide et de paiement introduites, on estime que pour la campagne 2016 (dossiers finalisés en 2017), les dépenses devraient approcher les 16.000.000 €. Le graphique "Prévision des aides à l'agriculture biologique" présent en fin de section montre les prévisions de dépenses pour les prochaines années. Celles-ci devraient s'accroître d'année en année d'ici la campagne 2020.

- Mesure 12.1 (P4A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 23 900 ha (superficies aux demandes d'aide de la campagne 2020).

En 2016, 4 288,24 ha ont été soutenus, principalement dans les sites candidats Natura 2000 pour 251 agriculteurs. Cette superficie correspond à la superficie des dossiers de la campagne 2015 qui n'ont pas pu être payés avant le 31 décembre 2015 sur l'enveloppe du bilan de santé du PwDR 2007-2013. En effet, la campagne 2015 a été principalement payée avec les moyens financiers issus du bilan de santé de la PAC attribués à la mesure 213 du PwDR 2007-2013 mais pour environ 5% de l'ensemble des dossiers de cette campagne, le traitement administratif n'était pas terminé et les paiements ont été effectués en 2016 à partir du budget de la mesure 12.1 du PwDR 2014-2020 et sont donc considérés comme des dépenses transitoires. Les modalités de mise en œuvre sont celles de la mesure 213

La totalité des superficies couvertes par la campagne 2015 correspond en réalité à 22 647,97

ha (superficies soutenues en 2015 avec le budget 2007-2013 + les superficies soutenues en 2016 avec le budget 2014-2020) et concerne 2 379 agriculteurs. La cible est donc presque atteinte. En effet, la quasi-totalité des agriculteurs impactés par Natura 2000 demandent déjà, depuis 2011, l'indemnité Natura 2000 provisoire de 100 €/ha, accessible dans les sites candidats Natura 2000 pour compenser les contraintes liées à l'application des mesures générales préventives. Les surfaces couvertes ne peuvent donc plus tellement progresser.

Les surfaces primables sont uniquement des prairies permanentes dont l'indemnité est fonction du niveau de contraintes appliqué. Pour la campagne 2015, on observe trois systèmes de paiement qui coexistent :

- 7 sites sont couverts par des arrêtés de désignations de 2009 avec un paiement de :
 - 100 € par ha pour les prairies à contraintes faibles
 - 200 € par ha pour les prairies à contraintes fortes
- 52 sites sont couverts par de nouveaux arrêtés de désignation avec un paiement de :
 - 100 € par ha pour les prairies à contraintes faibles
 - 440 € par ha pour les prairies à contraintes fortes
 - 21,60 € par tranche de 20 mètres pour les bandes extensives le long des cours d'eau.
- 181 sites sont toujours en sites candidats avec un paiement de 100 € par ha.

Parmi les 4 288,24 ha soutenus en 2016, 4 052,31 concernaient des sites candidats.

Les prairies permanentes à fortes contraintes participent très efficacement à la lutte contre le déclin de la biodiversité. Elles offrent un habitat adéquat à de nombreuses espèces protégées et favorisent le développement d'une flore riche en espèces.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 33 545 020 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.1.

Le montant des dépenses publiques totales payé en 2016 s'élève à 482 701,79 et correspond majoritairement au paiement de 5% de dossiers restant de la campagne 2015. Il inclut également 19 849,57 € relatif à des dépenses complémentaires de dossiers de la campagne 2014 suite à des recours. Il s'agit de dépenses transitoires, puisque destinées au paiement de la mesure 213 du PwDR 2007-2013.

Le montant total dépensé pour la campagne 2015 s'élève à 2 548 329,22 € si l'on prend en compte les paiements effectués en 2015 sur l'enveloppe du bilan de santé du PwDR 2007-2013.

D'un point de vue théorique, si l'on considérait ces dépenses comme une moyenne annuelle, un peu moins de 18 millions € de dépenses publiques totales seraient nécessaires pour la totalité de la période. Le montant dépensé est cependant destiné à évoluer à la hausse au rythme de l'entrée en vigueur des arrêtés de désignation des sites Natura 2000. En 2018, l'ensemble des 240 sites seront couverts par des arrêtés de désignation en vigueur.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses (482 701,79 €) est de 44% (212 158,87 €), alors que le pourcentage d'exploitations bio en Wallonie était de 10,5 % en

2015. Ce pourcentage plus élevé dans les dépenses Natura 2000 s'explique par une sensibilité plus importante des agriculteurs impactés par Natura 2000 aux méthodes de production biologique mais également par la plus grande valeur biologique des parcelles concernées qui sont particulièrement conciliables avec ce type de production.

Concernant la campagne 2016, des paiements ont déjà été réalisés en 2016 et en 2017 (respectivement 2 799 676,87 € et 202 460,69 €), mais il s'agit de paiements d'une première tranche (95%). Ces dépenses seront comptabilisées dans le rapport de suivi portant sur l'année 2017 puisque les paiements seront finalisés courant 2017.

- Mesure 12.2 (P4A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 30 000 ha (correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020).

En 2016, 14 038,97 ha ont été soutenus. Cette superficie correspond à la superficie totale couverte par les dossiers de la campagne 2015. Les modalités de mise en oeuvre sont celles de la mesure 224 du PwDR 2007-2013.

La cible est encore loin d'être atteinte. En 2015, 351 demandes d'aide ont été approuvées. On observe une légère progression des demandes d'aide chaque année : 267 en 2011, 290 en 2012, 332 en 2013 et 344 en 2014. Il faut remarquer que l'adoption progressive des arrêtés de désignation et l'entrée en vigueur de ceux-ci permettent à des petits propriétaires de bénéficier de l'aide puisqu'ils peuvent désormais atteindre le seuil de 100 € avec une surface 2,5 ha. Toutefois, le nombre de bénéficiaires reste peu important en comparaison du nombre de propriétaires privés en région wallonne impactés par Natura 2000.

Lors de la campagne 2015, il y a deux systèmes de paiement qui coexistent. Le montant des indemnités est de 40 € par hectare en sites couverts par un arrêté de désignation et de 20 € par hectare en sites candidats. Les peuplements d'exotiques ne donnent pas droit à l'indemnité. Les surfaces soutenues en 2016 sont localisées principalement dans les sites candidats (12 916,42 ha). En effet, le régime transitoire continue à s'appliquer conjointement au régime d'indemnité portant sur les 7 arrêtés de désignation adoptés en 2009 encore en vigueur pour cette année 2015 ainsi que sur les 52 arrêtés de désignation adoptés en 2014.

Les surfaces primables sont des zones couvertes de forêts, mais également les accessoires de celles-ci : gagnages, étangs, chemins, coupe-feu,..... Le réseau Natura 2000 en forêt permet de stopper le déclin de la biodiversité grâce à des mesures générales préventives et à des mesures spécifiques de gestion. On peut citer comme mesures générales préventives :

- le maintien d'îlots de conservation dans lesquels plus aucune intervention n'est acceptée ;
- le maintien d'arbres morts ;
- le maintien d'arbres d'intérêt biologique.

Ces trois mesures sont très favorables au maintien de la biodiversité dans les forêts. Le maintien d'îlots de conservation offre également un abri pour les espèces sauvages indigènes. La surface couverte par ceux-ci est de 688,69 ha pour la campagne 2015, soit plus que les

3% minimum obligatoires.

La limitation des coupes à blanc permet également d'agir sur l'érosion en diminuant les pertes de matières organiques et de sol.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget total de 5 580 000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.2.

Le montant des dépenses 2016, qui a donc concerné le paiement de la campagne 2015, se chiffre à 300 989,6 €. Il s'agit de dépenses transitoires, puisque destinées au paiement de la mesure 224 du PwDR 2007-2013. Ce montant est destiné à évoluer à la hausse au rythme de l'entrée en vigueur des arrêtés de désignation des sites Natura 2000. En 2018, l'ensemble des 240 sites seront couverts par des arrêtés de désignation en vigueur et percevront une indemnité de 40 €/ha.

Il est encore difficile d'estimer si la totalité du budget sera consommé sur l'ensemble de la période de programmation du fait de la réticence des propriétaires vis à vis de la mesure. Comme dit précédemment, un effort de communication doit encore être réalisé pour toucher plus de propriétaires forestiers.

• Mesure 13.2 (P4A/B/C):

▪ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles des indicateurs de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 180 000 ha (superficies payées en 2021 correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020). Les superficies soutenues pour les dossiers finalisés en 2016 (campagne 2015) sont de 183.761 ha et concernent 3.345 exploitations. La cible 2020 est donc déjà atteinte lors de la campagne 2015.

Ces chiffres sont bien supérieurs à la campagne précédente car il y a eu un changement des règles d'admissibilité. Les critères d'admissibilité ont été modifiés à partir de la campagne 2015, correspondant à la 1ère année de mise en œuvre de la mesure 13 du PwDR 2014-2020, l'aide pouvant être donnée à tout exploitant, exerçant à titre principal, à condition d'avoir au moins 40% de sa superficie agricole située en région défavorisée avec un minimum de **2 ha** (et non plus 3 ha), et sans limite d'âge de l'exploitant.

Par ailleurs, alors qu'auparavant, seules les superficies fourragères de l'exploitation pouvaient bénéficier de l'indemnité, désormais tous les ha de surface agricole de l'exploitation située en zones à contraintes naturelles bénéficieront de l'indemnité avec une limite à **75 ha** (et non plus 14,23 ha + 5 ha).

Pendant une période transitoire s'achevant en 2017, les aides sont accessibles aux zones délimitées en vertu de l'article 50(3.a), du règlement (CE) n° 1698/2005, soit aux zones correspondant aux régions défavorisées de Wallonie. A partir de 2018, une nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles sera en vigueur et les aides seront accessibles à toutes les surfaces agricoles situées dans ces zones. Plus aucun autre critère d'éligibilité ne pourra être appliqué. Le montant de l'indemnité par hectare sera

également adapté.

Concernant les superficies payables pour les dossiers finalisés en 2016, on recense 229.788 ha. Il s'agit des superficies situées en zones à contraintes naturelles des exploitations bénéficiaires prises en compte sans plafonnement à 75 ha. Rappelons que la superficie admissible totale située en zones à contraintes naturelles est de l'ordre de 286.000 ha, si l'on ne tient compte que des critères de localisation et non des autres critères d'éligibilité des bénéficiaires.

Actuellement, les surfaces soutenues sont donc des surfaces admissibles aux aides du 1er pilier de la PAC (article 37 de l'AGW du 12 février 2015 exécutant le régime des paiements directs en faveur des agriculteurs), principalement occupées par des prairies permanentes. Le maintien de ces prairies grâce à l'indemnité permet de promouvoir les petites exploitations locales et de contrer l'intensification qui serait liée à la disparition de celles-ci. La mesure d'aide garantit en outre un faible niveau de fertilisation. Le maintien des prairies joue également un rôle bénéfique dans la lutte contre l'érosion. En effet, les prairies, en offrant une couverture permanente du sol, limitent l'effet des pluies sur un sol laissé nu entre deux cultures. Ces prairies tiennent également une place non négligeable dans la lutte contre le déclin de la biodiversité en offrant un milieu plus riche et naturel que ne l'est une terre de culture.

▪ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget total de 58.000.000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 13.

La consommation de 2016 se chiffre à 5.690.737,35 €. Ce chiffre est bien inférieur à la campagne précédente (8.490.764,13 €) en raison des changements dans les montants et dans les règles d'admissibilité entre les 2 programmes :

- L'aide est payée par producteur et non plus par personne physique
- Le montant de l'aide change :
 - 42 € par ha pour les 20 premiers hectares admissibles,
 - 25 € par ha pour les hectares admissibles suivants,
 - Aide plafonnée aux 75 premiers hectares admissibles.

Au niveau de la part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses, elle est respectivement de 16,8% et de 17,5% si l'on compare respectivement la campagne 2014 à la campagne 2015. Ces pourcentages sont plus élevés que le pourcentage d'exploitations biologiques en Wallonie (10,45%). On retrouve en effet dans ces zones à contraintes naturelles un plus grand nombre d'exploitations bio, la région (Ardennes, Gaume, Famenne,...) étant essentiellement herbagère et liée à l'élevage, secteur dans lequel on retrouve une plus grande proportion d'agriculteurs bio.

5. Priorité 5: "Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T16 "Total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 28 millions € d'investissements dans la production d'énergie renouvelable.

Aucun projet concerné par les mesures contribuant directement à la priorité 5C n'a encore été finalisé mais le taux de réalisation de la cible s'élève à 30 % sur base des projets approuvés par le PwDR 2007-2013 qui seront financés au moyen de la mesure 6.4-volet B.

- T18 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 13,95% de la SAU totale en 2020. En 2016 (campagne 2015), 5,77 % des terres agricoles sont couvertes. Cette diminution par rapport à 2015 (6,8%) s'explique par la diminution des surfaces des MAEC contribuant à la réduction des gaz à effet de serre et/ou ammoniac.

- T19: "Pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration/conservation du carbone":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 7,32% de la SAU totale en 2020. En 2016 (campagne 2015), 2,96 % des terres agricoles sont couvertes. Cette diminution par rapport à 2015 (3,56%) s'expliquent par la diminution des surfaces des MAEC contribuant à la séquestration/conservation du carbone.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 5:

- Mesure 6.4B (P5C):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, 20 projets d'investissement dans la biométhanisation présentés par des entreprises ou des exploitations agricoles pour un montants total d'investissement de 28 millions €.

En 2016, il n'y a pas encore eu de nouveaux projets approuvés pour cette mesure. Par contre, le financement de 3 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 est reporté sur le budget du PwDR 2014-2020. Le montant des investissements prévus s'élève plus de 8,5 millions € pour une aide totale prévue de 1,168 millions €. Aucun de ces projets n'a encore été finalisé en 2016.

- Mesure 1.2

Aucun projet n'a été finalisé pour cette mesure au 31/12/2016. Les deux projets sélectionnés en 2016 ne concernent pas la valorisation énergétique de la biomasse agricole ou sylvicole.

- Mesure 10.1 (P5D/E):

Voir description Mesure 10.1 au Point 4 ci-dessus.

6. Priorité 6: "Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T20 "Emplois créés dans les projets soutenus":

Plusieurs mesures alimentent cet indicateur cible: M6.4A, M6.4B et M8.6:

Les investissements soutenus au titre de la mesure 6.4 volet A - "*Investissements de diversification réalisés par les agriculteurs pour des activités non agricoles (hors biométhanisation)*" contribuent habituellement à la consolidation de l'emploi familial déjà existant sur l'exploitation plutôt qu'à la création de nouveaux emplois. Les investissements soutenus dans le cadre de la mesure 8.6 (dossiers reportés de la mesure 123-bénéficiaires forestiers) concernent la récolte de matières premières forestières et la valorisation énergétique de sous-produits et ne participent pas à la création de nouveaux emplois pérennes.

Le projet de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 financé par le budget de la mesure 6.4/volet B a permis la création d'un emploi en 2016 et la création de 5 emplois est prévue pour les autres dossiers transitoires encore à finaliser.

- T21 "Pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local":

En terme de résultats atteints, après la sélection des 20 GAL, la population concernée est de 813.510 habitants, soit 105% de la cible (nouvelle cible modifiée à 770.000 habitants suite à la modification du programme approuvée en février 2016 en vue d'augmenter le nombre de GAL sélectionnés de 18 à 20).

- T22 "Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures"

Les mesures M7.2 et M7.4 contribuant à cet indicateur ont vu seulement leurs premiers projets sélectionnés en 2016.

- T23 "Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)"

En ce qui concerne LEADER, la phase préparatoire de sélection des GAL (M19.1) est achevée. Les projets mis en oeuvre par les GAL (M19.2) sont dans leur phase de démarrage et les emplois éventuellement créés ne pourront être comptabilisés qu'en fin de programmation lors de la finalisation des projets.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 6:

- Mesure 6.4-A (P6A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles bénéficiant d'aides de la mesure 6.4-A finalisées au 31 décembre 2016 sont au nombre de 22 et totalisent 26 aides à la diversification non-agricole (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). Ces exploitations ont toutes bénéficié d'aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 311, et avaient déjà été partiellement (ou non) payées par le fonds FEADER 2007-2013.

Au 31 décembre 2016, cinq trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 14 dossiers éligibles de demande d'aides. Les deux premiers appels à projets ont débouché sur la sélection de 4 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification mais pas encore de paiement.

La cible fixée pour 2023 (20 exploitations bénéficiaires) est dès lors déjà atteinte. Ceci peut s'expliquer par la sous-estimation dans le calcul de la cible du nombre de dossiers des programmations précédentes bénéficiant de paiements avec le budget 2014-2020. En effet, le recours fréquent aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée. D'autre part, dans le but de rationaliser les paiements et de se conformer aux dispositions réglementaires européennes, un exercice de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours a été finalisé pour le 31 décembre 2015. Cette capitalisation explique le nombre important de dossiers « finalisés », ç à d dont le paiement final a été réalisé, comptabilisés dans le rapport 2014-2015 (20 pour la mesure M6.4-A).

La répartition par taille d'exploitation à l'introduction de la demande d'aide montre que 24 projets sur les 26 finalisés concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha.

La répartition par branche d'activité montre que 61,53 % des projets concernent des exploitations de la branche d'activité « *Exploitation mixte* », 15,38% la branche « *Grandes cultures* », les autres se répartissant de manière égale entre les branches « *Lait* » et « *Animaux pâturant* ».

La répartition par âge affiche 32 % de jeunes de moins de 40 ans parmi les bénéficiaires. En moyenne, 32 % des personnes physiques qui investissent sont des femmes.

▪ *Progression dans l'évolution financière*

Les dépenses 2016 concernent uniquement la finalisation de dossiers approuvés lors de la période précédente. Il ne s'agit pas encore de paiements concernant des nouveaux dossiers approuvés sur base de la mesure 6.4-A du PwDR 2014-2020.

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2016 s'élève à 239.108,88 € et représente 19,13 % de la cible fixée en début de programmation (1.250.000,00 €).

Le montant des coûts d'investissements concernés s'élève à 918.977,97 €, soit 11,49 % de la cible (8.000.000,00 €). Notons toutefois que pour cet indicateur, les coûts des investissements ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le nouveau PwDR 2014-2020

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Tout comme la M4.1 et la M6.1, la capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie des anciens engagements.

La simplification administrative reste un objectif important. Grâce à la mise en place de l'application en ligne « *ISA on WEB* », les formulaires de demandes d'aides peuvent désormais être introduits électroniquement, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données.

Pour faire face aux crises successives ne garantissant plus les prix des productions agricoles, les exploitations se doivent de diversifier leurs activités afin de créer de nouvelles sources de revenu indépendantes de l'évolution des prix des marchés agricoles ou pour produire des produits à plus haute valeur ajoutée. Il faut mentionner également que la politique wallonne incite à la diversification et aux circuits courts.

• Mesure 6.4B (P6A):

▪ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, 50 projets d'investissement de diversification non agricole en zone rurale pour un montant total d'investissement de 36,5 millions €.

En 2016, il n'y a pas encore eu de nouveaux projets approuvés pour cette mesure. Par contre, le financement de 7 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013, pour un montant total d'investissements de 1,19 millions € (aide totale prévue de 288.500 €), est reporté sur le budget du PwDR 2014-2020. Un de ces projets a été abandonné suite au renoncement aux aides par le bénéficiaire et le paiement d'un projet a été finalisé en 2016 (5 dossiers restent donc à finaliser). Il s'agit d'un projet pour soutenir un investissement de développement d'une chocolaterie pour un coût d'investissement éligible de 82.395 €.

• Mesure 8.6 (P6A):

▪ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 100 projets d'investissements visant le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts.

En 2016, 18 projets d'investissements issus de 12 entreprises différentes et 4 indépendants ont été finalisés. Toutefois, il s'agit de projets transitoires puisque tous ont été initiés au cours de la précédente programmation 2007-2013. 15 projets avaient comme objectif principal la récolte des matières premières forestières et les trois autres la valorisation énergétique des sous-produits. La majorité des investissements effectués consistait quasi exclusivement à l'achat de matériels et d'équipements de production. Seuls quelques investissements portaient sur du matériel informatique ou sur l'achat / la transformation de

bâtiments.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 4,5 millions € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Le montant des dépenses publiques totales payé en 2016 s'élève à 537 690,93 € et correspond donc en totalité à des dépenses transitoires de la mesure 123 du PwDR 2007-2013. En termes de coûts éligibles d'investissements, cela représente un peu moins de 4 millions €.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Les nouveaux formulaires de demande d'aide sont en cours d'élaboration ce qui explique l'absence de nouveaux dossiers. Grâce à la mise en place de l'application en ligne « *ISA on WEB* », les formulaires de demandes d'aides pourront désormais être introduits électroniquement, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données.

- Mesure 19 (P6B):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Procédure de sélection des GAL.

La sélection des GAL pour la période de programmation 2014-2020 s'est réalisée en deux phases. Le premier appel à candidature a été lancé en septembre 2014, soit dans le mois qui a suivi le dépôt du projet de PwDR 2014-2020 auprès des services de la Commission européenne. La date de dépôt des a été fixée au 13 février 2015. A cette date nous avons réceptionné 17 projets de SDL ("stratégie de développement local"), dont 5 complètement nouveaux. Au terme de la procédure d'évaluation de celles-ci par l'ensemble des administrations wallonnes potentiellement concernées, il a été établi un classement de ces 17 SDL. Le Comité de sélection du programme a proposé au Gouvernement wallon de retenir les 13 premiers GAL du classement afin de tenir compte de la limite fixée dans le programme en termes de réservation de l'enveloppe FEADER. Le Gouvernement wallon a approuvé cette proposition lors de sa séance du 29 octobre 2015 et a fixé la seconde date de dépôt des SDL au 11 mars 2016. Le deuxième appel à candidatures a abouti à la réception de 12 projets de SDL et la phase de sélection a abouti à retenir 7 nouveaux GAL approuvés par le Gouvernement wallon lors de sa séance du 14 Juillet 2016.

Le nombre total de GAL est et restera donc de 20 pour cette programmation.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 30.701.381 € de dépenses publiques totales pour l'ensemble de la mesure 19. Au 31/12/2016, 703.641,99 € ont été payés pour la mesure 19.

La sous-mesure 19.1 a été activée en 2016, principalement pour le deuxième appel, mais aussi pour la finalisation du premier appel. 11 des 12 candidats GAL ayant déposé leur SDL au 11 mars 2016 (2ième appel) ont sollicité cette aide pour un montant total de 148.065,28 €. L'aide de la M19.1 permet d'accorder aux GAL une aide financière à l'élaboration de leur

SDL, à concurrence de 60% des dépenses éligibles, celles-ci étant plafonnées à 30.000 € HTVA.

La sous-mesure 19.4 a financé des frais de fonctionnement pour un montant de 238.448,06 € en 2016.

Enfin, certains projets (M19.2) ont débuté et déjà reçu des avances.

- Mesures 7.2 et 7.4 (P6B) :

La sélection de 7 projets pour la mesure 7.4 (maisons de village) lors d'un seul appel à projets clôture la sélection pour cette mesure puisque l'entièreté du budget a été attribué.

Pour la mesure 7.2 (associations de santé intégrée), un deuxième appel à projets a été lancé, avec clôture au 01/12/2016. Le premier appel avait permis la sélection de 4 projets.

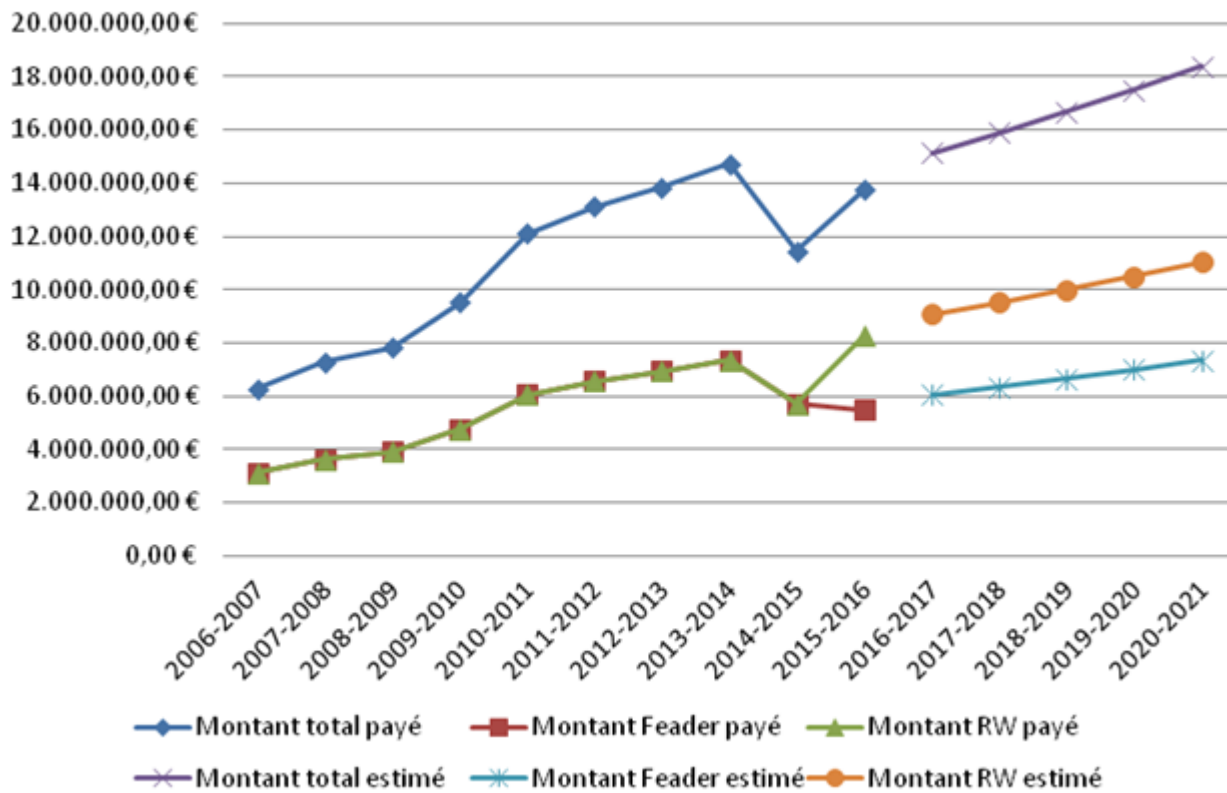
- Mesure 7.5 (P6A) :

13 projets ont été sélectionnés le 16/11/2016 pour la mesure 7.5 (infrastructures touristiques) et l'entièreté du budget a été attribué suite à cet appel.

- Mesures 16.3 (P6A) et 16.9 (P6B) :

16 projets de coopération touristique ont été sélectionnés le 17/06/2016 pour la mesure 16.3 suite à l'unique appel à projets organisé pour cette mesure (budget entièrement attribué) et 7 projets de diversification dans le domaine de la santé ont été sélectionnés le 16/11/2016 pour la mesure 16.9.

Montant des aides en agriculture biologique



Pévision des aides à l'agriculture biologique

Etat d'avancement du traitement des dossiers au 31/12/2016			
MAEC	<i>Nbre total de dossiers campagne 2015</i>	<i>Dossiers payés</i>	<i>% de dossiers payés</i>
MB1A	4 168	1 559	37
MB1B	1 744	590	34
MB1C	1 344	800	60
MB2	1 688	1 445	86
MC4	1 274	1 146	90
MB5	1 876	1 467	78
MB6	32	17	53
MC8	707	582	82
MB9	697	553	79
MB11A	426	376	88
MB11B	85	70	82
MB11C	122	106	87
Global	14 163	8 711	62

Etat d'avancement du traitement des dossiers au 31/12/2016

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Dans cette section, est commenté l'état d'avancement des indicateurs du cadre de performance repris dans les tableaux F1 et F2 en annexes par rapport aux valeurs cibles intermédiaires de 2018 fixées lors de l'élaboration du PwDR. Rappelons qu'il faut atteindre ces cibles afin de débloquer la réserve de performance équivalente à 6% du budget total.

1. Priorité 2: "Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts"

Les valeurs intermédiaires 2018 des deux indicateurs sont déjà atteintes et dépassées fin 2016. Ce taux de réalisation important s'explique par le nombre importants de dossiers des mesures 4.1 et 6.1 approuvés sur base du programme 2007-2013 qui ont été finalisés et payés avec l'enveloppe 2014-2020.

2. Priorité 3: "Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi

que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture"

Le total des dépenses publiques réalisées fin 2016 atteint 11,74% de la valeur cible 2023 alors que la valeur intermédiaire 2018 avait été fixée à 15%. Les projets d'investissement dans des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation de produits agricoles sélectionnés dès 2016 seront finalisés avant la fin 2018 et viendront gonfler les dépenses. D'autre part, de nouveaux projets d'investissement dans les entreprises seront bientôt sélectionnés et certains devraient être finalisés avant fin 2018.

Etant donné la particularité de la seule mesure que nous avons programmée sur la P3, une étape clé de mise en oeuvre avait été proposée au lieu des indicateurs communs suggérés.

Cette étape clé de mise en oeuvre est le "*Nombre d'opérations d'investissement acceptées en faveur de la transformation et commercialisation de produits agricoles et/ou le développement de produits agricoles*". Le nombre d'opérations acceptées atteint fin 2016 est de 58, composées essentiellement de projets de la précédente période de programmation mais aussi de nouveaux projets d'investissement approuvés dans des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation de produits agricoles. La cible intermédiaire, qui avait été fixée à 40 opérations fin 2018, est déjà largement dépassée.

3. Priorité 4: "Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie"

Le taux de dépenses atteint fin 2016 est de 26,78%. Le paiement des deux campagnes d'aide suivantes devrait permettre de se rapprocher de la valeur intermédiaire 2018 (57,38% des dépenses).

En ce qui concerne l'indicateur "Terres agricoles sous contrats de gestion", 51,35% de la cible est atteint alors que la valeur intermédiaire est fixée à 74,23% en 2018. La valeur de cet indicateur est déterminée sur base du nombre d'hectares payés chaque année. Les résultats peuvent donc fluctuer en fonction du rythme des paiements. En 2016, seul 5% des surfaces Natura 2000 de la campagne 2015 ont été payées. Si le succès de l'agriculture biologique se confirme, les surfaces couvertes par la mesure 11 devraient également augmenter.

4. Priorité 5: "Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie"

Aucune dépense n'a encore été effectuée pour les mesures 1.2 et 6.4/volet B programmées sur cette priorité. 3 projets d'investissement en faveur de la production d'énergie renouvelable issus de la précédente période de programmation seront finalisés d'ici fin 2018, pour un montant de dépenses prévues d'un peu plus d'1 million d'€.

Une étape clé de mise en oeuvre a été fixée pour cette priorité : "*Nombre d'opérations d'investissement acceptées en faveur de la production d'énergie renouvelable*". Fin 2016, 3 opérations ont été approuvées alors que la valeur intermédiaire est fixée à 2 opérations. Il s'agit uniquement de projets de la précédente période.

5. Priorité 6: "Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement

économique"

Des projets ont été finalisés fin 2016 pour les mesures 6.4/volet A, 8.6, 19.1 et 19.4 (LEADER), ce qui porte le taux de dépenses à 1,47 % pour une valeur intermédiaire de 1,74%. La valeur intermédiaire sera largement dépassée fin 2018 avec la finalisation de nombreux projets des autres mesures.

Une étape clé de mise en oeuvre a été fixée pour cette priorité : *"Nombre d'opérations d'investissement acceptées pour l'amélioration des services de base et les petites infrastructures en zones rurale"*. Fin 2016, 7 projets de maisons de village (mesure 7.4) et 4 projets de centres de santé intégré (mesure 7.2) ont été sélectionnés, alors que la valeur intermédiaire a été fixée à 30 opérations acceptées fin 2018. De nouveaux appels à projets seront organisés pour la sélection des projets de la mesure 7.2.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Néant

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification du Plan d'évaluation n'a été effectuée en 2016.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

1) Evaluateur externe

Un appel d'offre a été lancé en vue de sélectionner un consultant externe qui sera chargé de la première phase de réalisation des activités d'évaluation du PwDR 2014-2020.

L'avis de marché européen a été publié au journal officiel de l'Union européenne le 12/12/2015.

Trois offres ont été reçues le 02/02/2016. Il ressort après analyse et comparaison de ces offres vis à vis des prix envisagés, des méthodes de travail et du planning proposés, que le marché a été accordé à la firme ADE s.a. le 11/07/2016.

ADE ayant été également sélectionné pour la réalisation de l'évaluation ex-post du PwDR 2007-2013, la finalisation de ce rapport pour le 31/12/2016 n'a permis à la firme d'entamer son travail d'évaluation du PwDR 2014-2020 qu'à partir du 01/01/2017.

2) La convention EVAGRI conclue entre la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et l'Université catholique de Louvain (UCL) procède, depuis de nombreuses années, à l'évaluation et l'appui du programme de mesures agroenvironnementales et climatiques wallon. Dans ce cadre, les études et évaluations suivantes sont en cours ou sont programmées :

Biodiversité

- **Action en faveur des oiseaux dans la plaine de Thorembais**

La plaine de Thorembais couvre une superficie agricole d'un petit millier d'hectares. C'est un des sites peu nombreux en Wallonie où tous les oiseaux des champs sont encore présents à la bonne saison. En plus des alouettes, cailles des blés, bergeronnettes printanières et perdrix grises, la plaine compte une petite population d'environ une douzaine de couples de bruant proyer. Cette espèce, comme la perdrix, ne vit que dans les parcelles agricoles où elle niche au sol. Elles sont toutes deux en très forte régression (-80% en 30 ans) et sont particulièrement l'objet du projet. Elles présentent aussi la particularité de ne pas quitter notre région à la mauvaise saison.

Le projet se déroulera pour plusieurs années dans le cadre d'un volet de démonstration et expérimental du programme de mesures agroenvironnementales de la Wallonie. Son objectif majeur est de mettre en oeuvre des aménagements, principalement dans les parcelles agricoles,

pour favoriser la nidification et l'alimentation des oiseaux des champs toute l'année. Le suivi scientifique des oiseaux dans la plaine permettra d'évaluer s'ils en profitent, si la reproduction est améliorée et donc, concrètement, si davantage de bruant proyers et de perdrix se reproduisent et ont des nichées plus nombreuses. Des enseignements en seront tirés pour améliorer l'ensemble du programme agroenvironnemental. D'autres aspects importants sont, d'une part, le test de nouvelles actions, non encore éprouvées et, d'autre part, un suivi scientifique et agronomique qui va évaluer l'effet des mesures mises en place.

Il s'agit d'un projet pilote qui s'efforce aussi d'impliquer d'autres partenaires que les agriculteurs. Ces partenaires peuvent agir de manière complémentaire en renforçant leur action (chasseurs, naturalistes, commune essentiellement). Les Agriculteurs sont les principaux acteurs du projet. Les aménagements qu'ils réalisent font l'objet de contrats avec le Service Public de Wallonie pour indemniser certains coûts. Actuellement des démarches sont en cours pour impliquer aussi les chasseurs qui apprécient l'effet favorable sur le gibier sauvage toujours préféré aux lâchers de faisans ou de perdrix sans avenir. On constate de leur part un réel souhait de soutenir ces projets financièrement et techniquement (entretien par exemple). L'association de protection de la nature AVES-Natagora est également impliquée d'une part avec le financement de certains aménagements et, d'autre part, pour le suivi scientifique de leurs effets sur les oiseaux. Natagriwal est aussi partie prenante en apportant un appui scientifique et son expertise technique pour l'encadrement. Enfin, La commune de Perwez est un dernier acteur sollicité. Outre son rôle souhaitable dans la mise en valeur locale du projet et de ses acteurs agricoles particulièrement, il pourrait être souhaitable de discuter des possibilités d'adapter le mode d'entretien de certains accotements dans la zone d'action. L'Université catholique de Louvain (UCL) de son côté coordonne le projet.

- **FBI : étude du lien entre l'abondance de certaines espèces d'oiseaux et certaines MAEC**

L'indicateur de tendance des populations d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles ("Farmland Bird Index") est reconnue comme un indicateur clé pour mesurer l'impact de la politique agricole sur la biodiversité.

Cette étude a pour objet d'approfondir les résultats acquis sur cet indicateur, à poursuivre son développement et à tenter d'élaborer des indicateurs secondaires ou dérivés. L'idée est de permettre de contraster l'évolution de l'avifaune entre des zones où les MAEC sont particulièrement bien implantées et d'autres où elles ne le sont pas. Le projet présente un triple objectif :

- vérifier que les MAEC visant l'avifaune sont bien attractives
- vérifier que les MAEC visant l'avifaune augmentent certains paramètres démographiques (survie hivernale, meilleure productivité) de la population d'espèces modèles comme le Tarier des prés et le Bruyant proyer
- vérifier que la présence de MAEC dans le paysage est suffisante pour que les effets observés localement se répercutent sur l'ensemble d'une population régionale

- **Evaluation de la mesure "prairies de haute valeur biologique"**

Une évaluation a eu lieu dans le passé qui a consisté à comparer des relevés floristiques effectués dans un certain nombre de prairies au moment de leur engagement en 2006 en faveur de la méthode "prairies à haute valeur biologique" avec des relevés effectués à la fin de celui-ci (en 2011). Durant cette période, ces prairies ont bénéficié d'une gestion extensive principalement par le biais d'une

fauche tardive et d'une faible charge en bétail. En outre, elles n'ont reçu aucun amendements, ni pesticides, ni herbicides sur ce laps de temps. Les résultats ont montré une augmentation significative des recouvrements en espèces indicatrices de qualité des habitats prairiaux associée à une diminution de la présence en espèces généralistes, ainsi que des recouvrements en espèces nitrophiles et en espèces liées au surpâturage. La méthode d'évaluation est dérivée de celle utilisée pour répondre aux obligations de rapportage sur l'état de conservation des habitats Natura 2000 en prairie et il a été proposé d'en renouveler l'application sur des prairies engagées dans l'actuelle période.

- **Actions pour le brome épais et la flore messicole**

Étude de l'efficacité et de la biodiversité floristique de bandes aménagées MC8 pour la conservation des plantes messicoles en Wallonie. Le cas particulier du brome épais est étudié car il s'agit d'une des rares espèces de messicoles protégées en Wallonie. Il s'agit d'une espèce mimétique contaminant les semences d'épeautre.

- **Développement d'un indicateur sur les papillons de jours**

L'agence européenne pour l'environnement envisage de compléter l'indicateur Farmland Bird index par un indicateur relatif aux papillons des plaines. Actuellement, la Belgique collabore avec l'AEE pour la transmission des données utiles au calcul de cet indicateur. Des données de suivi sur l'abondance des papillons de prairies sont enregistrées pour les papillons communs présents dans les bandes fleuries (MC8) et pour les papillons patrimoniaux présents dans les prairies à haute valeur biologique (MC4).

MAEC et lutte contre l'érosion

Le projet GISER pour "Gestion intégrée Sol Erosion Ruissellement" est une collaboration entre la Région wallonne, l'Université catholique de Louvain (UCL) et l'Université de Liège-Gembloux Agro-Biotech (ULg-GxABT).

Ce projet a prévu d'intégrer l'analyse de l'efficacité des bandes enherbées (MB5) et des bandes aménagées (MC8) sur la ruissellement érosif.

MAEC et changements climatiques

La contribution des MAEC aux changements climatiques peut être de 3 types :

- *Evitement* : L'engagement en MAEC contribue à émettre moins de GES => réduction de l'ampleur des changements.
- *Séquestration* : L'engagement en MAEC contribue à stocker du carbone => réduction de l'ampleur des changements.
- *Adaptation* : L'engagement en MAEC permet de réduire les effets néfastes du changement climatique sans contribuer spécifiquement à le limiter. La contribution à l'adaptation peut être d'ordre environnemental ou économique => adaptation aux changements.

Des estimations de quantification de certains aspects des contributions des MAEC au changement climatique peuvent être réalisées sur base de valeurs de références disponibles dans la littérature. Cette démarche a été entreprise et sera poursuivie sur l'aspect relatif aux émissions de GES évitées du fait de l'absence de fertilisation et d'utilisation de l'essentiel des traitements phytosanitaires (GES non émis à la

fabrication de ces intrants dont l'utilisation est évitée). Une méthodologie a ainsi été développée pour construire un indicateur de contribution des MAEC par "évitement" d'émissions". Sous réserve d'hypothèses relatives à la pérennité des changements apportés, ces évaluations quantitatives pourraient être étendues aux quantités de carbone stockées par les sols comme suite à la mise en oeuvre de mesures le favorisant (tournières enherbées, certaines bandes aménagées).

En ce qui concerne l'adaptation, les surfaces en MAEC contribuent à diversifier les paysages et offrent ainsi aux espèces sauvages des possibilités de s'acclimater à de nouveaux espaces si leur milieu de vie est altéré suite au changement climatique. Les surfaces MAEC contribuent au maillage écologique et peuvent ainsi faciliter les mouvements d'espèces sauvages à la recherche de refuge suite au changement climatique. L'atténuation peut également être économique et agricole : les MAEC offrent à l'agriculteur un revenu fixe et connu face à l'augmentation de l'instabilité des rendements et des prix attendue du fait des changements climatiques (fréquence des sécheresses, des orages violents, des incidents géopolitiques...).

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Fiches d'indicateurs

En 2016, l'administration de coordination du programme a continué l'analyse des indicateurs communs retenus dans le Système commun de suivi et d'évaluation et la mise au point, en collaboration avec les administrations fonctionnelles, des fiches pour chaque mesure spécifiant les définitions et les méthodes de collecte des indicateurs de réalisation et indicateurs cibles. Le travail d'interprétation et de collecte des indicateurs demandent de fréquentes réunions entre les différents services de gestion, les services informatiques et le service de coordination afin d'uniformiser nos compréhensions et donc notre travail vis à vis des exigences de suivi et d'évaluation du programme. Des indicateurs spécifiques au suivi du programme wallon sont également définis en vue de répondre efficacement aux questions évaluatives du programme.

Base de données EUROGES-FEADER

Pour certaines mesures, la base de données EUROGES-FEADER permet déjà l'introduction en ligne par les bénéficiaires des formulaires de demande d'aide, l'évaluation et l'instruction de ceux-ci par les administrations fonctionnelles. Pour les projets approuvés, la base de données permet ainsi de fournir de nombreuses données primaires (données extraites de la fiche projet, données de paiement, avis des administrations fonctionnelles,...). Des développements sont en cours pour permettre l'encodage des valeurs d'indicateurs de suivi.

Base de données pour la collecte de données de suivi utiles à l'évaluation

Le projet initié en 2015 au sein de l'Organisme payeur de Wallonie en vue de constituer une base de données d'information (=data warehouse) qui doit faciliter la production de données de suivi sur la mise en oeuvre des mesures du PwDR continue progressivement son développement.

Pour rappel, jusqu'à présent, les données de suivi étaient extraites directement depuis les bases de données de gestion de chaque mesure via des requêtes informatiques complexes. Or ces bases de données ont été conçues initialement pour assurer la mise en oeuvre correcte de l'ensemble des processus de gestion des mesures d'aide depuis le dépôt de la demande d'aide jusqu'au paiement. La fourniture de données de suivi n'étant pas l'objectif principal, la fiabilité de celles-ci pouvait poser question. Grâce à ce projet, des données primaires seront extraites en continu des bases de données de gestion et seront stockées dans une base de données spécifique à partir de laquelle les indicateurs de suivi pourront être produits de manière fiable et à n'importe quel moment.

A ce jour, cette base de données intègre déjà les indicateurs demandés pour les mesures investissements/installation en agriculture (M4.1/M6.1/M6.4A) et certains des mesures surfaces (M10/M11/M13). Les développements futurs viseront à intégrer progressivement les autres mesures mises en oeuvre dans le PwDR.

Bases de données des administrations fonctionnelles

Ces bases de données enregistrent toutes les données relatives aux demandes d'aide et de paiement approuvées pour plusieurs mesures du PwDR. Elles permettent de fournir des données primaires provenant directement des demandes d'aide ou de paiement nécessaires aux fins de suivi du programme

Pour les mesures SIGEC, ainsi que pour les mesures d'investissement/installation en agriculture (M4.1, M6.1, M6.4/A) et pour les mesures de transformation/commercialisation de produits agricoles et forestiers (M4.2 et M8.6), les demandes d'aide et de paiement sont introduites directement dans les systèmes par les bénéficiaires via des applications en lignes (ISAweb, PAConWeb).

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	ADE s.a.
Auteur(s)	Réalisée par ADE, en collaboration avec ULg- GxABT et Epices
Intitulé	Evaluation ex post du Programme wallon de développement rural 2007-2013
Résumé	<p>Le rapport constitue l'aboutissement du processus d'évaluation <i>in itinere</i> introduit par le règlement (CE) n°1698/2005. La deuxième phase de ce processus (2012-2016) se clôture avec l'évaluation ex post. L'évaluation est une obligation réglementaire. Elle a été réalisée à la demande de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie (SPW).</p> <p>L'évaluation a été structurée en respect des lignes directrices du cadre commun de suivi et d'évaluation (CCSE) (CE n°1974/2006 et lignes directrices revues en juin 2014) comportant, d'une part, des questions évaluatives communes relatives à chacune des mesures mobilisées et, d'autre part, des questions transversales qui se concentrent sur les effets globaux du programme en lien avec les indicateurs d'impact. La Région wallonne a formulé une question spécifique relative à l'axe 1 (cessibilité des exploitations agricoles) et plusieurs questions évaluatives concernant LEADER.</p>
URL	http://www.reseau-pwdr.be/news/evaluation-ex-post-pwdr-2007-2013

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Recommandations de l'évaluation ex post du PwDR 2007-2013

1) *Recommandation sur la logique d'intervention*

Développer une logique d'intervention plus cohérente et opérationnelle pour le prochain PwDR (post-2020)

Il convient de rappeler que le PwDR, n'est « que » le second pilier d'une politique agricole plus globale. La logique d'intervention doit d'abord être cohérente avec une vision de l'agriculture à promouvoir, que la Région wallonne a d'ailleurs formulée dans le Code wallon de l'Agriculture. La cohérence des deux piliers de la PAC est essentielle.

Plus précisément, il s'agit de définir des stratégies d'intervention plus explicites, en particulier pour l'environnement et le milieu rural (liens de causalité entre actions et objectifs, « théories du changement ») et des indicateurs en lien direct avec les objectifs ; marquer une distinction plus claire entre objectifs (situations améliorées espérées qui justifient l'action), préoccupations transversales et intentions.

Justification : les logiques d'interventions, en particulier des axes 2, 3 et 4 (absent) ne facilitent pas l'analyse de leur évaluation et de leur efficacité. Les liens de causalité entre les actions envisagées et leurs effets ou leurs impacts attendus restent peu explicites, entre autres parce que les objectifs sont exprimés en termes généraux, sans traduction systématique en indicateurs objectivement vérifiables et sans prise en compte des facteurs externes. Les logiques d'intervention des axes 2 et 3 sont peu utilisables pour l'évaluation car peu interprétables dans le cadre d'une théorie du changement. Les mesures sont généralement justifiées par de multiples bénéfices attendus sans qu'on ne sache quelles sont les améliorations qui ont motivé la décision et celles à considérer comme effets secondaires. L'évaluation est également handicapée par l'ajustement périodique des niveaux cibles de réalisations, dont il n'est pas clair de savoir s'il faut les considérer comme des prévisions ou des objectifs en tant que seuils à atteindre et si possible à dépasser (dans un sens ou dans l'autre).

2) *Recommandations en lien avec la compétitivité*

Maintenir l'aide à l'investissement raisonnée à travers des plans d'investissement à moyen terme tout en répondant aux points faibles et en favorisant les investissements liés à des objectifs politiques par des taux d'aides supérieurs

Les plans d'investissements pourraient s'étaler sur une durée de 3-5 ans et leur mise en oeuvre devrait :

- Renforcer l'appropriation du raisonnement économique par les exploitants agricoles ;
- Concilier flexibilité et complexité administrative dans la mise en oeuvre des plans ;
- Prévoir des analyses de sensibilité de la rentabilité des investissements du plan, dans différents scénarios de prix (par les consultants).

Justification. L'agriculture est de plus en plus capitalistique. Les investissements à réaliser doivent se situer dans une approche globale de l'évolution de l'exploitation située dans un environnement incertain (volatilité des prix, réforme de la PAC, enjeux climatiques). Le chef d'exploitation doit

s'approprier encore davantage le raisonnement économique justifiant ses investissements pour permettre de les valoriser ultérieurement. Les investissements liés à des objectifs politiques comme le renouvellement des générations, l'énergie, l'environnement, peuvent faire l'objet de taux d'aides préférentiels.

Accompagner l'installation des jeunes agriculteurs dans des exploitations viables en répondant aux contraintes d'attractivité du métier et à l'incertitude

La viabilité des exploitations agricoles était déjà analysée dans le cadre des plans de développement et il est recommandé de les poursuivre. Les simulations de revenu devraient inclure des analyses de sensibilité simulant des hypothèses hautes et basses d'évolution des prix des produits agricoles.

Les investissements réalisés par des jeunes devraient disposer d'aides majorées, comme pour la période 2007-2013. Une réponse devrait être trouvée avec le secteur bancaire pour une plus grande flexibilité dans l'étalement des remboursements en cas de prix bas, avec des « années blanches bancaires » au cours desquelles seuls les intérêts sont remboursés.

Justification. Le renouvellement des générations et l'installation de jeunes agriculteurs est un enjeu majeur en Région wallonne. La valeur ajoutée du secteur agricole s'est contractée en termes courants sur la période 2007-2013. Les jeunes s'installent dans des grandes exploitations dont le seul capital d'exploitation approche les 500 000€ alors que le métier est peu attractif et qu'il comporte de grandes incertitudes en termes de revenu.

Envisager l'appui à des projets d'installation alternatifs et innovants s'assurant de leur viabilité

Face à la forte contrainte de renouvellement et du capital nécessaire à la reprise d'exploitations, l'appui à des projets viables portant sur des productions spécifiques, des surfaces ou volumes peu importants peut être complémentaire à l'installation classique dans le cadre familial.

Maintenir l'appui à l'aval du secteur agricole pour des entreprises valorisant les productions régionales

Un enjeu essentiel pour la production agricole est d'avoir des débouchés qui valorisent les productions en intégrant au mieux les producteurs dans la filière. La présence d'un secteur agro-alimentaire performant est un atout pour les agriculteurs. Le cas de la pomme de terre est un exemple de succès économique en Région wallonne.

Assurer un suivi de la pérennité de la conversion vers l'agriculture biologique et de la viabilité des exploitations

La progression de l'agriculture biologique a été un succès au cours de la période, grâce aux aides à la surface. Il est important de s'assurer du succès de ces conversions, en s'assurant de la pérennité, de la viabilité et de la compétitivité des exploitations concernées.

Justification. La conversion vers l'agriculture biologique a été un succès en termes de SAU. Toutefois, on dispose de peu de données sur la viabilité des exploitations converties dans des filières en évolution et en croissance constantes.

Renforcer la formation « continue » et l'encadrement des agriculteurs

Face aux enjeux de compétitivité (besoins importants de capacité de gestion économique des ressources), aux nouveaux enjeux (volatilité des prix, big data, ..) et à la gestion des ressources naturelles (environnement), il faut s'assurer que les formations proposées couvrent effectivement ces aspects.

Justification. Les travaux sur la compétitivité ont montré que les exploitations sont plus compétitives en termes de valeur ajoutée et de productivité du travail. En revanche, la valeur ajoutée générée par 100 € de consommations intermédiaires ne s'est pas améliorée. Il y a des marges de progrès pour gérer de manière efficiente l'ensemble de ses ressources sans nécessairement agir sur les volumes et les rendements.

3) Recommandations en lien avec l'environnement

Améliorer davantage le ciblage spatial des MAE, en les concentrant en « bordure » des zones à contraintes renforcées et là où un effet de masse est recommandé:

- MAE « biodiversité » dans les SEP (au sens initial) et hors Natura 2000 dans la mesure où elles financent des actions obligatoires en Natura 2000;
- MAE « eaux » dans les bassins d'alimentation de masses d'eau de surface sensibles, notamment en zone humide d'intérêt biologique (ZHIB) (en lien avec les Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH)) ;
- Soutien aux mobilisations collectives autour d'enjeux locaux (et non dégressivité des aides en fonction de l'étendue de la surface contractualisée).

Le terme de « bordure » ne doit pas nécessairement être entendu comme une bordure physique : il désigne les zones où la situation environnementale se rapproche de celle des zones à normes renforcées (Natura 2000, zone vulnérable... sans faire l'objet de ces contraintes.

Justification : le PwDR a fortement amélioré le ciblage des aides par rapport aux versions antérieures. Ces acquis doivent être maintenus et des améliorations sont encore possibles.

Le PwDR 2007-2013 a privilégié la SEP (telle que définie initialement) y compris hors Natura 2000. Cet aspect devrait être maintenu.

Par ailleurs la logique des « zones vulnérables » du PGDA (centrée sur les eaux souterraines et sur l'écrêtement des maxima) ne répond pas aux besoins de protéger les masses d'eau de surface de qualité biologique les plus sensibles aux pressions agricoles. Certaines MAE, qui demandent aussi un « effet de masse » pour exprimer tout leur potentiel tant pour la biodiversité que pour les eaux, seraient pertinentes pour atteindre ces objectifs. On entend par « effet de masse » l'impact synergique de parcelles sous MAE suffisamment nombreuses et concentrées. Cet effet peut être atteint par des actions collectives.

Favoriser les conditions d'émergence d'approches plus territorialisées et décentralisées pour répondre aux enjeux environnementaux.

Il s'agit d'encourager la déclinaison locale des objectifs régionaux, la mise en relation de la demande locale et de l'offre de services environnementaux (y compris par une attention aux suggestions des agriculteurs), ainsi que l'implication et l'autonomie d'action des acteurs locaux (y compris pour les agriculteurs une liberté des moyens d'atteindre les résultats attendus de la part des

MAE). Les GAL, les Parcs Naturels, les Contrats de rivière, et les plans communaux de développement de la nature (PCDN) sont des cadres possibles pour de telles approches.

Justification. Des expériences encore trop rares montrent l'intérêt d'approches décentralisées, appropriées par les acteurs locaux, qui permettent une gestion plus active de l'environnement, plus conforme aux enjeux de terrain et répondant mieux aux demandes. De même, les agriculteurs adoptent d'autant plus des pratiques agricoles favorables à l'environnement (notamment à travers les MAE) qu'ils en reconnaissent le sens et l'utilité, et qu'ils y sont encouragés par le contact avec les acteurs porteurs de la demande environnementale. La participation active au niveau local ne peut toutefois se décréter, de sorte qu'il faut surtout (continuer à) veiller aux conditions de son émergence.

Assurer la continuité dans le temps de l'offre de contrats MAE visant la protection ou le développement de la biodiversité.

Justification. Le moratoire survenu en 2013 pour les MAE est une expérience dont il faut éviter la répétition, de manière à garantir la confiance des agriculteurs et inciter à une continuité de pratiques favorables, sans lesquelles certaines pertes pourraient être irréversibles. □

Remplacer les indemnités pour zones défavorisées par des aides plus « sociales » ou plus environnementales (MAEC).

Justification. Les indemnités pour zones défavorisées jouent un rôle socio-économique, bien qu'elles soient classées dans l'axe 2. C'est pourquoi il paraît logique de les remplacer, soit par des aides allouées selon des critères sociaux (aux personnes et non au prorata de la terre), soit par des actions de gestion de l'environnement.

Susciter la remontée et l'échange d'information sur les MAE, notamment de la part des agriculteurs et d'autres acteurs liés à l'environnement.

Il s'agit de collecter les suggestions des agriculteurs, favoriser les échanges entre agriculteurs impliqués dans les MAE, demander des statistiques anonymes du DPC (Département de la Police et des Contrôles) sur les manquements les plus fréquents et recueillir les témoignages du DPC sur les obstacles au contrôle.

Justification. Les remontées d'informations issues du terrain sont précieuses pour l'évaluation et l'amélioration continue du PwDR et notamment des mesures agro-environnementales. Les échanges d'informations sont également d'intérêt pour les bénéficiaires des mesures et autres acteurs de terrain. Natagriwal y contribue déjà, notamment par la publication de ses travaux de suivi.

4) Recommandations liées à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation

Généraliser les dossiers électroniques de demandes avec possibilité de récupérer par voie informatique les données pertinentes pour le suivi-évaluation collectées auprès des candidats aux aides.

Justification. Les dossiers comportent des informations de base pertinentes pour l'évaluation comme la catégorie de demandeur et le secteur, les objectifs et le contenu des projets d'investissements, etc. Il est extrêmement fastidieux d'extraire a posteriori une série d'informations pertinentes en consultant les dossiers papier. Cet exercice a dû être réalisé à grand frais par

l'évaluateur pour les mesures 111 et 123 notamment. .

Disposer d'outils de suivi-évaluation performants.

Les méthodes d'évaluation demandées par la Commission européenne sont exigeantes. Il convient de s'assurer dès le début du programme 2014-2020, que les données nécessaires à l'instruction des indicateurs de suivi (réalisations et résultats) mais également certaines données pour répondre aux questions évaluatives pourront être collectées auprès des bénéficiaires (données sur l'évolution de l'emploi, la production brute, évaluations des formations par les bénéficiaires etc.). Les données sectorielles sont indispensables pour le secteur agricole et agro-industriel.

Justification. Certaines données très précises sont attendues par la CE (genre, âge, catégorie professionnelle, emplois, production brute, évaluation des formations, etc.) dont la collecte doit être initiée auprès des futurs bénéficiaires, dès l'introduction des demandes d'aides. Il est difficile et coûteux de collecter ces données a posteriori.

Renforcer l'utilité du système de suivi/évaluation de LEADER pour le pilotage stratégique à l'échelle locale et régionale.

Il convient d'adapter les bases existantes en matière de suivi/évaluation au sein des GAL LEADER pour renforcer l'utilisation stratégique du suivi/évaluation. Cette amélioration devrait se faire selon deux axes :

- Renforcement des possibilités de comparaison et d'agrégation d'une partie des indicateurs de réalisation et surtout de résultats à l'échelle de la Région wallonne. A partir d'une réflexion collective entre les GAL et les administrations assurant les cofinancements, qui pourrait être conduite dans le cadre du réseau rural, il s'agirait de définir quelques indicateurs communs pour chaque thématique de projets (diversification agricole, tourisme, culture, ...) qui pourraient ensuite faire l'objet d'une analyse à l'échelle régionale et d'une mise en discussion avec les GAL concernés. Cette recherche d'indicateurs communs n'a pas vocation à se substituer aux indicateurs spécifiques à chaque projet existant actuellement, qui permettent d'alimenter les rapports d'activité. En revanche, une répartition plus équilibrée de « l'effort évaluatif » entre suivi spécifique par projets et réflexion transversale au sein d'un ensemble de projets d'une même thématique pourrait être recherchée (dans cet esprit les rapports d'activité sur les différents projets pourraient être réalisés une fois par an seulement) ;
- Renforcement des indicateurs sur la gouvernance et la contribution à la stratégie globale, et de leur mise en débat. L'idée est ici de renforcer la possibilité de suivre et de mettre en débat la mise en oeuvre des principes de l'approche LEADER (partenariat public privé, innovation, approche transversale et intégrée,...). Il s'agirait donc de définir, là aussi dans un cadre collectif et partagé, des indicateurs relatifs à chacun de ces principes (exemple pour le partenariat public privé : analyse des présences aux différentes réunions du CA) et d'organiser ensuite leur collecte au sein des GAL. Une mobilisation de ces indicateurs doit ensuite être prévue, par exemple dans le cadre des rapports d'autoévaluation produits par les GAL, ainsi que leur mise en débat entre les acteurs du GAL (politiques et techniques) et l'autorité de gestion. Les assemblées générales annuelles des asbl, avec une participation de l'autorité de gestion, pourraient être le cadre de ce débat.

Justification. L'évaluation a souligné le bon « outillage » du suivi et de l'évaluation dans la mise en oeuvre de LEADER mais aussi deux faiblesses de ce système de suivi : (1) la difficulté de

comparaison et d'agrégation à l'échelle régionale de la plupart des indicateurs, car définis de façon « autonome » projet par projet, (2) la relative faiblesse des indicateurs de suivi de la stratégie d'ensemble et de la gouvernance du GAL par rapport aux indicateurs de suivi par projet.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	23/02/2017
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Réunion de la Commission permanente du Réseau wallon de développement rural dédiée, sur base de l'évaluation ex-post du PwDR 2007-2013, à l'identification des recommandations à traiter dans le cadre du Réseau en vue d'améliorer la mise en œuvre du PwDR 2014-2020 et en perspective de la prochaine période de programmation 2021-2027. Les discussions ont porté sur trois thèmes de l'évaluation: économie, environnement, attractivité des zones rurales/Leader.
Organisateur général de l'activité/événement	Réseau wallon de développement rural
Moyens/format d'information utilisés	Réunion de la Commission permanente incluant des présentations en séance plénière et des discussions en petit groupes.
Type de public cible	Parties prenantes composant la Commission permanente du Réseau wallon de développement rural
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	20
URL	http://www.reseau-pwdr.be

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Envisager l'appui à des projets d'installation en agriculture alternatifs et innovants (Evaluation ex post du PwDR 2007-2013)
Suivi effectué	Mise en place, au sein du Réseau wallon de développement rural, d'un petit groupe de travail qui aura à identifier et caractériser : - les problèmes rencontrés - les causes de ces problèmes sans exclusives - les pistes de solution activables à court et moyen termes
Autorité chargée du suivi	Autre

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Favoriser les synergies entre LEADER et les autres mesures du PwDR (Evaluation ex post du PwDR 2007-2013)
Suivi effectué	Mise en place, au sein du Réseau wallon de développement rural, d'un petit groupe de travail qui aura à identifier et caractériser : - les problèmes rencontrés - les causes de ces problèmes sans exclusives - les pistes de solution activables à court et moyen termes
Autorité chargée du suivi	Autre

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Assurer la continuité dans le temps de l'offre de contrats MAEC en renforçant leur efficacité (Evaluation ex post du PwDR 2007-2013)
Suivi effectué	Mise en place, au sein du Réseau wallon de développement rural, d'un petit groupe de travail qui aura à identifier et caractériser : - les problèmes rencontrés

	- les causes de ces problèmes sans exclusives - les pistes de solution activables à court et moyen termes Ce groupe de travail assurera un meilleur partenariat entre les structures impliquées et disposera de données récentes de réalisation afin d'identifier et d'anticiper les freins et les difficultés et proposer des adaptations du programme agroenvironnemental.
Autorité chargée du suivi	Autre

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Favoriser les conditions d'émergence d'approches plus territorialisées et décentralisées pour la mise en place des MAEC. (Evaluation ex post du PwDR 2007-2013)
Suivi effectué	Renforcer les structures existantes d'encadrement des agriculteurs pour la mise en œuvre des MAEC (NATAGRIWAL). Mener des actions pilotes.
Autorité chargée du suivi	Autre

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Modification du programme

Des propositions de modifications ont été présentées au comité de suivi du 13 Décembre 2016 avant soumissions à la Commission européenne. Ces propositions de modifications portaient principalement sur:

1. Le fait de permettre aux agriculteurs, déjà installés comme agriculteurs à titre complémentaire, de s'installer à titre principal et de bénéficier de l'aide à l'installation.
2. La possibilité d'envisager une réduction des aides dans le secteur de l'agriculture biologique en cas d'insuffisance de fonds, cette réduction n'étant envisageable qu'au travers d'une diminution des aides par ha éligible et non par une diminution du nombre d'ha primés.
3. La modification du plan d'action agrienvironnemental lié aux aides d'Etat.
4. Des précisions en termes de vocabulaire mais aussi sur les majorations des taux d'aide et les autorisations de cumuls pour certaines mesures.

Cependant, aucunes des trois premières propositions n'ont abouties, la Commission européenne, la DGAgri ou l'autorité de gestion (concernant la M11) n'ayant donnée de suite favorable.

Comité de suivi du programme

Le Comité de suivi du PwDR 2014-2020 s'est réuni à 2 reprises en 2016 :

• **Comité de suivi du 12/07/2016**

avec à l'ordre du jour :

- Approbation du PV du Comité du 15 décembre 2015
- Etat d'avancement de la mise en œuvre du Programme
- Etat d'avancement du Plan d'Evaluation
- Examen des critères de sélection pour les mesures 1.2, 4.2, 6.4 b) et 8.6

• **Comité de suivi du 13/12/2016**

avec à l'ordre du jour :

- Approbation du PV du Comité du 12 juillet 2016
- Evaluation ex post du PwDR 2007-2013 – présentation du pré-rapport
- Modification des critères de sélection pour les mesures 4.1,4.2 SCTC,6.1 et 6.4 a)
- Modifications à apporter au PwDR 2014-2020

Une consultation écrite du Comité de suivi, qui s'est clôturée le 07 octobre 2016, a également eu lieu en vue d'approuver le rapport de suivi du programme pour les années 2014-2015.

Appels à projets et sélection des projets

• **Mesure surfaces :**

Les mesures de type surfaces M10 (MAEC), M11 (BIO) et M13 (IZCN) ont été mises en œuvre selon les modalités du nouveau programme dès la campagne 2015.

Par contre, les mesures 12.1 (Natura 2000 agricole) et 12.2 (Natura 2000 forêt) n'ont été accessibles selon les modalités du nouveau programme qu'à partir de la campagne 2016. Les dossiers liés aux surfaces n'étant payés qu'en année N+1, les données reprises dans ce rapport pour la campagne 2015 concernant Natura seront donc encore des données basées selon l'ancienne programmation 2007-2013.

Les demandes d'aide pour la campagne 2015 devaient être introduites pour les mesures M10 et M11 pour le 31 octobre et les demandes de paiement devaient être introduites pour le 31 mars 2016 via le document de demande unique (déclaration de superficies). A partir de la campagne 2016, les demandes d'aide comportant de nouveaux engagements MAEC devaient obligatoirement être introduites via un formulaire de demande d'aide géospatiale (DS WEB). Cependant pour la campagne 2015, sur base volontaire, 47,16 % des demandes d'aide ont déjà été introduites via la DS WEB.

• **Mesure investissements :**

Pour ces mesures, les appels à projets sont organisés en continu, par blocs de 3 mois. Les projets soumis au cours d'un bloc sont évalués par rapport aux critères de sélection et sont classés. Les projets les mieux classés sont sélectionnés à concurrence du budget disponible pour le bloc.

Pour mesures M4.1, M4.2 (SCTC), M6.1 et M6.4/volet A, le premier bloc trimestriel a été ouvert au 1er octobre 2015 (clôture au 31/12/2015). L'analyse des demandes d'aide reçues depuis lors suit son cours au fur et à mesure des trimestres.

• **Autres mesures :**

M7.6 : appels à projets organisés en continu, par blocs de 3 mois. Le 1er bloc a été ouvert au 1er janvier 2016 (côture au 31/03/2016). 38 demandes d'aide ont ainsi introduites au total sur les 4 blocs de 2016.

M7.2, M7.4 et M7.5 : un premier appel à projets a été lancé avec clôture au 15/02/16. La sélection de 7 projets pour la mesure 7.4 (maisons de village) et de 13 projets pour la mesure 7.5 (infrastructures touristiques) lors de ce premier appel clôture la sélection pour ces deux mesures puisque l'entièreté du budget a été attribué. Un deuxième appel à projets a été lancé, avec clôture au 01/12/2016, pour la mesure 7.2 (associations de santé intégrée). Le premier appel avait permis la sélection de 4 projets.

M16.9 (diversification dans le domaine de la santé) : Aucun projet n'avait été éligible à l'issue du 1er appel à projets. Un deuxième appel à projets a été lancé avec clôture au 16/09/16 et a permis de sélectionner 7 projets pour un peu moins de 50 % du budget total de la mesure.

M16.3 : il n' pas eu de nouvel appel à projets en 2016 puisque les 16 projets sélectionnés suite à

l'appel de 2015 prévoient de consommer l'entièreté du budget alloué.

M1.2 : un premier appel à projets a été lancé avec clôture au 30/09/16 et a permis la sélection de 2 projets d'information

Les mesures M4.2-entreprises, M6.4/volet B et M8.6 n'ont encore fait l'objet d'aucun appel à projets.

Un comité de sélection a été organisé le 17/06/2016 en vue de sélectionner les premiers projets pour les mesures M16.3, M16.9, M7.2 et M7.4 et un second comité de sélection a été organisé le 16/11/2016 en vue de sélectionner les projets pour les mesures M1.2, M7.5 et M16.9 sur base de l'évaluation et du classement effectués par les administrations fonctionnelles. Les projets de la mesure 7.6 sont sélectionnés quant à eux par décision ministérielle.

• **LEADER :**

Comme évoqué au point 1. c), le nombre total de GAL est et restera donc de 20 pour cette programmation suite à la deuxième sélection, approuvée par le Gouvernement wallon le 14 juillet 2016, de 7 nouveaux GAL. La majorité des GAL ont déposé plusieurs fiches projets dont la mise en oeuvre a pu débuté en 2016.

Le tableau repris dans les annexes présente, pour chaque mesure, les dates des appels à projets ainsi que le budget affecté à chacun d'eux, mais également le nombre de projets déposés, éligibles et sélectionnés lors de chaque appel.

Rencontre annuelle 2016

l'Article 51 du règlement (UE) n° 1303/2013 prévoit que chaque année une réunion est organisée entre l'Autorité de gestion du programme et la Commission européenne dédiée à la révision de l'état d'avancement du PDR, compte tenu du rapport annuel de mise en œuvre. La 1ère réunion de réexamen annuel relative au PwDR 2014-2020 s'est tenue le 20 février 2017 à Bruxelles. Les points suivants ont été passés en revue:

- Etat d'avancement financier : le taux d'exécution du programme incluant le Q4 2016 est globalement de **25,43%**.
- Suivi par rapport aux cibles des indicateurs
- Bilan sur le démarrage des opérations et constats sur la sélection des projets
- Difficultés de mise en œuvre par mesure : actions correctives réalisées/ à réaliser
- Constats des audits et taux d'erreur : rapport annuel 2015 de la Cour des Comptes européenne, informations sur les premiers constats de l'audit de la DG AGRI mené en Wallonie sur les mesures non surfaciques, audit de l'autorité de certification.
- Activités de publicité et de communication
- Activités du Réseau wallon de développement rural
- Travaux d'évaluation en cours et planifiés en 2017
- Expériences du RAMO 2014-2015 et préparation du RAMO 2016
- Questions diverses

Certification des comptes

L'Organisme payeur de Wallonie (OPW) pour les Fonds FEAGA et FEADER est constitué du Département des Aides et du Département de l'Agriculture de la DGARNE, de la cellule d'audit interne FEAGA-FEADER (CAFF), ainsi que du directeur de l'OPW. Il a été agréé par le Gouvernement wallon le 13 mai 2015.

La société RSM a été désignée comme organisme certificateur par le Service Public de Wallonie – DGARNE pour les comptes de l'année 2016. Les Réviseurs d'Entreprises ont procédé à l'audit des comptes annuels du FEADER (dépenses totales nettes 23.512.531,26 €) pour l'exercice budgétaire FEADER 2016 (exercice allant du 16/10/2015 au 15/10/2016) de l'Organisme payeur de Wallonie et ont évalué les procédures de contrôle interne utilisées par l'organisme.

Avis de l'organisme certificateur sur les comptes annuels – SANS RÉSERVE avec paragraphe d'observation

- **Les comptes à transmettre à la Commission pour l'exercice budgétaire FEADER 2016 clôturés le 15/10/2016 sont vrais, complets et exacts dans tous leurs aspects significatifs en ce qui concerne les dépenses totales nettes imputées au FEADER;**
- **Sur base de notre travail consistant à examiner le respect des conditions d'agrément par l'organisme payeur, les procédures de contrôle interne de l'organisme payeur ont fonctionné convenablement pour le FEADER;**
- **Les dépenses pour lesquels un remboursement a été demandé à la Commission pour le FEADER sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.**

Sans émettre de réserve, les auditeurs attirent l'attention sur une erreur formelle détectée et qualifiée de sans incidence financière sous réserve de la prise en compte éventuelle par la Commission européenne des corrections liées aux différences temporelles constatées sur l'ensemble des dépenses déclarées du FEADER basées sur les paiements et non sur les montants déterminés (impact potentiel de corrections des dépenses non déterminé) ainsi qu'aux dépenses liées aux primes complémentaires payées après le 31 décembre 2015, soit au-delà du délai maximal de paiement déterminé pour les subvention d'intérêts fixé par l'article 49 du Règlement (UE) n° 1974/2006 (montant estimé à 647.759,9 €- quote-part FEADER)

Avis de l'organisme certificateur sur la déclaration de gestion – SANS RÉSERVE

Sur base de l'examen des auditeurs, sous réserve des effets de la problématique décrite dans le paragraphe d'observation ci-dessus, rien n'a été porté à la connaissance de l'organisme certificateur qui l'incite à :

- **Mettre en doute les affirmations formulées dans la déclaration de gestion pour l'exercice allant du 16/10/15 au 15/10/2016;**
- **Croire que la déclaration de gestion n'est pas en conformité avec le cadre juridique.**

Le travail d'audit a été achevé le 13 février 2017. Un rapport sur les conclusions est publié le même jour que l'avis.

La cellule d'Audit interne, dénommée "cellule Audit FEAGA-FEADER (CAFF)", a été créée afin d'auditer les opérations et procédures de l'Organisme payeur de Wallonie.

En 2016, la CAFF a réalisé des travaux d'audit portant sur les matières suivantes, en rapport avec le FEADER :

- **Audit des contrôles sur place**

Cette mission a été réalisée entre août et octobre 2016 et avait 3 objectifs :

- vérifier que le protocole de délégation des contrôles sur place et les conventions conclus entre l'Organisme payeur de Wallonie et le Département Police et contrôles sont suffisamment et réellement mis en oeuvre;
- vérifier que les contrôles sur place effectués répondent bien aux exigences de la réglementation en vigueur et respectent les conventions;
- s'assurer que les contrôles effectués sont suffisamment documentés.

Une première partie "système", consistant à analyser la couverture de l'ensemble des contrôles sur place à réaliser et la sélection des demandeurs à contrôler, s'est achevée avec une fiche de constatation transmise aux audités le 13/10/2016. Une deuxième partie a consisté en des tests réalisés sur un échantillon de dossiers et s'est achevée début 2017.

Les constats suivants ont été relevés :

- le rôle et les missions de la Celle de Suivi des organismes délégués ne sont pas suffisamment clairs pour garantir un suivi suffisant et adéquat de l'ensemble des organismes délégués;
- le tableau synoptique de suivi des contrôles sur place est incomplet et ne peut être utilisé comme véritable outil de monitoring des contrôles sur place afin de donner au management une information régulière, fiable et complète quant à ces contrôles;
- la durée de validité de la plupart des conventions ou protocoles encadrant la délégation des contrôles sur place est inadaptée;
- plusieurs procédures de sélection des échantillons de contrôle doivent être actualisées afin de répondre aux exigences réglementaires.

Pour l'ensemble des recommandations émises, des plans d'actions ont été définis et feront l'objet d'un suivi par la CAFF.

- **Vérification du transfert des données METAGRE vers SAGE**

Les mesures agroenvironnementales étaient gérées via l'application informatique METAGRE pour la période de programmation 2007-2013. Un nouvel outil, nommé SAGE, a été développé en interne et mis en production fin 2015 afin de gérer les MAEC. A cette occasion, l'ensemble des données de METAGRE ont dû être transférées dans le nouvel outil. L'objectif de la mission était de vérifier :

- si le transfert d'informations relatives aux précédents engagements MAE vers SAGE s'est réalisé en conservant l'intégrité, la disponibilité, la conformité, la fiabilité/exhaustivité et le caractère à jour des informations quant aux engagements MAE encore ouverts;
- si les recommandations d'audit, liées aux contrôles d'applicatifs MAE, ont été effectivement

prises en considération dans le développement de l'application informatique SAGE.

La CAFF a relevé certaines améliorations par rapport à la situation antérieure mais considère que certaines améliorations restent encore à apporter concernant la gestion des dossiers. En particulier :

- un nombre non négligeable d'engagements est encore ouvert dans SAGE suite à la non finalisation de l'opération de nettoyage de dossiers ouverts dans METAGRE avant transfert;
- la traçabilité des modifications opérées sur les données de la base de données METAGRE avant transfert n'est pas complète;
- il n'y a pas d'instruction à jour pour la validation en masse des dossiers en service extérieur;
- il n'y a pas de référence précise aux bases légales dans le listing servant à l'élaboration des contrôles bloquants, ne facilitant pas la gestion du changement en cas de modification de la base légale régissant les MAE.

Pour l'ensemble des recommandations émises, des plans d'actions ont été définis et feront l'objet d'un suivi par la CAFF.

• **Rapport annuel de suivi des recommandations**

La CAFF réalise le suivi des recommandations émises lors des audits sur base de tableaux de suivi des constats, assortis de recommandations et de plans d'actions. Les audités sont régulièrement contactés afin de faire le point sur la mise en œuvre des plans d'actions décidés. L'objectif est d'examiner et d'évaluer les éléments démontrant que les services audités ont bel et bien mis en œuvre les plans d'actions qu'ils ont dressés en réponse aux recommandations d'audit. Un rapport de suivi des audits synthétise l'ensemble des rapports d'état d'avancement de mise en œuvre des plans d'actions afin de fournir une évaluation globale du suivi des recommandations. Ce rapport est rédigé à une fréquence annuelle afin de mettre en évidence les progrès réalisés et est présenté au directeur de l'OPW.

Audit de la DGAgri de la Commission européenne

- Deux missions d'audit ont été menées par la DG AGRI du 5 au 9 Décembre 2016 et ont porté :
 - sur la gestion des mesures investissements et installation en agriculture (mesure 4 et 6 du PwDR 2014-2020)
 - sur la gestion des mesures 121, 123, 216 et des mesures 112, 311, 312 et 313

La lettre d'observations de la DG AGRI a été reçue le 09 mars 2017 : la DG AGRI estime que la mise en œuvre de ces mesures n'a pas été conforme à la réglementation de l'UE et que des mesures correctives sont nécessaires pour garantir à l'avenir le respect de ces dispositions. Dans ces conditions, la DG AGRI envisage de proposer d'écarter du financement de l'Union une partie de ces dépenses financées par le FEADER. Vu que les constatations sont liées à des absences et lacunes dans des contrôles clés et secondaires, les lignes directrices relatives au calcul des corrections financières dans le cadre des procédures d'apurement de conformité et d'apurement des comptes préconisent un taux de correction forfaitaire de 10% sur les années financières 2015 et 2016.

Un délai de 2 mois supplémentaires pour répondre aux constats préliminaires de la DG AGRI a été sollicité le 31/03/2017 et accordé par la Commission (délai de réponse le 10 juillet 2017). Une réunion bilatérale sera organisée le 13 novembre 2017.

- Un audit a été mené par la DG AGRI du 16 au 20 janvier 2017 pour examiner si l'organisme payeur de Wallonie répond aux exigences d'accréditation sur la sécurité des systèmes d'information.

La lettre d'observations de la DG AGRI a été reçue le 08 mai 2017 : la DG AGRI estime qu'aucune correction financière ne doit être appliquée. L'enquête est donc clôturée.

Audit de la Cour des Comptes européenne

- Audit de la DAS relative à l'exercice 2015 FEADER : examen de l'ensemble des conditions juridiques, administratives, financières et factuelles de 5 paiements sélectionnés de manière aléatoire. La mission d'audit a eu lieu du 16 au 20 novembre 2015. Les constats de l'audit ont été transmis le 29 février 2016 et des réponses ont été apportées le 29 mars 2016. La Cour des Comptes a finalement maintenu les constats suivants : calcul erroné d'une aide pour la mesure 121, absence de l'évaluation du caractère raisonnable des coûts pour une opération audité de la mesure 121 bien que des dispositions générales aient été prises pour assurer le contrôle de cet aspect, absence de visites sur place après réalisation des investissements pour la mesure 121, surdéclaration de surface pour un dossier de la mesure 214. Deux autres constats sont maintenus en l'absence de réponse de l'autorité de gestion. Les résultats de cet audit sont intégrés par la Cour des Comptes dans leur mission d'audit de la Commission pour la DAS 2015.
- Audit de performance concernant la clôture des programmes : un questionnaire électronique a été soumis à l'Organisme payeur wallon afin d'examiner si la Commission répond efficacement aux besoins des Organismes payeurs (orientations et soutien) concernant la clôture des programmes de développement rural et déterminer s'ils étaient préparés pour procéder à cette clôture.
- Audit sur la légalité et la régularité des dépenses : 2 questionnaires, à destination de l'Autorité compétente et de l'Organisme certificateur, ont été soumis afin d'évaluer si la Commission peut tirer une assurance des avis des organismes de certification sur la légalité et la régularité des dépenses de la PAC.

Cellule de suivi des organismes délégués, cellule et groupe de travail OPW

Une cellule de suivi des organismes délégués a été créée afin d'améliorer le contrôle de ces organismes et la gestion par ceux-ci des mesures déléguées. 14 protocoles de collaboration ont par ailleurs été conclus et un tableau de suivi des contrôles effectués par les organismes délégués a été élaboré.

En raison de l'évolution de la structure de l'organisme payeur wallon et de la complexification de la législation, une cellule de suivi de l'Organisme payeur a été créée ainsi qu'un groupe de travail pour l'amélioration du fonctionnement de l'OPW. Ce groupe de travail s'est réuni 4 fois en 2016 et les travaux ont constitué une base pour l'Autorité compétente en vue d'améliorer les structures et le fonctionnement de l'OPW.

Réduction du taux d'erreur

Dans son courrier du 16 janvier 2013, la Commission a fait part de sa préoccupation vis-à-vis du taux d'erreur dans la politique de développement rural qui dépasse le taux acceptable de 2%, communément

appliqué par la Cour des Comptes européenne pour les programmes mis en oeuvre en gestion partagée. La DG AGRI a ainsi demandé à chaque état-membre de procéder à une analyse des causes principales d'erreur dans la mise en oeuvre de leurs programmes, d'identifier les actions concrètes à mettre en place pour réduire les risques d'erreur, avec un planning précis, et de renforcer les actions préventives en la matière.

Un plan d'actions pour la réduction du taux d'erreur a ainsi été élaboré par chaque état-membre pour chacun de ses programmes et une mise à jour de ce plan est réalisée deux fois par an à la demande de la Commission afin d'identifier les éventuelles nouvelles causes d'erreur et de suivre l'état de la mise en oeuvre des actions correctives prévues. Une mise à jour du plan d'actions de la Wallonie a été effectuée à deux occasions : en septembre et en décembre 2016. Désormais, un fichier informatique standardisé répertorie les informations disponibles quant aux actions mises en oeuvre en vue de réduire les risques d'erreurs dans chaque Etat-membre.

Lors de ces mises à jour, il a été demandé aux Etats-membres de tenir compte des insuffisances constatées dans les systèmes de gestion et de contrôle et d'inclure les actions qu'ils doivent entreprendre dans le but de remédier aux lacunes décelées par la Cour des comptes européenne dans sa déclaration annuelle d'assurance. Par ailleurs, selon l'avis de l'organisme de certification pour la Wallonie, il a été constaté des erreurs significatives dans les tests de validation pour le FEADER (erreur la plus probable supérieure à 2 %), pour lequel les comptes ont été disjoints pour cette population. Un ajustement a été opéré sur le taux d'erreur communiqué par l'organisme payeur. Le rapport de l'organisme de certification en ce qui concerne de nombreux aspects, met en évidence de graves insuffisances du système de gestion et de contrôle pour les mesures SIGEC (champ d'application du contrôle administratif, la sélection des bénéficiaires faisant l'objet de contrôles sur place, les réductions et les paiements constatés). Le plan d'actions pour la Wallonie a dû être mis à jour pour remédier à ces déficiences.

Une copie du plan d'actions tel que mis à jour fin décembre 2016 est présentée en annexe (Plan d'action taux d'erreur).

Un séminaire a également été organisé par la Commission le 16/03/2016 en vue d'échanger des bonnes pratiques en matière de réduction du taux d'erreur dans la politique de développement rural.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feeder]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	264.031.878,00	60,42	16,91

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feeder visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feeder]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	264.031.878,00	60,90	17,00
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	264.031.878,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feeder	[%] Opérations concernées
Demande d'aide	71,65	
Demandes de paiement	36,12	
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations
60	45	Il s'agit du délai moyen entre la réception des pièces justificatives (déclarations de créance, factures,...) et le paiement du bénéficiaire

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

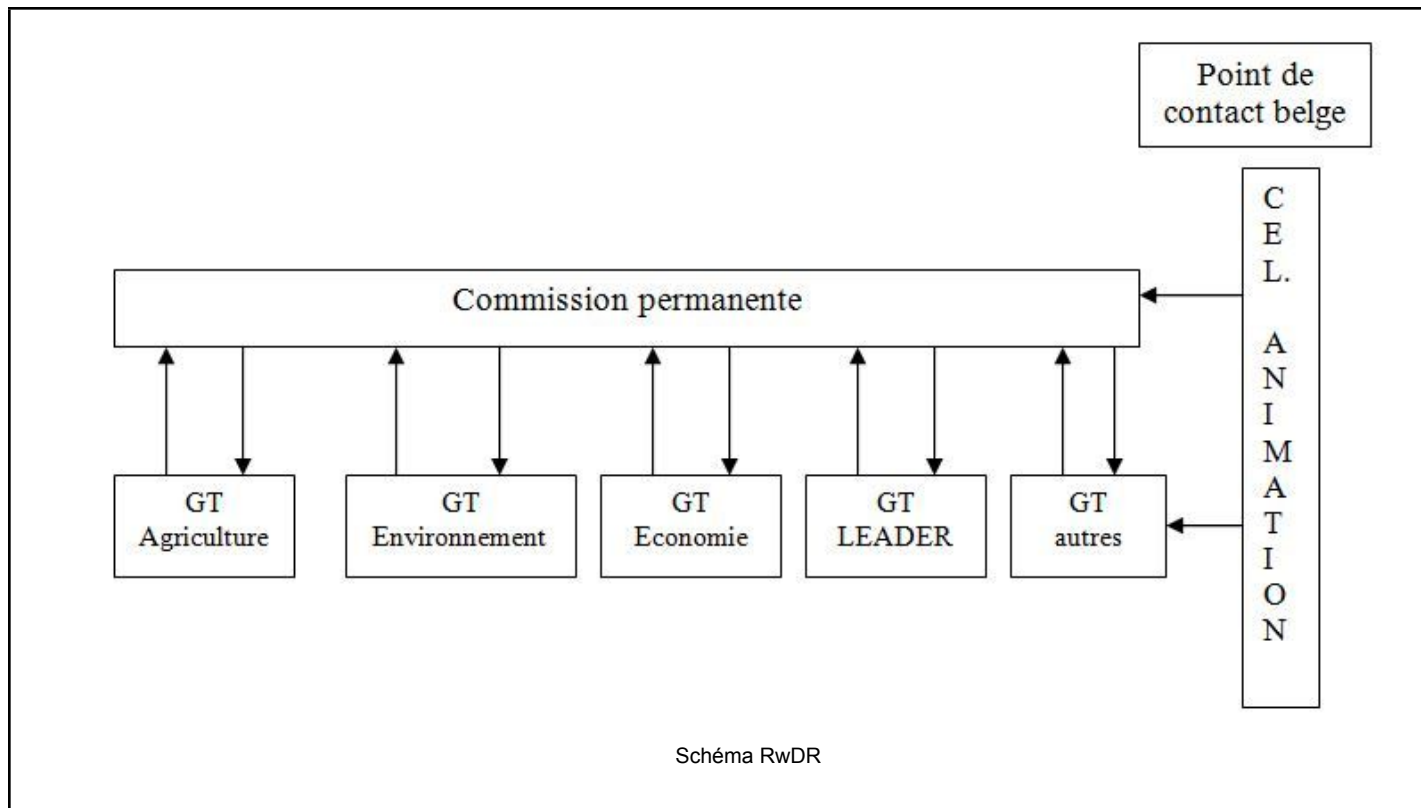
La structure et la gouvernance du réseau wallon de développement rural n'a pas changé par rapport à la description faite dans le rapport annuel de mise en oeuvre de 2016. Comme évoqué l'année dernière, en Belgique, chaque Région a mis en oeuvre son propre réseau de développement rural, sachant qu'il n'y a qu'un seul point de contact avec le réseau européen, qui est assuré par la le réseau de la Région flamande. La Wallonie a ainsi mis en place une structure du réseau wallon de Développement rural à 2 niveaux opérationnels qui sont, d'une part, la Commission permanente, et, d'autre part, les groupes de travail thématiques (GT), avec une structure transversale pour l'animation et la coordination du réseau. (Schéma du réseau ci-dessous).

La Commission permanente regroupe à la fois l'ensemble des associations représentatives des bénéficiaires de toutes les mesures du Programme wallon de Développement rural et les administrations concernées. Les groupes thématiques sont chargés quant à eux d'analyser les bonnes pratiques qui peuvent faire l'objet d'un échange d'expériences, de proposer des thématiques et des projets de coopération, d'analyser l'évolution d'une problématique qui touche le développement des zones rurales,...

Le bureau "Trame" est actuellement responsable de l'animation du réseau, et ce pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Au travers de l'offre déposée et approuvée, la cellule d'animation du réseau assurera les missions suivantes:

- la coordination du réseau;
- l'animation du réseau : pilotage de la commission permanente et des groupes de travail, organisation d'ateliers thématiques et de séminaires (5 régionaux et 1 international);
- la capitalisation : repérage, analyse et diffusion des bonnes pratiques avec l'appui d'un Comité scientifique;
- la communication et information : charte graphique, newsletter électronique mensuelle, magazine trimestriel et site internet (www.reseau-pwdr.be);
- le relais au niveau wallon des activités du PEI;
- le plan de formation pour les GAL;
- l'assistance à la recherche de projets de coopération pour les GAL.



4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Ci-dessous, sont reprises les différentes actions menées par le réseau wallon de développement rural en 2016 en vue de la mise en œuvre du plan d'action:

1. Facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les acteurs du développement rural et activités concernant les exemples de projets couvrant toutes les priorités des programmes de développement rural:

Tout d'abord le réseau wallon de développement rural (RwDR) assure l'animation, la coordination et le suivi de plusieurs groupes de travail (GT) :

- GT « Formation et acquisition de compétences/projets de démonstration»
- GT « Infrastructures de santé en milieu rural »
- GT « Agriculture et foresterie sociales »
- GT « Biodiversité »
- GT « Forêts »
- Tourisme
- Energie et agriculture

Ensuite toute une série d'échanges thématiques que ce soit des ateliers, des séminaires ou même des voyages d'études, sont organisés:

- Journée d'étude « agriculture sociale » (3/03/16)
- Atelier régional « innovation » (11/03/16)
- Session spéciale « innovation » de la Commission Permanente (16/06/16)
- Séminaire Régional « agriculture et foresterie sociale » (23/06/16)

- Réunion du GT « biodiversité » (19/05/16)
- Organisation d'une rencontre « une production laitière basée essentiellement sur le foin, ça marche » (Manhay, 25/08/16) : Restitution de la formation suivie par Vincent Sépult auprès du SEGRAFO (France) « Comprendre et s'appropriier le fonctionnement du séchage du foin en grange » (1-2/06) et échanges sur le thème
- Réunion du GT « communication » (16/06/16 & 12/10/16)
- Co-organisation avec Natagriwal, UCL ELI, Natagora, etc. d'une journée d'étude sur la gestion de la faune des champs en matière d'agroenvironnement : visite de l'exploitation modèle (Ferme « des perdreaux et des quintaux » de J. Hicter – Saint Quentin (Aisne- France) – 22/09/16
- Organisation et tenue/animation d'un stand du RwDR durant la Foire agricole de Libramont (juillet)
- Organisation et tenue/animation d'un stand du RwDR durant la Foire agricole de Battice (septembre)
- Organisation avec la DGO5 et l'AVIQ d'un séminaire concernant la Mesure 7.2 : présentation de la mesure, modalités de dépôt d'une demande de subvention, critères d'agrément d'une ASI, présentation d'un exemple de projet (FMM) et interactions avec les participants (questions-réponses) - 12/10/16
- Organisation, en collaboration avec RED, d'un Colloque sur le thème « Paysage et développement des territoires ruraux ». Intervention et participation de GALs wallons (GAL Culturalité, ESM, Tiges et Chavée) et de la CAR - 20 & 21/10/16
- Organisation de la première journée de la Route de l'innovation (3/11/16)
- Organisation et animation du séminaire régional « Le tourisme rural, en regard des enjeux territoriaux » (Domaine de Béronsart à Gesves, 18/11/16)
- Agriculture sociale - voyage d'étude en Angleterre (28-30/11/16)

Tous les échanges thématiques organisés par la cellule d'animation du réseau (CAR) font l'objet d'un compte-rendu diffusé et disponible via le site web du réseau.

2. Mise en place d'un véritable centre de ressources au service des acteurs du programme wallon de développement rural:

- A ce jour, plus de 4.000 ressources sont référencées au sein du Centre de Ressources de la CAR. Une partie (3.900, dont certaines sont des métadonnées) des ressources est en ligne sur le site du Réseau.
- La CAR produit régulièrement des fiches ressources et bonnes pratiques, mises en ligne sur le site www.reseau-pwdr.be:
 - Co-production d'un poster avec la CAPFP (Office Economique wallon du Bois) pour l'EIP-AGRI workshop "New value chains from multifunctional forests", Vienne 10-11/11/16
 - Présentations d'expériences produites pour le colloque co-organisé avec RED sur le thème « Paysage et développement des territoires ruraux », le Séminaire Régional « Le tourisme rural en regard des enjeux territoriaux, l'InterGAL « mobilité au quotidien » et à l'issue du voyage d'étude « Agriculture sociale » en Angleterre
 - Capitalisation des expériences wallonnes : mise à disposition des fiches bonnes pratiques 2007-2013 à travers le site Web www.reseau-pwdr.be
 - Diffusion des bonnes pratiques européennes 2007-2013, via le site Web www.reseau-pwdr.be
 - La CAR réalise également une veille mensuelle et alimente le centre de ressource par l'achat de divers ouvrages wallons et étrangers.

- La CAR a également initié la mise en réseau des Centres de Ressources partenaires du RwDR : échanges d'information sur les ressources récemment acquises, bibliographies produites, dépouillement ciblé et dossiers thématiques, etc. notamment avec la bibliothèque de la DGO3.
3. Activités concernant l'offre de formation et l'offre de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale & assistance technique liée à la coopération:
- « Tournée des GAL » : cette tournée consistait à faire l'état des lieux de la mise en place des 13 premiers GALs sélectionnés et à identifier les besoins individuels et par équipe en matière de formation.
 - Organisation de deux InterGAL: le 12/05/16 « Préparation de la coopération » (à Tinlot) en collaboration avec le GAL Pays des Condruses et le 13/12/16 « Mobilité au quotidien » (à Ermeton sur Biert), en collaboration avec le GAL Entre- Sambre-et-Meuse et le GAL Botte du Hainaut
 - Conception et organisation d'un premier cycle de formation de 6 journées (28-29 avril, 2- 3 juin et 27-28 juin 2016) avec production de fiches pédagogiques et d'évaluation
 - Organisation d'une formation « Prezzi » (09/12/16)
 - Organisation d'une réunion de travail WBI/DGO3/CAR (05/07/16) : mise à jour du guide de la coopération, prévisions des projets de coopération des GALs, appel à projets de coopération (mission préparatoire), assistance technique de la CAR.
 - Organisation d'une rencontre WBI/DGO3/GAL/CAR destinée aux GALs prêts à déposer un projet de coopération transnational (28/09/16) : critères d'éligibilité et modalités de construction d'un projet de coopération pour formalisation des fiches-projet de coopération
 - Mise à jour et diffusion du guide de la coopération
 - Relais régulier vers les GALs wallons de toutes les propositions de coopération qui pouvaient correspondre avec leurs thèmes de travail et les préoccupations territoriales
4. Activités concernant l'offre de mise en réseau pour les conseillers et l'offre de services de soutien à l'innovation:
- Organisation d'une session spéciale « Innovation » lors de la Commission Permanente du RwDR (16/06/16)
 - Réunions de travail du Conseil Scientifique (13/09/16 & 02/12/16) accompagnant la conception, la mise en oeuvre et le suivi/évaluation de la Route de l'innovation
 - Mise en oeuvre de la première étape de la Route Innovation (03/11/16) – Ferme du Buis
5. Activités concernant la mise en commun et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation:
- Participation au Comité de suivi du PwDR ainsi qu'au Comité de pilotage de l'évaluation et exploitation des premières pistes issues des recommandations de l'évaluation ex-post du PwDR 2007-2013 à travers les travaux de la Commission Permanente du RwDR
6. Plan de communication, incluant la publicité et les informations concernant le programme de développement rural en accord avec les autorités de gestion ainsi que les activités d'information et de communication visant un public plus large:
- Mise en ligne et alimentation régulière d'un nouveau site Web (www.reseau-pwdr.be)
 - Production et diffusion d'une Newsletter mensuelle (12)
 - Production et diffusion d'un Magazine « Ruralités » trimestriel (4)
 - Production d'un dépliant de présentation du RwDR

- Production de Roll-up (2)
- Productions de Posts Facebook (300) et tweet Twitter (250)
- Réalisation et diffusion d'interviews d'agriculteur/trices (4)
- Conception et production d'un jeu de cartes de présentation des projets du PwDR 2007- 2013 utilisé lors de la Foire agricole de Battice
- Vidéo de la formation « Lait de Foin » + diffusion
- Soutien « communication » par une société extérieure pour les différents événements organisés par la CAR via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo (ex. première journée de la Route de l'Innovation)
- Reportages (2) de Télévision du Monde diffusés en janvier et février 2017 sur la RTBF3 dans l'émission « Tam-tam »
- Animation d'un Groupe de Travail « Communication » regroupant les chargés de mission « communication des membres du RwDR (16/06/16 & 12/10/16)

7. Activités concernant la participation et la contribution du RwDR aux activités du réseau européen de développement rural:

- Participation au Séminaire «Changing our Mindsets: Practical Green Economy opportunities in the Rural Development Programmes» (01/07/16)
- Participation à la Conférence de Cork 2.0 (05 & 06/09/16)
- Participation à la 6ème réunion des réseaux européens de DR (8 & 9 novembre, Slovaquie)
- Participation au Groupe de travail thématique organisé par le ENRD « Smart & Competitive Rural Businesses » (13/10 & 30/11/16)
- Participation à la 3ème Assemblée européenne des réseaux de DR (01/12/16)
- Diffusion des publications de l'ENRD contact point et de l'EIP-AGRI service point

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Responsabilité du RwDR:

Afin de faciliter la bonne mise en oeuvre du PwDR, le RwDR mène des actions de communication, non seulement auprès des bénéficiaires potentiels des mesures du PwDR, mais aussi auprès d'un plus grand public afin de le sensibiliser à ses actions.

Deux objectifs généraux liés à la stratégie de communication globale externe consacrée au PwDR sont définis. Il s'agit :

1. D'informer les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement;
2. De communiquer vers un public élargi la valeur ajoutée du PwDR et ses retombées positives sur la qualité de vie des citoyens.

De façon plus précise et pour rappel, les publics-cibles de la stratégie de communication externe du PwDR sont les suivants (cf. Stratégie de communication du PwDR 2014-2020) :

- Le secteur agricole
- Le secteur forestier

- Le secteur de la santé
- Les opérateurs de formation
- Les TPE/PME
- Les opérateurs touristiques
- Les communes, intercommunales et structures publiques
- Les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER

Afin de toucher ces différents groupes cibles, le RwDR privilégie une communication ciblée vers différents prescripteurs dont notamment les membres de la Commission permanente, du Pool des Partenaires et les membres du Réseau mais aussi :

- Les organisations socio-professionnelles dédiées à l'agriculture, la sylviculture, l'artisanat et le tourisme.
- Les organismes de soutien au développement des entreprises : couveuses d'entreprises, structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi (SAACE), pôles de compétitivité, Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation (CEEI), Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (CRE), agences pour l'entreprise et l'innovation (AEI), Guichets d'entreprises, réseau d'entreprise, structures locales de coordination (SLC), Innovatech, acteurs de soutien à l'innovation, chambres de commerce et d'industrie (CCI), les intercommunales de développement économique.
- Les administrations et fonctionnaires de la Wallonie, de la Fédération Wallonie/Bruxelles et de la Communauté germanophone, chargés de l'instruction de projets au niveau des administrations fonctionnellement compétentes ainsi que les élus et les mandataires locaux, provinciaux ou régionaux en charge du développement rural, de l'agriculture et de la forêt.
- Les réseaux ou structures d'appui du monde rural au niveau européen : EIP, ENRD, Réseaux nationaux de Développement Rural.
- Ecoles, Universités, Instituts agronomiques, écoles d'agriculture, etc. qui forment les professionnels de demain actifs en agriculture, sylviculture, développement rural, etc.
- Les médias et notamment la presse spécialisée agricole et sylvicole, la presse économique, ainsi que les télévisions locales. De manière plus transversale, le RwDR entretient des relations presse avec différents journalistes spécialistes des thématiques traitées par le RwDR et avec l'Association Belge des Journalistes Agricoles (ABJA), afin d'améliorer la couverture des événements marquants (visites internationales, présentation de produits et actions innovantes...).

Le grand public n'est pas oublié. Il est notamment touché via le Magazine « Ruralités » et les reportages produits en collaboration avec Télévision du Monde et diffusés via l'émission « Tam-tam » de la RTBF3.

Pour rappel les différents supports de communication utilisés pour promouvoir les activités du RwDR et assurer la publicité du PwDR sont :

- Les documents de présentation du PwDR
- Le magazine trimestriel « Ruralités »
- Le portail internet www.reseau-pwdr.be
- La lettre d'information mensuelle
- La veille digitale
- Les réseaux sociaux Facebook et Twitter
- Différentes vidéos (interviews d'agriculteur/trices et captation diverses)
- Jeu de cartes de présentation des projets PwDR 2007-2013 utilisé lors de la Foire agricole de Battice

- Vidéo de la formation « Lait de Foin »
- Captation de la première journée de la Route de l'Innovation
- Reportages de Télévision du Monde diffusés en janvier et février 2017 sur la RTBF3
- Roll-up et posters divers utilisés régulièrement lors des différentes manifestations organisées par le RwDR
- Stands tenus lors de la Foire agricole de Libramont et lors de la Foire agricole de Battice
- Participation à différents séminaires régionaux (Journée « communication » de l'UAW, etc.), nationaux et européens (5th NRN Meeting à Amsterdam p. ex.) ;

Les événements organisés par la CAR font l'objet d'une communication spécifique assurant la publicité du PwDR via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo, ... Les supports de communication des partenaires et membres du réseaux sont également valorisés ainsi que les supports de communication de l'Administration wallonne. La CAR anime également un Groupe de Travail Communication regroupant les acteurs responsables et chargés de mission « communication » des différents membres du RwDR, permettant notamment de favoriser les synergies/actions concertées et le partage de contenus.

De manière générale, toutes les Mesures du PwDR sont concernées par les actions de communication menées régulièrement par la Cellule d'animation du RwDR, conformément au Plan de Communication établi en 2015.

Responsabilité de l'autorité de gestion:

Outre les actions menées par le RwDR, les différents services de l'administration wallonne, notamment les directions de service extérieur gestionnaires de mesures d'aide du programme, organisent et participent à de nombreuses réunions et conférences, partout en Wallonie, pour assurer la publicité du programme. Ainsi en 2016, 22 événements ont été organisés avec la participation totale de plus ou moins 1500 personnes. Ces événements avaient pour thématiques principales les mesures d'aides à l'investissement et à l'installation en agriculture (M4.2 et M6.1), ainsi que les mesures surfaciques 10 (MAE) et 11 (Agriculture biologique). La problématique du contrôle des aides a aussi pu être présentée et discutée lors de réunions. Les actualités sur le programme ainsi que l'ensemble des documents de suivi et d'information (document de programmation, rapports d'évaluation, rapports de suivi,...) ou les formulaires de demandes d'aide produits sont accessibles via le "Portail Agriculture", qui est le site internet de la DGO3 (http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=473), et relayés sur le site du Réseau wallon de Développement rural.

Responsabilité des bénéficiaires:

En ce qui concerne les mesures d'aide aux investissements réalisées par les agriculteurs (mesures 4.1 et 6.4/volet A), **le courrier de notification** d'octroi de l'aide informe l'agriculteur sur la mesure au titre de laquelle il reçoit l'aide et sur la contribution de celle-ci aux priorités du programme. A titre d'exemple, voici ce qu'il est indiqué pour les bénéficiaires de la mesure 4.1 :

« Cet investissement est financé dans le cadre d'un programme cofinancé par le Feader selon la Mesure 4.1 « investissements dans les exploitations agricoles » et la priorité 2.a « améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole » du programme de développement rural. »

Par ailleurs, lors de la **demande de paiement** (déclaration d'investissement), le bénéficiaire doit joindre aux pièces justificatives de réalisation de l'investissement une déclaration signée dans laquelle il s'engage à respecter un certain nombre de dispositions dont notamment faire la publicité permanente du soutien

octroyé par le FEADER par l'apposition d'une affiche dont le format et le contenu minimum lui est communiqué. Cet engagement sera contrôlé lors des contrôles sur place exécutés parmi les bénéficiaires des aides.

Une procédure identique est prévue pour les mesures d'investissement dans les entreprises (M4.2, M8.6 et M6.4B).

Pour les mesures surface, il a été décidé que l'obligation d'apposer une affiche n'était pas applicable, étant donné les plus faibles montants concernés, les difficultés logistiques de mise en place, ainsi que par soucis de cohérence avec les aides du 1er pilier.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

5.a) Critères non respectés des conditions ex ante générales

Conditions ex ante générales	Critère
------------------------------	---------

5.b) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables

Conditions ex ante générales	Critère	Actions à entreprendre	Délai	Organisme chargé de l'exécution	Actions menées	Date d'exécution de l'action	Position de la Commission	Observations
------------------------------	---------	------------------------	-------	---------------------------------	----------------	------------------------------	---------------------------	--------------

5.c) Critères non respectés des conditions ex ante liées aux priorités

Conditions ex ante liées aux priorités	Critère
--	---------

5.d) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante liées aux priorités applicables

Conditions ex ante liées aux priorités	Critère	Actions à entreprendre	Délai	Organisme chargé de l'exécution	Actions menées	Date d'exécution de l'action	Position de la Commission	Observations
--	---------	------------------------	-------	---------------------------------	----------------	------------------------------	---------------------------	--------------

5.e) Informations supplémentaires (facultatives) pour compléter celles figurant dans le tableau «Actions menées»

/

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Néant

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

7.a) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

7.a1) Liste des mesures contribuant au DP

Justification de la mobilisation du DP (Guidelines mais pas SFC)

Le PwDR souligne que 50% des agriculteurs n'ont qu'une formation pratique et que les résultats de la recherche sont insuffisamment diffusés (cf. PwDR p.104). La P1A répond ainsi à 2 besoins :

- **Besoin 13 - Renforcer le transfert de connaissances, l'encadrement et le conseil agricole** en relation avec les objectifs spécifiques exprimés au niveau des différentes priorités (P2 à P6) sous ses différents formes (formation, démonstration, visite d'exploitations, stages, programme d'échange, programme d'information etc.)
- **Besoin 10 – Favoriser l'ajustement de la structure des exploitations** : notamment par l'amélioration des dispositifs de recherche-vulgarisation/conseil permettant de diffuser davantage les améliorations/innovations adaptées aux systèmes et filières de production pour améliorer leur viabilité.

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP :

- Aucune mesure n'est programmée à titre primaire sous la P1A, conformément aux lignes directrices de la CE

Liste des mesures contribuant au calcul de l'indicateur cible de la DP1A:

- M1.2 (art.14) - Aide aux activités de démonstration et aux actions d'information (6,18 M€, 0,97%)
- M16.3 (art.35) - Coopération entre acteurs du développement touristique (5,0 M€, 0,78%)
- M16.9 (art. 35) – Coopération dans le secteur de la santé (5,61 M€, 0,88%)

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP1A:

- M6.1 - installation des jeunes agriculteurs
- M19.2 et M19.3- Leader (30,7 M€, 4,80%)
- M20.2 – Réseau rural

7.a2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
CJ2 - Les projets soutenus ont été innovants et/ou ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales		Pourcentage de dépenses relatives à des projets innovants

CJ2 -Les projets soutenus ont été innovants et/ou ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales		Nombre d'actions innovantes soutenues
CJ3 - Variété des acteurs impliqués dans les projets de coopération		Nombre et types de partenaires impliqués dans les projets de coopération
CJ4 - L'innovation dans l'agriculture, la foresterie de production alimentaire et les zones rurales a été encouragée par le RwdR		Nombre et types de participants aux événements du RwdR spécifiquement liés à l'innovation
Le PwDR a prévu et mis en œuvre les moyens favorisant l'innovation et la coopération	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	

7.a3) Méthodes appliquées

Un groupe d'expert travaille actuellement au niveau Européen sur l'élaboration de lignes directrices sur la manière d'aborder la question de l'innovation dans le cadre des PDR. Celles-ci devraient paraître dans les prochains mois et pourraient conduire à certains ajustements ou précision de l'approche proposée.

Méthodes quantitatives :

Au-delà des indicateurs de suivi, l'approche quantitative n'apparaît pas pertinente au regard de cette thématique.

Méthodes qualitatives :

L'approche repose sur

1. l'identification des projets innovants, des projets/initiatives ayant permis de développer des bases de connaissance et des projets ayant permis d'initier des coopérations nouvelles ou de renforcer de manière significative les coopérations existantes.
2. l'identification et les mécanismes qui ont permis de faire émerger ces innovations ou ces coopérations.

L'analyse sera réalisée à deux niveaux :

1. Conformément aux orientations de la CE, le travail portera dans un premier temps sur l'analyse approfondie des projets générés par les mesures de soutien au transfert de connaissance (M1.2), à la coopération (M16.3 et 16.9), ainsi que de LEADER, sur base des données de suivi.
2. De manière plus transversale, l'identification et la description des projets innovants soutenus par le PwDR dans son ensemble:
 - a. Quelles sont les moyens mis en œuvre favorisant l'émergence de l'innovation ou la coopération ? (mesures, disposition, critères de sélection, etc.)
 - b. Quels sont les projets jugés innovants au niveau des différentes interventions ? (identification via l'instruction / le suivi)
 - c. Quels types / degré d'innovation ? (développement d'une grille d'évaluation du caractère innovants)

- d. Quel est la base de connaissances créée/acquise ?
- e. Quels sont les principaux facteurs / mécanismes qui ont contribué à l'innovation, à la coopération et au développement de la base des connaissances dans les zones rurales ? Quels sont les éventuels freins ou difficultés rencontrés?
- f. Pour quels effets / suites / utilisation des connaissances acquises par les bénéficiaires ou non bénéficiaires ?

La portée de cette question est transversale et son champs couvre explicitement LEADER et les missions du RwDR, et sera étendue à l'ensemble des mesures du PwDR avec notamment mais pas exclusivement les aides à l'investissement, les MAEC (mesure 10) et l'agriculture biologique (mesure 11).

L'approche sera donc principalement descriptive et qualitative :

1. Identification et validation par l'Autorité de gestion dans le cadre du suivi (AT/Réseau) des projets innovants au niveau de la région, des projets/initiatives ayant permis de développer des bases de connaissance et/ou le renforcement des coopérations
2. Grille d'évaluation et études des dossiers visant à caractériser ces projets, leur caractère innovant et leurs résultats
3. Questions transversales intégrées dans les différents outils mobilisés (en particulier entretiens avec parties prenantes en 2019 et 2023) : entretiens, enquêtes, groupes de travail participatifs.
4. Valorisation des travaux réalisés par le RwDR sur la question de l'innovation, en se concentrant sur l'innovation liées à des opérations soutenues par le FEADER.
5. Etudes de cas éventuelles en 2019 et 2023

L'analyse portera notamment sur :

1. Caractérisation : Objet, nature/type et portée de l'innovation / des coopérations
2. Liens avec les domaines prioritaires
3. Mécanismes à l'œuvre : Genèse, rôle du PwDR, acteurs impliqués, mécanismes ayant facilité l'émergence
4. Résultats et perspectives

Principaux outils et sources mobilisées :

- Données de suivi : indicateurs, grille de sélection, caractéristiques des coopérations initiées, projets identifiés comme innovants lors de la sélection
- Analyse des dossiers/projets : formulaire de demande, grille de sélection (argumentaire), rapports d'activités et autres documents
- Grille d'évaluation du caractère innovant des projets et du type d'innovation
- Consultation des parties prenantes via les outils mobilisés pour l'analyse des mesures visés (P2A, P6A et P6B) : enquêtes, entretiens individuels ou groupés, focus group
- Lien avec les activités du RwDR et grille annoncée sur l'innovation – auto-évaluation

A ce stade, certaines mesures ont intégré au niveau des critères de sélection la dimension innovation qui permettra déjà d'identifier certains projets potentiellement innovants (M16.3, M8.6, M6.4b, M4.2). Elles sont toutefois parfois associées à d'autres thématiques (ex approche innovante ou AB, approche innovante ou circuit-court), les données encodées dans le cadre du suivi doit en faire une distinction claire. L'autorité de gestion devra s'assurer dans le cadre du système de suivi que (1) elle soit systématique au niveau des mesures et sous-mesures qui peuvent potentiellement y contribuer, (2) partage d'un même référentiel, (3)

une procédure de validation de ces choix sur base du justificatif donné.

Au niveau des dossiers analysés par la DGO6 (M4.2, M8.6 et M6.4b) l' « *approche innovante* » des projets fait partie des critères de sélection. Il est considéré comme positif notamment si un dossier de recherche a été introduit dans les 36 mois qui précède (DGO6 ou financement international), si une procédure de brevet est en cours, si dispense du précompte professionnel pour chercheur, si prime unique d'innovation, si caractère innovant reconnu par la direction de l'Accompagnement de la recherche. L'innovation est définie par la DGO6 comme un investissement en partie destiné à la fabrication d'un produit, à la mise en œuvre d'un procédé, ou à la mise en place d'un service comportant objectivement une innovation technologique en Région wallonne et au sein du groupe si la société appartient à un groupe ou une multinationale. Ce critère est donc clairement orienté vers la notion d'innovation technologique.

Informations additionnelles de type qualitatif pour apprécier les critères de jugement proposés

Critère de jugement "*Le PwDR a mis en œuvre les moyens favorisant l'innovation et la coopération*" :

- Analyse des critères de sélection favorables à l'innovation et la coopération
- Evaluation de la consultation de l'assistance technique et du réseau

CJ2 - "*Les projets soutenus ont été innovants et/ou ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales*"

- Types de projets innovants ou permettant le développement de la base des connaissances soutenus (types à définir)
- Types d'innovation (types à définir)
- Consultation des parties prenantes

CJ3 - "*Variété des acteurs impliqués dans les projets de coopération*"

- Rôle joué par les partenaires

CJ4 - "*L'innovation dans l'agriculture, la foresterie de production alimentaire et les zones rurales a été encouragée par le RwDR*"

- Qualité des relais d'expériences et pratiques vers les acteurs du PwDR

7.a4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non				Monitoring
Indicateur de réalisation commun	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	Non				Monitoring

Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.21 : Nombre de rencontres du conseil scientifique (CS) et du GTI « Innovation »	Non				
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.24 : Nombre d'articles de la veille « Innovation »	Non				
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.25 : Nombre de participants aux événements spécifiquement liés à l'innovation	Non				
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.27 : Nombre d'expériences/pratiques échangées entre RW, PEL, autres pays	Non				
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.28 : Nombre d'utilisateurs de la plateforme web « innovation »	Non				
Indicateur de résultat commun	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	Oui				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre et types de partenaires impliqués dans les projets de coopération	Non				Données de monitoring de la Wallonie
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre et types de participants aux événements du RwdR spécifiquement liés à l'innovation	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'actions innovantes soutenues	Non				Identification des projets « innovants » dans le cadre du suivi et validation en concertation avec l'évaluateur
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage de dépenses relatives à des projets innovants	Oui				Identification des projets « innovants » dans le cadre du suivi et validation en concertation avec l'évaluateur
Indicateur de contexte commun	C24 - Formation agricole des chefs d'exploitation - part du nombre total de chefs d'exploitation ayant une formation agricole élémentaire ou complète (2010) (% of total)	Oui	47.97%			
Indicateur de contexte commun	C24 - Formation agricole des chefs d'exploitation - part des chefs d'exploitation < 35 ans ayant une formation agricole élémentaire ou complète (2010) (% of total)	Oui	71.88%			

7.a5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

7.a6) Réponse à la question d'évaluation

Les questions de l'innovation, de la coopération ou du développement de bases de connaissances restent des priorités transversales à l'ensemble de la politique de développement rural au niveau régional. L'analyse SWOT avait pointé le besoin de renforcer le transfert de connaissances, l'encadrement et le conseil en lien avec les différents enjeux et de faciliter l'ajustement des structures par ce biais. La promotion de l'innovation, de la coopération et du développement des bases de connaissance est stratégique pour répondre aux enjeux de compétitivité et environnementaux du monde rural.

Il est nécessaire d'adopter une vision large pour aborder cette question. Le concept d'innovation va au-delà de la recherche et développement et tient compte de toutes les dimensions de l'innovation, y compris l'innovation dite non technologique (y compris changement significatif de modes de commercialisation, d'organisation ou de pratiques en référence au manuel d'Oslo). Il peut s'agir d'une approche innovante en terme absolu ou à un niveau donné : national, sectoriel ou à de l'organisation bénéficiaire (associations, entreprises, exploitation). Conformément aux orientations prises par le groupe de travail et le RwDR, l'attention doit être portée en priorité sur la compréhension des mécanismes favorisant l'innovation, par quels biais les nouvelles idées émergent et percolent.

La priorité 1 est transversale et ne dispose pas de budget propre, mais il est attendu que les actions développées sous les autres priorités y contribuent à titre secondaire. Le PwDR soutient et encourage l'innovation et/ou la coopération principalement au travers de 3 modalités différentes, qui vont au-delà des seules mesures 1 et 16 associées à ce DP1A :

- L'innovation et/ou la coopération font intrinsèquement partie du mode d'action des mesures concernées. C'est clairement le cas des 4 mesures identifiées : M1.2 (art. - Aide aux activités de démonstration et aux actions d'information (6,18 M€, 0,97%), M16.3 - Coopération entre acteurs du développement touristique (5,0 M€, 0,78%) M16.9 (art. 35) – Coopération dans le secteur de la santé (5,61 M€, 0,88%, visant la diffusion à plus grande échelle d'une expérimentation Leader), M19.2 et M19.3- Leader (30,7 M€, 4,80%)
- L'innovation ou le caractère innovant de l'approche sont explicitement valorisés au niveau des critères de sélection des projets. C'est notamment le cas aux niveaux des aides aux investissements des entreprises dans les secteurs agricoles, forestiers ou connexes (mesures 4.2, 6.4b, 8.6) et du tourisme (7.5, 16.3). Notons toutefois que ces critères sont souvent associés / confondus avec d'autres critères tels que « approche innovantes ... ou circuit court ... ou AB », « Concept outil (nouveau/innovation, maintien ou renforcement de l'existant) » ;
- Les mesures ou les dispositifs ont un caractère innovant ou expérimental dans le cadre de la Wallonie et de cette programmation. Citons par exemple la coopération dans le domaine de la santé pour l'intégration de personnes en difficulté dans les exploitations agricole (M16.9).

Dans ce cadre, il est attendu que le RwDR joue un rôle particulier dans ce dispositif puisqu'il est le relais régional du Partenariat européen d'innovation (PEI) et s'est vu chargé de susciter et vulgariser l'innovation dans les secteurs agricoles et forestiers. Cette mission vise à identifier, créer et renforcer les liens entre les acteurs de l'innovation - agriculteurs et forestiers, conseillers et services de soutien à l'innovation, chercheurs, entreprises privées, associations, etc. – à les mettre en réseau, les fédérer et les soutenir pour favoriser la création de partenariats et projets novateurs. L'ambition est également de faciliter les échanges de connaissances et de savoir-faire entre les acteurs de l'innovation, à capitaliser leurs pratiques innovantes et les vulgariser vers l'ensemble des acteurs du monde rural. C'est notamment dans ce cadre que le projet des routes d'innovation a été lancé. Celles-ci visent à partir de cas et de besoins

concrets du terrain en vue d'initier des démarches d'innovation. Il est intéressant de constater que dans les routes de l'innovation, le point commun aux 3 premières fermes visitées est l'autonomie avec la volonté de l'exploitant de s'affranchir de l'agro-industrie et de la grande distribution. Cette volonté les a amenés à repenser complètement leur exploitation et réinventer un système pour sortir des circuits de commercialisation conventionnels.

L'analyse souligne quelques limites qui ouvrent certaines pistes de réflexion :

1. Le PwDR ne finance pas directement de projets de recherche, limitant ainsi la base ou les opportunités de coopération dans le cadre du PwDR
2. Si le groupe de travail européen, le RwDR et l'Autorité de gestion s'accordent sur la difficulté à trouver une définition et une vision partagée de l'innovation, cette situation n'est pas sans conséquence sur la mise en œuvre, telle que la diversité d'interprétation dans le cadre des processus de sélection ou de suivi. La mission confiée au RwDR est pertinente, mais elle ne répondra pas complètement à cet enjeu à courts termes.

7.a7) Conclusions et recommandations

7.a7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

- Si le cadre du PwDR reste contraint, certaines dispositions ont été prises en vue d'encourager l'innovation et la coopération dans le secteur de l'agriculture et la foresterie, en particulier dans le cadre des mesures (RwDR, de Leader, de la coopération avec le secteur de la santé) ou dans le cadre des modalités de sélection.

Recommandation:

- Mettre en place un dispositif permettant l'identification des projets innovants ou générant de l'innovation

7.a7.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Toutefois, la notion d'innovation et sa vision stratégique ne semble pas encore être clairement définie ne facilitant pas sa mise en œuvre. La mission confiée au RwDR est pertinente, mais elle ne répondra pas complètement à cet enjeu à court terme

Recommandation:

- Poursuivre les initiatives prises dans le cadre du RwDR et veiller à la manière de le décliner au

niveau du PwDR

7.b) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

7.b1) Liste des mesures contribuant au DP

Justification de la mobilisation du DP

Le PwDR souligne que 50% des agriculteurs n'ont qu'une formation pratique et que les résultats de la recherche sont insuffisamment diffusés. Le DP1B vise ainsi répondre à plusieurs besoins :

- **Besoin 14 - Renforcer les liens entre l'offre et la demande en matière de recherche et de formation et améliorer la transversalité entre les acteurs (R&D, conseil/formation, entreprises/agriculteurs et forestiers,...).**
- **Besoin 10 – Favoriser l'ajustement de la structure des exploitations** : notamment par l'amélioration des dispositifs de recherche-vulgarisation/conseil permettant de diffuser davantage les améliorations/innovations adaptées aux systèmes et filière de production pour améliorer leur viabilité.
- **Besoin 6: Diminuer les apports d'azote organique, de phosphore et de produits phytopharmaceutiques**, en particulier dans les zones où les activités agricoles sont les plus intensives, afin d'améliorer la qualité de l'eau.
- **Besoin 11: Lutter contre les phénomènes d'érosion dans les zones de cultures**
- **Besoin 18: Stopper le déclin de la biodiversité dans les zones agricoles et forestières**

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP :

- Aucune mesure n'est programmée à titre primaire sous la P1B, conformément aux lignes directrices de la CE

Liste des mesures contribuant au calcul de l'indicateur cible de la DP1B:

- M16.3 (art.35) - Coopération entre acteurs du développement touristique (5,0 M€, 0,78%) - (Autre) coopération entre petits opérateurs pour l'organisation de processus de travail communs et le partage d'installations et de ressources, ainsi que pour le développement et/ou la commercialisation de services touristiques liés au tourisme rural
- M16.9 (art. 35) – Coopération dans le secteur de la santé (5,61 M€, 0,88%) - 16.9 – Aide à la diversification des activités agricoles vers des activités ayant trait aux soins de santé, à l'intégration sociale, à l'agriculture soutenue par les consommateurs ainsi qu'à l'éducation dans les domaines de l'environnement et de l'alimentation

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP :

- M19 2 et M19.3- Leader (30,7 M€, 4,80%)

7.b2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Une collaboration à long terme entre les entités et institutions de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie pour la recherche et l'innovation a été établie	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine	

	prioritaire 1B)	
Une collaboration à long terme entre les entités et institutions de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie pour la recherche et l'innovation a été établie		Pérennité des partenariats : % des opérations de coopération se poursuivant après le soutien du PwDR
Une collaboration à long terme entre les entités et institutions de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie pour la recherche et l'innovation a été établie		Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération
Des opérations de coopération entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement ont été mises en œuvre		Nombre et type de projets de coopération visant de manière secondaire l'amélioration de la gestion et des performances environnementales

7.b3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

Au-delà des indicateurs de suivi, l'approche quantitative n'apparaît pas pertinente au regard de cette thématique.

Méthodes qualitatives :

Approche essentiellement qualitative et descriptive sur base de l'analyse de projets soutenus et des différents outils mobilisés sous les autres priorités.

L'évaluateur propose de mener l'analyse à deux niveaux :

- Conformément aux orientations de la CE, le travail portera d'abord sur l'analyse des coopérations établies dans le cadre de la mesure 16, avec un focus sur :
 - Objet, nature, type des coopérations
 - Lien avec le domaine / les acteurs de la recherche et de l'innovation
 - Caractère innovant et valeur ajoutée du partenariat / des projets
 - Pérennité de la coopération / des projets (projets finalisés) ou en amont dispositions prises pour assurer cette pérennisation (dossiers)
 - Focus sur les projets de coopération visant une l'amélioration de la gestion et des performances environnementales
- De manière plus transversale, l'identification éventuelle et la description des projets / interventions / mécanismes de mise en œuvre ayant favorisé le renforcement des liens entre les acteurs de l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, d'une part et les acteurs de la recherche et de l'innovation, avec une attention particulière aux mesures 19, 1.2 et 20.2

Principaux outils et sources mobilisées :

- DGO3 / RwDR / système de suivi : identification des interventions ou mécanismes renforçant la coopération avec les acteurs de la recherche et de l'innovation.
- Analyse des dossiers/projets : formulaire de demande, grille de sélection, rapports d'activités et

autres documents

- Entretiens auprès de témoins privilégiés des démarches initiées sur le terrain (*conseiller natagora, RwDR, etc.*)
- Consultation des parties prenantes via les outils mobilisés pour l'analyse des mesures visés (P6A et P6B) : enquêtes, entretiens individuels ou groupés, focus group
- Lien avec les activités du RwDR

Informations additionnelles de type qualitatif pour apprécier les critères de jugement proposés

Critère de jugement "*Des coopérations de long terme entre les entités et institutions de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie ont été établies pour la recherche et l'innovation*" :

- Etude de l'implication du secteur de la recherche et/ou de l'innovation

Critère de jugement "*Des opérations de coopération entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation aux fins d'améliorer la gestion et la performance environnementale ont été mises en œuvre*" :

- Objectif et nature des projets contribuant à l'environnement

7.b4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non				Monitoring
Indicateur de réalisation commun	O17 - Nombre d'opérations de coopération soutenues (autres que le PEI)	Non				Monitoring
Indicateur de résultat commun	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération	Non				Analyse des dossiers
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre et type de projets de coopération visant de manière secondaire l'amélioration de la gestion et des performances environnementales	Non				Monitoring
Indicateur de résultat supplémentaire	Pérennité des partenariats : % des opérations de coopération se poursuivant après le soutien du PwDR	Oui				Evaluateur (entretiens ou enquêtes)

7.b5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

L'enjeu est d'identifier au fur et à mesure les projets répondant à cet objectif -> Sensibiliser les personnes en charges du suivi et de l'animation du PwDR à l'identification de ces cas qui pourront ensuite être approfondis.

7.b6) Réponse à la question d'évaluation

Cette question évaluative se concentre sur les effets des mesures de coopération sur le développement de démarches partenariales à long termes, pérennes, et le renforcement des liens entre les différents acteurs des filières agricoles, agro-alimentaires et forestiers d'une part et des secteurs de la recherche et de l'innovation d'autre part. La question demande également un focus sur les actions de coopération visant à l'amélioration de la gestion et des performances environnementales. Rappelons que le PwDR ne finance pas de projets de recherche en tant que tel.

L'analyse de la logique d'intervention et des moyens mis en œuvre soulève **une question de pertinence et de cohérence** liée en partie à l'historique de l'élaboration du PwDR. En effet, seule la mesure 16 *Coopération* est identifiée par le PwDR comme contribuant à la DP1B. Elle doit permettre : (1) la collaboration entre chercheurs et producteurs/transformateurs de produits agricoles et forestiers et le transfert de connaissance des premiers vers les seconds, (2) faire remonter du terrain les besoins en termes de R&D vers le monde de la recherche. Hors les deux seules sous-mesures retenues sous la mesure 16 portent sur **des domaines très (trop) spécifiques** (tourisme et intégration sociale) au regard de l'objectif général de ce DP1B (*renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie d'une part, et de la recherche et l'innovation d'autre part*), et des besoins qui y sont liés (besoins n°10, 14, 6, 11 et 18).

Ce jugement porte sur le lien au DP1B et ne préjuge toutefois pas de l'intérêt de ces deux sous-mesures, en particulier celle qui porte sur l'insertion sociale (M16.9) qui permet une montée en puissance d'une approche innovante expérimentée sous Leader au cours de la période de programmation précédente. Rappelons que le soutien aux coopérations dans d'autres domaines avait été envisagé lors de l'élaboration du PwDR et l'évaluation ex-ante, puis abandonnées au moment de la finalisation du PwDR.

Les besoins explicites associés au DP1B dans le domaine de l'environnement (besoins dans le domaine de l'eau, de l'érosion et de la biodiversité) n'ont à ce stade pas encore véritablement trouvé de réponse dans le cadre du PwDR. Il en est de même du besoin 14 qui vise à **renforcer les liens entre l'offre et la demande en matière de recherche et de formation et améliorer la transversalité entre les acteurs** (*R&D, conseil/formation, entreprises/agriculteurs et forestiers, ...*). Il faut néanmoins souligner que le cadrage des mesures environnementales laisse peu d'espace à l'expérimentation ou à l'innovation.

La contribution du PwDR à ce DP1B sera probablement à chercher au niveau de la mise en œuvre d'autres mesures, telles que :

1. les actions de démonstration de techniques ou de pratiques innovantes sous la mesure 1.2 ;
2. les actions Leader sur des démarches territoriales spécifiques
3. le PwDR (M20.2), en particulier au travers l'initiative des « routes de l'innovation » et de sa mission de « courtier de l'innovation » et du PEI-Agriculture.

En effet, le **RwDR** (M20.2, cf.QE21) s'est vu confié la **mission de « courtier »** de l'innovation qui vise à identifier, créer et renforcer les liens entre les acteurs de l'innovation - agriculteurs et forestiers, conseillers et services de soutien à l'innovation, chercheurs, entreprises privées, associations, etc. – à les mettre en réseau, les fédérer et les soutenir pour favoriser la création de partenariats et projets novateurs. Depuis sa mise en place, le RwDR a travaillé à structurer ce rôle de « courtier » d'innovation. Le travail le plus conséquent concerne l'initiative « Route de l'innovation » qui vise à partir des besoins du terrain pour initier des démarches d'innovation ou de recherche. Concrètement, suite aux rencontres et collectes d'informations, un atelier régional sur l'innovation en agriculture a permis d'identifier les besoins, de cibler la thématique générale de « l'autonomie » et de fixer le cadre de travail, l'approche retenue étant d'aborder des exemples concrets (une route de l'innovation en 6 étapes avec travail in situ au sein d'exploitations agricoles remettant en question leur système de production et adoptant des voies alternatives) pour aboutir à un séminaire européen « Innovation » (prévu en 2018). Un groupe de travail transversal « Innovation » a été constitué et une réunion de la Commission permanente spécifiquement dédiée à l'innovation a été tenue. Le RwDR a pour rôle également d'être le relais du PEI-AGRI, mais peu d'activités ont été réalisées dans ce cadre durant la période concernée (par ex participation à des séminaires).

A ce stade, les deux sous-mesures (M16.3, M16.9) censées contribuer au domaine prioritaire 1B n'ont fait l'objet d'aucune dépense.

7.b7) Conclusions et recommandations

7.b7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

- L'analyse de la logique d'intervention soulève une question de cohérence, les mesures devant contribuer à cette priorité portent sur des domaines relativement marginaux au regard de l'objectif et des besoins associés à cette priorité. Certains besoins explicites, notamment dans le domaine de l'environnement ne trouvent pas de réponses explicites dans le ce cadre

Recommandation:

7.b7.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

- Le RwDR a développé des activités répondant directement aux besoins identifiés. Il identifie les innovations à partir d'exemples concrets sur le terrain auprès d'exploitations agricoles ayant repensé leur système de production au-delà des méthodes conventionnelles. La route de l'innovation et les travaux connexes ont pour but de déboucher sur des actions concrètes liant l'agriculture à la recherche.

Recommandation:

- Poursuivre les initiatives prises dans le cadre du RwDR et veiller aussi à y intégrer une progression autour de certains enjeux et besoins forts identifiés, tel que l'agro-environnement

7.c) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure ne contribue directement ou indirectement à ce domaine prioritaire.

7.d) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

7.d1) Liste des mesures contribuant au DP

Justification de la mobilisation du DP

Sur base de l'analyse SWOT, le soutien accordé pour la modernisation des exploitations agricoles s'articule sur les enjeux prioritaires en incitant :

- L'ajustement des structures de productions traditionnelles, notamment via des technologies agricoles innovantes[1], en vue d'une amélioration de la valeur ajoutée par unité de travail et des conditions de travail.
- Le développement de systèmes de production agricoles (à partir de productions conventionnelles et alternatives) plus diversifiés, autonomes et résilients, recherchant un optimum pour leur viabilité-durabilité (économique, sociale et environnementale). L'atteinte de cet optimum peut être favorisée par une utilisation plus efficace des intrants agricoles et par des investissements collectifs.
- La création de plus de valeur ajoutée au niveau de l'exploitation agricole en favorisant les produits de niches et la valorisation/commercialisation des productions.

Ces enjeux nécessitent de la part des bénéficiaires de réaliser continuellement de nombreux investissements coûteux pour maintenir les exploitations performantes. Un seul besoin est identifié explicitement. Il s'agit de favoriser l'ajustement des structures des exploitations agricoles.

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP

M4.1 Investissements dans les exploitations agricoles (article 17)

Aider à l'investissement technique permet aux exploitations agricoles wallonnes de se moderniser tant financièrement en faisant plus facilement face aux fluctuations des prix du marché qu'au niveau organisationnel en allégeant la charge de travail. En outre, cette modernisation permettra également d'appuyer la diversification agricole ce qui permettra aux exploitations de maintenir un revenu suffisant.

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP

M6.1 Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (article 19)

Les aides aux investissements réalisés par les agriculteurs peuvent compléter un plan d'entreprise présenté par un jeune agriculteur qui s'installe.

M1.2 Projets de démonstration et actions d'information (article 14)

Par le biais du soutien à des projets de démonstration et actions d'information relatifs à des techniques agricoles durables et innovantes, les exploitants auront l'opportunité d'obtenir les informations qui leur permettront d'améliorer la compétitivité de leur unité de production.

M6.4 Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)

La mesure contribue à l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole en favorisant la diversification vers des activités non agricoles

M11 Agriculture biologique (article 29)

Le soutien à l'agriculture biologique contribue au besoin de développement de systèmes de production agricoles plus diversifiés, autonomes et résilients, recherchant un optimum pour leur viabilité-durabilité (économique, sociale et environnementale).

M13 ICRD (article 31)

La mesure permet de compenser partiellement la perte de rentabilité résultant de contraintes pour la production agricole dans les zones soumises à des contraintes naturelles

M16.9 Diversification exploitations - intégration sociale (article 35)

La diversification des activités agricoles vers le domaine social aura pour conséquence une amélioration des résultats économiques des exploitations agricoles.

7.d2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
CJ1 - La diversification agricole a augmenté dans les exploitations agricoles soutenues (QES RW)		Part des exploitations bénéficiant d'un soutien déclarant avoir diversifié leurs activités agricoles suite aux investissements réalisés
CJ10- Les produits de qualité différenciée contribuent davantage à la formation du CA (chiffre d'affaire) dans les exploitations soutenues (QES RW)		Part des exploitations bénéficiant d'un soutien pour le développement de produits de qualité différenciée déclarant que ces derniers ont significativement amélioré leur CA
CJ11 - L'efficacité de l'utilisation des intrants a été améliorée dans les exploitations soutenues (QES RW partim réduction des charges)		Evolution des CI/(VABpm/100) dans les exploitations soutenues.
CJ2 - La diversification agricole améliore la résilience des exploitations soutenues en diversifiant les sources de revenus (CJ ajouté en lien avec la logique d'intervention)		Part des exploitations bénéficiant d'un soutien pour la diversification de leurs activités agricoles déclarant que ces dernières ont significativement diversifié leurs sources de revenus (et amélioré leur résilience)
CJ3 - La taille économique des exploitations soutenues a augmenté (QES RW augmentation de la production par accroissement des surfaces et/ou du cheptel)		Evolution de la PBS/UGB dans les exploitations soutenues
CJ3- La taille économique des exploitations soutenues a augmenté (QES RW augmentation de la production par accroissement des surfaces et/ou du cheptel)		Evolution de la PBS/SAU dans les exploitations soutenues
CJ4a - La valeur ajoutée brute a augmenté dans les exploitations soutenues (QES RW et mesure globale des performances englobant les différentes stratégies sauf return investissement VAN)		Evolution de la VABpm dans les exploitations soutenues
CJ4b - La valeur ajoutée brute par unité de surface agricole utile a augmenté dans les exploitations soutenues (QES RW Augmentation de la		Evolution de la VABpm/SAU dans les exploitations soutenues

productivité agricole par unité de surface)		
CJ4c - La valeur ajoutée brute par unité de travail a augmenté dans les exploitations soutenues (autre mesure de la productivité du travail intégrant les différentes stratégies possibles et les éventuels effets antagonistes sur les CI)		Evolution de la VABpm/UTA dans les exploitations soutenues
CJ5 - Le modèle de développement des exploitations soutenues s'oriente davantage vers une production à plus haute valeur ajoutée		Evolution de la VABpm/PBS dans les exploitations soutenues
CJ6a - Le RNE a augmenté dans les exploitations soutenues (QES RW)		Evolution du RNE dans les exploitations soutenues
CJ6b - Le RNE/UTF a augmenté dans les exploitations soutenues (QES RW)		Evolution du RNE/UTF dans les exploitations soutenues
CJ7 - Le volume d'emploi s'est maintenu dans les exploitations soutenues (QES RW viabilité)		Evolution du nombre d'UTA dans les exploitations soutenues
CJ8 - Les activités de transformation / commercialisation prises en charge par les exploitations soutenues contribuent davantage à la formation du CA (CJ ajouté en lien avec la logique d'intervention)		Part des exploitations bénéficiant d'un soutien pour des activités de transformation / commercialisation déclarant que ces dernières ont significativement amélioré leur CA
CJ9 - Les conditions de travail ont été améliorées dans les exploitations soutenues (QES RW viabilité)		Part des exploitations bénéficiant d'un soutien déclarant une amélioration des conditions de travail suite aux investissements réalisés
La production agricole par unité de travail annuel des exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien a augmenté	R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)*	
Les exploitations agricoles se sont modernisées	R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la modernisation

7.d3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

Selon les lignes directrices, il est recommandé aux évaluateurs de recourir aux Evaluations d'Impacts Contrefactuels (EIC) pour apprécier l'effet des aides. Ces évaluations se basent sur la comparaison de l'évolution de l'indicateur considéré, avant et après l'application de la mesure, entre deux échantillons constitués, d'une part, des bénéficiaires de l'aide et, d'autre part, des non-bénéficiaires de l'aide.

Le choix d'une approche quasi-expérimentale se justifie car les bénéficiaires de l'aide à la modernisation n'ont pas été désignés aléatoirement (car sélectionnés par les autorités sur base d'un dossier d'investissement) ce qui introduit un biais de sélection (car les sujets traités peuvent différer systématiquement des sujets non traités) ainsi qu'un biais de causalité (car l'attribution du traitement peut être dépendante des caractéristiques individuelles). Plus précisément, l'approche préconisée combine :

- Un appariement par scores de propension (*Propensity Score Matching* ; PSM). Cette méthode permet de s'assurer que les non-bénéficiaires forment un échantillon le plus similaire possible (mêmes caractéristiques observables) à l'échantillon des bénéficiaires en début de période de mise

Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non	47.682.703,04					Monitoring
Indicateur de réalisation commun	O2 - Total des investissements	Non	188.652.215,99					Monitoring
Indicateur de réalisation commun	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	Non	6.801,00					Monitoring
Indicateur de réalisation commun	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	Non	3.213,00					Monitoring
Indicateur de réalisation supplémentaire	Part des dépenses publiques totales octroyées pour des investissements dans des exploitations engagées dans la production biologique	Oui	7%					Données de monitoring de la RW
Indicateur de réalisation supplémentaire	Part des dépenses publiques totales octroyées pour des investissements dans des exploitations relevant du secteur de la viticulture ou de l'horticulture (en ce compris le maraîchage)	Oui						Données de monitoring de la RW
Indicateur de réalisation supplémentaire	Part des dépenses publiques totales octroyées pour des investissements de diversification agricole	Oui						Données de monitoring de la RW
Indicateur de réalisation supplémentaire	Part des projets bénéficiant d'un soutien pour des investissements de diversification agricole	Oui						Données de monitoring de la RW
Indicateur de résultat commun	R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)*	Non						Base de données régionale / RICA-Wallonie. Note : 2014 est une année de référence avant intervention. Il n'est pas pertinent de calculer un changement attribuable au PwDR 2014-2020. Il s'agit de la valeur moyenne brute de l'indicateur pour 2014.
Indicateur de résultat commun	R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations	Non						Base de données régionale / RICA-Wallonie.

	soutenues (domaine prioritaire 2A)*							Note : 2014 est une année de référence avant intervention. Il n'est pas pertinent de calculer un changement attribuable au PwDR 2014-2020. Il s'agit de la valeur moyenne brute de l'indicateur pour 2014.
Indicateur de résultat commun	R2: UTA (unité de travail annuel) (domaine prioritaire 2A)	Non						Base de données régionale / RICA-Wallonie. Note : 2014 est une année de référence avant intervention. Il n'est pas pertinent de calculer un changement attribuable au PwDR 2014-2020. Il s'agit de la valeur moyenne brute de l'indicateur pour 2014.
Indicateur de résultat commun	R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	Oui	24.15%					Monitoring
Indicateur de résultat supplémentaire	Evolution du RNE dans les exploitations soutenues	Non						Données fournies par la DGO3-DAEA pour les exploitations alimentant le RICA
Indicateur de résultat supplémentaire	Evolution du RNE/UTF dans les exploitations soutenues	Non						Données fournies par la DGO3-DAEA pour les exploitations alimentant le RICA
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des exploitations bénéficiant d'un soutien pour des activités de transformation / commercialisation déclarant que ces dernières ont significativement amélioré leur CA	Non						Enquête à réaliser auprès des exploitations soutenues pour RAMO 2019 / 2023
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des exploitations bénéficiant d'un soutien pour le développement de produits de qualité différenciée déclarant que ces derniers ont significativement amélioré leur CA	Non						Enquête à réaliser auprès des exploitations soutenues pour RAMO 2019 / 2023
Indicateur de résultat supplémentaire	Evolution de la VABpm dans les exploitations	Non						Base de données régionale / RICA-Wallonie.

	soutenues							Note : 2014 est une année de référence avant intervention. Il n'est pas pertinent de calculer un changement attribuable au PwDR 2014-2020. Il s'agit de la valeur moyenne brute de l'indicateur pour 2014.
Indicateur de résultat supplémentaire	Evolution de la VABpm/SAU dans les exploitations soutenues	Non						Base de données régionale / RICA-Wallonie. Note : 2014 est une année de référence avant intervention. Il n'est pas pertinent de calculer un changement attribuable au PwDR 2014-2020. Il s'agit de la valeur moyenne brute de l'indicateur pour 2014.
Indicateur de résultat supplémentaire	Evolution du nombre d'UTA dans les exploitations soutenues	Non						Base de données régionale / RICA-Wallonie. Note : 2014 est une année de référence avant intervention. Il n'est pas pertinent de calculer un changement attribuable au PwDR 2014-2020. Il s'agit de la valeur moyenne brute de l'indicateur pour 2014.
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la modernisation	Non						Monitoring
Indicateur de résultat supplémentaire	Evolution de la VABpm/UTA dans les exploitations soutenues	Non						
Indicateur de résultat supplémentaire	Evolution de la PBS/SAU dans les exploitations soutenues	Non						Base de données régionale / RICA-Wallonie. Note : 2014 est une année de référence avant intervention. Il n'est pas pertinent de calculer un changement attribuable au PwDR 2014-2020. Il s'agit de la valeur moyenne brute de l'indicateur pour 2014.
Indicateur de résultat supplémentaire	Evolution de la PBS/UGB dans les exploitations soutenues	Non						Base de données régionale / RICA-Wallonie. Note : 2014 est une année de référence avant intervention. Il n'est pas pertinent de calculer un changement attribuable au PwDR 2014-2020. Il s'agit de la valeur moyenne brute de l'indicateur pour 2014.

Indicateur de résultat supplémentaire	Evolution des CI/(VABpm/100) dans les exploitations soutenues.	Non					Base de données régionale / RICA-Wallonie. Note : 2014 est une année de référence avant intervention. Il n'est pas pertinent de calculer un changement attribuable au PwDR 2014-2020. Il s'agit de la valeur moyenne brute de l'indicateur pour 2014.
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des exploitations bénéficiant d'un soutien déclarant une amélioration des conditions de travail suite aux investissements réalisés	Non					Enquête à réaliser dans les exploitations soutenues pour RAMO 2019 / 2023
Indicateur de résultat supplémentaire	Evolution de la VABpm/PBS dans les exploitations soutenues	Non					Base de données régionale / RICA-Wallonie. Note : 2014 est une année de référence avant intervention. Il n'est pas pertinent de calculer un changement attribuable au PwDR 2014-2020. Il s'agit de la valeur du ratio pour 2014.
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des exploitations bénéficiant d'un soutien déclarant avoir diversifié leurs activités agricoles suite aux investissements réalisés	Oui					Enquête à réaliser dans les exploitations soutenues pour RAMO 2019 / 2023
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des exploitations bénéficiant d'un soutien pour la diversification de leurs activités agricoles déclarant que ces dernières ont significativement diversifié leurs sources de revenus (et amélioré leur résilience)	Oui					Enquête à réaliser dans les exploitations soutenues pour RAMO 2019 / 2023
Indicateur de contexte commun	C17 - Exploitations agricoles (fermes) - nombre total (2012) (No)	Non	13.306,00				
Indicateur de contexte commun	C14 - Productivité du travail dans l'agriculture - productivité totale (2009 - 2011) (EUR/AWU)	Non	33.655,79				

Indicateur de contexte commun	C27 - Productivité totale des facteurs dans l'agriculture - productivité totale (indice) (2009 - 2011) (Index 2005 = 100)	Non	95,95					
Indicateur de contexte commun	C25 - Revenu des facteurs agricoles - revenu total (indice) (2012) (Index 2005 = 100)	Non	134,10					

7.d5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les indicateurs basés sur les données du RICA ne peuvent être calculés que pour 2014 et 2015 (dernières années disponibles). La première sélection de projets ayant eu lieu en 2016, les exercices 2014 et 2015 doivent être considérés comme deux années de référence « avant intervention ». Il est dès lors prématuré d'envisager la mise en application d'une analyse contrefactuelle.

Sur la période 2012-2015, le champ d'observation du RICA-Wallonie rassemblait environ 420 exploitations dont 393 sont présentes durant les 4 années. L'OTE 4 rassemble 65% des exploitations. Les effectifs représentant les autres OTE hypothèquent la mise en application à terme des principes de l'analyse contrefactuelle selon une approche par OTE.

A ce stade, parmi les 53 exploitations soutenues figurant dans le RICA-Wallonie, toutes les OTE enregistrent des effectifs inférieurs à 10 individus à l'exception de l'OTE 4 au sein de laquelle les effectifs sont distribués entre les OTE principales 45 (10 expl.), 46 (15 expl.) et 47 (11 expl.) dont les réalités économiques sont contrastées. Ces effectifs seront amenés à évoluer à la hausse lorsque la mise en œuvre sera plus avancée mais il sera impossible de réaliser une analyse quantitative différenciée par type d'agriculture.

Compte tenu de la taille limitée des échantillons, seuls les effets nets primaires seront calculés à terme. Les effets secondaires seront discutés sur base d'informations qualitatives voire sur base de données quantitatives mais en valeurs brutes. L'exercice d'extrapolation à l'ensemble des bénéficiaires ne pourra être réalisé qu'à titre illustratif compte tenu de la configuration probable de l'échantillon d'exploitations soutenues, non représentative du secteur agricole wallon dans son ensemble.

L'enquête en ligne et les entretiens n'ont pu être réalisés compte tenu de la mise en œuvre tardive de la mesure et des délais impartis pour élaborer la méthodologie, collationner et analyser les données et rédiger le RAMO 2017. Les données nécessaires à l'identification des bénéficiaires ont été réceptionnées par l'évaluateur le 9/6/2017.

7.d6) Réponse à la question d'évaluation

Dans le cadre du présent rapport, on se positionne sur une première approche indicative portant exclusivement sur les performances des bénéficiaires avant intervention. Les valeurs des indicateurs de résultat communs et additionnels du RAMO 2017 devront être corrigées ultérieurement lorsqu'on disposera d'une vision plus globale des investissements réalisés dans les différentes exploitations et lorsque les statuts

bénéficiaires *versus* non bénéficiaires pourront être valablement établis.

Sur base des informations collectées, les 53 exploitations soutenues pour lesquelles des données comptables harmonisées sont disponibles (Echantillon utile - bénéficiaires) ont reçu un avis favorable pour 88 dossiers d'investissement (soit 1.7 dossiers par exploitation). Ces derniers portent sur un investissement éligible moyen de 75 500 € par dossier ou 125 300 € par exploitation. Ce montant moyen par dossier est légèrement inférieur à celui qui peut être calculé sur l'ensemble des dossiers (81 400 €). Néanmoins, le profil global des investissements réalisés par les exploitations de l'échantillon utile est sensiblement similaire à celui qui considère l'ensemble des dossiers tant en ce qui concerne la répartition des dossiers en fonction du type d'investissement qu'en ce qui concerne la distribution des montants éligibles selon ces mêmes catégories d'investissement. A ce titre, l'échantillon utile d'exploitations soutenues peut être considéré comme représentatif du comportement de l'ensemble des exploitations soutenues en matière d'investissements éligibles durant la période considérée (01/10/2015 – 09/06/2017). Il faut cependant rappeler que l'échantillon utile correspond à un mix d'OTE dont certaines sont très faiblement représentées alors que l'OTE générale 4 «Exploitations spécialisées herbivores » concentre 70% des effectifs.

(voir graphique 1)

Concernant les indicateurs comptables, l'analyse des données de panel durant la période 2012-2015 montre qu'il n'y a pas de différence significative en ce qui concerne le nombre d'UTA par exploitation. Le niveau d'emploi est donc resté stable durant période de référence et s'établit en moyenne à 2.2 UTA par exploitation. Par contre, on enregistre une diminution significative de valeur de la production agricole par UTA entre 2014 (136 600 €) et 2015 (127 000 €). Le résultat observé pour 2015 ne diffère cependant pas de manière significative par rapport à 2012 (127 200 €) ni à 2013 (132 500 €). L'analyse fournit des constats similaires pour la VABpm, la VABpm/UTA et la VABpm/SAU. Concernant l'efficacité de la transformation des consommations intermédiaires en valeur ajoutée, l'analyse ne permet pas de mettre en évidence une variation temporelle entre 2012 et 2015. On note une variabilité importante pour cet indicateur, en particulier en 2015.

La production brute standard tend à augmenter entre 2012 et 2015. L'augmentation de la taille économique est significative et se produit de manière continue mais elle ne semble pas s'accompagner, à ce stade, d'une stratégie de production à plus haute valeur ajoutée. En effet, le ratio mettant en relation l'évolution de la valeur ajoutée brute et celle de la taille économique (VABpm/PBS) ne montre pas une évolution à la hausse significative.

Concernant l'évolution du revenu net d'exploitation, l'analyse statistique ne met pas en évidence d'évolution significative durant la période considérée. Bien que le RNE de 2014 soit plus élevé, la variabilité des revenus enregistrés cette année-là ne permet pas de le distinguer des RNE moyens obtenus durant les 3 autres années. Compris entre 28 000 € en 2015 et 32 700 € en 2014, le revenu net d'exploitation par unité de travail familial ne diffère pas significativement durant les 4 années considérées.

(voir graphique 2)

Sur base de l'échantillon d'exploitations soutenues tel que configuré à ce stade, on peut conclure que la période 2012-2015 constitue une période de référence avant intervention marquée par une certaine stabilité des différents indicateurs comptables analysés. Ces observations sont à replacer dans le cadre particulier d'un échantillon de 53 exploitations soutenues, majoritairement spécialisées en bovins (70%) mais pas exclusivement.

Dans ces exploitations qui occupent un nombre constant de 2.2 UTA, la valeur moyenne de la production agricole par UTA est comprise, selon les années, entre 127 000 € et 136 600 €. La valeur de la production

agricole par UTA ne constitue pas un indicateur suffisant pour apprécier l'évolution des performances économiques des exploitations soutenues. La prise en compte de la valeur ajoutée brute et du revenu net d'exploitation apporte un complément d'information utile de même que l'examen de l'évolution concomitante de la taille économique des exploitations. Cette dernière montre une tendance à la hausse modeste mais continue durant la période considérée (+ 5% entre 2012 et 2015).

Indicateurs	2012				2013				2014				2015			
	Moyenne	Ecart-type	n	Test stat	Moyenne	Ecart-type	n	Test stat	Moyenne	Ecart-type	n	Test stat	Moyenne	Ecart-type	n	Test stat
Production agricole/UTA	127.221	117.435	53	a	132.521	114.025	53	ab	136.612	107.420	53	b	126.977	94.218	53	a
Nombre d'UTA	2,23	0,92	53	a	2,21	0,90	53	a	2,24	0,88	53	a	2,23	0,91	53	a
VABpm	81.607	71.231	53	a	90.225	70.549	53	ab	100.383	75.644	53	b	86.345	64.682	53	a
VABpm par UTA	38.495	33.717	53	ab	41.950	33.295	53	ab	44.742	29.450	53	b	38.635	26.369	53	a
VABpm/SAU	941	1.380	53	ab	968	1.159	53	ab	1.049	1.170	53	b	903	1.234	53	a
Cl(VABpm/100)	270	878	53	a	232	291	53	a	190	436	53	a	329	1.310	53	a
RNE	61.533	55.914	53	a	64.778	55.050	53	a	75.528	69.121	53	a	63.817	55.195	53	a
RNE par UTF	28.877	24.347	53	a	30.103	22.407	53	a	32.682	23.179	53	a	28.023	19.534	53	a
PBS	325.816	167.396	53	a	332.655	175.191	53	ab	338.417	176.356	53	b	342.616	178.195	53	b
PBS/SAU	3.450	3.319	53	a	3.446	3.293	53	a	3.498	3.322	53	a	3.456	3.410	53	a
PBS/UGB	4.356	16.118	51	a	2.375	3.604	50	a	2.314	3.362	50	a	2.304	3.382	50	a
VABpm/PBS	0,24	0,15	53	a	0,27	0,14	53	ab	0,29	0,14	53	b	0,24	0,13	53	a

Graphique 2 - Evolution 2012-2015 des indicateurs dans les exploitations de l'échantion

Type d'investissement (groupe général)	Echantillon utile - bénéficiaires		Ensemble des dossiers	
	Nombre de dossiers	Montants éligibles (€)	Nombre de dossiers	Montants éligibles (€)
Machines agricoles/ Outillage	47 (53%)	2.137.115 (32%)	927 (54%)	44.141.588 (31%)
Immobilier hors élevage	19 (22%)	2.384.109 (36%)	284 (16%)	30.469.521 (22%)
Equipement d'élevage	11 (13%)	332.000 (5%)	191 (11%)	10.438.129 (7%)
Bâtiment d'élevage bovin	8 (9%)	1.640.000 (25%)	151 (9%)	29.576.017 (21%)
Bâtiment d'élevage autre que bovin	-	-	91 (5%)	19.218.625 (14%)
Energie	2 (2%)	80.550 (1%)	27 (2%)	1.533.781 (1%)
Diversification	1 (1%)	67.000 (1%)	27 (2%)	2.443.600 (2%)
Horticulture	-	-	26 (2%)	2.912.150 (2%)
Transport	-	-	5 (<1%)	215.000 (<1%)
Autre	-	-	3 (<1%)	23.000 (<1%)
Total général	88 (100%)	6.640.774 (100%)	1.732	140.971.411

Graphique 1 - Répartition des dossiers par type d'investissement

7.d7) Conclusions et recommandations

7.d7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

A ce stade, l'intérêt de l'exercice réalisé repose essentiellement sur la mobilisation des données quantitatives disponibles et sur le test des protocoles d'extraction auprès des administrations concernées. Il fournit en outre une première image provisoire de ce qui pourrait être considéré comme la période de référence avant intervention au niveau d'un échantillon d'exploitations soutenues dont le profil d'investissements est, dans l'ensemble, sensiblement similaire à ce qui ressort du bilan des réalisations

physiques pour la période allant du 01/10/2015 au 09/06/2017.

Lorsque la mise en œuvre du programme sera plus avancée, l'échantillon d'exploitations soutenues pourra très vraisemblablement être enrichi. Les indicateurs devront dès lors être recalculés. Ils prendront par ailleurs tout leur sens lorsqu'ils pourront être comparés à un échantillon contrefactuel. Ce dernier n'a pas encore été constitué à ce stade de la mise en œuvre. De même, l'approche quantitative de nature comptable pourra être triangulée par l'apport de données qualitatives lorsque les enquêtes et entretiens avec les parties prenantes auront été réalisés.

Recommandation:

*Recommandations sur base des conclusions du **domaine prioritaire***

7.e) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.e1) Liste des mesures contribuant au DP

Justification de la mobilisation du DP

L'analyse AFOM met en évidence que le renouvellement des générations reste un défi central dans le secteur de l'agriculture, caractérisé par des tendances structurelles lourdes en termes d'augmentation de la taille économique des exploitations ainsi que par une réduction du nombre d'exploitations et de l'emploi agricole. L'exploitation agricole devenant de plus en plus intensive en capital, les moyens financiers nécessaires dès l'installation se comptent par centaines de milliers d'euros. Au niveau du foncier, notamment, les surfaces agricoles disponibles sont de plus en plus rares et donc de plus en plus chères.

L'importance des moyens financiers à mobiliser dès le départ, une perspective de rentabilité peu élevée ou risquée auxquelles s'ajoutent une durée et une pénibilité du travail supérieures à celles des autres secteurs font que les difficultés de reprise par de jeunes agriculteurs ont tendance à s'accroître ; ce qui se traduit par un taux de remplacement structurellement faible (inférieur à 0,4).

En réponse à ces constats, il convient de prendre des mesures pour encourager la reprise, voire la création, d'une exploitation agricole et/ou horticole dans les meilleures conditions et participer ainsi au maintien du tissu rural. L'objectif est de favoriser l'installation de jeunes en agriculture.

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP

M6.1 – Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (article 19)

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP

M4.1 – Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (article 17). Les aides aux investissements réalisés par les agriculteurs peuvent compléter un plan d'entreprise présenté par un jeune agriculteur qui s'installe au titre de la mesure 6.1.

M6.4 – Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non-agricoles (article 19). Les aides aux investissements réalisés par les agriculteurs pour des activités non agricoles peuvent compléter un plan d'entreprise présenté par un jeune agriculteur au titre de la mesure 6.1. Ces investissements concourent de ce fait à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs en contribuant à rendre les exploitations modernes et rentables.

7.e2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Le renouvellement des générations s'est amélioré	R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	
Le tissu professionnel agricole s'est redéployé		Part des exploitants soutenus s'étant installés hors cadre familial
Les exploitants soutenus entrés dans le secteur ont développé des activités socialement viables		Part des bénéficiaires de l'aide à l'installation déclarant que cette dernière a contribué à la viabilité

		sociale de leurs activités
Les exploitants soutenus entrés dans le secteur ont développé des activités économiquement viables		Evolution du revenu net d'exploitation par UTF dans les exploitations soutenues
Les exploitants soutenus entrés dans le secteur ont développé des activités économiquement viables		Part des bénéficiaires de l'aide à l'installation déclarant que cette dernière a contribué à la viabilité économique de leurs activités
Les exploitants soutenus entrés dans le secteur ont développé des activités économiquement viables		Taux de survie des projets de développement soutenus

7.e3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

Le renouvellement des générations agricoles peut être décrit et quantifié par une série d'indicateurs contextuels utilisant des données issues des recensements et enquêtes agricoles.

La viabilité des exploitations soutenues au titre de l'aide à l'installation peut être appréciée à travers l'évolution du RNE/UTF. Selon les lignes directrices, il est recommandé aux évaluateurs de recourir aux Evaluations d'Impacts Contrefactuels (EIC) pour apprécier l'effet des aides. Ces évaluations se basent sur la comparaison de l'évolution de l'indicateur considéré, avant et après l'application de la mesure, entre deux échantillons constitués, d'une part, des bénéficiaires de l'aide et, d'autre part, des non-bénéficiaires de l'aide.

Le choix d'une approche quasi-expérimentale se justifie car les bénéficiaires de l'aide à l'installation n'ont pas été désignés aléatoirement (car sélectionnés par les autorités sur base d'un dossier) ce qui introduit un biais de sélection (car les sujets traités peuvent différer systématiquement des sujets non traités) ainsi qu'un biais de causalité (car l'attribution du traitement peut être dépendante des caractéristiques individuelles). Plus précisément, l'approche préconisée combine :

- Un appariement par scores de propension (*Propensity Score Matching* ; PSM). Cette méthode permet de s'assurer que les non-bénéficiaires forment un échantillon le plus similaire possible (mêmes caractéristiques observables) à l'échantillon des bénéficiaires en début de période de mise en œuvre de la mesure. Ceci afin de limiter les biais de sélection et de causalité et de rendre les deux échantillons (bénéficiaires et non-bénéficiaires) comparables entre eux.
- L'application de la méthode de la Double Différence (*Difference in Difference*, DiD) par paire sur les échantillons bénéficiaires et non-bénéficiaires obtenus par la PSM pour estimer les effets de la mesure sur les bénéficiaires.

L'approche PSM-DiD sera appliquée à l'ensemble des indicateurs pouvant être alimentés par des données comptables provenant du RICA telles qu'identifiés plus haut.

Le croisement de la base de données administratives des demandes d'aide à l'installation (BD AID) et de la base de données comptables du RICA-Wallonie (BD DAEA) permettra d'identifier l'échantillon des bénéficiaires de l'aide à l'installation pour lesquels des données comptables harmonisées sont disponibles. Les exploitations non-bénéficiaires de cette aide mais présentes dans BD DAEA serviront à constituer l'échantillon contrefactuel lors de l'appariement.

Méthodes qualitatives :

Un entretien sous forme d'une discussion en focus group avec les gestionnaires des mesures concernées a été réalisé lors du démarrage de l'évaluation afin de partager la logique d'intervention, de valider le cadre conceptuel de l'analyse et de définir l'acceptation spécifique à la Région wallonne de certains termes figurant dans l'intitulé de la P2 et de la P2B. Les critères de jugement ont également pu être balisés durant cet échange qui a en outre permis de constater que les questions spécifiques d'évaluation proposées dans le PwDR pouvaient être assimilées à des critères de jugement.

Les bases de données administratives seront exploitées pour apprécier la viabilité économique des projets soutenus en analysant l'évolution du R/UT tel que défini dans le calcul de viabilité figurant dans les dossiers de demande d'aide et dans les dossiers de suivi.

Une enquête électronique en ligne sera réalisée auprès d'un échantillon d'agriculteurs qui s'est vu octroyer l'aide à l'installation au cours de la période de programmation 2014-2020. Cette enquête visera à ne pas confiner la problématique de la viabilité des exploitations soutenues à la seule dimension économique. Si la viabilité économique représente une condition nécessaire, elle ne représente pas nécessairement à elle seule une condition suffisante pour garantir la viabilité de l'activité. Cette dernière doit aussi être porteuse de valeurs (autres qu'économiques) qui répondent aux aspirations des exploitants, d'opportunité d'ancrage durable dans des réseaux sociaux et professionnels, de qualité de vie, etc. L'enquête électronique s'intéressera également à la question du renouvellement générationnel. Si cette question fait intuitivement appel à l'examen de l'évolution de la pyramide des âges ou de l'âge moyen des exploitants agricoles, elle peut cependant également faire référence au redéploiement du tissu professionnel du secteur en encourageant l'entrée dans la profession de nouveaux profils d'exploitants, notamment ceux qui ne sont pas issus du milieu agricole et/ou s'installent hors cadre familial. Cette enquête permettra également de trianguler les enseignements tirés de l'analyse des indicateurs de contexte et de l'analyse contrefactuelle en abordant de manière qualitative l'appréciation de la viabilité de leurs activités.

Des entretiens individuels seront menés avec des bénéficiaires des aides, des représentants de différentes organisations professionnelles, des agents des services extérieurs et des consultants agricoles ayant un lien avec la mise en œuvre de la mesure 6.1. Cette approche transversale vise principalement à affiner les réflexions issues des résultats obtenus via les autres dispositifs méthodologiques.

7.e4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non	10.188.408,68			Monitoring
Indicateur de réalisation commun	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	Non	317,26			Monitoring
Indicateur de réalisation commun	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	Non	270,83			Monitoring

Indicateur de réalisation supplémentaire	Nombre de projets d'installation par création d'exploitation	Non				Données de monitoring de la RW
Indicateur de réalisation supplémentaire	Part des dépenses publiques totales pour des installations par création	Oui				Données de monitoring de la RW
Indicateur de résultat commun	R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	Oui	2.04%			Monitoring
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des bénéficiaires de l'aide à l'installation déclarant que cette dernière a contribué à la viabilité sociale de leurs activités	Oui				Enquête à réaliser dans les exploitations soutenues pour RAMO 2019 / 2023
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des bénéficiaires de l'aide à l'installation déclarant que cette dernière a contribué à la viabilité économique de leurs activités	Oui				Enquête à réaliser dans les exploitations soutenues pour RAMO 2019 / 2023
Indicateur de résultat supplémentaire	Evolution du revenu net d'exploitation par UTF dans les exploitations soutenues	Non				Base de données régionale / RICA-Wallonie.
Indicateur de résultat supplémentaire	Taux de survie des projets de développement soutenus	Oui				Enquête à réaliser dans les exploitations soutenues pour RAMO 2019 / 2023 Les données de suivi du plan de développement ne sont pas encore disponibles à ce stade
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des exploitants soutenus s'étant installés hors cadre familial	Oui				Enquête à réaliser dans les exploitations soutenues pour RAMO 2019 / 2023
Indicateur de contexte commun	C17 - Exploitations agricoles (fermes) - nombre total (2012) (No)	Non	13.306,00			
Indicateur de contexte commun	C23 - Pyramide des âges des chefs d'exploitation agricole - nombre total de chefs d'exploitation (2012) (No)	Non	13.306,00			
Indicateur de contexte commun	C22 - Main-d'œuvre agricole - main-d'œuvre agricole régulière totale (2012) (AWU)	Non	17.044,00			
Indicateur de contexte commun	C23 - Pyramide des âges des chefs d'exploitation agricole - part des < 35 ans (2012) (% of total managers)	Oui	4.07%			
Indicateur de contexte commun	C23 - Pyramide des âges des chefs d'exploitation agricole - ratio <35 / >= 55 ans (2012) (No of young managers by 100 elderly managers)	Non	8,99			
Indicateur de contexte	Evolution de l'âge moyen des chefs d'exploitation	Non				Données enquête DGSIE

supplémentaire						
Indicateur de contexte supplémentaire	Evolution du taux de remplacement des exploitations	Non				Données enquête DGSIE

7.e5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

- *Difficultés et limites pour répondre à la question évaluative (à ce stade)*

Sur la période 2012-2015, le champ d'observations du RICA-Wallonie rassemblait environ 420 exploitations. Parmi celles-ci, 393 exploitations sont présentes durant les 4 exercices comptables considérés. Durant la période allant du 01/10/15 au 09/06/17, 254 dossiers d'aide à l'installation ont été sélectionnés. Parmi ceux-ci, seuls 6 dossiers correspondent à une exploitation figurant dans la base de données RICA-Wallonie. La taille de cet échantillon est trop faible, à ce stade, pour calculer les indicateurs comptables. Il n'est d'ailleurs pas certain qu'un échantillon de taille suffisante puisse être constitué à terme pour permettre la mise en application de l'analyse contrefactuelle prévue.

Les données de suivi des plans de développement constituent une alternative aux données du RICA-Wallonie mais elles ne sont pas encore disponibles actuellement. Elles ne permettront pas de constituer un échantillon contrefactuel à moins, d'une part, de vérifier la compatibilité de l'indicateur R/UT utilisé dans le calcul de viabilité avec les données du RICA et, d'autre part, d'identifier un échantillon contrefactuel de taille suffisante dans la base de données RICA-Wallonie.

Si les deux limites précitées sont levées à terme, compte tenu de la taille restreinte des échantillons d'exploitations utilisables en Wallonie pour mettre en œuvre les analyses quantitatives contrefactuelles, seuls les effets nets primaires pourraient être calculés à terme. Les effets secondaires seront discutés sur base d'informations essentiellement qualitatives voire au mieux sur base de données quantitatives mais en valeurs brutes.

L'enquête en ligne et les entretiens n'ont pu être réalisés compte tenu de la mise en œuvre tardive de la mesure 6.1 et des délais impartis pour élaborer la méthodologie, collationner et analyser les données et rédiger le RAMO 2017. Les données nécessaires à l'identification des bénéficiaires ont été réceptionnées par l'évaluateur le 9/6/2017.

7.e6) Réponse à la question d'évaluation

Les informations disponibles à ce stade de la mise en œuvre ne nous permettent pas de répondre à la question posée.

Si la formation des jeunes constitue un point d'attention pour la programmation 2014-2020, elle ne fait pas l'objet d'un cofinancement FEADER et ne sera pas traitée dans le cadre de cette évaluation. La qualification des jeunes entrant dans le secteur de l'agriculture constitue par ailleurs un critère d'éligibilité dans le cadre de la mesure 6.1 mais également un critère de sélection des projets soumis au titre de cette même mesure

Les critères de jugement proposés par les lignes directrices de la CE apparaissent insuffisants et/ou trop imprécis pour répondre la question évaluative. En particulier, seule la dimension « formation » est abordée mais pas la dimension de « renouvellement des générations » alors que cette dernière constitue le point focal

de la stratégie wallonne concernant le DP2B. Les questions spécifiques régionales proposées dans le PwDR concernent davantage la question du renouvellement des générations et la viabilité des activités reprises ou créées. Ces éléments ont été intégrés dans la structuration des critères d'évaluation additionnels qui seront déclinés autour de 4 axes portant sur la démographie de l'emploi agricole, la démographie des exploitations agricoles (qui s'intéressera en particulier aux installations par création), la cessibilité de l'outil de production (qui s'intéressera à la viabilité économique des projets d'installation) et la transmissibilité du métier (qui évaluera la viabilité sociale des projets d'installation et le redéploiement du tissu professionnel). Ce dernier point mérite une attention particulière compte tenu de la logique d'intervention et des dispositifs d'ouverture à de nouveaux profils d'exploitants tels que proposés en Wallonie.

La prise en compte des questionnements spécifiques de la Région wallonne oriente l'évaluation vers un exercice prenant davantage appui sur les approches qualitatives mais offrira une vision plus intégrée et compréhensive de la contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs et à la rencontre des P2 et DP2B tels que déclinés dans le PwDR.

7.e7) Conclusions et recommandations

7.e7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

A ce stade, l'intérêt de l'exercice réalisé repose essentiellement sur l'élaboration de la méthodologie et sur le test des protocoles d'extraction auprès des administrations concernées. Lorsque la mise en œuvre du programme sera plus avancée, l'échantillon d'exploitations soutenues pourra très vraisemblablement être enrichi. Cependant, sur base de l'expérience passée, il est peu probable qu'une analyse contrefactuelle quantitative puisse être mise en œuvre pour la mesure 6.1 faute de pouvoir constituer des échantillons de tailles suffisantes. Si elle peut être réalisée, l'approche quantitative de nature comptable se focalisera vraisemblablement sur les effets bruts.

En conséquence, l'essentiel de la réponse à la QEC5 reposera sur des données qualitatives obtenues par enquêtes et analyse de dossiers et sur l'analyse de l'évolution des indicateurs de contexte qui pourront être triangulées par des entretiens avec les parties prenantes.

Recommandation:

- *Recommandations sur base des conclusions du domaine prioritaire*

7.f) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

7.fl) Liste des mesures contribuant au DP

Justification de la mobilisation du DP

« L'enjeu principal inhérent à cette sous priorité est d'incorporer de la valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation des produits wallons en Wallonie et, particulièrement, les produits issus de l'agriculture biologique. En effet, l'analyse SWOT a montré que les entreprises wallonnes ne représentent que 24% du secteur alimentaire belge. D'autre part, l'évolution des habitudes de consommation évolue constamment et rapidement, obligeant le secteur de la transformation à évoluer en parallèle » (p.107 PwDR). Au niveau de l'agriculture biologique, la production s'accroît, mais un effort reste à faire pour améliorer la transformation et la commercialisation de ces produits (lien SWOT). Deux besoins sont identifiés en lien avec le DP, à savoir :

- **B4 Création de valeur ajoutée par la transformation et la commercialisation des productions agricoles locales ;**
- **B 10 Favoriser l'ajustement de la structure des exploitations ;**
- **(B9) développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire (non explicitement lié, mais lien établi par l'évaluateur)**

Remarques :

B4 : Favoriser la création de valeur ajoutée par la transformation et la commercialisation des productions agricoles locales en lien avec le secteur agroalimentaire et en particulier pour les produits issus de l'AB. Une attention particulière sera portée à la valorisation des produits issus de l'agriculture biologique, notamment aussi en vue de mieux rencontrer, en quantité et en régularité, les attentes des consommateurs (p.89 PwDR)

B10 : La création de plus de valeur ajoutée au niveau de l'exploitation agricole en favorisant les produits de niches et la valorisation/commercialisation des productions.

B9 : La consommation énergétique des industries agro-alimentaires est en augmentation depuis 1990 (environ + 20%). Bien qu'en diminution, l'utilisation de combustibles fossiles moins efficaces (coke) persiste.

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP

M4.2 Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (article 17).

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP

M4.1 Investissements dans les exploitations agricoles (article 17).

M1.2 Projets de démonstration et actions d'information (article 14)

7.f2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les investissements assurent des débouchés locaux pour les productions agricoles wallonnes		T6* = Total des investissements supportés par la mesure 4.2.
Les investissements sont importants au niveau des entreprises/du secteur		Montant des investissements / Total des investissements du secteur des IAA
La mise en place de programmes de qualité par les producteurs primaires a augmenté		% de produits de qualité / produits totaux vendus a augmenté.
La mise en place de programmes de qualité par les producteurs primaires a augmenté		Nombre d'entreprises vendant des produits de qualité a augmenté
La marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles a augmenté		Marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles
La valeur ajoutée des produits agricoles pour les producteurs primaires a augmenté		Augmentation de la VA des produits agricoles au niveau des IAA/Coopératives

7.f3) Méthodes appliquées

Compréhension de la question évaluative

La Wallonie a uniquement mobilisé la mesure 4.2 « aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles ». Hors, la question évaluative et les critères de jugement proposés par la CE sont centrés sur l'amélioration de la compétitivité au niveau des producteurs primaires. Elle ne s'applique pas stricto sensu au PwDR puisque les bénéficiaires de l'aide sont la société coopérative et les entreprises du secteur de la commercialisation et la transformation et non producteurs primaires. La question ne porte pas dès lors sur les effets sur ces entreprises, mais sur la manière dont les interventions menées dans le cadre du DP3A ont permis d'une part d'impliquer un plus grand nombre de producteurs primaires et d'autre part d'améliorer plus généralement les résultats économiques des exploitations agricoles (évolution favorable du revenu).

Les méthodes proposées découlent de la compréhension de la question évaluative ci-avant, qui ne s'applique pas stricto sensu au PwDR. En effet, la question est centrée sur les effets de ces aides auprès des producteurs primaires situés en amont, qui ne sont pas les bénéficiaires directs des aides.

Méthodes quantitatives

La méthode d'analyse contrefactuelle ne s'applique pas à notre cas, puisque on ne s'intéresse pas aux entreprises bénéficiaires de l'aide, mais aux « producteurs primaires ». Ils ne bénéficient que indirectement des aides dans un deuxième temps, si jamais l'entreprise de transformation aidée est amenée à se fournir auprès d'eux.

Méthodes qualitatives :

Pour répondre aux critères de jugement proposés, nous procéderons à des enquêtes auprès des bénéficiaires des aides et auprès d'une sélection de producteurs primaires:

1. Enquête auprès des **coopératives et PME bénéficiaires** (*et questions à intégrer dans le cadre du système de suivi au moment de la clôture*).

Nous avons premièrement ciblé le secteur de la pomme de terre au travers des dossiers 2007-2013 de la mesure 123 ainsi que les dossiers transitoires 2014-2020. Ceci constitue une bonne porte d'entrée pour évaluer notre méthodologie et avoir des premiers éléments de réponse.

L'enquête est divisée en plusieurs parties qui correspondent aux différents critères de jugement :

- informations générales sur l'entreprise, avec le statut de l'enquêté, l'activité de l'entreprise
- ancrage territorial de l'entreprise en lien avec l'existence de débouchés locaux pour les productions agricoles wallonnes (CJ1) (origine des approvisionnements, débouchés commerciaux de l'entreprise)
- appréciation qualitative de la valeur ajoutée par le projet d'investissement (en lien avec le CJ 2 : la VA des produits agricoles au augmenté) (investissement aidé et effets en termes de volumes, de prix de vente, de consommations intermédiaires etc.)
- caractérisation de la répartition du prix du produit final entre les producteurs primaires et le reste de la filière (en lien avec le CJ 3). Des questions qualitatives sont posées (avantages / inconvénients pour les agriculteurs à se fournir à l'entreprise)
- utilisation de produits sous référentiel de qualité (en lien avec le CJ 4)
- discussion de l'effet de l'investissement sur le pouvoir de négociation des agriculteurs, sur les relations entre l'entreprise et ceux-ci, sur le type de rémunération mise en œuvre (contrat tonne, contrat hectare, marché libre ?), le partage du risque.

2. Enquête auprès d'une sélection de **producteurs primaires** associés

- Analyse d'une extraction électronique des dossiers : objectifs et nature des investissements, lien ou objectifs en termes de retombées sur le secteur primaire, etc.
- Etudes de cas pour certaines filières
- Analyse économique documentaire et statistique descriptive pour certaines filières pour situer les aides dans le contexte sectoriel (benchmark).

Informations additionnelles de type qualitatif pour apprécier les critères de jugement proposés

- critère de jugement "La part du prix final des produits agricoles conservée par les producteurs primaires a augmenté" : il est intéressant de décrire comment qualitativement le producteur final participe à la création de valeur ajoutée.
- critère de jugement supplémentaire à apprécier de manière qualitative uniquement : "Meilleure intégration des producteurs primaires à la chaîne de valeur" :
 - Meilleur pouvoir de négociation des producteurs primaires avec le reste de la chaîne de valeur,
 - meilleure collaboration au sein de la chaîne de valeur : transparence dans le mécanisme de la formation du prix et partage du risque entre les différents acteurs
 - Dépendance non importante des producteurs primaires envers n'importe quel type d'acheteur ou débouché
 - Flexibilité du marché pour les producteurs primaires, particulièrement les petits agriculteurs
 - Chaîne de valeur évolutive permettant d'impliquer les petits acteurs

7.f4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non	2.911.965,56			
Indicateur de réalisation commun	O2 - Total des investissements	Non	29.619.989,88			
Indicateur de réalisation commun	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	Non	37,00			
Indicateur de réalisation supplémentaire	Modalités d'achat (contrat, libre marché etc.)	Non				Données de monitoring de la Région wallonne (questions introduites dans les dossiers de demandes)
Indicateur de réalisation supplémentaire	Montants des investissements par secteur selon les données de monitoring et comparaison aux statistiques sectorielles	Non				Monitoring
Indicateur de réalisation supplémentaire	Nombre d'entreprises vendant des produits de qualité	Non				Monitoring
Indicateur de réalisation supplémentaire	Origine des fournisseurs (en % des volumes)	Non				Données de monitoring de la Région wallonne (questions introduites dans les dossiers de demandes)
Indicateur de réalisation supplémentaire	Origine des matières premières transformées et volume	Non				Données de monitoring de la Région wallonne (questions introduites dans les dossiers de demandes)
Indicateur de réalisation supplémentaire	Type de produits finis commercialisés	Non				Données de monitoring de la Région wallonne (questions introduites dans les dossiers de demandes)
Indicateur de résultat supplémentaire	Marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Augmentation de la VA des produits agricoles au niveau des IAA/Coopératives	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	T6* = Total des investissements supportés par la mesure 4.2.	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	% de produits de qualité / produits totaux vendus a augmenté.	Oui				
Indicateur de résultat	Nombre d'entreprises vendant des produits de qualité a augmenté	Non				

supplémentaire						
Indicateur de résultat supplémentaire	Montant des investissements / Total des investissements du secteur des IAA	Non				
Indicateur de contexte commun	C16 - Productivité du travail dans l'industrie agroalimentaire - productivité totale (2010) (EUR/person)	Non	58.225,44			
Indicateur de contexte commun	C13 - Emploi par activité économique - industrie agroalimentaire (2012) (1000 persons)	Non	21,68			
Indicateur de contexte commun	C13 - Emploi par activité économique - industrie agroalimentaire (2012) (% of total)	Oui	1.61%			

7.f5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Risques possibles sur base de l'évaluation de la mesure 123 du programme 2007 – 2013 :

La limite principale est que la question évaluative ne s'applique pas directement au cas spécifique du PwDR (voir compréhension de la question). Dès lors soit la question est modifiée (et elle est orientée sur les bénéficiaires de l'aide (SCTC, les entreprises du secteur de la commercialisation et la transformation et les entités publiques détenteurs d'outils de transformation), soit elle est maintenue et son traitement se fait de manière indirecte, comme proposé ci-avant. La difficulté d'une possible généralisation ou non de l'approche d'un secteur à un autre reste posée (pommes de terre, fruits et légumes, viande, lait, œufs, fibres textiles..).

7.f6) Réponse à la question d'évaluation

Les dépenses liées au DP3A et aux mesures 4.2 et 4.1 (partie transformation et commercialisation) sont des dépenses transitoires qui relèvent des modalités du PwDR 2007-2013, avec des modalités légèrement différentes.

Les seules informations que l'on peut extraire pour le moment sont celles du rapport d'analyse de la Région wallonne de la mesure 4.2 (Rapport d'analyse de la mesure 4.2, Rw) :

« Premier aperçu des dépenses transitoires engagées

En 2016, 37 projets d'investissements issus de 34 entreprises différentes ont été clôturés financièrement (17 PME et 17 micro-entreprises, aucune coopérative). Il s'agit toutefois de projets qui ont été initiés au cours de la précédente programmation 2007-2013. 12 projets avaient comme objectif principal de réduire les coûts de production, 19 projets visaient l'amélioration des produits et 6 projets concernaient l'introduction de nouvelles technologies, nouveaux produits ou nouveaux conditionnements. La majorité des investissements effectués consistait soit en l'achat de matériels et d'équipements de

production soit en la construction/transformation de bâtiments.

Les secteurs concernent principalement la viande (14) et la pomme de terre (10), ces deux secteurs regroupant à eux seuls 65% des projets réalisés. Ils sont suivis par le secteur des céréales, des fruits et légumes et du lait. Les investissements soutenus s'élèvent à 1,251 millions € dans le secteur de la viande, 314.000 € dans le secteur de la pomme de terre. Les coûts d'investissements totaux s'élèvent à près de 13 millions € dans la viande et à 2,65 millions € pour la pomme de terre.

Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité

T6* : "Total des investissements éligibles soutenus pour la transformation et commercialisation de produits agricoles": cible = 105.000.000 €.

Les 37 projets finalisés en 2016 ont permis de soutenir 29 619 990 € d'investissements éligibles, soit 28,2% de la cible.

Les informations disponibles ne nous permettent pas à ce stade de répondre à la question posée.

7.f7) Conclusions et recommandations

7.f7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Il n'est pas possible de conclure en l'absence de réponse à la QE.

Recommandation:

- *Recommandations sur base des conclusions du domaine prioritaire*

7.g) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure ne contribue directement ou indirectement à ce domaine prioritaire.

7.h) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

7.h1) Liste des mesures contribuant au DP

Justification de la mobilisation du DP

L'analyse AFOM identifie comme faiblesses (p. 70 PDR) l'agriculture toujours fort intensive en région limoneuse, l'excès de nutriments et de pesticides dans l'environnement, la difficulté de contrôler les mesures les plus efficaces en termes de biodiversité et un retard dans la mise en place de Natura 2000. L'analyse des menaces a identifié (p.75 PDR) des impératifs de compétitivité favorisant des pratiques agricoles intensives et la spécialisation, l'insuffisance des mesures mises en place pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau et des conséquences économiques néfastes de la dégradation de l'environnement.

Le besoin identifié (pp. 86-87 PDR) est de « stopper le déclin de la biodiversité » (besoin 18). Nous pouvons relever que le paysage n'est pas mentionné parmi les besoins.

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP

M01 : Transfert de connaissances et actions d'information (art. 14) (toutefois M01.1 est désormais exclue du financement par le FEADER).

M07.6 : Services de base et rénovation des villages en zone rurale ; Restauration Natura 2000 (art.20)

M10 : Agroenvironnement-climat (art. 28)

M11 : Agriculture biologique (art. 29)

M12.1 : Natura 2000, agriculture (art. 30)

M12.2 : Natura 2000, forêts (art. 30)

M13 : Zones à contraintes naturelles (art.31)

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP

M06.1 : Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs

7.h2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
CJ 2. Les superficies sous contrats pertinents pour DP4A sont importantes et croissantes.	R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	
CJ 2. Les superficies sous contrats pertinents pour DP4A sont importantes et croissantes.		Tendances (% de variation annuelle) d'un indice construit sur base d'une pondération des méthodes et mesures (avec variantes selon le système de pondération)
CJ 2. Les superficies sous contrats pertinents pour	R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la	Variants de R6-T8 éliminant les mesures de

DP4A sont importantes et croissantes.	biodiversité (domaine prioritaire 4A)	pertinence douteuse (M13).
CJ 6 - Les effets (non intentionnels) des autres interventions du PDR sont limités ou positifs		Confirmation de l'absence d'effets négatifs majeurs des autres mesures, prise en compte des externalités positives de 4B voire 5D (ammoniac).
CJ1 - Les interventions du PDR visant le DP4A représentent une part significative du budget.		Pourcentage de dépenses visant le DP4A par rapport au total des dépenses PDR
CJ1 - Les interventions du PDR visant le DP4A représentent une part significative du budget.		Pourcentage de dépenses visant le DP4A par rapport au total des dépenses publiques P4
CJ4 - Les comparaisons contrefactuelles et les liens de causalité permettent d'attribuer au PDR un impact positif sur la biodiversité (La biodiversité et les paysages évoluent plus favorablement dans les terres sous contrat qu'en dehors)		Ecart entre proportion d'habitats d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation au sein des sites Natura 2000 (soutenus par le programme) et en dehors.
CJ5 - Les interventions du PDR visant le DP4C sont conçues, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact.		Nombre de projets et d'initiatives locales (GAL, communes) visant les enjeux de biodiversité (clôtures de berges, actions parcs naturels,...) avec l'appui du PwDR.
La biodiversité des terres sous contrats a été restaurée, préservée et améliorée		Indicateur à développer de tendances de la biodiversité dans les espaces faisant l'objet de mesures
La biodiversité des terres sous contrats a été restaurée, préservée et améliorée		Proportion d'habitats d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation dans les sites Natura 2000.

7.h3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

L'approche contrefactuelle est notamment inhérente à notre CJ 4, ainsi qu'à de nombreuses expérimentations scientifiques qui sous-tendent les préconisations reflétées dans les cahiers des charges. Les analyses contrefactuelles au sens d'observations comparatives de témoins et d'exploitations ou parcelles faisant l'objet de contrats présentent cependant de fortes limitations, notamment les suivantes :

- La fréquente combinaison de mesures (notamment M10, M11, M12 et M13) et de MAEC (M10) entrave considérablement l'analyse au niveau de la quantification de chacune des combinaisons possibles (superpositions par SIG), au niveau de l'identification des témoins, et au niveau de l'observation des états correspondant de la biodiversité.
- La mesure M10, qui est très importante, est censée agir essentiellement à travers l'incitation à mettre en œuvre des pratiques que les agriculteurs adoptent librement en fonction de leurs contraintes propres et de leurs pratiques initiales, plus ou moins distantes de celles financées ; l'approche contrefactuelle ne peut pas servir à tester la réponse des agriculteurs en termes de pratiques, faute de témoin (M10 étant éligible partout) et elle présente de fortes limites pour tester l'impact de ces pratiques, car il est difficile de présumer a priori que les agriculteurs témoins soient comparables aux agriculteurs bénéficiaires, c'est-à-dire démunis de bonnes raisons propres de n'avoir pas adhéré.
- Les mesures M12 et M13 couvrant la totalité de territoires différenciés du reste de la région, l'évaluation d'impact de ces mesures manque de surfaces témoins qui soient comparables aux surfaces faisant l'objet de ces mesures

- Une grande part des effets sur la biodiversité qu'il serait pertinent de suivre ne sont pas isolables entre le groupe d'exploitations bénéficiaires et le groupe témoin, en raison des interactions spatiales mises en évidence par l'écologie des paysages ; les effets sur les oiseaux (et le FBI) en particulier ne sont pas spatialement isolables.

Par conséquent la portée de l'approche contrefactuelle se réduit essentiellement à l'étude des effets de modalités techniques sur des variables directement affectées par elles telle que la structure d'habitats (ou la structure de certains éléments paysagers), comme complément éventuel à l'expérimentation scientifique et aux observations empiriques.

Méthodes qualitatives :

L'approche générale est reflétée par la structuration en critères de jugements et indicateurs (voir ci-dessus), qui seront exploités selon l'information disponible. A défaut d'analyse contrefactuelle quantitative, un point critique de cette démarche est l'attribution des changements au PDR, comme reflété par le CJ 4. Cette attribution passe en particulier par la vérification que les chaînes de causalité fonctionnent, à savoir :

- Que le PDR a un impact sur les pratiques des agriculteurs (et gestionnaires forestiers), en termes de changement ou de non abandon de pratiques préexistantes ;
- Qu'à travers cet impact sur les pratiques il affecte un ou plusieurs facteurs intermédiaires identifiés comme modalités d'action au sein des logiques d'intervention (voir tableau plus haut).

Enquêtes auprès des agriculteurs sur les pratiques et perceptions

La question de l'impact sur les pratiques doit être abordée par des enquêtes, qui seront également utiles pour recueillir les perceptions. Des données d'enquêtes utiles ont déjà été recueillies lors de l'évaluation du PDR précédent mais elles mériteraient d'être complétées et mises à jour. Il est prévu de mener à minima une enquête en ligne, voir d'encourager des enquêtes en face-à-face à conduire par Evagri/Natagora, afin de recevoir les perceptions et points de vue des agriculteurs, notamment sur :

- Ce qu'ils feraient sans la prime MAEC ou auraient l'intention de faire au cas où celle-ci serait arrêtée (les enquêtes antérieures laissent une ambiguïté sur la notion de changement de pratique pouvant être perçue tantôt comme une modification par rapport au passé, tantôt comme un changement par rapport à ce qu'ils feraient sans prime),
- Le bien-fondé des cahiers des charges pour l'objectif : leur perception de l'objectif et des moyens d'y contribuer, les éventuelles entraves inutiles à leur liberté d'action.
- La perception des contrôles et de leur caractère juste, équitable, non abusif
- L'insécurité liée aux changements et aux rumeurs qui les ont accompagnés ou précédés.

Analyse des facteurs intermédiaires

Comme identifié dans la logique d'intervention, nous estimons que le PDR affecte la biodiversité et les paysages à travers des actions sur les facteurs suivants :

1) Restauration d'habitats, 2) Maintien de la structure physique des habitats et de la trame paysagère, 3) Limitation de la charge en bétail, 4) Limitation de la fertilisation minérale, 5) Limitation des produits phytosanitaires et vétérinaires (dont antiparasitaires), 6) Contrôle des dates de coupe et 7) Maintien de races locales menacées.

Ces chaînes de causalité serviront de fil conducteur à la réflexion. Pour le facteur 2), la répartition entre

prairies et cultures est traitée dans la question 10. Pour les facteurs 3), 4) et 5) on se réfèrera à la question 9.

Autres considérations sur l'approche générale

L'analyse cherchera à dégager une vision d'ensemble dans l'espace et dans le temps

- Pour la vision spatiale, des cartes seront privilégiées, de manière à visualiser la répartition des efforts au regard de la répartition des enjeux de protection de l'environnement et la manière dont ils se complètent dans l'espace
- Pour la vision diachronique, il faudra chercher à établir les tendances année par année. Etant donné l'importance pour la biodiversité de mener des efforts continus dans le temps tout en les améliorant, l'évaluation s'intéressera aux changements survenus depuis le PDR précédent ou amorcés en cours de celui-ci. Dans ce cadre il sera notamment tenu compte des répercussions du moratoire de 2013, des changements de MAE en MAEC (autres primes, autres cahiers des charges), du verdissement et des nombreuses désignations récentes de zones Natura 2000. Compte tenu de ces changements, l'évaluation actuelle s'intéressera en particulier aux éléments nouveaux qui peuvent infirmer ou non les recommandations de l'évaluation précédente.

Par ailleurs, dans la mesure du possible et selon les données disponibles, les divers aspects, compartiments et niveaux de perception de la biodiversité ou des paysages seront distingués selon ce qui est pertinent et possible ; ce sont notamment que :

- Les dimensions objectives du paysage : couverture du sol et trame paysagère.
- Les dimensions subjectives du paysage perçu : attractivité pour les habitants et touristes, valeurs patrimoniales.
- Le paysage cultivé comme support de biodiversité ainsi que les espèces réagissant au niveau de paysages (comme les oiseaux)
- Les habitats de l'espace agricole (notamment les prairies) et leurs espèces propres
- Les habitats semi-naturels et forestiers, et leurs espèces propres
- La biodiversité aquatique et semi-aquatique
- La diversité des plantes cultivées et des animaux d'élevage

Pour certains de ces aspects il sera fait appel à des analyses faites sous d'autres questions (par exemple Q9 pour la biodiversité aquatique, Q14 pour les écosystèmes sensibles aux effets de la pollution atmosphérique par l'ammoniac).

Informations additionnelles de type qualitatif pour apprécier les critères de jugement proposés

CJ 2. Les superficies sous contrats pertinents pour DP4A sont importantes et croissantes:

- Evaluation de la pertinence des mesures et méthodes (MAEC) présentées comme visant le DP4A. ;
- pertinence propre de M6 et M13 et arguments concernant leur impact ;
- confirmation du caractère justifié des changements opérés par rapport au PDR précédent et analyse des effets des modifications par rapport au PwDR précédent
- Taux de succès des MAEC
- Taux de recouvrement et synergies entre actions (méthodes M10, M11, M12).
- Superficies concernées par modalité d'action (voir logique d'intervention)

CJ 4. Les comparaisons contrefactuelles et les liens de causalité permettent d'attribuer au PDR un impact positif sur la biodiversité :

- La biodiversité et les paysages évoluent plus favorablement dans les terres sous contrat qu'en dehors
- cet impact n'est pas attribuable à un effet de déplacement
- les pratiques ou autres vecteurs d'impact ont été modifiés par le PDR.

CJ 5. Les interventions du PDR visant le DP4A sont conçues, mises en oeuvre, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact :

- Appréciation de l'impact de ces initiatives locales territorialisées.
- Succès de M10 : nombre et pourcentage d'agriculteurs ayant au moins un contrat M10 (et idem par MAEC)
- Coûts unitaires par unité de surface (et correspondances avec le bénéfice environnemental escompté).
- Ciblage spatial des mesures et MAEC (M10), synergies entre elles (M10, M12) et complémentarité avec les autres instruments et interventions externes au PDR, notamment la réglementation Natura 2000 et le verdissement.

7.h4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non	85.960.417,85			
Indicateur de réalisation commun	O5 - Superficie totale (ha)	Non	110.392,00			
Indicateur de réalisation commun	O6 - Surface physique bénéficiant d'un soutien (ha)	Non	53.640,00			
Indicateur de réalisation commun	O7 - Nombre de contrats bénéficiant d'un soutien	Non	12.660,00			
Indicateur de réalisation supplémentaire	Nombre d'activités d'information portant sur la biodiversité et les paysages	Oui				Concernant la Mesure 1.2 "transfert de connaissances et actions d'information"
Indicateur de réalisation supplémentaire	Nombre de participant aux activités d'information portant sur la biodiversité et les paysages	Non				Concernant la Mesure 1.2 "transfert de connaissances et actions d'information"
Indicateur de réalisation supplémentaire	Pourcentage de dépenses sur la P4A par rapport au total des dépenses publiques P4	Oui				Monitoring

Indicateur de réalisation supplémentaire	Pourcentage de dépenses sur la P4A par rapport au total des dépenses publiques PwDR	Oui				Monitoring
Indicateur de résultat commun	R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	Non				
Indicateur de résultat commun	R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Variante de R6-T8 éliminant les mesures de pertinence douteuse (M13).	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Tendances (% de variation annuelle) d'un indice construit sur base d'une pondération des méthodes et mesures (avec variantes selon le système de pondération)	Non				Coefficients à convenir avec UCL, SPW, Natagriwal
Indicateur de résultat supplémentaire	Indicateur à développer de tendances de la biodiversité dans les espaces faisant l'objet de mesures	Non				SPW - DGO3 - DEMNA : suivi ciblés Natura 2000. UCL-Evagri, chercheurs, Natagriwal
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage de dépenses visant le DP4A par rapport au total des dépenses PDR	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Proportion d'habitats d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation dans les sites Natura 2000.	Non				SPW - DGO3 - DEMNA : suivi Natura 2000 (évaluation 2013 et répétition prévue en 2019).
Indicateur de résultat supplémentaire	Ecart entre proportion d'habitats d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation au sein des sites Natura 2000 (soutenus par le programme) et en dehors.	Non				SPW - DGO3 - DEMNA : suivi Natura 2000 (évaluation 2013 et répétition prévue en 2019).
Indicateur de résultat supplémentaire	Confirmation de l'absence d'effets négatifs majeurs des autres mesures, prise en compte des externalités positives de 4B voire 5D (ammoniac).	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage de dépenses visant le DP4A par rapport au total des dépenses publiques P4	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de projets et d'initiatives locales (GAL, communes) visant les enjeux de biodiversité (clôtures de berges, actions parcs naturels,...) avec l'appui du PwDR.	Non				
Indicateur de contexte	C29 - Forêts et autres terres boisées (000) - total (2013) (1000	Non	555,00			

commun	ha)					
Indicateur de contexte commun	C34 - Zones Natura 2000 - part du territoire (2011) (% of territory)	Oui	13.09%			
Indicateur de contexte commun	C37 - Agriculture à haute valeur naturelle - total (2013) (% of total UAA)	Oui				
Indicateur de contexte commun	C35 - Indice des populations d'oiseaux des champs - total (indice) (2012) (Index 2000 = 100)	Non	84,60			
Indicateur de contexte commun	C36 - État de conservation des habitats agricoles (formations herbeuses) - favorable (2012) (% of assessments of habitats)	Oui	5%			
Indicateur de contexte commun	C29 - Forêts et autres terres boisées (000) - part de la superficie totale des terres (2013) (% of total land area)	Oui	33%			
Indicateur de contexte commun	C34 - Zones Natura 2000 - part de la SAU (y compris prairies naturelles) (2011) (% of UAA)	Oui	4.81%			
Indicateur de contexte commun	C36 - État de conservation des habitats agricoles (formations herbeuses) - défavorable - insuffisant (2012) (% of assessments of habitats)	Oui	52.4%			
Indicateur de contexte commun	C34 - Zones Natura 2000 - part de la surface forestière totale (2011) (% of forest area)	Oui	31.96%			
Indicateur de contexte commun	C36 - État de conservation des habitats agricoles (formations herbeuses) - défavorable - mauvais (2012) (% of assessments of habitats)	Oui	42.6%			
Indicateur de contexte commun	C36 - État de conservation des habitats agricoles (formations herbeuses) - inconnu (2012) (% of assessments of habitats)	Oui	0%			
Indicateur de contexte supplémentaire	Proportion d'habitats d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation.	Oui				SPW - DGO3 - DEMNA : suivi Natura 2000 (évaluation 2013 et répétition prévue en 2019).

7.h5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

L'une des difficultés d'évaluation des effets sur la biodiversité se situe au niveau de la mise en relation des causes et des effets, en raison notamment :

- Des bruits de fond, liés notamment à l'inconstance des conditions climatiques (par exemple le printemps 2016 a été très pluvieux)
- De délais de réponse parfois considérables, les tendances actuelles pouvant résulter de

changements survenus des décennies auparavant (par exemple un habitat isolé peut continuer à perdre des espèces longtemps après que sa superficie ait été stabilisée)

- De l'échelle spatiale à laquelle les espèces réagissent (par exemple une population d'oiseaux migrateurs peut varier en fonction des conditions d'hivernage)
- De la difficulté à mettre en évidence les effets diffus, indirects et collatéraux du PDR tels que ceux qui influencent les paysages et la biodiversité à travers l'accroissement de taille et d'homogénéité interne des parcelles (ou blocs de culture).

L'évaluation du paysage perçu est subjective et il en va partiellement de même pour la biodiversité.

L'évaluation de la biodiversité est dépendante des préférences (subjectives, diverses et évolutives) des évaluateurs et du choix des référentiels de jugement (échelle spatiale d'appréciation de la rareté ou de la diversité, situation historique de référence, désignation des habitats jugés typiques). La discussion de ces aspects est en dehors du champ d'intervention de la présente évaluation, qui se référera essentiellement aux objectifs transcrits dans le cadre légal et en particulier dans les directives européennes qui régissent le réseau Natura 2000. Cependant l'évaluation gardera à l'esprit l'approche récente par « services écosystémiques » dans la mesure où cette notion est évoquée dans la question d'évaluation Q26.

7.h6) Réponse à la question d'évaluation

La biodiversité est le principal aspect de l'environnement visé par le PDR. Les diverses mesures tendent à se superposer dans l'espace, pour se concentrer dans la zone à handicap naturel (aire d'éligibilité de M13), qui sont aussi les zones où les terres agricoles sont dominées par les prairies, et au sein de celle-ci dans les zones Natura 2000 (aire d'éligibilité de M12).

M7.6 comprend une quarantaine (37) de dossiers, pour des montants et des superficies relativement modestes, mais un haut potentiel au plan qualitatif puisqu'il s'agit de restaurer et d'entretenir des sites Natura 2000. Cette mesure monte en puissance par rapport à son équivalent du PDR précédent.

M10, qui concerne les MAEC (autrefois MAE), joue un rôle essentiel pour la protection de la diversité agricole mais les tendances récentes sont peu favorables. D'après une première estimation (fondée sur des données provisoires) le taux d'adhésion des agriculteurs, qui a atteint 57% en 2012, est retombé à 48% (Walot, 2017). De même les données de l'administration font état d'une diminution des superficies sous MAEC. Ces diminutions sont en partie conformes aux objectifs dans la mesure où l'on a voulu réduire l'appui aux MAE (MAEC) les moins efficaces (ancienne MAE4) ou réduire le paiement de celles donnant lieu à effet d'aubaine (ancienne MAE1). Mais elles semblent également résulter de facteurs moins favorables (comme le sentiment d'insécurité lié au moratoire de 2013 suivi de signaux inconstants sur le devenir du régime de MAE ainsi que de nouvelles modalités de contrôle parfois problématiques ou mal perçues). La gestion des MAEC est qualifiée de très complexe par l'administration. Concernant les MAEC les plus orientées vers la biodiversité, la MC4 « prairies à haute valeur biologique », qui a échappé au moratoire, se maintient bien (notamment en zone Natura 2000) mais la MB2 « prairies naturelles » est en déclin (10 948 ha en 2014, 8 576 ha en 2016), de même que MB9 « autonomie fourragère » (remplaçant et prolongeant la MAE5 « faible charge » : 30 573,38 ha en 2014, 26 437 en 2016).

M11 montre également une diminution des superficies (ainsi que des paiements) entre 2014 et 2015 mais les superficies sous agriculture biologique (conversion incluse) continuent à progresser (quoique moins vite).

M12 concerne les sites Natura 2000 désignés et non désignés, à travers des modalités de tarification distinctes. Le nombre de sites Natura 2000 désignés est passé de 7 à 59 et il reste encore 181 sites en attente

de désignation (prévue pour 2018). En raison de l'accroissement du nombre de sites désignés, les dépenses ont augmenté (et devraient encore augmenter) plus vite que les surfaces mais l'effectivité de la gestion a, en principe, également augmenté. En 2015-2016 (régime de transition entre les deux PDR) M12 a concerné 22 647 ha et 14 039 ha en zones forestières, dont 689 ha d'îlots de conservation. Les montants sont proches des prévisions en zone agricole mais sensiblement en-deçà en zone forestière, en raison de la réticence des petits propriétaires forestiers à rentrer des dossiers.

M13 a montré une forte augmentation de superficies entre 2015 (69 943 ha) et 2016 (183 761), en raison de l'introduction de nouvelles règles de paiement après le régime transitoire qui a perduré jusqu'en 2015. Cet accroissement de superficies payées répond au relèvement du plafond, de 14 à 75 ha sans qu'on ne puisse s'attendre à une extension de l'impact environnemental de la mesure. Au contraire le mécanisme d'impact évoqué par le PDR étant le soutien apporté aux petites exploitations risquant sans cela de s'intensifier ou d'être absorbées par de plus grosses, la modification apportée va dans le sens d'une réduction de cet effet.

Le PDR constitue ainsi le principal instrument de gestion de la biodiversité dans les terres agricoles mais il se concentre en prairies, de sorte que la biodiversité des terres de cultures est largement délaissée. Le PDR joue un rôle complémentaire à d'autres instruments en faveur de la biodiversité des forêts et des milieux ouverts semi-naturels (pelouses et landes) ou même aquatiques. Ses effets positifs sur les milieux extra-agricoles résultent également, d'une part, de la maîtrise des émissions d'ammoniac (qui provoquent des retombées atmosphériques préjudiciables) (QE14) et d'autre part de ses effets sur la qualité des eaux de surface (QE9).

7.h7) Conclusions et recommandations

7.h7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Le PDR reste le principal instrument de protection de la biodiversité en zone agricole, son rôle incitatif a augmenté en Natura 2000 avec la désignation de nouvelles zones mais il existe des signes d'une diminution de l'apport des MAE(MAEC) et d'un risque de perte de confiance depuis l'optimum observé au cours du PDR précédent.

Recommandation:

M13 serait vraisemblablement plus efficace pour l'environnement si elle servait comme bonus aux MAE dans les zones présentant à la fois des contraintes pour la production agricole et des opportunités pour la conservation de la biodiversité.

7.i) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.i1) Liste des mesures contribuant au DP

Justification de la mobilisation du DP

L'analyse AFOM relève parmi les faiblesses (p. 70 PDR) l'agriculture toujours fort intensive en région limoneuse et l'excès de nutriments et de pesticides dans l'environnement. L'analyse des menaces a identifié (p.75 PDR) des impératifs de compétitivité favorisant des pratiques agricoles intensives et la spécialisation, l'insuffisance des mesures mises en place pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau et des conséquences économiques néfastes de la dégradation de l'environnement.

Le besoin identifié (n° 6, p. 86 & 90 PDR) est de diminuer les apports d'azote organique, de phosphore et de produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture en particulier là où les pratiques agricoles sont les plus intensives afin d'améliorer la qualité de l'eau.

La stratégie (p.102 PDR) vise à renforcer des pratiques culturales ou forestières favorables à l'environnement grâce à des actions d'information et de communication de la mesure 1 (mais depuis lors M1.1 n'est plus financé à travers le FEADER). Le PDR vise aussi à limiter les impacts des activités agricoles à de multiples niveaux voire à améliorer l'environnement grâce aux mesures 10 et 11 (agroenvironnement et agriculture biologique) qui disposent de près de 39% du budget total hors assistance technique. Le programme espère également préserver l'environnement en diminuant le risque d'intensification de l'agriculture dans les régions défavorisées en aidant directement les exploitations situées en zone à contrainte naturelle ou soumises à d'autres contraintes spécifiques par le mesure 13 qui dispose de 9,1% du budget.

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP

M01 : Transfert de connaissances et actions d'information (art. 14)

M07.6 : Services de base et rénovation des villages en zone rurale, Restauration Natura 2000 (art.20)

M10 : Agroenvironnement-climat (art. 28)

M11 : Agriculture biologique (art. 29)

M12. : M12.1 : Natura 2000, agriculture (art. 30) et M12.2 : Natura 2000, forêts (art. 30)

M13 : Zones à contraintes (art.31) spécifiquement agriculture

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP

aucune

7.i2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
CJ1- Les interventions du PDR visant le DP4B représentent une part significative du budget.		Pourcentage des dépenses publiques DP4B par rapport au total des dépenses publiques P4

CJ1- Les interventions du PDR visant le DP4B représentent une part significative du budget.		Pourcentage des dépenses publiques DP4B par rapport au total des dépenses publiques du PwDR.
CJ2. Les superficies couvertes par ces interventions sont importantes.	R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	
CJ2. Les superficies couvertes par ces interventions sont importantes.		Tendances (% de variation annuelle) d'un indice construit sur base d'une pondération des méthodes M10 et de M11 (avec variantes selon le système de pondération).
CJ3 - les pressions agricoles s'amenuisent		Flux de P des terres agricoles vers les eaux de surface
CJ3. Les pressions agricoles s'amenuisent		Flux de N des terres agricoles vers les eaux de surface
CJ6. Les interventions du PDR visant le DP4B sont conçues, mises en oeuvre, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact.		Nombre de projets et d'initiatives locales (GAL, communes) faisant appel aux MAE dans le cadre de la gestion de l'eau
CJ6. Les interventions du PDR visant le DP4B sont conçues, mises en oeuvre, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact.		Pourcentage de berges protégées adéquatement (clôtures, bandes tampons).
La qualité de l'eau s'est améliorée		Pourcentage de masses d'eau en bon état

7.i3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

a) Analyses contrefactuelles

Les analyses contrefactuelles - au sens d'observations comparatives d'exploitations ou parcelles comparables faisant ou non l'objet de contrats - présentent de fortes limitations, notamment:

- La complexité d'analyse liée à la fréquente combinaison de mesures (notamment M10, M11, M12 et M13) et de MAEC (M10), comme expliqué en Q8.
- Le manque de témoins (ou de témoins identifiables et fiables) pour estimer l'impact des M10, M12 et M13, comme expliqué également en Q8.
- La difficulté à estimer l'impact final sur l'état des masses d'eau, compte tenu de l'échelle des bassins versants et de la multiplicité des pressions et des sources de pollution (liées ou non au PDR) dont elles dépendent (les essais de comparaison de bassins versants menés lors de l'évaluation précédente sont restés infructueux).
- La difficulté à estimer l'impact sur les facteurs intermédiaires, comme l'utilisation d'engrais, dans la mesure où de tels facteurs sont difficiles à mesurer et que se pose en plus la difficulté d'identifier un témoin vraiment comparable ; nous pensons qu'en raison du biais de sélection et de l'incertitude sur son ampleur, l'analyse contrefactuelle perdrait généralement son avantage par rapport à la méthode plus simple visant à comparer les doses autorisées en M10-M11 aux doses les plus habituelles.

Malgré ces réserves, nous pensons que **si l'opportunité se présente** de surmonter ces difficultés, il peut

être recommandé de :

- encourager les comparaisons contrefactuelles de l'utilisation d'engrais (voire de pesticides), avec calcul des doses effectivement appliquées, entre paires d'exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires mais aussi semblables que possible ;
- examiner dans quelle mesure les données de l'APL (azote potentiellement lessivable) recueillies dans le cadre du PGDA peuvent être utilisées pour des comparaisons entre exploitation bénéficiaires ou non des MAEC ou d'autres dispositions pertinentes du PDR.

b) Modélisation

La Wallonie dispose d'un modèle (EpicGrid) permettant notamment de quantifier les transferts d'azote, de phosphore et de sédiments vers les eaux. Il pourrait être recommandé d'étudier la faisabilité d'utiliser ce modèle à la quantification de l'impact du PDR (voir aussi Q10).

Méthodes qualitatives :

L'approche générale est reflétée par la structuration en critères de jugements et indicateurs (voir ci-dessus), qui seront exploités selon l'information disponible. Un point critique de cette démarche est l'attribution des changements au PDR, comme reflété par le CJ 5. Cette attribution passe en particulier par la vérification que les chaînes de causalité fonctionnent, à savoir :

- Que le PDR a un impact sur les pratiques des agriculteurs (et gestionnaires forestiers), en termes de changement ou de non abandon de pratiques préexistantes
- Qu'à travers cet impact sur les pratiques il affecte un ou plusieurs facteurs intermédiaires identifiés comme modalités d'action au sein des logiques d'intervention (voir tableau plus haut).

Comme dans QE8, ces questions peuvent être abordées respectivement par des enquêtes et les analyses de facteurs intermédiaires.

Enquêtes : les enquêtes suggérées en QE8-P4A sont utilisables ici.

Analyse des facteurs intermédiaires

La réflexion proposée pour QE8-P4A est transférable ici mais une attention particulière se justifie pour trois thèmes :

a) Effets sur le cheptel (son nombre et sa distribution)

La dimension numérique du cheptel (du moins du cheptel ruminant) est abordée dans la question 14. Du point de vue des eaux, il s'agira encore d'examiner dans quelle mesure le PDR joue sur la distribution spatiale du cheptel et ainsi sur les risques de surdensité locale, en dépit des mesures prises à cet égard par le PGDA.

b) Effets sur l'utilisation d'engrais minéral

Une quantification est possible par comparaison entre les doses admises chez les bénéficiaires de paiements et des doses considérées comme habituelles (utilisées comme références pour le calcul des montants). Cependant il faudra s'interroger sur la mesure dans laquelle les quantités ainsi calculées

reflètent l'effet réel du PDR en matière d'utilisation d'engrais et sur les répercussions pour la qualité des eaux, étant donné la répartition respective des bénéficiaires concernés (M10, M11) et des risques d'excès de fertilisation.

c) Effets sur l'utilisation de produits phytosanitaires

Une approche analogue à celle proposée pour les engrais est envisagée.

Autres considérations sur l'approche générale

L'approche reflétée par la structuration proposée des critères de jugement sera croisée par une approche différenciée des eaux souterraines et de surface, avec dans la mesure du possible une distinction des principales masses d'eau ou des principaux bassins versants. Pour les eaux souterraines, il sera tenu compte des délais avec lesquelles les nappes d'eau réagissent aux variations de pressions polluantes, ce qui empêche d'attribuer au PDR actuel les évolutions actuelles de l'état des eaux souterraines. Pour les eaux de surface, il sera de la sensibilité de leur état aux conditions climatiques, ce qui embrouille la détection des effets de pratiques améliorées.

Un autre angle d'éclairage complémentaire consiste à raisonner en termes d'analyse des flux et d'interaction du PDR envers les flux existants, notamment ceux du cycle de l'azote :

- Flux d'entrée (intrants minéraux et de synthèse, aliments) : effets sur l'utilisation des intrants et les importations d'azote réactif dans l'agro-écosystème (apports d'engrais minéral et importations d'aliments du bétail)
- Flux de sortie : ruissellements érosifs (liens avec QE10), obstacles aux transferts vers les eaux, excédents locaux pouvant résulter d'effets sur la répartition spatiale des apports de N organique (concentrations de bétail, déplacements d'épandage liés aux restrictions locales)

L'analyse pourra s'appuyer sur celle effectuée pour l'évaluation du PDR 2007-2013, tout en tenant compte de changements survenus depuis lors ou même avant la fin de cette période antérieure, comme la révision du périmètre des zones vulnérables (décidée fin 2012), la révision du PGDA (2014), le non-renouvellement de l'ancienne MAE4 (couverture du sol) depuis 2013, la mise en œuvre des PGDH, l'évolution de la législation sur les produits phytosanitaires, les changements en termes de zones tampon et de clôture des berges, ainsi que le verdissement. Le PDR n'étant pas l'instrument principal de gestion de la qualité des eaux, la prise en compte des dispositions complémentaires à celle du PDR est importante pour l'interprétation des changements.

Des liens (et une mise en cohérence) seront établis avec les analyses liées à QE10 (ruissellements érosifs).

Informations additionnelles pour apprécier les critères de jugement proposés

CJ2 - "Les superficies couvertes par ces interventions sont importantes" : en plus de l'indicateur R8/T10, les superficies concernées par modalité d'action (voir tableau dans la logique d'intervention) peuvent être calculées :

- Maintien de la structure physique et paysagère
- Limitation de la charge en bétail
- Limitation de la fertilisation minérale
- Limitation des produits phytosanitaires et vétérinaires
- Maintien et bonne répartition d'une couverture du sol (enherbement)

- Augmentation de la teneur des terres de culture en matière organique

CJ4 - "La qualité des eaux s'améliore" : évaluation à partir des valeurs d'indicateurs de contexte relatifs à l'eau (CCI40)

CJ5. "L'attribution d'effets au PDR est étayée par des liens logiques ou des faits d'observation" : ce critère sera évalué uniquement au moyen des analyses qualitatives suivantes:

- Effets spécifiques des mesures du PDR (y compris M1.2, M13) sur l'utilisation des engrais et pesticides, les ruissellements, et les flux de N et P (analyse qualitative).
- Preuves disponibles que les eaux sont dans un meilleur état dans les zones sous influence des mesures du PDR qu'en dehors, cela grâce aux interventions et sans effets négatifs sur l'extérieur

CJ6. Les interventions du PDR visant le DP4B sont conçues, mises en oeuvre, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact :

- Succès de M10 : nombre et pourcentage d'agriculteurs ayant au moins un contrat M10 (et idem par MAEC)
- Pertinence des méthodes (MAEC) et mesures présentées comme visant le DP4B ; modalités d'action de M13.
- Distribution des efforts entre méthodes et mesures
- Degré de ciblage des MAEC (liens avec PGDH et ZHGIB).
- Complémentarités entre instruments de protection des eaux
- Confirmation du caractère justifié des changements opérés par rapport au PDR précédent.

CJ7. Les effets (non intentionnels) des autres interventions du PDR sont limités ou positifs:

- Effets indirects et non-intentionnels

7.i4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non				
Indicateur de réalisation commun	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	Non				
Indicateur de réalisation commun	O5 - Superficie totale (ha)	Non				
Indicateur de réalisation commun	O6 - Surface physique bénéficiant d'un soutien (ha)	Non				
Indicateur de résultat	R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion	Oui				

commun	visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)					
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage des dépenses publiques DP4B par rapport au total des dépenses publiques du PwDR.	Non				Monitoring
Indicateur de résultat supplémentaire	Tendances (% de variation annuelle) d'un indice construit sur base d'une pondération des méthodes M10 et de M11 (avec variantes selon le système de pondération).	Non				Coefficients à établir avec EVAGRI
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage de berges protégées adéquatement (clôtures, bandes tampons).	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de projets et d'initiatives locales (GAL, communes) faisant appel aux MAE dans le cadre de la gestion de l'eau	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage de masses d'eau en bon état	Non				SPW - DGO3 - DEE
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage des dépenses publiques DP4B par rapport au total des dépenses publiques P4	Non				Monitoring
Indicateur de résultat supplémentaire	Flux de N des terres agricoles vers les eaux de surface	Non				ULg - GxABT - Unité Systèmes Sol-Eau (modèle EPICgrid)
Indicateur de résultat supplémentaire	Flux de P des terres agricoles vers les eaux de surface	Non				ULg - GxABT - Unité Systèmes Sol-Eau (modèle EPICgrid)
Indicateur de contexte commun	C40 - Qualité de l'eau - Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité faible (2011) (% of monitoring sites)	Oui	7.1%			
Indicateur de contexte supplémentaire	Consommation d'engrais azotés et phosphorés (kg N et P/ha)	Non				SPW - DGO3 - DEMNA ; ULg GxABT - Unité Systèmes Sol-Eau (modèle EPICgrid)
Indicateur de contexte supplémentaire	Pourcentage de masses d'eau en bon état	Oui				SPW - DGO3 - DEE
Indicateur de contexte supplémentaire	Pourcentage de sites de contrôle avec moins de 40mg/l de nitrates (eaux souterraines)	Oui				SPW - DGO3 - DEE (survey nitrates)
Indicateur de contexte supplémentaire	Pourcentage de sites de contrôle de classe de qualité bonne ou très bonne pour les pesticides (eaux souterraines)	Oui				SPW - DGO3 - DEE (réseau DCE)
Indicateur de contexte supplémentaire	Pourcentage de sites de mesure avec indice bon ou très bon pour les diatomées (IPS, Indice de polluosensibilité spécifique) (eaux	Oui				SPW - DGO3 - DEMNA

	de surface)					
Indicateur de contexte supplémentaire	Pourcentage de sites de mesure avec indice bon ou très bon pour les macroinvertébrés (IBGN, Indice biologique global normalisé) (eaux de surface)	Oui				SPW - DGO3 - DEMNA
Indicateur de contexte supplémentaire	Pourcentage de sites de mesure avec moins de 25mg/l de nitrates (eaux de surface)	Oui				SPW - DGO3 - DEE (base de données AQUAPHYC)
Indicateur de contexte supplémentaire	Pourcentage de sites de mesure de classe de qualité bonne ou très bonne pour l'azote ammoniacal (eaux de surface)	Oui				SPW - DGO3 - DEE (base de données AQUAPHYC)
Indicateur de contexte supplémentaire	Pourcentage des cas où les activités agricoles sont identifiées comme responsables du mauvais état	Oui				SPW - DGO3 - DEE
Indicateur de contexte supplémentaire	Utilisation de pesticides (kg/ha)	Oui				

7.i5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

A ce stade (06/2017), l'évaluation manque encore largement de données.

La mise en évidence de liens de causalité entre le PDR et la qualité des masses d'eau est largement handicapée par la multiplicité des sources de pollution (y compris extra-agricoles), l'importance relative de réponses autres que le PDR, les délais de réaction de l'état des eaux souterraines et la sensibilité de l'état des eaux de surface aux aléas pluviométriques.

7.i6) Réponse à la question d'évaluation

A ce stade, l'analyse qualitative donne à conclure à un impact positif du PDR (comparé à la situation sans PDR) mais avec un risque que cet impact soit moindre que dans le passé (du fait du déclin des MAEC). L'ancienne MAE4-couverture hivernale n'a pas été renouvelée depuis 2012 alors qu'elle contribuait à la protection des eaux sur de grandes superficies en zones vulnérables. L'abandon de la MAE4 se justifiant largement par le relais pris par les dispositions du PGDA (programme de gestion durable de l'azote) on peut affirmer que le soutien du PDR à l'amélioration de la qualité de l'eau en a été diminué mais que c'est sans grande conséquence. Quelques surfaces en MAE sont par ailleurs passées en SIE. Cependant d'autres affaiblissements de la contribution du PDR, essentiellement des MAEC (M10) et peut-être de M11, ne trouvent pas de semblables compensations. On note notamment une désaffectation de la MB5 « Tournières enherbées » et la MC8 « Bandes de parcelles aménagées », pertinentes pour la protection des eaux, et un plafonnement de MB2 « prairies naturelles » à 50% des prairies de l'exploitation.

7.i7) Conclusions et recommandations

7.i7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

L'impact du PDR sur les eaux est positif (comparé à la situation sans PDR) mais moindre que dans le passé (du fait du déclin des MAEC), en partie (mais en partie seulement) parce que d'autres dispositions ont pris le relais.

Recommandation:

- *Recommandations sur base des conclusions du **domaine prioritaire***

7.j) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

7.j1) Liste des mesures contribuant au DP

Justification de la mobilisation du DP

Le besoin identifié par le PDR est de lutter contre les phénomènes d'érosion en région limoneuse et sablo-limoneuse. Cette région se caractérise par une présence importante de cultures sarclées (*PDR wallon 2014/2020, p.86*).

Selon le PDR, les paiements agroenvironnementaux (M10) et l'agriculture biologique (M11) visent à rencontrer, par le biais des agriculteurs, **les enjeux de conservation et d'amélioration de l'environnement sous les aspects ressources naturelles** (notamment les sols), paysages, biodiversité et patrimoine génétique. M13 se justifie par une volonté de freiner l'agrandissement ou l'intensification des exploitations (selon le PDR) mais nous (évaluateurs) pouvons relever qu'elle ne concerne pas la région visée par le « besoin » mentionné ci-dessus.

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP

M01 Projets de démonstration et actions d'information (article 14) (seul M1.2 est maintenu)

M10 Agroenvironnement – climat (article 28)

M11 Agriculture biologique (article 29)

M13.2 Paiement d'indemnités en faveur d'autres zones soumises à des contraintes naturelles importantes (article 31)

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP

M04.1 Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (article 17)

7.j2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
CJ1- Les interventions du PDR visant le DP4C représentent une part significative du budget		Pourcentage des dépenses publiques P4C par rapport au total des dépenses publiques du PwDR
CJ1. Les interventions du PDR visant le DP4C représentent une part significative du budget.		Pourcentage des dépenses publiques P4C par rapport au total des dépenses publiques P4
CJ2. Les superficies sous contrats pertinents pour DP4C sont importantes et croissantes.	R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	
CJ2. Les superficies sous contrats pertinents pour DP4C sont importantes et croissantes.		Tendances (% de variation annuelle) d'un indice construit sur base d'une pondération des méthodes M10 et de M11 (avec variantes selon le système de pondération).

CJ4 - Les interventions du PDR visant le DP4C sont conçues, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact.		Nombre de projets et d'initiatives locales (GAL, communes) faisant appel aux MAE dans le cadre de la gestion des inondations et coulées de boue.
La gestion des sols s'est améliorée		Augmentation de la teneur des terres de culture en matière organique
L'érosion des sols a été empêchée		Pourcentage de terres à risque sans protection suffisante.

7.j3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

a) Analyses contrefactuelles

Les analyses contrefactuelles - au sens d'observations comparatives d'exploitations ou parcelles comparables faisant ou non l'objet de contrats - présentent de fortes limitations analogues à celles pointées pour Q8 et Q9 mais atténuées à certains égards. Les principales limitations sont :

- La complexité d'analyse liée à la fréquente combinaison de mesures (notamment M10, M11, M12 et M13) et de MAEC (M10), comme expliqué en Q8.
- Le manque de témoins (ou de témoins identifiables et fiables) pour estimer l'impact des M10, M12 et M13, comme expliqué en Q8.

En revanche, l'état du sol est davantage que la biodiversité et l'eau sous l'influence directe des pratiques de l'agriculteur concerné et se prête donc davantage à des observations comparatives de modalités de gestion distinctes. Nous pouvons donc préconiser des évaluations contrefactuelles de l'efficacité d'interventions visant la protection des sols, telles que certaines **parcelles et bandes aménagées installées à cette fin dans le cadre des MAEC ciblées (MAEC 7 et MAEC 8)**.

b) Modélisation

La Wallonie dispose d'un modèle (EpicGrid) permettant de quantifier les transferts de sédiment vers les eaux. Il pourrait être recommandé d'étudier la faisabilité d'utiliser ce modèle à la quantification de l'impact du PDR (voir aussi Q9).

Méthodes qualitatives :

L'approche générale est reflétée par la structuration en critères de jugements et indicateurs (voir ci-dessus), qui seront exploités selon l'information disponible. Un point critique de cette démarche est l'attribution des changements au PDR, comme reflété par le CJ 4. Cette attribution passe en particulier par la vérification que les chaînes de causalité fonctionnent, à savoir :

- Que le PDR a un impact sur les pratiques des agriculteurs
- Qu'à travers cet impact sur les pratiques il affecte un ou plusieurs facteurs intermédiaires identifiés comme modalités d'action au sein des logiques d'intervention (voir tableau plus haut).

Comme dans Q8, ces questions peuvent être abordées respectivement par des enquêtes et les analyses de facteurs intermédiaires.

Enquêtes : les enquêtes suggérées en Q8 sont utilisables ici (en retenant les éléments pertinents pour le sol ; il sera notamment utile de recueillir des informations sur les suites de l'abandon de la MAE4).

Analyse des facteurs intermédiaires

La réflexion proposée pour Q8 est transférable ici mais une attention particulière se justifie pour deux enjeux :

a) Effets sur la répartition entre prairies et cultures

Le retournement de prairies est interdit en zones Natura 2000 et limité ailleurs. Une analyse qualitative, de préférence étayée par des enquêtes, devrait établir dans quelle mesure le PDR incite ou non à conserver les prairies (et quel type de prairie) dans la marge de liberté existante (y compris en agriculture biologique compte tenu du régime de dégressivité des primes distinct selon les cultures et prairies). L'on pourra également s'interroger sur l'évolution des MAEC et la réduction éventuelle, après le pic de 2012, de celles assurant une couverture herbeuse du sol.

b) Effets sur la teneur en matière organique des terres arables et leur exposition à l'érosion (évolutions des longueurs de pente selon le parcellaire, pratiques d'intercultures)

En l'absence de mesures visant intentionnellement cet objectif (en dehors de certains aménagements sous MAEC 7 et 8), l'analyse sera essentiellement qualitative, fondée sur l'identification et l'évaluation des mécanismes par lesquels le PDR peut infléchir les tendances en cours. La question de la matière organique des sols doit également alimenter la réponse à la question 15.

Autres considérations sur l'approche générale

L'analyse des mesures que le PDR propose comme visant la protection des sols sera loin de suffire à mettre en évidence l'impact total du PDR, car ces mesures sont relativement limitées tandis que nous pouvons estimer que toute intervention modifiant le parcellaire, la couverture du sol et la manière de le cultiver est susceptible d'avoir un effet sur les sols. Il est donc également envisagé d'examiner les effets du PDR sur les déterminants de la fragilité des sols envers l'érosion, comme :

- La taille des parcelles ou des blocs de culture, jouant sur les longueurs de pente ;
- La couverture du sol, selon la proportion cultures-prairies (éventuellement influencée par M11) et la part des cultures de printemps sans interculture suffisante ;
- La fertilisation organique et la teneur en matière organique (en lien avec 5E)

En parallèle il sera important de tenir compte de la fragilité des terres à l'érosion, justifiant le focus sur la région limoneuse mais cela sans perdre de vue les terres érosives du sud de la Wallonie (région Jurassique notamment).

Des liens (et une mise en cohérence) seront établis avec les analyses liées à Q8 (pour les aspects liés au paysage et au parcellaire), Q9 (ruissellements érosifs) et Q15 (matière organique du sol).

Informations additionnelles pour apprécier les critères de jugement proposés

CJ2. Les superficies sous contrats pertinents pour DP4C sont importantes et croissantes:

- Superficies concernées par modalité d'action (voir tableau dans la logique d'intervention)

CJ3. L'érosion des sols a été empêchée :

- Mesure dans laquelle les sols sont mieux protégés sous M12.2 que dans le reste des forêts.
- Indications de terrain sur l'efficacité des méthodes M10 et sur l'érosion en M11 (possibles enquêtes de perception et observations contrefactuelles des MAEC anti-érosives 7 et 8) et M12.
- Superficies concernées par les modalités d'action (voir logique d'intervention reconstituée)
- Maintien de la trame paysagère (obstacles aux ruissellements érosifs)
- Maintien et bonne répartition d'une couverture du sol

CJ4. Les interventions du PDR visant le DP4C sont conçues, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact:

- Pertinence des méthodes (MAEC) et mesures présentées comme visant le DP4C : Modalités d'action de M12 et M13.
- Degré de couverture en MAEC pertinentes ou M11 dans les terres de culture ou zones à dominance de culture
- Degré de couverture en MAEC pertinentes ou M11 (et autres mesures éventuelles) dans les zones problématiques identifiées par GISER
- Complémentarité avec les autres instruments et interventions externes au PDR : rôle du verdissement et bonnes pratiques.
- Confirmation du caractère justifié des changements opérés par rapport au PDR précédent : abandon de la MAE4

CJ5 - "Les effets (intentionnels ou non) des autres interventions du PDR sont limités ou positifs" :

- Rôles de M1 : prise en compte des sols dans les formations et nombre de bénéficiaires.
- Effets des autres mesures.

7.j4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non				
Indicateur de réalisation commun	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	Non				
Indicateur de réalisation commun	O5 - Superficie totale (ha)	Non				
Indicateur de réalisation commun	O6 - Surface physique bénéficiant d'un soutien (ha)	Non				
Indicateur de réalisation	Nombre d'activités d'information portant sur la gestion des sols	Oui				

supplémentaire						
Indicateur de réalisation supplémentaire	Nombre de participants aux activités d'information portant sur la gestion des sols	Oui				
Indicateur de résultat commun	R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Tendances (% de variation annuelle) d'un indice construit sur base d'une pondération des méthodes M10 et de M11 (avec variantes selon le système de pondération).	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage de terres à risque sans protection suffisante.	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de projets et d'initiatives locales (GAL, communes) faisant appel aux MAE dans le cadre de la gestion des inondations et coulées de boue.	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage des dépenses publiques P4C par rapport au total des dépenses publiques P4	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage des dépenses publiques P4C par rapport au total des dépenses publiques du PwDR	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Augmentation de la teneur des terres de culture en matière organique	Non				
Indicateur de contexte commun	C41 - Matière organique dans le sol des terres arables - Estimation totale du stock de carbone organique (2008) (mega tons)	Non	25,20			
Indicateur de contexte commun	C42 - Érosion des sols par l'eau - taux de perte de sols par érosion hydrique (2010) (tonnes/ha/year)	Non	3,41			
Indicateur de contexte commun	C41 - Matière organique dans le sol des terres arables - Teneur moyenne en carbone organique (2008) (g kg-1)	Non	14,00			
Indicateur de contexte commun	C42 - Érosion des sols par l'eau - surface agricole affectée (2010) (1000 ha)	Non	170,90			
Indicateur de contexte commun	C42 - Érosion des sols par l'eau - surface agricole affectée (2010) (% of agricultural area)	Oui	19%			

7.j5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

A ce stade (juin 2017) nous n'avons pas de données sur la mise en œuvre des MAEC susceptibles d'être mises en œuvre à des fins anti-érosives (MAEC7 et MAEC8, parcelles et bandes aménagées), ni sur les éventuels projets pertinents de M1.2 et M4.1 (investissement dans du matériel limitant l'érosion). Par ailleurs les effets non intentionnels sont difficiles à évaluer (comme ceux liés à d'éventuelles interactions entre le PDR et la culture de pommes de terre et la constitution de blocs ou parcelles de culture homogènes à grande longueur de pente).

7.j6) Réponse à la question d'évaluation

Le PDR reste peu orienté vers la résolution de cet enjeu, indiquant (p 25) qu' « il n'est pas prévu au sein du PDR de mesure qui ait pour objectif direct de limiter l'érosion des sols et d'augmenter la matière organique ». Par exemple il ne prévoit aucune action visant l'agriculture dite de conservation évitant les labours. M1.1 qui avait un potentiel élevé de réponse à la problématique des sols selon l'EES n'est plus financé par le FEADER.

M10, M11 et M12 sont les principales mesures favorables mais elles concernent peu les terres de culture, notamment celles de la région limoneuse, qui sont les plus exposées à l'érosion. M10 (avec des raisons certes justifiées) ne reprend plus la méthode MAE « Couvertures hivernales (M4) » qui avait couvert de grandes surfaces de la région limoneuse avec un certain effet anti-érosif, et la nouvelle méthode MC7 « parcelles aménagées » a peu de succès. Cependant on observe une hausse de la part des aides M11 en terres de culture bien que la tendance générale des aides M11 ait été négative (ce qui ne signifie pas nécessairement que techniquement il y ait moins de superficie en mode biologique).

Dans le PDR précédent le système de dégressivité des primes en agriculture biologique (M11) était propice à une conversion de prairies en culture. Le nouveau régime de dégressivité est plus favorable. Dans l'ensemble les effets non intentionnels sont difficiles à évaluer.

7.j7) Conclusions et recommandations

7.j7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

- Le PDR a un impact limité sur la gestion des sols et l'érosion, essentiellement parce que ses mesures les plus favorables sont concentrées dans les parties de la Wallonie où les enjeux d'érosion sont les moindres.

Recommandation:

- *Recommandations sur base des conclusions du domaine prioritaire*

7.k) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure ne contribue directement ou indirectement à ce domaine prioritaire.

7.l) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

7.11) Liste des mesures contribuant au DP

Justification de la mobilisation du DP

L'analyse AFOM (PDR, p.71) révèle d'une part que les bioénergies sont encore peu développées, qu'il existe plusieurs freins à l'investissement dans la bio-méthanisation (réseau de gaz peu développé) et qu'une grande partie de la biomasse utilisée comme source d'énergie est importée. L'efficacité énergétique ne s'améliore pas, la consommation de l'agro-industrie augmente et bien qu'en diminution, l'utilisation de combustibles fossiles peu efficaces (coke) persiste.

D'autre part, les menaces identifiées sont que le sous-investissement dans la bio-méthanisation en Wallonie par rapport aux pays voisins nuise à son développement chez nous, que le développement des bioénergies menace la rentabilité d'autres secteurs valorisant déjà les sous-produits, l'effet d'aubaine possible dans les bioénergies et l'existence de facteurs limitant le développement de l'agroforesterie.

Besoin : Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire. (PDR wallon 2014/2020, p.86)

Stratégie : Aucune stratégie n'a été développée dans le cadre du PwDR car ce domaine prioritaire n'a pas été retenu. De nombreuses initiatives sont déjà menées au niveau wallon, dont un régime d'incitants en faveur des PME, qui investissent pour réduire leur consommation énergétique, des aides pour des audits énergétiques etc.

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP : -

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP

M4.1 Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (article 17)

M4.2 Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (article 17)

7.12) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les interventions du PDR visant de manière indirecte le DP5B représentent une part du budget significative (ou du moins proportionnée aux enjeux).		Pourcentage des dépenses publiques visant de manière indirecte le DP5B par rapport au total des dépenses publiques.
Les investissements dans l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires ont augmenté à l'aide du PwDR	T15: total des investissements dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	
L'efficacité énergétique a augmenté dans les secteurs agricoles et agro-alimentaires, grâce au PDR.	R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation alimentaire dans les projets soutenus par le	

7.13) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

En ce qui concerne le R14, l'approche contrefactuelle proposée par les lignes directrices n'est pas envisageable dans le cadre de la présente évaluation en raison (1) de la taille de l'échantillon RICA, (2) de la diversité des investissements (extrapolation), (3) aucune mesure du PwDR ne contribue à la DP5B à titre primaire.

Pour les mesures 4.1 et 4.2, le système de suivi aurait dû permettre d'identifier via un code d'investissement spécifique, les dépenses publiques et les projets d'investissements en lien avec une économie d'énergie. Toutefois, il semble que le dispositif de suivi actuel ne permet pas d'identifier les investissements visant spécifiquement la réduction de consommation d'énergie. La plupart des investissements en modernisation, en particulier dans des bâtiments mis aux normes, participent à réduire la consommation en énergie, mais il reste difficile de quantifier cette baisse.

L'évaluateur propose d'analyser les dossiers emblématique qui vont clairement au-delà d'un simple respect des normes actuelles s'ils peuvent être identifiés. Pour les autres dossiers d'investissements (M4.1 et M4.2), la possibilité d'intégrer la question de la baisse de la consommation énergétique sera envisagée au niveau des différents outils mobilisés (RICA, enquête bénéficiaire, guides d'entretien). Idéalement, il faudrait pouvoir extrapoler les résultats à l'ensemble de la population, mais celle-ci n'est clairement pas garantie. Si certains investissements sont réellement dominants (ex : refroidissement lait), une étude de cas sur l'évolution de la consommation d'énergie par unité d'output (ex : par vache ou par tonne de lait) pourrait éventuellement être testée sur base du RICA.

Les indicateurs de réalisation et de résultats sont calculés pour les seuls projets/investissements contribuant à titre secondaire (M4.1 et M4.2)

Méthodes qualitatives :

En résumé, l'approche reposera principalement sur l'identification des projets/investissements contribuant à titre secondaire :

- Analyse des dossiers (sur support informatique) : typologie des projets, économies d'énergie annoncée, etc.
- Enquête spécifiques ou volets additionnels pour les projets concernés dans le cadre des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures 4.1 et 4.2. (RAMO 2017 et 2024), comme le suggère les lignes directrice pour les contributions secondaires (annexe 11 p.70)
- Entretiens auprès des services gestionnaires
- Triangulation des informations quantitatives et qualitative recueillies

7.14) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Calculated gross value out of which Primary contribution	Calculated gross value out of which Secondary contribution, including LEADER/CLLD contribution	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non						Données de monitoring Pour les investissements pertinents des mesures 4.1 et 4.2 contribuant à titre secondaire à la DP5B
Indicateur de réalisation commun	O2 - Total des investissements	Non						Données de monitoring Pour les investissements pertinents des mesures 4.1 et 4.2 contribuant à titre secondaire à la DP5B
Indicateur de réalisation commun	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	Non						Données de monitoring Pour les investissements pertinents des mesures 4.1 et 4.2 contribuant à titre secondaire à la DP5B
Indicateur de résultat commun	R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation alimentaire dans les projets soutenus par le PDR (domaine prioritaire 5B)*	Non						Dossier / Enquête
Indicateur de résultat commun	T15: total des investissements dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	Non						Cf. « O2. Total des investissements € (publique + privé)
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage des dépenses publiques visant de manière indirecte le DP5B par rapport au total des dépenses publiques.	Oui						Données de monitoring Pour les investissements pertinents des mesures 4.1 et 4.2 contribuant à titre secondaire à la DP5B
Indicateur de contexte commun	C44 - Utilisation d'énergie dans l'agriculture, la foresterie et l'industrie agroalimentaire - agriculture et foresterie (2011) (kToe)	Non	98,20					
Indicateur de contexte	C44 - Utilisation d'énergie dans	Non	132,50					

commun	l'agriculture, la foresterie et l'industrie agroalimentaire - utilisation par ha (agriculture et foresterie) (2011) (kg of oil equivalent per ha of UAA)							
Indicateur de contexte commun	C44 - Utilisation d'énergie dans l'agriculture, la foresterie et l'industrie agroalimentaire - industrie agroalimentaire (2011) (kToe)	Non	387,10					

7.15) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

La contribution des mesures du PwDR est exclusivement secondaire. L'enjeu est donc d'identifier correctement et sur une base commune les projets contribuant à la P5B.

7.16) Réponse à la question d'évaluation

A ce stade, aucune dépense n'est encore associée au DP5B.

La plupart des investissements en modernisation, en particulier dans les bâtiments, participent à la réduction de la consommation d'énergie à minima par l'adoption des normes actuelles. Toutefois, les baisses de consommation restent difficiles à quantifier, d'autant que ces investissements accompagnent souvent des changements de structure.

7.17) Conclusions et recommandations

7.17.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

- La contribution des mesures du PwDR est exclusivement secondaire et concernent les mesures d'investissement physiques (M4.1 et M4.2)
- Aucune donnée de suivi sur la contribution de ces mesures au DP5B n'était disponible au moment de la finalisation de l'évaluation.

Recommandation:

/

--

7.17.b) *Conclusion / Recommendation 2*

Conclusion:

Les investissements en modernisation participent généralement à une baisse de la consommation énergétique en adoptant les normes actuelles.

Recommandation:

/

7.m) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

7.m1) Liste des mesures contribuant au DP

Justification de la mobilisation du DP

Besoin : Développer l'utilisation de la biomasse wallonne (PDR wallon 2014/2020, p.86)

Justification (PDR wallon 2014/2020, p.112) - Les besoins prioritaires liés à cet enjeu sont :

- **Encourager** les investissements relatifs à la **bio-méthanisation**.
- **Informier et sensibiliser sur les possibilités existantes pour développer les bioénergies**, de même que sur le cadre réglementaire qui régit ce domaine.
- Appuyer des projets visant le **développement des énergies renouvelables et bioénergies prometteuses**.

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP

M01.2 (Article 4) Aides aux activités de démonstration et aux actions d'information -> Projets de démonstration et d'information (DPT : 7,00 M€, dont 0,30 M€ sous la P5C, soit 0,05% du PwDR)

M06.4 (Article 19) Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles

-> 6.4b) volet bio méthanisation : Investissements d'entreprises non agricoles ou d'agriculteurs dans la bio méthanisation avec vente de l'énergie (DPT : 12,95 M€ dont 4,62 M€ sous la P5C, soit 0,71% du PwDR)

Des actions de formation ou de démonstration et actions d'information permettront d'éveiller la sensibilité aux possibilités et enjeux situés dans les énergies renouvelables et combler un manque d'information à ce sujet. Les formations et démonstrations pourront aborder tant les aspects techniques que financiers et juridiques de telles initiatives.

D'autre part, il est nécessaire d'encourager les investissements dans des installations de biométhanisation car la Wallonie est en retard dans ce domaine par rapport à ses voisins.

Environ 1% du budget sera consacré à ce domaine prioritaire.

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP

M04.1 (Article 17) Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (20,3%)

M08.6 (parties) (Article 21) Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers (0,7%)

7.m2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
La fourniture et l'utilisation de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie – ou conformément aux principes de bioéconomie se sont accrues.		Total des dépenses publiques liés de manière indirecte à des projets de bio-économie (DP5C) autres que l'énergie renouvelable / biométhanisation.
Les interventions du PDR visant le DP5C représentent une part du budget significative		Pourcentage des dépenses publiques DP5C par rapport au total des dépenses publiques PDR
Les investissements augmentent dans le secteur des énergies renouvelables (à partir de biomasse) grâce au PDR	T16: total des investissements dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	
La fourniture de sources d'énergie renouvelables a augmenté	R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (domaine prioritaire 5C)*	Capacités de production installées

7.m3) Méthodes appliquées

La biométhanisation étant la principale contribution au DP 5C, l'analyse se centrera sur cette problématique, qui contribue également à titre secondaire à la diversification économique (DP6A). L'évaluation devra notamment prendre en compte les contraintes à son développement. Etant donné que la valorisation énergétique n'est pas forcément la meilleure valorisation bioéconomique, on s'interroge également sur les usages alternatifs de la même biomasse.

Méthodes quantitatives :

Les indicateurs de réalisation sont calculés uniquement sur base des projets ou investissements pertinents relevant de la DP5C inscrits sous les mesures M1.2, 6.4.b (primaire) 4.1 et 8.6 (secondaire), car la plupart des projets inscrits sous ces mesures ne concernent par la production d'énergie renouvelable ou la bio-économie.

L'indicateur cible **T16** - Porte uniquement sur les investissements éligibles (public + privé) pour la partie visant la production d'énergies renouvelables des M6.4.b (primaire) et M4.1 (secondaire). En ce qui concerne les installations de bio-méthanisation, les capacités de production installées et l'origine des matières traitées font partie des critères de sélection et devrait être renseignés dans le dossier de demande.

Le calcul de l'indicateur de résultat complémentaire **R15** - *Energie renouvelable produite à partir des projets bénéficiant d'un soutien* se concentre principalement sur la biométhanisation. Deux difficultés néanmoins : (1) Seule la production d'électricité est mesurée (compteur), mais il n'existe pas de compteur pour mesurer la chaleur réelle produite, (2) Le rapport de contrôle de Valbium (agissant comme facilitateur en Biométhanisation) réalisé à la fin des travaux ne permet de disposer du recul nécessaire sur les quantités d'énergie verte réellement produite au cours d'une année standard.

Les services gestionnaires font la demande aux entreprises et agriculteurs bénéficiaires avant la liquidation finale de l'aide du FEADER portant sur la production réelle d'électricité verte des installations aidées sur base des relevés des compteurs au cours d'une année de référence normale (en kWh sur base annuelle), ainsi qu'une estimation (à défaut d'un relevé) de la production d'énergie thermique (en kWh sur base des calculs théoriques réalisés par les experts). Ces valeurs annuelles de référence sont ensuite reprises

chaque année pour estimer la production d'énergie renouvelable totale jusqu'au terme du programme. Une autre alternative consiste à solliciter la Commission wallonne pour l'Electricité (CWAPE) qui devrait disposer des relevés de production d'énergie renouvelable effective dans le cadre de leur suivi.

Conformément aux lignes directrices, les capacité et données de production seront converties en tonnes équivalent pétrole (TEP).

Méthodes qualitatives :

- Analyse des dossiers (sur support informatique) : typologie des projets soutenus et des bénéficiaires, puissance théorique, origine des matières traitées, description des projets sur le volet bio-économie et valorisation des sous-produits forestiers, etc.
- Entretiens auprès des gestionnaires (DGO3 et DGO4) des mesures et des experts clés du secteur (ex : Valbium, Cwape, DGO4, etc.)
- (Eventuellement enquête courte (intégrer agriculteur bénéficiaires dans enquête P2A) ou étude de cas pourrait être envisagée)
- Triangulation des informations quantitatives et qualitative recueillie

De plus, il sera tenu compte des effets sur les aspects environnementaux couverts par d'autres questions, de sorte que l'analyse sera guidée par les questions suivantes : quelle est l'origine des matières traitées (effluents d'élevage, maïs, autres matières) ? le transport et le stockage de ces matières exercent-ils des pressions sur l'environnement ? Quel est le devenir des digestats ? Dans quelle mesure sont-ils utilisés d'une manière conforme aux impératifs de protection des eaux (Q9) et de l'air contre les émissions d'ammoniac (Q14) ? Enfin, dans quelle mesure la biométhanisation incite-t-elle à augmenter les superficies en maïs et donc les pressions environnementales associées à cette culture ?

Informations additionnelles de type qualitatif pour apprécier les critères de jugement proposés

Critère de jugement "Les investissements augmentent dans le secteur des énergies renouvelables (à partir de biomasse) grâce au PDR":

- Justification des chiffres, considérations sur les freins au développement de la production d'énergie renouvelable (hors agro-carburants) : contraintes liées à l'utilisation des résidus de biométhanisation (épandage), viabilité économique.

Critère de jugement "La fourniture et l'utilisation de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie – ou conformément aux principes de bioéconomie se sont accrues." :

- Indications relatives aux problèmes en attente de solution (valorisation de boues de dragage et d'épuration, déchets verts et ménagers).
- Discussions sur la pertinence des usages alternatifs de la même biomasse.

7.m4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type	Code et nom de	Taux	Valeur de	Valeur	Calculated	Calculated gross	Valeur	Sources de données et d'information
------	----------------	------	-----------	--------	------------	------------------	--------	-------------------------------------

d'indicateur	l'indicateur (unité)		l'indicateur	brute calculée	gross value out of which Primary contribution	value out of which Secondary contribution, including LEADER/CLLD contribution	nette calculée	
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non						Données de monitoring Pour les projets pertinents des mesures 1.2, 6.4.b (primaire) 4.1 et 8.6 (secondaire)
Indicateur de réalisation commun	O2 - Total des investissements	Non						Données de monitoring Pour les projets pertinents des mesures 1.2, 6.4.b (primaire) 4.1 et 8.6 (secondaire)
Indicateur de réalisation commun	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	Non						Données de monitoring Pour les projets pertinents des mesures 1.2, 6.4.b (primaire) 4.1 et 8.6 (secondaire)
Indicateur de résultat commun	R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (domaine prioritaire 5C)*	Non						Pour M6.4b) : Demande des relevés de production « électricité » (compteur) lors de la clôture des dossiers FEADER sur base annuelle sur 1 ou 2 années de référence « normales » + projection; Pour M4.1 : Données de suivi DGO3 (Dossier)
Indicateur de résultat commun	T16: total des investissements dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	Non						Données de monitoring Ventilation par type d'énergie renouvelable pour les projets pertinents des 6.4.b (primaire)
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage des dépenses publiques DP5C par rapport au total des dépenses publiques PDR	Non						Données de monitoring Pour les projets pertinents des mesures 1.2, 6.4.b (primaire) 4.1 et 8.6 (secondaire)
Indicateur de résultat supplémentaire	Capacités de production installées	Non						Pour M6.4b) : Données de suivi de la DGO6 (Dossier / facilitateur Valbium) Pour M4.1 : Données de suivi DGO3 (Dossier)
Indicateur de résultat supplémentaire	Total des dépenses publiques liés de manière indirecte à des projets de bio-économie (DP5C) autres que l'énergie renouvelable / biométhanisation.	Non						Données de monitoring de la Wallonie (dossiers)
Indicateur de contexte commun	C43 - Production d'énergie renouvelable issue de l'agriculture et de la foresterie - issue de l'agriculture (2011) (kToe)	Non	162,00					

Indicateur de contexte commun	C44 - Utilisation d'énergie dans l'agriculture, la foresterie et l'industrie agroalimentaire - agriculture et foresterie (2011) (kToe)	Non	98,20					
Indicateur de contexte commun	C43 - Production d'énergie renouvelable issue de l'agriculture et de la foresterie - issue de la foresterie (2011) (kToe)	Non	502,00					
Indicateur de contexte commun	C44 - Utilisation d'énergie dans l'agriculture, la foresterie et l'industrie agroalimentaire - utilisation par ha (agriculture et foresterie) (2011) (kg of oil equivalent per ha of UAA)	Non	132,50					
Indicateur de contexte commun	C44 - Utilisation d'énergie dans l'agriculture, la foresterie et l'industrie agroalimentaire - industrie agroalimentaire (2011) (kToe)	Non	387,10					

7.m5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

/

7.m6) Réponse à la question d'évaluation

Le PDR contribue à la production d'énergie renouvelable essentiellement par des appuis à la biométhanisation. Il s'agit d'une contribution positive, mais relativement modeste.

Dans le cadre du volet biométhanisation de la mesure 6.4b, le PwDR a pour ambition de soutenir sur la période 20 projets pour un montant total d'investissement de 28 M€ et une aide publique totale de 4,62 M€. Le budget dédié à la P5C s'élève à 4,9 M€ en DPT, soit 0,76% du PwDR. Ces montants sont proches des niveaux de réalisation du PwDR 2007-2013. La programmation actuelle vise donc à maintenir son soutien à la biométhanisation, sans pour autant avoir vocation à les amplifier.

Fin 2016, la priorité n'affiche encore aucune dépense ou réalisation sous la P5C. Seuls 3 projets ont été approuvés sur base sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013, pour un montant de 8,5M€ pour un total

d'aide de 1,17M€, soit 25% de l'aide prévue. En termes de dynamique, 12 demandes d'aide ont été reçues dans le cadre de la période de programmation 2014-2020 pour des installations de biométhanisation, pour un montant total d'investissements présentés de 30,67 M€, pour un complément FEADER estimé à 2,31 M€, ce qui représente 50% du budget initialement prévu. Il s'agit d'une estimation haute puisque les critères de sélection n'ont pas encore été appliqués et que seuls les investissements éligibles au FEADER pourront être retenus.

La mesure dans laquelle ces actions contribuent vraiment à la bioéconomie et sont favorables à l'environnement demande à être discutée, compte tenu de l'utilisation du maïs.

Enfin, au niveau du soutien aux entreprises forestières (mesure 8.6), 3 projets transitoires ont été finalisés dont l'objectif principal était la valorisation énergétique des sous-produits du bois, contribuant à titre secondaire à la priorité 5C.

7.m7) Conclusions et recommandations

7.m7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

- De nouveaux critères de jugement ont été définis, en vue de mieux appréhender le rôle et la dynamique et d'intégrer la dimension bio-économie
- La contribution attendue du PwDR à la production d'énergie renouvelable est positive, mais devrait rester relativement modeste
- Si la priorité n'affiche encore aucune dépense ou réalisation fin 2016, les perspectives restent positives sur base des projets déjà déposés

Recommandation:

- Finaliser la définition des critères de sélection en vue de clarifier la position régionale sur les dossiers en attente
- Mettre en place les dispositions nécessaires au suivi des productions réelles d'énergies renouvelables au niveau des projets soutenus

7.n) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

7.n1) Liste des mesures contribuant au DP

Justification de la mobilisation du DP

Le besoin (n°15) identifié (PDR, p.95) est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Aucun besoin n'est explicité quant à l'ammoniac.

Pour réduire les émissions de GES il est proposé de poursuivre les recherches (surtout celles concernant les ruminants), agir sur le stockage et la valorisation des effluents et optimiser les prairies pour le stockage du carbone.

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP

M10 : Agroenvironnement-climat (art. 28)

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP

M11 : Agriculture biologique (art. 29) spécifiquement agriculture

M4.1 : Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (art.17)

M12.1 : Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (art. 30), agriculture

7.n2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
CJ1 - Les interventions du PDR visant le DP5D représentent une part significative du budget		Pourcentage des dépenses publiques DP5D par rapport au total des dépenses publiques PDR
CJ2 - Les interventions visant le méthane et l'ammoniac concernent une part importante du cheptel	R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	
CJ3 - Les interventions visant les émissions liées aux engrais concernent une part importante des superficies	R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	
Les émissions de gaz carbonique provenant de l'agriculture ont baissé		Effets du PDR sur la réduction des émissions de gaz carbonique en provenance de l'agriculture (éventuels effets non-intentionnels) – analyse qualitative
Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué	R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)*	
Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué	R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)*	

Méthodes quantitatives :

Comme les méthodes préconisées par le GIEC et les lignes directrices consistent à estimer les émissions sur la base de coefficients appliqués à des vecteurs (ou sources), c'est essentiellement pour estimer l'état de ces vecteurs que l'approche contrefactuelle peut être envisagée. Trois vecteurs principaux sont à envisager : (a) les modalités de logement des animaux et de gestion des effluents, visés par M4.1, (b) l'effectif du bétail (vecteur d'émissions de NH₃ et CH₄), que peuvent influencer les interventions limitant la charge (sous M10 en particulier) et (c) l'utilisation d'engrais minéraux (influencée par M10 et M11), dont découlent notamment une grande part des émissions de N₂O

- Dans le cas de M4.1 nous estimons que les comparaisons contrefactuelles (entre bénéficiaires et témoins non bénéficiaires) n'apporteraient rien de plus qu'une analyse de l'apport des investissements, dans la mesure où c'est essentiellement l'investissement lui-même qui fait la différence entre la situation avec intervention et la situation contrefactuelle.
- Dans le cas de M10, l'analyse présentée en Q8 conduit également, mais pour d'autres raisons, à rejeter l'éventualité de conduire une comparaison contrefactuelle par observation comparative de deux groupes.
- Dans le cas des mesures (M10, M11) modifiant la charge de bétail, nous estimons également qu'il y a trop d'incertitude sur l'éventualité d'effets de déplacement : la demande étant inchangée il est probable que le bétail – ou une partie du bétail - non élevé chez un bénéficiaire le serait ailleurs (comme suggéré par le projet CLIMAGRO).
- Dans le cas des mesures (M10, M11) réduisant l'utilisation d'engrais minéraux, l'analyse contrefactuelle (par observation comparative de deux groupes) se heurte à la difficulté de mesurer l'utilisation effective des engrais (ainsi que les conditions d'utilisation influençant la part d'azote émise dans l'environnement) et à la difficulté d'identifier un témoin vraiment comparable ; cependant comme indiqué pour Q8, toute solution à ces difficultés devrait être encouragée et accueillie favorablement.

Méthodes qualitatives :

L'approche générale est reflétée par la structuration en critères de jugements et indicateurs (voir ci-dessus). Elle sera complétée par une analyse de trois vecteurs d'impact clés (voir aussi à ce sujet la méthode proposée pour le calcul des indicateurs complémentaires R18 et R19) :

a) Effets sur le cheptel

Le PDR ne vise en rien de modifier le nombre total d'animaux d'élevage mais il risque d'avoir un effet à cet égard. L'analyse de cet effet est également importante pour Q9. Diverses mesures (M10, M11, M12) limitent la charge mais il reste à considérer dans quelle mesure une réduction de charge se répercute sur l'effectif total au lieu de simplement accompagner la tendance générale à la décroissance constatée les dernières années. Il sera également tenu compte d'éventuels effets de M4.1 (investissements dans les bâtiments d'élevage). Une approche est décrite à propos du calcul de l'indicateur de résultat complémentaire R18. Les considérations examinées en Q9 sur la répartition spatiale n'ont pas de pertinence pour le CH₄ mais pourront alimenter la réflexion sur les implications en matière de fertilisation et de consommation d'engrais minéraux (point b ci-dessous).

b) Effets sur l'utilisation d'engrais minéral

L'approche est décrite en Q9. Les résultats obtenus pour Q9 devront ici être interprétés du point de vue

Indicateur de résultat commun	R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	Oui						
Indicateur de résultat commun	R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	Non						
Indicateur de résultat supplémentaire	Effets du PDR sur la réduction des émissions de gaz carbonique en provenance de l'agriculture (éventuels effets non-intentionnels) – analyse qualitative	Non						
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage des dépenses publiques DP5D par rapport au total des dépenses publiques PDR	Non	39,00					
Indicateur de contexte commun	C21 - Unités de gros bétail - nombre total (2012) (LSU)	Non	1.023.171,00					
Indicateur de contexte commun	C45 - Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture - total de l'agriculture (CH4, N2O et émissions/absorptions des sols) (2012) (1000 t of CO2 equivalent)	Non	4.077,20					
Indicateur de contexte supplémentaire	Surface agricole concernée par une gestion visant à réduire les émissions de GES	Non	46.120,00					

7.n5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

A ce stade, on ne voit pas encore bien quelles conclusions pourront être tirées des actions des aides à l'investissement de la M4.1. Par ailleurs, on s'attend à des difficultés pour répondre à la question de savoir si le PDR affecte l'effectif de bétail (dont dépendent les émissions de méthane et d'ammoniac) et les

émissions de gaz carbonique compte tenu des aides à la mécanisation.

7.n6) Réponse à la question d'évaluation

Les émissions de GES de l'agriculture wallonne sont importantes relativement au poids économique de ce secteur. Elles consistent principalement en émissions de méthane issues des ruminants, en émissions de protoxyde d'azote issues de la fertilisation azotée et en émissions de gaz carbonique liées à l'utilisation d'énergie. Le PDR ne cherche pas à modifier le nombre d'animaux d'élevage mais certaines de ses mesures (M10, M11, M12) encouragent des limitations de charge en bétail, qui se répercutent de manière incertaine sur la réduction d'effectifs et donc sur les émissions. Il soutient également des limitations de fertilisation, dont l'impact positif est plus garanti quoique difficile à quantifier.

L'agriculture est par ailleurs le principal secteur émetteur d'ammoniac. Le PDR tend à réduire les émissions en limitant peut-être le cheptel (comme mentionné pour le méthane) et plus certainement la fertilisation minérale (en urée) et par certaines aides (relativement modestes) portant sur le matériel d'épandage du lisier.

7.n7) Conclusions et recommandations

7.n7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Le PDR a vraisemblablement des effets positifs, mais les incertitudes sur l'ampleur de cet impact sont encore grandes (à ce stade du moins).

Recommandation:

- *Recommandations sur base des conclusions du domaine prioritaire*

7.o) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.01) Liste des mesures contribuant au DP

Justification de la mobilisation du DP

Selon le PDR (*p. 87*) le **besoin est de « Promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l’agriculture et de la foresterie »** .

Justification (*PDR wallon 2014-2020, p. 113*)

La réponse à cet enjeu consiste à favoriser des techniques agricoles restituant du carbone stable au sol et permettant de lutter contre l’érosion. La question de la séquestration du carbone dans le sol est couverte par plusieurs méthodes agroenvironnementales, par exemple les méthodes limitant l’érosion (bandes enherbées, haies, etc.). L’analyse AFOM (PDR, p.71) indique pourtant que le potentiel pour stocker le carbone dans les sols et les forêts est faible.

Environ 18% du budget seront indirectement consacrés à ce domaine prioritaire.

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP

M10 (Article 28) Agroenvironnement - climat

Liste des mesures prévues sous d’autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP

M07.6 (Article 20) Aide aux études et investissements liés à l’entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu’aux actions de sensibilisation environnementale

M08 (Article 21) Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

M11 (Article 29) Agriculture biologique

M12 (Article 30) Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l’eau

7.02) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les interventions du PDR visant le DP5E représentent une part du budget significative		Pourcentage des dépenses publiques DP5E par rapport au total des dépenses publiques PDR
L’efficacité de ces interventions est confirmée (en termes de variation nette de carbone stocké)		Efficacité de MAEC1 en matière d’accumulation de biomasse ligneuse par rapport à l’hypothèse contrefactuelle
L’efficacité de ces interventions est confirmée (en termes de variation nette de carbone stocké)		Enrichissement des sols en matière organique en bio (M11);

L'efficacité de ces interventions est confirmée (en termes de variation nette de carbone stocké)		Modalités d'impact de M8
L'efficacité de ces interventions est confirmée (en termes de variation nette de carbone stocké)		Superficies couvertes par les opérations de déboisement (sous-mesure 7.6)
La conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie a augmenté		Evolutions de la part de prairies dans les terres agricoles (C18)
La conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie a augmenté		Teneur en matière organique des terres arables (C41)
Les terres agricoles et sylvicoles sous contrat de gestion amélioré contribuant à la séquestration du carbone ont augmenté	R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	

7.03) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

Comme exposé pour Q8, M10 se prête mal à l'analyse contrefactuelle. Or elle est la principale mesure mise en œuvre pour cet objectif. De même en forêt, l'effet du PDR étant très indirect, les « bruits de fond » liés aux autres causes de variations, y compris la structure d'âge des peuplements, ne permettent pas de présager des résultats de la part d'une comparaison contrefactuelle.

Méthodes qualitatives :

L'approche méthodologique générale est reflétée dans l'analyse en CJ et indicateurs. Bien que nous ayons affaire à un indicateur fondamentalement quantitatif, le caractère secondaire de cet objectif et la rareté des données contraignent à une approche essentiellement qualitative.

Pour la teneur en carbone des sols, on se réfèrera à Q10, qui traite de la matière organique. Pour le stockage de carbone dans la biomasse, on devra tenir compte, en plus d'actions contribuant positivement au stockage de carbone, des opérations de déboisement sous M7.6, ainsi que du déclin de certaines MAE passées et contribuant à la séquestration,

L'interprétation des variations de stock de carbone organique observées localement et à court terme doit prendre en compte les risques d'effets plus éloignés dans le temps ou dans l'espace :

- Dans le temps, les interactions entre carbone accumulé en forêt (volume sur pied, densité du couvert) et flux de carbone assimilé (régénération et croissance des arbres), via la structure d'âge des peuplements, font en sorte qu'une variation à un moment donné ne contribue pas nécessairement à des tendances analogues à plus long terme. Par exemple l'accumulation de bois sur pied sur une période donnée peut nuire à la régénération et se traduire par un déstockage ultérieur, par exploitation ou chablis.
- Dans l'espace, la productivité des terres agricoles (flux de carbone séquestré) et leur affectation à des productions végétales ou animales (ce qui joue sur le besoin de surfaces pour l'alimentation humaine) interagissent sur la demande globale de surfaces cultivées et de ce fait sur le degré de préservation des surfaces forestières à stock de carbone élevé ; les effets de cet ordre peuvent être

très lointains comme l'illustre la pression exercée par la demande internationale en aliments du bétail sur les terres et forêts d'Amérique du Sud.

L'interprétation des répercussions envers la préoccupation d'atténuation du changement climatique devra également tenir compte de ce que :

- La variation de stock (ou le flux net de séquestration) est un indicateur pertinent de contribution à l'atténuation du changement climatique pour autant que le carbone non organique soit uniquement sous la forme CO₂. Or cette condition n'est pas réalisée dans le cas des systèmes d'élevage de ruminants, où une part du C prélevé sous forme CO₂ par la photosynthèse retourne à l'atmosphère sous forme de méthane (CH₄), ce qui accentue le changement climatique quand bien même la variation de stock de carbone organique est nulle.
- L'intensification agricole vise à augmenter les flux de séquestration et d'exportation (récoltes) de carbone organique fixé, cela à travers des techniques qui sont loin d'être neutres envers le changement climatique. En particulier vient l'emploi d'engrais azoté, qui émettent des GES lors de leur production et après utilisation (protoxyde d'azote).

Ces implications pour l'atténuation du changement climatique devront également être prises en compte dans les questions Q14 et Q24. Elles doivent néanmoins être gardées à l'esprit dans le cadre de cette question-ci car la conservation et la séquestration de carbone ne sont pas un but en soi.

7.04) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non				
Indicateur de réalisation commun	O5 - Superficie totale (ha)	Non	61.475,97			
Indicateur de réalisation commun	O6 - Surface physique bénéficiant d'un soutien (ha)	Non	51.623,00			
Indicateur de résultat commun	R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Modalités d'impact de M8	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Enrichissement des sols en matière organique en bio (M11);	Non				

Indicateur de résultat supplémentaire	Efficacité de MAEC1 en matière d'accumulation de biomasse ligneuse par rapport à l'hypothèse contrefactuelle	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Superficies couvertes par les opérations de déboisement (sous-mesure 7.6)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Teneur en matière organique des terres arables (C41)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Evolutions de la part de prairies dans les terres agricoles (C18)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage des dépenses publiques DP5E par rapport au total des dépenses publiques PDR	Non				
Indicateur de contexte commun	C41 - Matière organique dans le sol des terres arables - Estimation totale du stock de carbone organique (2008) (mega tons)	Non	25,20			

7.05) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

La QE est plus complexe qu'il n'y paraît de prime abord.

7.06) Réponse à la question d'évaluation

Les mesures externes au PDR en faveur de la protection des éléments du paysage et des prairies limitent le rôle propre du PDR en matière de séquestration de carbone. L'impact positif net du PDR est de plus atténué par des opérations de déboisement ou de lutte contre le boisement à des fins de conservation de la biodiversité (M7.6, M12). Le rôle de M8 est très indirect et pas nécessairement positif (si l'exploitation forestière augmente la productivité, elle n'en réduit pas moins la biomasse), mais cette mesure peut contribuer à un stockage hors forêt (hors champ couvert par la question) selon l'usage des produits forestiers. Le rôle de M11 est pour sa part réduit en raison de sa faible attractivité dans les régions dominées par les cultures où elle pourrait contribuer à restaurer la teneur en matière organique, tandis qu'elle inciterait plutôt à réduire la part des prairies dans les régions à dominante herbagère.

7.07) Conclusions et recommandations

7.07.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

L'impact du PDR semble mineur, il est peut-être négatif mais de manière justifiée, compte tenu des enjeux

de biodiversité et de l'ampleur des autres pressions sur le climat.

Recommandation:

- *Recommandations sur base des conclusions du domaine prioritaire*

7.p) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

7.p1) Liste des mesures contribuant au DP

Justification de la mobilisation du DP

La SWOT réaffirme le caractère multifonctionnel des zones rurales wallonnes. Si le phénomène d'exode rural est quasi absent, la SWOT souligne néanmoins que :

1. les flux croisés entre jeunes ruraux migrant vers des centres plus urbanisés et urbains du troisième âge quittant les villes engendrent des dynamiques démographiques contrastées au plan local ;
2. le découplage entre les dynamiques résidentielle et économique occasionne le risque de développement de villages-dortoirs ;
3. le taux d'emploi reste faible, renforcé par la contraction importante de l'emploi dans les secteurs agricole et industriel en Wallonie ;
4. Les emplois locaux liés aux facteurs endogènes restent insuffisants, notamment au niveau de la valorisation économique de la filière bois au vu de l'importance économique de ce secteur pour la Wallonie.

Deux besoins sont associés à la P6A :

- **Besoin 1: Amélioration de l'accès aux équipements et services** : L'objectif est d'offrir à la population rurale les services de base qui lui sont nécessaires pour son maintien dans ces zones
- **Besoin 5: Création d'emplois en zones rurales** : L'objectif est d'aider à la création d'activités et d'emplois dans les zones rurales, principalement en soutenant la création d'activités génératrices de valeur ajoutée et d'emplois dans des secteurs ciblés permettant la valorisation des ressources endogènes, tels que la transformation ou la commercialisation des produits agricoles et sylvicoles ou le tourisme rural. Les filières courtes permettent une relocalisation de certaines activités économiques en zones rurales. Le maintien d'une agriculture paysanne et de productions artisanales occupe une main d'œuvre non délocalisable. Le tourisme rural reste un secteur porteur en Wallonie.

La SWOT souligne également les nombreuses politiques incitatives soutenant le développement économique et l'emploi au niveau régional, mais également en zones rurales à l'instar des zones franches et halls relais (Plan Marshall - FIDER) ou des ateliers ruraux (PCDR, PDR). Le FEADER n'a donc pas vocation à se substituer aux politiques générales de soutien au développement économique de la Wallonie, mais vise à les renforcer en ciblant quelques secteurs précis.

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP

- M6.4 - Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles (A et B)
- M8.6 - Aides à l'investissement pour les entreprises du secteur de la 1ère transformation du bois
- M7.5 - Investissement dans de petites infrastructures touristiques
- M16.3 - Coopérations entre les opérateurs pour le développement touristique

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP

- M1.2 - Aide aux activités de démonstration et aux actions d'information

M4.2 - Investissements dans la transformation et commercialisation des produits agricoles

M6.1 – Installation

M19 – Leader (lien non directement identifié par le PwDR mais en cours d'identification à travers le système de suivi évaluation de LEADER)

7.p2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Des exploitations agricoles ont diversifiés leurs activités		Nombre / part des exploitations soutenues pour des projets de diversification
La fréquentation touristique de la zone rurale est en progression		Evolution de la fréquentation des sites ayant bénéficié d'infrastructures, lorsque celle-ci est accessible (billetterie), ce qui devrait être le cas pour environ la moitié des projets financés sous la mesure 7.5
L'activité économique s'est développée et diversifiée au sein de la zone rurale		Nombre / % d'entreprises aidées hors secteur agricole avec le soutien du programme (M6, 8.6)
Des emplois ont été créés	R21 / T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	
Des emplois ont été créés		Emplois créés dans les projets bénéficiant d'un soutien de mesures non programmées sur la P6A (M19 LEADER,...)
Des petites entreprises ont été créées		Pourcentage de petites entreprises nouvellement créées avec le soutien du PDR

7.p3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

- Pour le nombre d'entreprises créées, il est facilement identifiable au niveau des dossiers DGO6 et indicateurs de réalisation (répartition création / développement)
- Pour l'emploi créé au niveau des aides aux investissements dans les entreprises, l'option retenue est de ne considérer que les emplois créés dans les entreprises l'ayant annoncé dans leur demande d'intervention (et bénéficiant d'un complément d'aide DGO6) car ceux-ci sont attribuables à l'investissement, objectivables et suivi sur 16 trimestres.
- Pour les entreprises bénéficiaires, une enquête complémentaire auprès des petites ou micro-entreprises bénéficiaires de la M6.4a) et/ou exploitations pourraient être envisagées en 2023 : logique d'investissement, effets des investissements sur le développement de l'entreprise/l'exploitation, éventuelle création d'emplois, part de la croissance du CA/emploi lié à l'investissement)
- Pour le secteur touristique, certaines données de fréquentation seront collectées dans le cadre du suivi des projets (mais pas nécessairement jusqu'à la fin du programme). Une enquête

complémentaire légère pourrait permettre de compléter les données à l'achèvement du programme.

Méthodes qualitatives :

- Entretiens auprès des gestionnaires des mesures concernées, complété éventuellement d'acteurs sectoriels clés
- Analyse d'une extraction électronique des dossiers : objectifs et nature des investissements, caractérisation des bénéficiaires, situation projetée, appréciation apportées lors du projet, etc.
- Etudes de cas pour certaines filières ou projets touristiques
- Analyses documentaires pour les filières ciblées (ex : retombées entre investissements PME/ STCT et producteur primaire, gains participation à un système de qualité)
- informations additionnelles de type qualitatif pour apprécier les critères de jugement proposés :
 - critère de jugement "*Des petites entreprises ont été créées*" : caractéristiques des entreprises créées (branche/secteur ; taille, emploi initial) + Suivi de l'évolution des entreprises créées NACE, pérennité (croissance VA/CA, emplois)
 - critère de jugement "*Des emplois permanents ont été créés*" : caractérisation des emplois créés (secteur / branche, nb/ETP), répartition par sous-mesures, par secteur/branche (agriculture, tourisme, bois, transformation) et par types de bénéficiaires
 - critère de jugement "*Des exploitations agricoles ont diversifiés leurs activités*" : nature des investissements / activités de diversification, estimation des ETP / VAB générée par l'activité de diversification, contribution d'autres mesures à titre secondaire.
 - critère de jugement "*L'activité économique s'est développée et diversifiée au sein de la zone rurale*" : nature de la diversification (M6.4b : création d'une nouvelle entreprise, nouvelle unité d'établissement, nouvelle activité au sein d'une même unité d'établissement), caractéristiques des entreprises aidées (branche/secteur; taille initiale et emploi initial), caractéristiques des investissements aidés (objectifs, montants, importance relative pour le bénéficiaire, etc.), suivi de l'évolution des entreprises aidées NACE, pérennité (croissance VA/CA, emplois), informations contextuelles : caractéristiques des principaux secteurs concernés (belfirst)

7.p4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non				
Indicateur de réalisation commun	O2 - Total des investissements	Non				
Indicateur de réalisation commun	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	Non				

Indicateur de réalisation commun	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	Non				
Indicateur de résultat commun	R21 / T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	Non				<ul style="list-style-type: none"> - Demande de concours - Demande de paiement - Pour entreprises (DGO6), à minima Identification de celles ayant bénéficié du complément création d'emploi + suivi sur 4ans; Caractérisation de ces emplois
Indicateur de résultat supplémentaire	Evolution de la fréquentation des sites ayant bénéficié d'infrastructures, lorsque celle-ci est accessible (billetterie), ce qui devrait être le cas pour environ la moitié des projets financés sous la mesure 7.5	Non				Rapports d'activité semestriels des projets
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage de petites entreprises nouvellement créées avec le soutien du PDR	Oui				<p>Information additionnelles (2019 et 2024) :</p> <p>Caractéristiques des entreprises créées (branche/secteur ; taille, emploi initial)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution des entreprises créées NACE, pérennité (croissance VA/CA, emplois)
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre / % d'entreprises aidées hors secteur agricole avec le soutien du programme (M6, 8.6)	Non				<p>Données de monitoring de la Wallonie</p> <p>Caractérisation 2019 et 2024 : Base de données des entreprises et projets de la DGO6 (entreprises) et DGO3 (Coopératives)</p>
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre / part des exploitations soutenues pour des projets de diversification	Non				<p>Données de monitoring de la Wallonie; Répartition par mesure / sous-mesure / bénéficiaires;</p> <p>Information additionnelles (2019 et 2024) :</p> <p>Nature des invest. / activités de diversification;</p> <p>Estimation des ETP / VAB générée par l'activité de diversification</p>
Indicateur de résultat supplémentaire	Emplois créés dans les projets bénéficiant d'un soutien de mesures non programmées sur la P6A (M19 LEADER,...)	Non				
Indicateur de contexte commun	C6 - Taux d'emploi indépendant - total (15-64 ans) (2012) (%)	Oui	12.58%			
Indicateur de contexte commun	C7 - Taux de chômage - zones rurales (peu peuplées) (15-74 ans) (2010) (%)	Oui	12.7%			
Indicateur de contexte commun	C5 - Taux d'emploi - * zones rurales (peu peuplées) (15-64 ans) (2010) (%)	Oui	61.1%			

Indicateur de contexte commun	C10 - Structure de l'économie (VAB) - zones rurales (2010) (% of total)	Oui	18.6%			
Indicateur de contexte commun	C11 - Structure de l'emploi - zones rurales (2010) (% of total)	Oui	20.1%			
Indicateur de contexte supplémentaire	Evolution de la fréquentation touristique en Wallonie et par province (source OWT)	Non				Observatoire du Tourisme Wallon

7.p5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

- Problèmes rencontrés (données, timing, coordination..)
 - Certains indicateurs restent encore à mettre en place dans le système de suivi (fréquentation des sites touristiques, emplois créés,...)
- Principales limites des approches proposées
 - Difficulté de faire la part entre le maintien d'emploi grâce à une activité de diversification et la création nette d'emplois
 - Nombreux emplois induits, donc très difficile à apprécier sans modélisation ou approche contrefactuelle
 - De nombreuses actions sont de nature immatérielle, et agissent donc de façon indirecte et/ou combinée avec d'autres actions, de nature davantage matérielles (investissements)
- Difficultés et limites pour répondre à la question évaluative (à ce stade)
 - Faiblesse des réalisations (aucun projet clôturé)

7.p6) Réponse à la question d'évaluation

Dans le cadre du volet **création et/ou du développement de micro ou petites entreprises** hors agriculture/sylviculture de la **mesure 6.4b**, le PwDR a pour ambition de soutenir sur la période 50 projets pour un montant total d'investissement de 36,5 M€ et une aide publique totale de 9,6 M€ (soit 1,5% du PwDR et 36% de la P6A). Fin 2016, aucun nouveau projet n'avait été approuvé. Seuls 6 projets ont été approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013, pour un montant de 1,2M€ pour un total d'aide de 0,28M€, soit 2,9% de l'aide totale prévue. Les secteurs concernés par ces 6 projets sont variés : fabrication de pain/pâtisserie artisanale, de chocolat, de bières, d'engrais verts (lombri-compostage) ou menuiserie.

Il était par ailleurs prévu de soutenir une centaine de projets d'investissement dans les entreprises actives dans le secteur de la **première transformation du bois (mesure 8.6)**, pour un total de de de 4,5 M€ d'aide (soit 0,7% du PwDR et 17% de la P6A). A ce stade, 18 projets d'investissement ont été approuvés sur base du PwDR 2007-2013. Le montant d'aide payée est de 0,5M€, soit 12% de l'aide totale prévue, pour un total de près de 4,0 M€ d'investissement. En termes de perspectives, 65 dossiers sont actuellement en attente pour la mesure 8.6., mais ce chiffre n'est qu'indicatif car les critères de sélection vont

sélectionner les dossiers et d'autres dossiers vont arriver.

Concernant le **secteur touristique**, l'ensemble de la maquette a été engagée sous la forme de deux appels à projet :

- un appel à projet pour les petites infrastructures (7.5) pour lequel 13 projets ont été retenus sur 45 présentés (soit un taux de sélection de 29%)
- un appel à projet pour les actions de communication / promotion pour lequel 16 projets ont été retenus sur 18 présentés (soit un taux de sélection de 88%)

Concernant les 13 projets de la mesure 7.5 :

- la nécessaire inscription du projet dans un plan de développement touristique et la prise en compte comme critère de sélection de la cohérence du projet par rapport aux spécificités de la région concernée offrent certaines garanties sur la pertinence des projets au regard du développement touristique local ;
- l'orientation globale des projets autour de la mise en valeur du patrimoine naturel ou culturel est en phase avec les tendances récentes de la fréquentation touristique analysées par l'OTW (environ +30% de fréquentation entre 2013 et 2015 pour les pôles d'intérêt naturel et culturel) ;
- l'importance des deux critères de sélection « capacité de mise en œuvre de l'opérateur » et « impact économique pour le territoire » (environ la moitié de la note globale justifiant la sélection pour ces deux critères) est un facteur favorable à la maximisation des effets indirects des projets sur le développement économique local ;
- enfin, les deux derniers critères de sélection (caractère innovant, prise en compte de l'environnement) peuvent également être considérés comme un facteur favorable.
- Néanmoins, en l'absence de données de suivi précises à ce stade, il est impossible de se prononcer sur l'effet propre de ces projets sur le développement touristique, dans un contexte où la fréquentation des attractions touristiques wallones est globalement en hausse depuis 2013 (source OTW). On notera toutefois que le nombre de projets financés (13) n'est pas négligeable au regard de l'ensemble des attractions touristiques « à billetterie » de Wallonie (un peu plus de 200).

Concernant les 16 projets de la mesure 16.3 :

- le moindre taux de sélection et la nature des critères utilisés offrent moins de garanties sur l'effet potentiel sur le développement touristique ;
- la nature des projets (stratégie globale de communication touristique, balisage d'itinéraires pédestres ou cyclotouristiques) rend l'appréciation des effets sur le développement économique particulièrement difficile en raison d'une part du caractère essentiellement indirect de ces effets et d'autre part de l'intérêt de ces projets partagé entre la population locale et celle des visiteurs externes au territoire.

Il est encore **trop tôt pour évaluer les résultats**. Avec un objectif de 20 **emplois créés** dans le cadre de la P6A, l'ambition du PwDR reste relativement limitée au regard des montants d'aide. Sur base des projets transitoires liés au PwDR 2007-2013, la mesure 6.4 b) a permis la création d'un emploi en 2016 et la

création de 5 emplois est prévue pour les autres dossiers transitoires encore à finaliser. Les investissements soutenus au titre de la mesure 6.4a) - "Investissements de diversification réalisés par les agriculteurs pour des activités non agricoles (hors biométhanisation)" contribuent habituellement à consolider l'emploi familial déjà existant sur l'exploitation plutôt qu'à la création de nouveaux emplois. Les investissements soutenus dans le cadre de la mesure 8.6 concernent la récolte de matières premières forestières et la valorisation énergétique de sous-produits et ne participent généralement pas à la création de nouveaux emplois pérennes. La nature des projets soutenus dans le secteur du tourisme n'est pas de nature à participer directement à la création d'emplois.

7.p7) Conclusions et recommandations

7.p7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

- Dans le cadre des mesures inscrites sous la P6A, l'essentiel des dépenses concernent des projets approuvés dans le cadre du PwDR 2007-2013. L'approbation des dossiers sur base des nouveaux critères de sélection est en cours. Il est dès lors encore trop tôt pour évaluer les résultats.

Recommandation:

/

7.p7.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

- Avec un objectif de 20 **emplois créés** dans le cadre de la P6A, l'ambition du PwDR reste relativement limitée au regard des montants d'aide. La plupart des interventions ne vise pas à participer directement à la création d'emploi, mais sont plutôt de la consolidation d'emplois existants.

Recommandation:

7.q) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

7.q1) Liste des mesures contribuant au DP

Justification de la mobilisation du DP

La SWOT réaffirme le caractère multifonctionnel des zones rurales wallonnes. Si le phénomène d'exode rural est quasi absent, la SWOT souligne néanmoins que :

1. les flux croisés entre jeunes ruraux migrant vers des centres plus urbanisés et urbains du troisième âge quittant les villes engendrent des dynamiques démographiques contrastées au plan local ;
2. le découplage entre les dynamiques résidentielle et économique occasionne le risque de développement de villages-dortoirs ;
3. la diminution des services publics dans les zones les moins densément peuplées et la périurbanisation du commerce entraîne une dissociation croissante entre services et logements qui s'oppose au principe de mixité raisonnée des fonctions et accentue davantage le défi de la cohésion sociale ;
4. La logique de portefeuilles de projets pour les fonds structurels est peu compatible avec l'approche ascendante de LEADER et la gestion administrative des interfonds européens est particulièrement complexe.

Deux besoins sont associés à la P6B :

- **Besoin 1: Amélioration de l'accès aux équipements et services** : L'objectif est d'offrir à la population rurale les services de base qui lui sont nécessaires pour son maintien dans ces zones ;
- **Besoin 16: Soutenir des territoires plus englobants pour rationaliser certaines politiques sectorielles** : L'objectif est de mieux articuler les stratégies de développement local, soutenues notamment par LEADER, à la problématique des rapports ville campagne et à celle des coopérations supracommunales. L'enjeu est de favoriser l'ouverture à la transcommunalité pour rationaliser certaines politiques sectorielles du logement, de l'emploi, de l'enseignement, de la mobilité, etc...

La SWOT souligne également les nombreuses politiques incitatives soutenant la cohésion sociale et le renforcement des liens entre les villes et les espaces ruraux au niveau régional, mais également en zones rurales à l'instar des PCS (Plan de Cohésion Sociale), du plan HP (Habitat Permanent) ou des contrats de pays et les pôles d'appui de zones rurales. Le FEADER n'a donc pas vocation à se substituer aux politiques de développement local de la Wallonie, mais vise à les renforcer en ciblant quelques secteurs précis.

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP

- M7.2 – Investissements dans la création, l'amélioration ou le développement d'infrastructure dans le domaine de la santé
- M7.4 – Investissements dans des services de base à la population rurale
- M16.9 – Diversification des activités agricoles et forestières dans le domaine de la santé
- M19 – Soutien au développement local LEADER

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP

- M7.5 - Investissement dans de petites infrastructures touristiques (contribution secondaire identifiée)

dans le PDR)

M16.3 - Coopérations entre les opérateurs pour le développement touristique (contribution secondaire identifiée dans le PDR)

M6.4 - Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles (A et B) (contribution secondaire proposée dans le cadre de l'évaluation 2017)

M8.6 - Aides à l'investissement pour les entreprises du secteur de la 1ère transformation du bois (contribution secondaire proposée dans le cadre de l'évaluation 2017)

7.q2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
LEADER a dynamisé l'accès aux autres mesures du programme		Montant d'aide par habitant dans les territoires LEADER et en dehors
LEADER a dynamisé l'accès aux autres mesures du programme		Nombre de projets ayant bénéficié de l'appui de l'animateur LEADER pour le montage du dossier de financement
LEADER a dynamisé l'accès aux autres mesures du programme		Nombre de projets financés par le programme ayant émergé avec l'appui d'un animateur LEADER
La coopération entre territoires Leader s'est renforcée		Nombre de territoires LEADER concernés par les projets de coopération en Wallonie et en dehors
Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les territoires LEADER		Taux de participation des acteurs privés à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)
Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les territoires LEADER		Taux de participation des acteurs privés à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)
Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER		Taux de participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)
Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER		Taux de participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)
Les mesures contribuant prioritairement à la P6B (hors LEADER) ont créé des emplois	R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	
Les petites entreprises et asbl rurales se sont diversifiées vers des activités sociales		Nombre d'accueillants et répartition par type (agriculteurs, forestiers, associations environnementales)
Les réseaux interpersonnels ont augmenté grâce au programme		Nombre de nouveaux réseaux d'acteurs émergents sur le territoire suite aux projets financés (LEADER, 7.4, 16.9)

Les territoires LEADER favorisent l'innovation		Part des projets LEADER considérés comme innovants
Des opportunités d'emploi ont été créées grâce à des stratégies de développement local	R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	
Le territoire et la population rurale couverts par les groupes d'action locale ont augmenté	R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	
L'accès aux services et aux infrastructures locales a augmenté dans les zones rurales	R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	
Les services et l'infrastructure locale dans les zones rurales se sont améliorés		Evolution du niveau de services, en particulier dans le domaine de la santé
Les populations rurales ont participé à des actions locales		Part des projets hors LEADER ayant une origine locale (initiative locale)

7.q3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

Pour le RAMO 2019

- Pour le nombre d'emplois créés, l'information sera prise en compte dans l'outil de suivi
- Le classement des projets selon la typologie par domaines sera effectué par les GAL et repris dans le système de suivi. Il permettra de préciser les contributions secondaires de LEADER aux différents domaines prioritaires du programme
- Une réflexion est en cours sur la possibilité de mettre en place quelques indicateurs de résultats communs au sein de chaque type de projets LEADER (projets touristiques, projets environnementaux, projets circuits courts alimentaires,...). Ce travail est mené avec l'appui du RWDR et de l'évaluateur externe. Il a déjà produit des pistes d'indicateurs dans les domaines suivants : biodiversité, énergie, circuits courts et tourisme (source compte-rendu de la réunion InterGal « suivi évaluation » du 21 avril 2017)
- Les éléments sur la participation des acteurs privés et des représentants des différentes communes seront collectés par les GAL (feuilles de présence aux réunions) et traités dans le cadre de leur autoévaluation. Il en sera de même pour les réseaux d'acteurs créés à travers les projets
- L'appréciation du degré d'initiative locale des projets est à inclure dans les fiches projets et le système de suivi
- Le nombre et le type d'accueillants sont à collecter par les gestionnaires de la mesure 16.9 (information prévue dans les fiches projets), éventuellement à inclure dans le système de suivi

Pour l'évaluation ex post 2024

Une analyse statistique contrefactuelle pourrait être envisagée sous la forme de comparaison de **communes** bénéficiaires des mesures de la P6B et non bénéficiaires de ces mêmes mesures. Deux types d'impact pourraient être analysés : l'effet sur l'emploi d'une part (en comparant l'évolution de l'emploi dans les communes bénéficiaires et non bénéficiaires), et l'effet sur le niveau de services de santé d'autre part (en comparant les communes bénéficiaires de la mesure 7.2 et dans les communes non bénéficiaires).

Compte tenu des informations disponibles aujourd’hui, il s’avère toutefois que cette analyse sera a priori difficile à réaliser. Ceci pour les raisons suivantes :

- Concernant l’effet sur l’emploi de l’ensemble des mesures contribuant à la P6B, la proportion importante de communes bénéficiant de LEADER sur le territoire rural wallon risque d’amoin-drir la possibilité de trouver un échantillon suffisant de « couples » de communes bénéficiaires et non bénéficiaires, et en même temps « jumelles » sur un nombre important de caractéristiques ;
- Concernant l’effet sur le niveau de services de santé de la mesure 7.2, il risque également d’être impossible de trouver un échantillon suffisant de « couples » de communes jumelles, mais pour la raison inverse : le faible nombre de communes bénéficiaires à ce jour de la mesure 7.2 (quatre).

Une vérification de ces limites pourra toutefois être envisagée auprès de spécialistes universitaires afin de les confirmer ou de les infirmer. Il convient en tout état de cause compte tenu de ces éléments de prévoir de s’appuyer également sur des approches qualitatives.

Méthodes qualitatives :

- Entretiens auprès des gestionnaires des mesures concernées (AVIQ,...), complété éventuellement d’acteurs sectoriels clés
- Analyse des fiches projets et des critères de sélection/notations utilisés dans les appels à projet
- Etudes de cas sur certains projets (Services et LEADER notamment)
- Enquête électronique auprès des porteurs de projets (accueillants mesure 16.9, maisons de santé,...)

7.q4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non	654.004,45			Données de monitoring de la Région wallonne
Indicateur de réalisation commun	O2 - Total des investissements	Non				Données de monitoring de la Région wallonne
Indicateur de réalisation commun	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	Non				Données de monitoring de la Région wallonne
Indicateur de réalisation commun	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	Non				Données de monitoring de la Région wallonne
Indicateur de réalisation commun	O20 - Nombre de projets Leader soutenus	Non				Recensement du nombre de projets financés via LEADER et classement par domaines selon une typologie en cours de stabilisation
Indicateur de réalisation commun	O21 - Nombre de projets de coopération soutenus	Non				Données de monitoring de la Wallonie GAL

Indicateur de résultat commun	R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	Oui	37.19%			
Indicateur de résultat commun	R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	Oui	0%			
Indicateur de résultat commun	R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de projets ayant bénéficié de l'appui de l'animateur LEADER pour le montage du dossier de financement	Non				Données de monitoring de la Wallonie GAL
Indicateur de résultat supplémentaire	Taux de participation des acteurs privés à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de territoires LEDAER concernés par les projets de coopération en Wallonie et en dehors	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Taux de participation des acteurs privés à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Taux de participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Taux de participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Evolution du niveau de services, en particulier dans le domaine de la santé	Non				IWEPS (Indicateurs complémentaires au PIB) AVIQ ?
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'accueillants et répartition par type (agriculteurs, forestiers, associations environnementales)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des projets hors LEADER ayant une origine locale (initiative locale)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de nouveaux réseaux d'acteurs émergents sur le territoire suite aux projets financés (LEADER, 7.4, 16.9)	Non				GAL pour la mesure 19
Indicateur de	Part des projets LEADER	Oui				Méthode à mettre au point au sein du RWDR

résultat supplémentaire	considérés comme innovants					
Indicateur de résultat supplémentaire	Montant d'aide par habitant dans les territoires LEADER et en dehors	Non				Données de monitoring de la Wallonie GAL
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de projets financés par le programme ayant émergé avec l'appui d'un animateur LEADER	Non				Données de monitoring de la Wallonie GAL
Indicateur de contexte commun	C9 - Taux de pauvreté - * zones rurales (peu peuplées) (2011) (% of total population)	Oui	17.7%			
Indicateur de contexte commun	C8 - PIB par habitant - * zones rurales (2010) (Index PPS (EU-27 = 100))	Non	72,99			
Indicateur de contexte commun	C1 - Population - totale (2012) (Inhabitants)	Non	3.562.827,00			
Indicateur de contexte commun	C1 - Population - zones rurales (2012) (% of total)	Oui	22.49%			
Indicateur de contexte commun	C1 - Population - zones intermédiaires (2012) (% of total)	Oui	38.9%			

7.q5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

<ul style="list-style-type: none"> ● Problèmes rencontrés (données, timing, coordination..) ○ Un certain nombre d'éléments d'amélioration du système de suivi et d'évaluation sont en cours de mise en place, avec l'appui du RwDR : typologie des projets LEADER, recherche d'indicateurs de résultats communs à une même famille de projets, méthode d'appréciation du caractère innovant des projets ○ Certains indicateurs restent encore à mettre en place dans le système de suivi (origine locale des projets, emplois créés,...) ○ Certains éléments sur LEADER seront collectés à travers les autoévaluations des GAL, qui auront lieu à partir de 2018 ● Principales limites des approches proposées ○ Les nombreux indicateurs de réalisation et de résultat associés à chaque projet LEADER (dans les fiches projets) ne peuvent être facilement compilés à l'échelle régionale parce qu'ils sont très liés à la nature du projet et donc tous différents. Un travail de mise en place de quelques indicateurs de résultats communs à un ensemble de projets est en cours avec l'appui du RWDR et de l'évaluateur externe en charge de l'évaluation in itinere du programme. ○ Il n'existe pas forcément un indicateur d'impact/de contexte pour apprécier le changement dans certains des domaines d'effets recherchés. C'est le cas par exemple de l'amélioration de

la gouvernance locale (un « proxy » est utilisé par l'IWEPS, à savoir le taux d'abstention aux élections, mais le lien avec le programme n'est pas évident), ou encore l'amélioration des liens sociaux et intergénérationnels

- Il n'existe pas d'indicateur de mesure du développement local à l'échelle locale
- De nombreuses actions sont de nature immatérielle, et agissent donc de façon indirecte et/ou combinée avec d'autres actions, de nature davantage matérielles (investissements)
- Il y a trop de bénéficiaires ou pas assez pour mener des approches contrefactuelles

- Difficultés et limites pour répondre à la question évaluative (à ce stade)

- Faiblesse des réalisations (quasiment aucun projet clôturé)

7.q6) Réponse à la question d'évaluation

La réponse à la question évaluative s'organise autour des 7 leviers d'actions principaux identifiés dans la logique d'action ci-dessus, auxquels s'ajoutent la prise en compte des contributions indirectes.

1. L'amélioration de l'accès aux services (maisons de santé, maisons de villages) :

Sur la mesure 7.2, **quatre maisons de santé** ont été sélectionnées à ce jour. Les quatre communes concernées sont Bièvre, Habay, Libin et Pont-à-Celles.

Sur la dimension « santé et soins » (qui prend en compte l'état de santé de la population et la densité de services de santé) de l'indicateur ICBE (valeur 2014), une de ces communes est nettement en dessous de la moyenne wallonne, deux sont dans la moyenne et la quatrième au-dessus de la moyenne.

Sur la dimension « droit à la protection de la santé et à l'aide sociale et médicale » de l'indicateur ISADF (valeur 2013), ces quatre communes sont respectivement classées 26ième, 109ième, 111ième et 206ième sur 262 communes wallonnes (un classement élevé = fort besoin). La commune classée 206ième (Bièvre) est la même que celle qui est nettement en dessous de la moyenne pour la partie santé et soins de l'indicateur ICBE. Au regard de ces deux indicateurs, la pertinence de cette sélection apparaît donc variable (très bonne pour Bièvre, mais moins nette pour les autres communes).

Sur la mesure 7.4, **sept maisons de village** ont été sélectionnées. Cela représenterait l'ensemble du budget disponible (source : groupe de travail sur la P6B).

La grande majorité des projets porte sur des lieux multifonctionnels assurant à la fois des fonctions culturelles (théâtre, spectacles,...), sociales (lieu de réunion pour les asbl) et de services publics (consultation des échevins, école, petite enfance,...). Une fonction plus économique (valorisation des produits locaux, tourisme) est présente dans deux projets. La contribution de ces projets à l'accès aux services est donc réelle, mais partielle.

2. Le renforcement des liens sociaux et intergénérationnels :

Les 7 communes concernées par les maisons de villages sont respectivement classées 1ière, 90ième,

100ième, 108ième, 128ième, 212ième et 237ième sur 262 communes wallonnes pour la dimension « droit à l'épanouissement culturel et social » de l'indicateur ISADF (basée sur la fracture numérique et la désaffectation électorale, valeur 2013, un classement élevé = fort besoin). Au regard de cet indicateur la pertinence de la sélection apparaît donc moyenne. En revanche, l'orientation dominante de ces projets vers les fonctions culturelles, sociales et même de renforcement des services publics s'inscrit pleinement dans le renforcement des liens sociaux et intergénérationnels.

Sur la mesure 16.9, **neuf projets ont été sélectionnés** à ce jour. D'après l'analyse des fiches projets, ils pourraient concerner (données prévisionnelles) plusieurs centaines de bénéficiaires (personnes en insertion) accueillis au sein d'une cinquantaine d'exploitations agricoles. Il s'agit donc là aussi d'une contribution réelle au renforcement des liens sociaux et intergénérationnels.

3. La **diversification** des petites entreprises rurales **vers des activités sociales** :

Comme indiqué ci-dessus, une cinquantaine d'exploitations agricoles devraient être concernées par une diversification vers des activités sociales du fait des projets soutenus par la mesure 16.9.

4. Le financement de **projets locaux issus d'une démarche ascendante** locale :

Par rapport au programme précédent, il convient de souligner la présence de 5 GAL supplémentaires (20 contre 15), soit 51 communes en plus et 8 en moins par rapport à la génération précédente de programmes. La population bénéficiant de projets locaux issus d'une démarche ascendante locale est donc en nette augmentation.

84 projets (hors appui technique) ont déjà été sélectionnés dans le cadre de la mesure 19, et ils devraient être 150 à 200 en fin de programme si on se base sur les réalisations de la génération précédente (environ 8 à 10 projets par GAL). La dynamique de financement des projets LEADER est donc bien engagée.

Au-delà de leur caractère ascendant qui garantit un certain degré d'implication des acteurs locaux dans leur réalisation, l'évaluation de la contribution de ces projets au développement local n'est pas réalisable aujourd'hui, et sera grandement facilitée par la mise en place de quelques indicateurs de résultats communs à chaque famille de projets (voir plus haut).

Enfin, il convient de souligner que l'attention portée de longue date à la pérennité des projets au-delà du financement par le programme constitue un atout en matière d'effet sur le développement local (voir fiches projets et évaluation ex post du programme 2007/2013).

5. L'approche **supracommunale** et transversale (intersectorielle) :

Une comparaison de la composition communale des GAL entre le programme actuel et le programme précédent montre que :

7 GAL ont le même périmètre depuis au moins 2 générations de programmes ;

8 GAL existaient lors de la génération précédente mais leur périmètre a évolué ;

5 GAL sont complètement nouveaux.

Cette analyse souligne à la fois l'intérêt de l'approche LEADER pour favoriser l'approche trans-communale et le temps nécessaire à la consolidation d'une coopération stable dans le temps long.

En ce qui concerne l'approche transversale, c'est-à-dire l'approche intégrée entre les différents projets du GAL, il convient de souligner : (1) que c'était un point faible relevé lors de l'évaluation ex post du programme précédent, (2) qu'un travail animé par le RWDR est en cours pour améliorer cette dimension dans la génération actuelle de programme.

Enfin, en ce qui concerne le caractère intersectoriel des démarches LEADER, il convient de souligner : (1) que c'était a contrario un point fort de la génération précédente, (2) qu'une typologie permettant de classer les projets LEADER au regard de leurs différents secteurs/domaines d'activité est en cours d'élaboration et permettra prochainement de rendre compte de ce caractère intersectoriel.

6. L'amélioration de la **gouvernance locale**, notamment via le partenariat public-privé :

Il est difficile de se prononcer sur ce levier d'action en l'absence de données sur la participation des acteurs privés aux instances décisionnelles des GAL et aux comités de pilotage des différents projets. Néanmoins, la participation des acteurs privés (asbl notamment) ayant été relevé comme un point fort lors de la génération précédente, il n'y a pas lieu de penser qu'il en soit autrement dans le cadre de ce programme.

7. La recherche de **complémentarités** entre territoires :

Aucun projet de coopération n'a été sélectionné à ce jour, ce qui confirme une certaine difficulté à monter ce genre de projet.

8. Les contributions indirectes :

La principale contribution indirecte au développement local repose sur la création d'emplois attendue des mesures contribuant à la P6A et à la P6B. Concernant la P6A, il est difficile de se prononcer à ce jour, mais les contributions attendues sont modestes (voir question évaluative n°16). Concernant la P6B, les mesures 7.2, 7.4 et 16.9 devraient créer quelques dizaines d'emplois, mais il est difficile de distinguer les emplois créés des emplois maintenus dans les attendus mentionnés dans les fiches projet. Enfin la contribution de LEADER à la création d'emploi n'est pas disponible à ce stade.

7.q7) Conclusions et recommandations

7.q7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Le domaine prioritaire 6B est mis en œuvre à travers (1) d'une part quelques mesures originales et très

ciblées sur quelques composantes sociales du développement local (services de santé, lien social, insertion), et (2) le programme LEADER.

Bien qu'il soit trop tôt pour porter une appréciation robuste, on peut souligner :

- une mise en œuvre des mesures 7.2, 7.4 et 16.9 qui semble relativement peu sélective, sans doute du fait de mesures très ciblées (notamment au travers des critères d'éligibilité) et d'enveloppes limitées, mais avec une présomption d'effet réel sur la composante sociale du développement local, limitée toutefois par le faible nombre de projets
- une mise en œuvre de LEADER dans la continuité de la période précédente, avec une extension territoriale et les mêmes points forts, ainsi qu'une volonté d'améliorer les points faibles relevés sur 2007/2013
- un investissement difficile à apprécier de la composante « économique » du développement local (création d'emplois), mais qui semble d'ambition modeste

Recommandation:

- Poursuivre la mise en œuvre des mesures 7.2, 7.4 et 16.9 si une demande existe, en veillant à la sélection des projets les plus pertinents sur le plan de l'analyse des besoins
- Poursuivre l'investissement sur l'amélioration du système de suivi et d'évaluation de LEADER
- Développer une approche intégrée de l'ensemble des mesures contribuant à la P6B (indicateurs de suivi communs, synergie entre l'animation des GAL et l'émergence de projets sur les autres mesures)

7.r) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure ne contribue directement ou indirectement à ce domaine prioritaire.

7.s) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

7.s1) Synergies du programme et effet transversal

La question 19 vise à analyser à quel point le croisement entre les priorités et les domaines prioritaires ont renforcé l'efficacité du PDR: l'architecture et la logique du programme ont-elles permis de le rendre plus efficace?

La logique d'intervention est complexe et comporte différents liens entre les mesures/sous-mesures, des domaines prioritaires et les priorités du DP. Les lignes directrices identifient 3 types de liens (cf. guidelines annexes10) :

1. Les contributions primaires des mesures et opérations aux domaines prioritaires sous lequel il est programmé (verticale, hors cadre de la présente question)
2. Les **contributions secondaires** d'une opération à d'autres domaines prioritaires sous lequel elle n'est pas programmée (« diagonale »)
3. Les **effets transversaux** entre domaines prioritaires ou entre priorités (horizontale).

Ces **effets transversaux se produisent si** les mesures, les domaines prioritaires ou les priorités **s'affaiblissent ou se renforcent mutuellement dans leurs effets**. Les **effets transversaux positifs** entre les mesures, entre les domaines prioritaires ou entre les priorités **sont généralement appelés « synergies »**. Mais ces effets transversaux peuvent également être négatifs en affaiblissant leurs effets. Les effets transversaux peuvent être prévus ou imprévus. Dans le cadre du PDR, il est souvent possible qu'un instrument politique dans un domaine ait un impact sur un autre.

La question porte essentiellement sur les effets transversaux horizontaux et l'importance relative des contributions secondaires des mesures à d'autres priorités, c.-à-d. les synergies entre mesures ou entre domaines prioritaires réellement activés dans le cadre du PDR. Elle ne porte donc pas sur l'ensemble des contributions secondaires à des DP non activées notamment. Elle ne porte pas non plus sur les synergies entre mesures inscrites sous un même domaine prioritaire (cf. QEC 1 à 18). Par ailleurs, les lignes directrices précisent les effets indirects dépassent largement le champ de cette question.

L'évaluateur propose de garder les deux critères de jugement de la CE et d'y adjoindre un troisième :

- CJ1 - « *Les mesures soutenues par le PDR sont complémentaires, de sorte que leur intégration crée une synergie pour atteindre les objectifs* » : Ce critère se réfère à l'analyse de la cohérence interne du programme en s'appuyant sur les logiques d'intervention du programme et les modalités de mise en oeuvre. Il s'agit notamment ici d'identifier les contributions secondaires des opérations aux autres domaines prioritaires.
- CJ2 - « *La composition des mesures assurent leurs synergies au niveau des domaines prioritaires et du programme* » : Il s'agit ici d'analyser concrètement si les potentielles synergies ou interactions négatives identifiées se sont concrétisées, dans quelle mesure et pour quels effets.
- CJ3 - « *La mise en oeuvre du programme a pu éviter ou limiter des interactions négatives* ». Il ne s'agit pas de se limiter aux seules synergies positives, mais également d'identifier les synergies négatives et la manière dont la mise en oeuvre du programme a permis de les éviter.

7.s2) Méthodes appliquées

La réponse à cette question peut être complexe au regard de la logique d'intervention et aux multiples effets croisés potentiels. L'approche proposée se veut pragmatique en s'inspirant des lignes directrices

européennes. Elle s'appuie principalement sur : (1) la logique d'intervention et les effets croisés attendus, (2) les contributions secondaires des opérations aux autres domaines prioritaires (cf. Q1 à 18), (3) les constats posés dans le cadre de l'évaluation qualitative.

Le champ de la question se limite bien aux synergies entre domaines prioritaires ou entre priorités sous lesquelles des opérations sont effectivement mises en œuvre. Elle ne porte donc pas aux synergies entre mesures au sein d'un même domaine prioritaire, ni sur les effets indirects qui rendrait l'exercice trop complexe (cf. *annexe 10 des lignes directrices*)

Méthodes quantitatives :

La méthodologie repose principalement sur une approche qualitative. Néanmoins, l'évaluation pourra également se baser sur l'analyse des différents indicateurs, et plus précisément l'analyse des contributions secondaires, comme le recommande les lignes directrices. L'idée principale est d'apprécier dans quelle mesure les opérations programmées sous certains domaines prioritaires contribuent également aux valeurs des indicateurs (communs ou potentiels) liées à d'autres domaines prioritaires. Cette information complémentaire permettra de mieux comprendre les interactions entre DP et leur logique.

Méthodes qualitatives :

La première étape consiste à identifier les principaux effets transversaux potentiels, positifs ou négatifs, entre domaines prioritaires en procédant. Inspiré des outils proposés dans les lignes directrices (cf. annexe 10), un tableau croisant les domaines prioritaires a été établi en vue d'analyser les contributions additionnelles ou secondaires aux autres domaines prioritaires activés et autres synergies ou effets transversaux négatifs entre domaines prioritaires. Ce tableau a été complété sur base des contributions secondaires attendues de chacune des mesures tels qu'identifiés dans le PwDR (cf. section 11.3 p. 507), l'évaluation ex-ante, ou l'évaluation stratégique environnementale.

Dans un second temps, au-delà de l'analyse théorique des synergies potentielles, il s'agit d'analyser concrètement si les synergies ou interactions négatives identifiées se sont concrétisées, dans quelle mesure et pour quels effets. Il s'agit d'autre part de voir si d'autres synergies / interactions négatives qui n'avaient pas été anticipées sont apparues. La matrice des effets transversaux prévus ou potentiels guidera l'analyse. Les différents outils mobilisés (enquêtes, guides d'entretiens, etc.) intégreront des questions visant à tester/confirmer les principaux effets de synergies prévus ou au contraire identifier les éventuels interactions négatives entre mesures ou DP affaiblissant leurs effets.

Les questions de la confirmation des synergies, l'identification d'éventuelles interactions négatives et la portée de ces effets seront également systématiquement intégrée aux groupes de travail participatifs organisés au niveau thématique et au niveau du programme.

Participant à un même objectif, les mesures et sous-mesures inscrites sous un même domaine sont censées interagir positivement entre elles. L'analyse par DP (cf. Q1 à 18) permettra de confirmer ou non cette hypothèse.

La réponse à la question reposera sur la triangulation des différents constats posés par l'évaluation.

7.s3) Résultats quantitatifs basés sur le calcul des contributions secondaires des opérations aux domaines prioritaires

/

7.s4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les résultats de cette analyse devront néanmoins être interprétés avec prudence et nuancés par les constats posés par l'évaluation qualitative. Les contributions secondaires de certaines mesures, comme les IZCN, peuvent en effet peser lourds en termes financiers ou physiques sous le DP2A.

7.s5) Réponse à la question d'évaluation

La réponse à cette question peut être complexe au regard de la logique d'intervention et aux multiples effets croisés potentiels. Afin de cadrer cet exercice, la première étape consiste à identifier les principaux effets transversaux potentiels, positifs ou négatifs, attendus sur base du PwDR, de l'évaluation ex-ante et de l'analyse des logiques d'intervention. Le tableau repris ci-dessous présente une synthèse de cette analyse.

Cette analyse des logiques d'interventions par DP montre que des synergies fortes peuvent exister :

- Un **grand nombre de mesures mises en œuvre sous les différents DP du PwDR sont susceptibles de participer à l'objectif de la priorité 2 « amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles »** et en particulier du DP2A d'amélioration de la compétitivité et la viabilité des exploitations agricoles (P2B installation, P3A transformation commercialisation, P4 – MAEC et IZHN revenu et viabilité, P5C Bioénergies, P6A Diversification, P6B insertion, etc.)
- A l'inverse, les mesures sous la P2A ou P3A, notamment en termes d'investissements pourraient avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement (P4B, P4C, P5C, P5D, P5E)
- De même LEADER est susceptible de contribuer et/ou renforcer différents domaines prioritaires. Ces synergies potentielles devront être confirmées sur base des projets qui seront mis en œuvre.

Les mesures et sous-mesures ayant été identifiées par l'ESE comme ayant potentiellement un impact négatif sur l'environnement (P4) ou le climat (P5) n'ont finalement pas été retenues dans le cadre du PwDR.

A ce stade de la programmation, il est dès lors trop tôt pour se prononcer sur la réalité des synergies. L'évaluation n'a toutefois pas identifié d'interactions négatives significatives entre les DP.

7.t) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.t1) Aide à l'assistance technique (hors RRN)

La mesure d'assistance technique (M20.1, hors RwDR) contribue à la mise en œuvre de toutes les autres mesures et priorités du PwDR.

Le PwDR prévoit 5 groupes d'actions à mettre en place dans le cadre de l'Assistance technique qui seront mises en œuvre par la Direction des Programmes européens (DPE) :

1. Actions d'AT confiées à des prestataires externes:

- *Réseaux wallon de développement rural (RwDR, voir QE21 spécifique) :*
 - *Cellule d'animation du réseau (CAR)*
 - *Activités (mise en œuvre du plan d'actions, organisation des groupes de travail et des séminaires, organisation des formations, plan de communication, participation aux activités du réseau européen)*
- Evaluation du programme
 - Evaluation ex post du programme 2007-2013 (pour partie)
 - Activités d'évaluation du programme 2014-2020 prévues par le Plan d'évaluation
- Adaptation de la base de données EUROGES FEADER permettant la soumission des demandes d'aide, la gestion des avis et la collecte des données de suivi relatives à certaines mesures/sous-mesures du programme
 - Adaptations pour se conformer aux nouvelles exigences du Système commun de suivi et d'évaluation
 - Développement de nouvelles fonctionnalités pour les bénéficiaires (introduction des demandes d'aides de façon électronique (hors régimes d'aide) et suivi à tout moment du traitement de leur demande, gestion des avis)

2. Actions d'AT propres à la DPE:

- Renforcement des capacités administratives de l'autorité de gestion en termes de ressources humaines :
 - Renforcement des ressources humaines en charge du suivi-évaluation, compte tenu des exigences accrues en la matière
 - Renforcement des ressources humaines en matière de gestion et de contrôle dans les services techniques (réduire le taux d'erreur enregistré par les mesures de développement rural et les sanctions financières consécutives aux missions d'audit)
- Diverses actions :
 - Actions d'information des bénéficiaires et du public sur le PwDR
 - Organisation de réunions/d'événements sur le programme tout au long de la programmation

7.t2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées		Nombre d'équivalents temps plein impliqués (ETP/an) dans la gestion du PwDR

Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées		Nombre d'équivalents temps plein impliqués (ETP /an) dans le contrôle
Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées		Nombre d'équivalents temps plein impliqués (ETP /an) dans le suivi et l'évaluation du PwDR
Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées		Types et nombre d'activités de renforcement des capacités
Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées		Nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR
Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées		Nombre de personnes recevant des informations sur le PDR
Le suivi a été amélioré		Nombre de personnes accédant à EUROGES
Les méthodes d'évaluation ont été améliorées et fournissent des résultats d'évaluation fiables		Nombre de participation de l'AT et/ou de l'évaluateur aux activités du réseau européen d'évaluation
La charge administrative pesant sur les bénéficiaires a été réduite		Durée du processus de demande (nombre de jours entre la soumission de la demande et l'approbation)

7.t3) Méthodes appliquées

Le PwDR prévoit 5 groupes d'actions à mettre en place dans le cadre de l'Assistance technique, les trois premiers se faisant avec l'appui de prestataires externes :

1. Le **réseau wallon de développement rural (RwDR, voir QE21 spécifique)** avec le soutien à la Cellule d'animation du réseau (CAR) et des activités (mise en œuvre du plan d'actions, organisation des groupes de travail et des séminaires, organisation des formations, plan de communication, participation au réseau européen)
2. **L'évaluation** des Programmes : évaluation ex-post du PwDR 2007-2013 (pour partie) et le plan d'avaluation 2014-2020
3. **L'adaptation de la base de données** de suivi EUROGES FEADER permettant la soumission des demandes d'aide, la gestion des avis et la collecte des données de suivi relatives à certaines mesures/sous-mesures du programme
4. **Renforcement des capacités administratives** de l'autorité de gestion en termes de ressources humaines en charge du suivi-évaluation, de la gestion et des contrôles dans les services techniques
5. Enfin, quelques **actions spécifiques d'information** des bénéficiaires et du public (l'essentiel des actions de communication étant confiée au RwDR) ou d'organisation de réunions/d'événements sur le programme tout au long de la programmation

Approche quantitative :

- Comme déjà précisé ci-dessus, la CE n'a pas défini d'indicateurs communs pour les activités d'AT. Par contre, les documents de guidance proposent de retenir des indicateurs complémentaires spécifiques en la matière. La plupart des indicateurs exposés ci-dessus, sont repris de l'Annexe 11 « Fiches pour répondre aux questions d'évaluation communes dans le cadre des PDR 2014-2020 » propositions d'indicateurs additionnels.

Approche qualitative :

- Une approche qualitative sera privilégiée, mobilisant notamment les entretiens et/ou enquêtes électroniques réalisées auprès des services et des bénéficiaires, ainsi que l'analyse de documents de suivi, des retours d'expérience / satisfaction des bénéficiaires et utilisateurs.
- Informations additionnelles de type qualitatif pour apprécier les critères de jugement proposés

CJ2 - "Le PwDR a été communiqué au public et les informations ont été diffusées" :

- Appréciation de la qualité et de l'efficacité des activités de communication et diffusion

CJ3 - "Le suivi de la mise en œuvre du programme a été amélioré":

- Disponibilité au travers de EUROGES des données de suivi pour le rapportage au 31/03 de l'année N+1
- Appréciation des procédures de suivi des mesures du PwDR et de la fonctionnalité du système informatique Euroges FEADER

CJ5 - "La charge administrative des bénéficiaires a été réduite"

- Appréciation par les bénéficiaires des facilités offertes par Euroges par rapport aux dossiers papiers (meilleur suivi des demandes, accès à l'information, accusés de réception, etc.)

7.t4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de personnes recevant des informations sur le PDR	Non				DGO3-DPE: Entretiens et analyse de statistiques (sites Internet, news letter)
Indicateur de résultat supplémentaire	Types et nombre d'activités de renforcement des capacités	Non				DGO3-DPE : Analyse documentaire, Entretiens
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR	Non				DGO3-DPE: Entretiens et analyse de statistiques (sites Internet, news letter)
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'équivalents temps plein impliqués (ETP/an) dans la gestion du PwDR	Non				DGO3-DPE: Analyse du Tableau de bord de l'administration

Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'équivalents temps plein impliqués (ETP /an) dans le suivi et l'évaluation du PwDR	Non				DGO3-DPE: Analyse du Tableau de bord de l'administration
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'équivalents temps plein impliqués (ETP /an) dans le contrôle	Non				DGO3-DPE: Analyse du Tableau de bord de l'administration
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de participation de l'AT et/ou de l'évaluateur aux activités du réseau européen d'évaluation	Non				DGO3-DPE: Entretiens avec le service dirigeant
Indicateur de résultat supplémentaire	Durée du processus de demande (nombre de jours entre la soumission de la demande et l'approbation)	Non				DGO3-DPE: Entretiens avec le service dirigeant
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de personnes accédant à EUROGES	Non				DGO3-DPE: Base de données Euroges

7.t5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

L'enveloppe de l'assistance technique couvre à la fois les activités du Réseau wallon de développement rural dont l'exécution a été déléguée à un prestataire externe et d'autres activités assurées par le personnel administratif de l'autorité de gestion ou déléguées à des prestataires externes. Les activités du RwDR sont analysées en détails dans le cadre de la réponse à la QE21 qui porte spécifiquement sur cet aspect. Néanmoins, étant donné qu'il y a des objectifs communs poursuivis à la fois par le RwDR et les autres activités d'assistance technique (information & communication, amélioration de la mise en œuvre, informations sur l'évaluation), la lecture en parallèle des réponses aux deux questions évaluatives est nécessaire pour avoir une vue complète des activités financées par l'assistance technique.

En ce qui concerne l'amélioration de la mise en œuvre du programme, il faut mentionner que, outre le personnel financés par l'AT et affecté à la gestion, des mesures, au activités de suivi/évaluation et aux contrôles, des capacités administratives et institutionnelles non financées par l'AT sont mobilisées également et contribuent à l'amélioration de la mise en œuvre. Il est très difficile d'évaluer ces activités.

7.t6) Réponse à la question d'évaluation

Le budget alloué à l'AT (mesure 20) pour toute la période de programmation 2014-2020 s'élève à 5,9 M€ (FEADER) à 14,8 M€ (dépenses publiques totales). Près de la moitié (44%) de celui-ci est réservé au RwDR qui fait l'objet d'une question spécifique (cf. QE21). Au 31 décembre 2016, 6,7% de l'enveloppe dédiée à l'AT (hors réseau) avait été consommée. La quasi-totalité de ces dépenses (99%) concernent l'année 2016 marquant le basculement des crédits d'assistance technique vers l'actuel période.

Les principales activités conduites entre 2014 et 2016 sont résumées dans les sections 2 (mise en œuvre du plan d'évaluation) et 4 (Mise en œuvre de l'assistance technique et de la publicité du programme) du

RAMO et elles permettent d'établir le bilan suivant sur les activités menées :

En ce qui concerne les **capacités institutionnels et de gestion** (CJ1), plus de 80% des dépenses de l'AT est dédiée à la prise en charge d'une partie de la rémunération du personnel en charge de la gestion, du suivi et des contrôles du PwDR. Afin de répondre aux exigences accrues liées à cette période de programmation et d'améliorer la **qualité de la mise en œuvre** (CJ3) et du suivi du programme, plusieurs initiatives ont été prises :

- Les **ressources humaines** internes en charge du suivi et de l'évaluation ont été **renforcées** en vue de répondre aux nouvelles exigences du CCSE.
- Les ressources humaines ont également été renforcées en matière de gestion et de contrôle dans les services techniques, avec notamment pour objectif de réduire les risques d'erreur. Une cellule de suivi des organismes délégués un plan d'action et des procédures spécifiques ont été mis en place en vue de **réduire le taux d'erreur** enregistré par les mesures de développement rural et les sanctions financières consécutives aux missions d'audit. Ce plan d'action est périodiquement mis à jour depuis en vue d'identifier les éventuelles nouvelles causes d'erreur. Cette initiative régionale fait suite à la demande de la CE qui n'est pas propre à la Wallonie.
- Au-delà des moyens humains, différents **outils et bases de données** été **développés** en vue d'améliorer la qualité du suivi et fluidifier la communication des informations entre services et/ou utilisateurs. Les crédits de l'AT ont en particulier servi à financer les développements de la base de données Euroges-FEADER. Celle-ci permet le suivi complet de tous les dossiers d'appel à projets, depuis l'introduction des demandes directement par le bénéficiaires jusqu'au paiement final. Elle permet d'améliorer sensiblement la qualité et la circulation de l'information entre services, notamment dans le cadre des processus de sélection. Ainsi les avis et notations données par les administrations fonctionnelles peuvent être facilement partagés au sein des Comités de sélection.
- Le processus de sélection a été renforcé et le principe d'une sélection des meilleurs dossiers sur base de critères de sélection a été systématisé pour toutes les mesures d'appel à projets.

Il est également attendu une **réduction de la charge administrative** (CJ5) pour les bénéficiaires de la base de données Euroges-FEADER et de la possibilité d'introduire et suivre sa demande en ligne. Il en est de même du développement des autres interfaces utilisées dans le cadre du PwDR, tels que « DS Web » pour les déclarations des mesures surfaciques surfaces ou pour les demandes d'investissement « IDA Web », mais dont les développements ont été pris en charge par d'autres sources de financement que la mesure AT. L'Autorité de gestion juge que ces outils vont non seulement permettre d'améliorer la qualité d'information et de communication avec les demandeurs.

Il est néanmoins encore trop tôt pour apprécier les effets de ces différentes initiatives prises. Les retours d'expériences, tant des bénéficiaires que des services et des autres parties prenantes, devraient permettre d'apporter une réponse plus circonstanciée à la cette question dans le cadre du RAMO 2018.

En termes de **suivi et d'évaluation**, un travail important a été entrepris par l'autorité de gestion, avec l'appui de l'évaluatrice externe, en vue de développer un système d'indicateurs cohérents répondant aux exigences communautaires et régionales de suivi et d'évaluation sur base. Les crédits de l'assistance technique ont également permis de soutenir en 2016 l'évaluation ex-post du PwDR 2007-2013 (en partie). Le RwDR a joué un rôle dans l'appropriation de ces travaux par les parties

prenantes. En effet, les conclusions et recommandations de l'évaluation ex-post ont été présentées et discutées dans le cadre d'une réunion de la Commission permanente du RwDR début février. Elles ont également été intégrées dans une publication du RwDR en vue d'en assurer une large diffusion.

Rappelons enfin que l'essentiel des **activités d'information de communication** (CJ2) à destination du public ou des bénéficiaires potentiels sont menées en Wallonie par le RwDR. A ce stade, l'Autorité de gestion a défini une stratégie de communication au niveau du programme et adopté le plan d'action « communication » du Réseau. Les activités de communication financées par l'AT hors Réseau se sont limitées à ce stade à la réunion de lancement du PwDR en 2015 avant la mise en place du Réseau. Les activités d'information des bénéficiaires potentiels et de communication vers un public plus élargi sur la valeur ajoutée du programme sont principalement organisées dans le cadre du contrat de prestation avec le RwDR et évaluées dans le cadre de la question 21.

7.t7) Conclusions et recommandations

7.t7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Plusieurs initiatives ont été prises pour améliorer les capacités et la qualité de mise en œuvre du programme dans le cadre de l'AT. Il est néanmoins encore trop tôt pour apprécier tous les effets. Les retours d'expériences devraient permettre d'apporter une réponse plus circonstanciée à la cette question dans le cadre du RAMO 2018.

Recommandation:

7.u) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.u1) Logique d'intervention du RRN

Les activités du RwDR sont financées sous l'enveloppe de la M20 générale « Assistance technique » et plus précisément de la sous-mesure M20.2 portant sur le réseau rural. Sa contribution est spécifique par rapport à une série de mesures du PwDR (mesures explicitement concernées, notamment par les groupes de travail-GT, telles que citées dans les rapports d'activités du RwDR : M1.2, M7.2, M7.6, M8.6, M10, M11, M12.1, M12.2, M13, M16.9), mais également transversale en ce qui concerne les grands thèmes Agriculture, Sylviculture et Innovation (mise en réseau, capitalisation, communication, développement des compétences, courtier d'innovation, etc.).

L'évaluation de la contribution du RwDR porte sur la réalisation des quatre objectifs globaux définis dans le règlement EU 1305/2013, article 54, paragraphe 2, à savoir la participation des PP, la qualité de la mise en œuvre, l'information du grand public et l'innovation, tels que détaillés ci-dessous :

- **Accroître la participation des parties prenantes (PP) dans la mise en œuvre du développement rural** – cet objectif couvre l'ensemble des parties prenantes concernées par le développement rural. Elle dépasse évidemment la notion de bénéficiaires. La période 2014-2020 est la seconde période de programmation d'existence des réseaux ruraux, ce qui suppose une continuité et un potentiel de capitalisation. L'accroissement de la participation sera donc apprécié dans le sens d'une extension du réseau (incorporation de nouveaux membres, GAL, etc.) ainsi que du point de vue de l'intensification du réseautage, c'est-à-dire le maintien et l'approfondissement de la participation des acteurs déjà présents. La participation repose sur le bénévolat.
- **Améliorer la qualité de mise en œuvre des programmes de développement rural** – cette amélioration de la qualité est abordée du point de vue du renforcement des compétences que le réseau rend possible, de la sensibilisation et de la prise en compte des leçons issues des démarches d'évaluations (afin d'améliorer le cycle de programmation en continu). L'évaluateur propose d'ajouter une indication sur les liens qui sont faits entre les activités du RwDR et les mesures financées dans le cadre du PwDR.
- **Informier le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et les possibilités de financement** – cet objectif porte sur la publicité des activités conduites dans le cadre du PwDR ainsi que sur les relais qui sont établis entre les problématiques spécifiques en Wallonie et les approches au niveau européen / des autres régions et Etats membres. L'évaluateur ne pourra pas préciser de façon détaillée et crédible l'impact des campagnes de diffusion d'informations sur les publics cibles, voilà pourquoi il est proposé de se limiter à l'analyse de la cohérence et de la qualité de la stratégie globale de diffusion des informations adoptée dans le cadre du RwDR. Des éléments d'indication sur l'efficacité de cette stratégie auprès des cibles potentielles seraient disponibles sur base des outils de suivi prévus par le RwDR (suivi Web, enquêtes et sondages)
- **Favoriser l'innovation dans l'agriculture, la production alimentaire, la foresterie et les territoires ruraux** – cet objectif sera analysé surtout du point de vue des initiatives spécifiques orientées vers l'innovation tant en termes d'identification (PEI, sur le terrain en RW), d'interactions (groupes, collaborations, événements, etc.) que de production-diffusion de connaissances (références, articles, plateforme web). La contribution du RwDR en termes d'innovation sera appréciée du point de vue de la dynamique initiée et du relais vers les acteurs du développement rural ainsi que de l'utilisation concrète que ces acteurs font de ces expériences et pratiques diffusées.

7.u2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
CJ2 - Les acteurs impliqués dans le Réseau accèdent facilement aux informations nécessaires et s'impliquent dans la mise en œuvre du PwDR (intelligence collective)		RA.1 : Degré de participation aux activités mises en place par le RwDR et bénéfices tirés
CJ2 - Les acteurs impliqués dans le Réseau accèdent facilement aux informations nécessaires et s'impliquent dans la mise en œuvre du PwDR (intelligence collective)		RA.2 : Degré de connaissance et d'utilité des informations mises à disposition par RwDR
La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN, p.ex. - Capacités renforcées des bénéficiaires du PDR - Meilleure connaissance de l'évaluation - Les enseignements tirés des évaluations sont pris en compte dans la mise en œuvre du programme		RA.5 - Degré de sensibilisation à l'évaluation du PwDR – appréciation par les groupes cibles de l'importance de l'évaluation
La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN, p.ex. - Capacités renforcées des bénéficiaires du PDR - Meilleure connaissance de l'évaluation - Les enseignements tirés des évaluations sont pris en compte dans la mise en œuvre du programme		RA.3 : Degré de contribution des membres/partenaires du réseau aux travaux du RwDR
La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN, p.ex. - Capacités renforcées des bénéficiaires du PDR - Meilleure connaissance de l'évaluation - Les enseignements tirés des évaluations sont pris en compte dans la mise en œuvre du programme		RA.4 : Appréciation des activités de mise en réseau et leur contribution à la qualité de la mise en œuvre du PDR
La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN, p.ex. - Capacités renforcées des bénéficiaires du PDR - Meilleure connaissance de l'évaluation - Les enseignements tirés des évaluations sont pris en compte dans la mise en œuvre du programme		RA.6 : Utilisation des compétences et outils acquis lors des formations GAL
D'avantage de monde et de bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN		RA.7 : Appréciation du plan de communication du RwDR
L'innovation dans l'agriculture, la foresterie, la production alimentaire et les zones rurales a été favorisée par les possibilités offertes par le RRN		RA.10 : Recommandations pour le futur PDR sur base des travaux en lien avec l'innovation
L'innovation dans l'agriculture, la foresterie, la production alimentaire et les zones rurales a été favorisée par les possibilités offertes par le RRN		RA.8 : Qualité des relais d'expériences et pratiques vers les acteurs du PwDR

7.u3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

Aucune méthode quantitative de type contrefactuel.

Méthodes qualitatives :

L'analyse sera basée sur les données collectées par la cellule d'animation du réseau (CAR), ainsi que sur une consultation via enquête électronique auprès des parties prenantes au réseau. Elle sera articulée autour des CJ développés. Cette enquête sera conduite dans le cadre du RAMO 2019 et permettra d'apprécier le retour d'expérience des acteurs ayant été impliqués dans les activités du Réseau.

7.u4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O24 - Nombre d'échanges thématiques et analytiques mis en place avec le soutien du RRN	Non	32,00			Suivi des indicateurs du RwDR effectué par le DPE
Indicateur de réalisation commun	O25 - Nombre d'outils de communication du RRN	Non	662,00			Suivi des indicateurs du RwDR effectué par le DPE
Indicateur de réalisation commun	O26 - Nombre d'activités du réseau européen de développement rural auxquelles le RRN a participé	Non	15,00			Suivi des indicateurs du RwDR effectué par le DPE
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.1 : Nombre de personnes ayant participé à au moins une activité du réseau (par type d'activités)	Non	670,00			RwDR/CAR : tableau de suivi des événements ; liste des membres et partenaires par grands domaines
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.10 : Nombre d'exemples de projets recueillis et diffusés	Non	13,00			RwDR/CAR : entretiens ; Suivi des livrables CAR 2014-2020
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.11 : Nombre de participants aux actions de formations organisées pour les GAL	Non	105,00			RwDR/CAR : tableau de suivi des événements
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.12 : Retour d'expérience des grands événements	Non				RwDR/CAR : entretiens
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.15 : Degré de sensibilisation à l'évaluation du PwDR – appréciation par les groupes cibles des activités du PwDR	Oui				RwDR/CAR : entretiens ; Suivi des livrables CAR 2014-2020
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.19 : Nombre de contributions aux outils de communication du ENRD	Non				RwDR/CAR : Suivi des livrables CAR 2014-2020 ; Tableau de suivi des événements
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.20 : Nombre de contributions européennes relayées vers la Wallonie	Non	200,00			RwDR/CAR : Suivi des livrables CAR 2014-2020 ; Tableau de suivi des événements
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.21 : Nombre de rencontres du conseil scientifique (CS) et du GTI « Innovation »	Non	3,00			RwDR/CAR : Suivi des livrables CAR 2014-2020 ; Tableau de suivi des événements
Indicateur de	OA.24 : Nombre d'articles sur la	Non				RwDR/CAR : Suivi des livrables CAR 2014-2020 ; Tableau de

réalisation supplémentaire	thématique « Innovation »					suivi des événements
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.25 : Nombre de participants aux événements spécifiquement liés à l'innovation	Non	107,00			RwDR/CAR : Suivi des livrables CAR 2014-2020 ; Tableau de suivi des événements
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.27 : Nombre de collaborations et d'échanges de bonnes pratiques sur l'innovation entre RW, PEI, autres pays	Non				RwDR/CAR : Suivi des livrables CAR 2014-2020 ; Tableau de suivi des événements
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.28 : Nombre d'utilisateurs de la plateforme web « innovation »	Non				RwDR/CAR : suivi Web
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.3 : Types d'acteurs impliqués	Non	13,00			RwDR/CAR : entretiens – catégories d'acteurs
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.4 : Nombre de projets de coopération dont l'instruction et/ou la mise en œuvre a été facilité avec l'aide de la CAR	Non	3,00			RwDR/CAR
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.5 : Nombre de ressources mises à disposition au centre de ressources	Non	4.000,00			RwDR/CAR
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.6 : Nombre de sollicitations du centre de ressources	Non				RwDR/CAR
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.7 : Nombre de ressources ajoutées par an	Non				RwDR/CAR
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.8 : Analyse des besoins et des attentes des acteurs impliqués dans le réseau réalisée	Non				RwDR/CAR : entretiens
Indicateur de réalisation supplémentaire	OA.9 : Intégration des recommandations de l'analyse des besoins dans le plan d'action annuel	Non				RwDR/CAR : entretiens
Indicateur de résultat supplémentaire	RA.3 : Degré de contribution des membres/partenaires du réseau aux travaux du RwDR	Oui				Entretien RwDR/CAR ; enquêtes électroniques auprès d'un panel d'acteurs impliqués dans le réseau
Indicateur de résultat supplémentaire	RA.1 : Degré de participation aux activités mises en place par le RwDR et bénéfices tirés	Oui				Entretien RwDR/CAR ; enquêtes électroniques auprès de la liste de contacts de la CAR
Indicateur de résultat supplémentaire	RA.8 : Qualité des relais d'expériences et pratiques vers les acteurs du PwDR	Non				RwDR/CAR : entretiens
Indicateur de résultat supplémentaire	RA.2 : Degré de connaissance et d'utilité des informations mises à disposition par RwDR	Oui				Entretien RwDR/CAR ; enquêtes électroniques auprès de la liste de contacts de la CAR
Indicateur de résultat supplémentaire	RA.6 : Utilisation des compétences et outils acquis lors des formations GAL	Non				Entretien RwDR/CAR ; enquête électronique auprès des GAL

Indicateur de résultat supplémentaire	RA.4 : Appréciation des activités de mise en réseau et leur contribution à la qualité de la mise en œuvre du PDR	Non				Entretien RwDR/CAR ; enquêtes électroniques auprès des membres du RwDR (CP, GT, Conseil scientifique)
Indicateur de résultat supplémentaire	RA 5 - Degré de sensibilisation à l'évaluation du PwDR – appréciation par les groupes cibles de l'importance de l'évaluation	Oui				Entretien RwDR/CAR ; autoévaluation et le cas échéant enquête électronique auprès des membres du RwDR (CP, GT, Conseil scientifique)
Indicateur de résultat supplémentaire	RA.7 : Appréciation du plan de communication du RwDR	Non				Entretien RwDR/CAR ; enquêtes électroniques auprès de la liste de contacts de la CAR
Indicateur de résultat supplémentaire	RA.10 : Recommandations pour le futur PDR sur base des travaux en lien avec l'innovation	Non				Rapports du RwDR et résultats du séminaire régional sur l'innovation de mai 2018

7.u5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les réponses à la question évaluative sont à ce stade basées sur les réalisations des rapports d'activités et sur les entretiens avec la CAR. Ultérieurement, les parties prenantes seront directement interrogées par enquête en 2017 et 2018.

7.u6) Réponse à la question d'évaluation

La réponse, à ce stade, à la question évaluative sera organisée par objectif général. Il s'agit d'apprécier la mesure dans laquelle les activités conduites dans le cadre des objectifs spécifiques sous chaque objectif général contribuent à la poursuite de ce dernier.

OG1 – « Accroître la participation des parties prenantes dans la mise en œuvre du développement rural »

Les activités du RwDR résumés ci-dessous ont permis d'accroître la participation des PP dans la mise en œuvre du DR, au niveau des GAL (anciens et nouveaux) et au niveau d'autres parties prenantes, membres du RwDR. Cela concerne notamment les nouveaux acteurs du secteur de la santé en milieu rural et de l'agriculture/foresterie sociale.

Le RwDR a réalisé une série d'actions de renforcement des capacités des GAL existants et nouvellement établis (OS1) en contribuant ainsi à l'objectif général visé:

- *Identification des besoins, préparation et mise en place d'un cycle de formation (env. 30 participants) sur les thèmes « mobilisation des parties prenantes » et « gestion du changement ».* Sur base de l'appréciation après la formation : (i) le niveau de satisfaction globale se situerait au-dessus de la moyenne, avec des avis divergents, favorables pour certains à l'analyse globale d'enjeux-clé par rapport à d'autres qui s'attendaient d'approfondir des outils plus concrets (source : évaluation à chaud) ; (ii) une appréciation positive sur l'organisation, l'animation, la méthode de travail et les thématiques, étant plutôt neutre sur la dynamique de groupe (source : évaluation à froid) ; (iii) une baisse de fréquentation des séances (difficulté avec l'offre et la méthode de travail, attentes non-rencontrées, timing et degré d'implication exigeants ; source : auto-évaluation par le pool de

formation).

- *Mise en réseau des GAL* : 3 InterGAL ont été organisés (sujets : « mise en réseau des 13 premiers GAL sélectionnés », « préparation de la coopération (thématique énergie) » et « mobilité au quotidien ») ; cette approche reste appréciée par les parties prenantes.
- *Coopération* : actualisation du guide de coopération (processus, de la préparation aux étapes d'instruction du dossier).

Le Réseau a poursuivi l'objectif spécifique d'engagement de parties prenantes et d'accès élargi aux informations sur le développement rural (OS3), notamment au travers les activités des groupes de travail thématiques, la participation et/ou l'organisation-animation d'ateliers, séminaires, journées thématiques, visites de sites ou présence lors de manifestations annuelles liées à l'agriculture. Durant le Semestre 1-2015 une préfiguration des premiers groupes de travail thématique a eu lieu, avec un établissement des contacts, hypothèses de travail et résultats visés. Cela a débouché sur une feuille de route pour chaque GT établie de façon concertée et participative. 7 GT ont été constituées, leurs activités ont effectivement démarré au Semestre 2 -2015 et se sont poursuivies tout au long de l'année 2016. Le tableau 1 ci-dessous présente de façon synthétique les GT en fonction de thématiques abordées, leurs liens avec le PwDR, ainsi que des exemples de réalisations-phares pour la période concernée.

Le RwDR a également assuré le suivi de thématiques comme le tourisme et l'énergie et agriculture faisant l'objet d'un GT spécifique lors de la période de programmation précédente 2007-2013.

Le tableau 2 en fin de section décrit globalement les activités de mise en réseau conduites en dehors des GT.

OG2 – « Améliorer la qualité de mise en œuvre des programmes de développement rural »

Le RwDR a entrepris des actions concrètes pour améliorer la qualité de mise en œuvre du PwDR.

Trois objectifs spécifiques sont censés contribuer à cet objectif général : OS4-information sur les résultats des évaluations ; OS5-développement d'une intelligence collective et OS6-connaissance des réalisations du RwDR. Notons qu'il est difficile d'exprimer une appréciation avec les informations disponibles à ce stade. L'évaluation ex post du programme précédent 2007-2013 a été finalisée en fin 2016 et la diffusion de ses résultats est prévue en dehors de la période concernée par ce rapport. De même, la démarche d'auto-évaluation reste à structurer et à finaliser, des activités et interactions entre l'évaluateur et la CAR sont prévues dans ce sens. En ce qui concerne la contribution des activités du réseau au développement de l'intelligence collective, l'approche générale fondée sur les besoins des acteurs-cibles comme point de départ est un aspect positif à souligner. Les GT et autres activités de mise en réseau décrits ci-dessus (sous OG1) sont favorables à ce processus. Sur le plan de la connaissance des activités du Réseau, celui-ci tient à jour un centre de ressources avec plus de 4000 références, parmi lesquelles des fiches de bonnes pratiques. Il sera intéressant de connaître le nombre de sollicitations ainsi que les nouvelles références ajoutées annuellement afin de capter la dynamique d'évolution de ce centre. Par ailleurs, le Réseau a fourni un appui à la mise en œuvre des nouvelles mesures dans le domaine de la santé et du social (7.2 investissement et 16.9 diversification), notamment en contribuant à la clarification des critères et modalités de mise en œuvre ainsi que la diffusion des documents de référence.

OG3 - « Informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et les possibilités de financement »

Sur le plan de l'information, une stratégie de communication pour le programme lui-même et **un plan d'action du Réseau ont été adoptés**, avec deux axes-cibles généraux : (i) information des bénéficiaires potentiels sur la politique de DR et les possibilités de financement et (ii) communication vers un public plus élargi. Des outils spécifiques ont été conçus et mis en place pour concrétiser cette diffusion d'information à

des fréquences différentes (outils web et réseaux sociaux quotidiennement ; veille et newsletter mensuellement ; trimestriellement Magazine ruralité et GT Communication mettant en réseau les chargés de communication des membres du RwDR ; annuellement, participation aux foires ; ponctuellement, réalisation de reportage télévisuels). **Comme le montre le détail de l'indicateur OA17 ci-dessous, un certain dynamisme d'attractivité peut être constaté, davantage en ce qui concerne les réseaux sociaux (et l'accès mobile) que les autres supports (site, newsletter, veille...).** **La cellule d'animation a participé à une quinzaine de rencontres (réunions, ateliers, délégations ou séminaires) dans le cadre du Réseau européen, tout en assurant le relais d'information et le lien entre niveaux wallon et européen (OS8).** Un sondage grand public n'est pas envisageable dans le cadre des travaux évaluatifs. En revanche, cet objectif sera aussi évalué par l'appréciation de la stratégie globale de diffusion des informations et de sa qualité (RA.7). Par le biais de l'enquête électronique auprès de la liste des contact du RwDR, les destinataires seront interrogés sur leur connaissance du PwDR et ce grâce aux communications du RwDR.

OG4 – « Favoriser l'innovation dans l'agriculture, la production alimentaire, la foresterie et les territoires ruraux »

Cet objectif est poursuivi par les activités menées dans le cadre des OS2, 9 et 10. Concrètement, depuis sa mise en place, **le RwDR a travaillé pour structurer son rôle de « courtier » d'innovation** et concrétiser les activités prévues. Le travail le plus conséquent concerne l'initiative « Route de l'innovation ». A la suite de rencontres et collectes d'informations, un atelier régional sur l'innovation en agriculture a permis d'identifier les besoins, de cibler la thématique générale de « l'autonomie » et de fixer le cadre de travail, l'approche retenue étant d'aborder des exemples concrets (une route de l'innovation en 6 étapes avec travail in situ au sein d'exploitations agricoles remettant en question leur système de production et adoptant des voies alternatives) pour aboutir à un séminaire européen « Innovation » (prévu en 2018). Un groupe de travail transversal « Innovation » a été constitué et une réunion de la Commission permanente spécifiquement dédiée à l'innovation a été tenue. Le RwDR a pour rôle également d'être le relais du PEI-AGRI, mais peu d'activités ont été réalisées dans ce cadre durant la période concernée (par ex participation à des séminaires).

GT	Liens PwDR	Exemples de réalisations-phares au 31/12/2016
Formation et acquisition de compétences, projets de démonstration	M1 <i>Agriculture</i> , <i>Sylviculture</i> , <i>Innovation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre des gestionnaires du PwDR et des acteurs de la formation • Conduite d'un questionnaire contribuant au <u>benchmarking</u> européen en matière de formation professionnelle agricole
Infrastructures de santé en milieu rural	M7.2 M16.9	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro Ruralité consacré à la « Santé en milieu rural » • Travail sur appels à projets : grille d'évaluation des projets à sélectionner, procédures et dynamique de sélection • Information-présentations interactives tous publics de la M7.2 dans le cadre de 2 appels à projets ; guide du candidat actualisé et FAQ (à finaliser)
Agriculture et foresterie sociale	M16.9	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation-animation ou participation à des séminaires (notamment « <i>Séminaire régional agriculture et foresterie sociale</i> », réunions et conférences sur le thème, accompagnement et mise en réseau de personnes ressources wallonnes) • Appui à la DGO5 sur la mise en œuvre et les réflexions autour du soutien à l'agriculture/foresterie sociale • Journée/voyage d'étude : organisation-animation d'une journée en Flandre ; voyage à Londres et en région de Bristol (<i>Care Farms</i>)
Biodiversité	M1.2 ; M7.6 ; M10 ; M11 ; M12.1 ; M13	<ul style="list-style-type: none"> • Interactions avec des partenaires du réseau ; • Participations : conférence IFAS ; festivals « Agriculture de conservation » et « Film Nature » • Collaboration / appui / implication dans le montage de 2 projets <u>Interreg</u> et 1 projet GAL concernant la biodiversité; • Visite MAEC en France
Forêts	M1.2 ; M7.6 ; M8.6 ; 12.2 ; M16.9	<ul style="list-style-type: none"> • Interactions avec des partenaires du réseau ; • Echanges avec l'administration/services instructeurs sur les conditions de mise en œuvre ; fiche technique et relais d'information pour la M8.6 • Participations : Forest innovation workshop ; <i>New value chains from multifunctional forests</i>; salon « Bois et habitat » ; séminaire régional Foresterie sociale

Tableau 1: GT en fonction de thématiques abordées et leurs liens avec le PwDR

Ateliers	Séminaires	Autres activités de mise en réseau
<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du <u>PwDR</u> 2014-2020 • Coordination avec le réseau flamand • Rencontre sur séchage en grange • Journée d'étude sur gestion de la faune des champs 	<ul style="list-style-type: none"> • Colloque « paysage et développement des territoires ruraux » • Séminaire régional « Le tourisme rural, en regard des enjeux territoriaux » 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à des foires, colloques et journées thématiques

Tableau 2: Activités de mise en réseau conduites en dehors des GT

7.u7) Conclusions et recommandations

7.u7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

- Les informations disponibles permettent de constater que le réseau a été structuré et ses bases ont été mises en place dans le cadre d'une approche fondée sur les besoins exprimés par les participants. Une dynamique d'engagement et de participation a été enclenchée sur les axes-clés d'intervention : (i) travaux thématiques et échanges multiformes et multi-acteurs pour une intelligence collective ; (ii) renforcement des capacités des GAL ; (iii) diffusion d'information et de ressources au plus près des acteurs-cibles, y compris le grand public ; (iv) stimulation de l'innovation in situ et circuits d'information avec l'échelle européenne.
- Le bilan pour la période concernée par le RAMO 2016, montre globalement que les actions conduites vont dans le sens et sont favorables à l'atteinte des quatre objectifs généraux définis.

Recommandation:

- Recommandations sur base des conclusions du **domaine prioritaire**

7.v) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucun domaine prioritaire spécifique n'a été défini.

7.w) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucun domaine prioritaire spécifique n'a été défini.

7.x) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucun domaine prioritaire spécifique n'a été défini.

7.y) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucun domaine prioritaire spécifique n'a été défini.

7.z) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucun domaine prioritaire spécifique n'a été défini.

7.aa) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Sujet d'évaluation: LEADER

Question d'évaluation spécifique au programme: La stratégie développée sur le territoire a-t-elle été globalement suivie, ou a-t-elle évolué au cours de la mise en œuvre du programme ?

Justification du choix du sujet d'évaluation spécifique au programme:

Question prévue dans le plan d'évaluation + recommandation de l'ex-post 2007-2013 + en phase avec les lignes directrices sur l'évaluation de LEADER

7.aa1) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Il n'y a pas de liens définis pour cette question

7.aa2) Méthodes appliquées

La liste des critères d'appréciations pour la QE sur LEADER avec leurs indicateurs supplémentaires est reprise ci-dessous faute de possibilité d'encodage dans la section "Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC"

1. La stratégie a fait l'objet de révision ou d'adaptation en cours de programme
2. Les résultats des différents projets conduits par le GAL contribuent à l'atteinte des objectifs de la stratégie globale
3. Des synergies sont recherchées et mises en œuvre pour favoriser la transversalité entre les différents projets menés par le GAL
4. Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les territoires LEADER
 - Part des projets ayant une origine locale (initiative locale)
 - Participation des acteurs privés à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)
 - Participation des acteurs privés à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)
5. Les réseaux interpersonnels ont augmenté grâce au programme
 - Nombre de nouveaux réseaux d'acteurs émergents sur le territoire suite aux projets financés
6. Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER
 - Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)
 - Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)

Méthodes appliquées:

Le principe de la méthode proposée est exposé dans le plan d'évaluation : « L'évaluateur externe aura la tâche de compiler les autoévaluations régulièrement réalisées au sein de chaque GAL et d'estimer la contribution globale de la mise en œuvre de LEADER aux objectifs du programme en matière de

développement local et d'amélioration de la gouvernance ».

La méthode repose donc sur deux étapes : (1) la réalisation d'autoévaluations par les différents GAL, (2) la compilation de ces exercices par l'évaluateur externe. Ces deux étapes sont cohérentes avec les lignes directrices pour l'évaluation de LEADER, qui recommandent une approche à deux échelles : celle des GAL et celle du PDR.

Afin de mettre en œuvre la première étape, un appui aux GAL est réalisé par le RWDR. Lors d'une première réunion interGAL (21 avril 2017) consacrée au suivi et à l'évaluation, un certain nombre de principes/recommandations ont été actés (source : compte-rendu de l'InterGAL du 21 avril 2017) :

- Adapter et vulgariser l'outil d'autoévaluation existant (période 2007/2013) ;
- Abandonner la partie « projets » de l'autoévaluation pour se concentrer sur la stratégie globale du GAL et permettre d'aborder des notions telles que la plus-value de LEADER, la transversalité, l'innovation, ...
- Revoir la temporalité de l'auto-évaluation pour mieux la différencier d'un exercice de suivi/bilan : tous les 2 ou 3 ans, en lien avec les évaluations demandées par l'UE (2019 et 2024) ;
- Favoriser la bonne compréhension des enjeux de l'évaluation, l'émergence d'un langage commun de ce qu'est l'évaluation, des termes ou de ce qui est derrière l'évaluation => vade-mecum de l'évaluation ;
- Voir comment peut s'évaluer la transversalité ;
- Favoriser l'expression de stratégies précises des GAL afin de favoriser leur évaluation.

Une seconde réunion destinée à décliner ces principes/recommandations de façon opérationnelle est prévue au cours du second semestre de l'année 2017.

Au-delà de cette méthode reposant sur les auto-évaluations des GAL, un certain nombre d'approches complémentaires peuvent être envisagées pour compléter la réponse au questionnement spécifique de la Région Wallonne sur LEADER :

En termes d'approches quantitatives :

Comme développé dans la réponse à la QEC n°17, une approche contrefactuelle semble difficile à réaliser dans le cadre de LEADER en raison du nombre important de communes concernées par la mesure. Par ailleurs, concernant les thématiques abordées dans le questionnement spécifique wallon (approche intégrée, effet sur la gouvernance territoriale), cette approche contrefactuelle semble inadaptée pour une autre raison : l'absence d'indicateurs permettant de mesurer systématiquement à l'échelle communale une évolution de ces effets attendus, qu'elle soit attribuable ou non au programme.

En termes d'approches qualitatives :

- Etudes de cas à l'échelle des GAL, centrées sur la gouvernance
- Tables rondes dans les GAL

- Enquêtes en ligne auprès des participants aux instances de gouvernance des asbl et/ou aux comités de pilotage des différents projets

7.aa3) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Il n'y a pas d'indicateurs définis pour cette question

7.aa4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les principaux risques à prévenir concernant la méthode proposée sont de deux types :

1. Garantir la capacité de l'évaluateur externe à synthétiser les autoévaluations des différents GAL

Dans la mesure où les auto-évaluations sont réalisées par les GAL, la possibilité de les synthétiser afin de formuler une réponse au questionnement à l'échelle régionale est dépendante de deux conditions : (1) le caractère relativement homogène des auto-évaluations, et (2) la présence en leur sein des informations nécessaires à l'instruction des critères de jugement listés ci-dessus, que ces informations prennent une forme quantitative (voir les indicateurs de résultats additionnels proposés) ou qualitative. Afin de satisfaire ces deux conditions, l'existence d'un cadrage méthodologique de l'autoévaluation en amont est indispensable. Deux éléments permettent de penser que ce cadrage est en voie de réalisation avec de bonnes chances de succès : d'une part, l'appui effectif du RWDR sur cette démarche de suivi-évaluation, et d'autre part la participation de l'évaluateur externe à la réalisation de ce cadrage, notamment à travers les réunions InterGal traitant de ce sujet.

Néanmoins, si ce cadrage se révélait insuffisant pour disposer des informations nécessaires pour traiter le questionnement de façon satisfaisante, l'évaluateur externe pourra mener des investigations complémentaires comme évoqué ci-dessus.

2. Assurer la capacité des GAL à conduire les autoévaluations dans le sens recherché

Au-delà du nécessaire cadrage méthodologique — sous forme d'un document guide notamment — les GAL présents lors de l'interGAL du 21 avril 2017 ont évoqués un besoin d'accompagnement complémentaire pour la bonne réalisation des auto-évaluations (source : compte-rendu de l'interGAL du 21 avril 2017). Un certain nombre de pistes ont été évoquées pour mettre en place cet accompagnement (formation, mutualisation d'un appui externe, projet de coopération entre GAL sur le sujet de l'évaluation), dont plusieurs correspondent au mode opératoire du RWDR. On peut donc penser que ce besoin d'accompagnement pourra être satisfait s'il s'avérait indispensable.

7.aa5) Réponse à la question d'évaluation

La réponse à la question évaluative n'est pas possible à ce stade, en l'absence de réalisation des auto-évaluations par les GAL (la première auto-évaluation est demandée pour 2018).

7.aa6) Conclusions et recommandations

7.aa6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

- Le questionnement spécifique de la région wallonne sur LEADER est particulièrement pertinent puisque (1) il découle des enseignements de l'évaluation de la période antérieure, et (2) il s'inscrit largement dans les lignes directrices communautaires pour l'évaluation de LEADER.
- Une méthodologie est en cours de mise en place pour traiter ce questionnement, avec l'appui du RWDR et de l'évaluateur externe en charge de l'évaluation in itinere du programme. Cette démarche présente à ce stade des garanties satisfaisantes de succès.

Recommandation:

- Poursuivre l'appui aux GAL pour la mise en œuvre des auto-évaluations et produire un cadre méthodologique adapté.

7.bb) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Sujet d'évaluation: LEADER

Question d'évaluation spécifique au programme: Les résultats des différents projets contribuent-ils à l'atteinte des objectifs développés dans la stratégie ? De quelle façon ?

Justification du choix du sujet d'évaluation spécifique au programme:

Question prévue dans le plan d'évaluation + recommandation de l'ex-post 2007-2013 + en phase avec les lignes directrices sur l'évaluation de LEADER

7.bb1) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Il n'y a pas de liens définis pour cette question

7.bb2) Méthodes appliquées

Pour l'instant, les 3 questions supplémentaires spécifiques à LEADER ne sont pas encore discernées, ce pourquoi les mêmes éléments de réponse se retrouvent au sein des différentes sections de ces questions.

La liste des critères d'appréciations pour la QE sur LEADER avec leurs indicateurs supplémentaires est reprise ci-dessous faute de possibilité d'encodage dans la section "Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC"

1. La stratégie a fait l'objet de révision ou d'adaptation en cours de programme
2. Les résultats des différents projets conduits par le GAL contribuent à l'atteinte des objectifs de la stratégie globale
3. Des synergies sont recherchées et mises en œuvre pour favoriser la transversalité entre les différents projets menés par le GAL
4. Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les territoires LEADER
 - Part des projets ayant une origine locale (initiative locale)
 - Participation des acteurs privés à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)
 - Participation des acteurs privés à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)
5. Les réseaux interpersonnels ont augmenté grâce au programme
 - Nombre de nouveaux réseaux d'acteurs émergents sur le territoire suite aux projets financés
6. Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER
 - Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)
 - Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)

Méthodes appliquées:

Le principe de la méthode proposée est exposé dans le plan d'évaluation : « L'évaluateur externe aura la tâche de compiler les autoévaluations régulièrement réalisées au sein de chaque GAL et d'estimer la contribution globale de la mise en œuvre de LEADER aux objectifs du programme en matière de développement local et d'amélioration de la gouvernance ».

La méthode repose donc sur deux étapes : (1) la réalisation d'autoévaluations par les différents GAL, (2) la compilation de ces exercices par l'évaluateur externe. Ces deux étapes sont cohérentes avec les lignes directrices pour l'évaluation de LEADER, qui recommandent une approche à deux échelles : celle des GAL et celle du PDR.

Afin de mettre en œuvre la première étape, un appui aux GAL est réalisé par le RWDR. Lors d'une première réunion interGAL (21 avril 2017) consacrée au suivi et à l'évaluation, un certain nombre de principes/recommandations ont été actés (source : compte-rendu de l'InterGAL du 21 avril 2017) :

- Adapter et vulgariser l'outil d'autoévaluation existant (période 2007/2013) ;
- Abandonner la partie « projets » de l'autoévaluation pour se concentrer sur la stratégie globale du GAL et permettre d'aborder des notions telles que la plus-value de LEADER, la transversalité, l'innovation, ...
- Revoir la temporalité de l'auto-évaluation pour mieux la différencier d'un exercice de suivi/bilan : tous les 2 ou 3 ans, en lien avec les évaluations demandées par l'UE (2019 et 2024) ;
- Favoriser la bonne compréhension des enjeux de l'évaluation, l'émergence d'un langage commun de ce qu'est l'évaluation, des termes ou de ce qui est derrière l'évaluation => vade-mecum de l'évaluation ;
- Voir comment peut s'évaluer la transversalité ;
- Favoriser l'expression de stratégie précise des GAL afin de favoriser leur évaluation.

Une seconde réunion destinée à décliner ces principes/recommandations de façon opérationnelle est prévue au cours du second semestre de l'année 2017.

Au-delà de cette méthode reposant sur les auto-évaluations des GAL, un certain nombre d'approches complémentaires peuvent être envisagées pour compléter la réponse au questionnement spécifique de la Région Wallonne sur LEADER :

En termes d'approches quantitatives :

Comme développé dans la réponse à la QEC n°17, une approche contrefactuelle semble difficile à réaliser dans le cadre de LEADER en raison du nombre important de communes concernées par la mesure. Par ailleurs, concernant les thématiques abordées dans le questionnement spécifique wallon (approche intégrée, effet sur la gouvernance territoriale), cette approche contrefactuelle semble inadaptée pour une autre raison : l'absence d'indicateurs permettant de mesurer systématiquement à l'échelle communale une évolution de ces effets attendus, qu'elle soit attribuable ou non au programme.

En termes d'approches qualitatives :

- Etudes de cas à l'échelle des GAL, centrées sur la gouvernance
- Tables rondes dans les GAL
- Enquêtes en ligne auprès des participants aux instances de gouvernance des asbl et/ou aux comités de pilotage des différents projets

7.bb3) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Il n'y a pas d'indicateurs définis pour cette question

7.bb4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les principaux risques à prévenir concernant la méthode proposée sont de deux types :

1. Garantir la capacité de l'évaluateur externe à synthétiser les autoévaluations des différents GAL

Dans la mesure où les auto-évaluations sont réalisées par les GAL, la possibilité de les synthétiser afin de formuler une réponse au questionnement à l'échelle régionale est dépendante de deux conditions : (1) le caractère relativement homogène des auto-évaluations, et (2) la présence en leur sein des informations nécessaires à l'instruction des critères de jugement listés ci-dessus, que ces informations prennent une forme quantitative (voir les indicateurs de résultats additionnels proposés) ou qualitative. Afin de satisfaire ces deux conditions, l'existence d'un cadrage méthodologique de l'autoévaluation en amont est indispensable. Deux éléments permettent de penser que ce cadrage est en voie de réalisation avec de bonnes chances de succès : d'une part, l'appui effectif du RWDR sur cette démarche de suivi-évaluation, et d'autre part la participation de l'évaluateur externe à la réalisation de ce cadrage, notamment à travers les réunions InterGal traitant de ce sujet.

Néanmoins, si ce cadrage se révélait insuffisant pour disposer des informations nécessaires pour traiter le questionnement de façon satisfaisante, l'évaluateur externe pourra mener des investigations complémentaires comme évoqué ci-dessus.

2. Assurer la capacité des GAL à conduire les autoévaluations dans le sens recherché

Au-delà du nécessaire cadrage méthodologique — sous forme d'un document guide notamment — les GAL présents lors de l'interGAL du 21 avril 2017 ont évoqués un besoin d'accompagnement complémentaire pour la bonne réalisation des auto-évaluations (source : compte-rendu de l'interGAL du 21 avril 2017). Un certain nombre de pistes ont été évoquées pour mettre en place cet accompagnement (formation, mutualisation d'un appui externe, projet de coopération entre GAL sur le sujet de l'évaluation), dont plusieurs correspondent au mode opératoire du RWDR. On peut donc penser que ce besoin d'accompagnement pourra être satisfait s'il s'avérait indispensable.

7.bb5) Réponse à la question d'évaluation

La réponse à la question évaluative n'est pas possible à ce stade, en l'absence de réalisation des auto-

évaluations par les GAL (la première auto-évaluation est demandée pour 2018).

7.bb6) Conclusions et recommandations

7.bb6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

- Le questionnement spécifique de la région wallonne sur LEADER est particulièrement pertinent puisque (1) il découle des enseignements de l'évaluation de la période antérieure, et (2) il s'inscrit largement dans les lignes directrices communautaires pour l'évaluation de LEADER.
- Une méthodologie est en cours de mise en place pour traiter ce questionnement, avec l'appui du RWDR et de l'évaluateur externe en charge de l'évaluation in itinere du programme. Cette démarche présente à ce stade des garanties satisfaisantes de succès.

Recommandation:

- Poursuivre l'appui aux GAL pour la mise en œuvre des auto-évaluations et produire un cadre méthodologique adapté.

7.cc) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Sujet d'évaluation: LEADER

Question d'évaluation spécifique au programme: La mise en œuvre de la stratégie a-t-elle eu des effets sur la gouvernance du territoire (partenariat renforcé entre les communes, importance des acteurs publics et privés, développement de la coopération,...) ?

Justification du choix du sujet d'évaluation spécifique au programme:

Question prévue dans le plan d'évaluation + recommandation de l'ex-post 2007-2013 + en phase avec les lignes directrices sur l'évaluation de LEADER

7.cc1) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Il n'y a pas de liens définis pour cette question

7.cc2) Méthodes appliquées

Pour l'instant, les 3 questions supplémentaires spécifiques à LEADER ne sont pas encore discernées, ce pourquoi les mêmes éléments de réponse se retrouvent au sein des différentes sections de ces questions.

La liste des critères d'appréciations pour la QE sur LEADER avec leurs indicateurs supplémentaires est reprise ci-dessous faute de possibilité d'encodage dans la section "Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC"

1. La stratégie a fait l'objet de révision ou d'adaptation en cours de programme
2. Les résultats des différents projets conduits par le GAL contribuent à l'atteinte des objectifs de la stratégie globale
3. Des synergies sont recherchées et mises en œuvre pour favoriser la transversalité entre les différents projets menés par le GAL
4. Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les territoires LEADER
 - Part des projets ayant une origine locale (initiative locale)
 - Participation des acteurs privés à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)
 - Participation des acteurs privés à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)
5. Les réseaux interpersonnels ont augmenté grâce au programme
 - Nombre de nouveaux réseaux d'acteurs émergents sur le territoire suite aux projets financés
6. Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER
 - Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG)
 - Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)

Méthodes appliquées:

Le principe de la méthode proposée est exposé dans le plan d'évaluation : « L'évaluateur externe aura la tâche de compiler les autoévaluations régulièrement réalisées au sein de chaque GAL et d'estimer la contribution globale de la mise en œuvre de LEADER aux objectifs du programme en matière de développement local et d'amélioration de la gouvernance ».

La méthode repose donc sur deux étapes : (1) la réalisation d'autoévaluations par les différents GAL, (2) la compilation de ces exercices par l'évaluateur externe. Ces deux étapes sont cohérentes avec les lignes directrices pour l'évaluation de LEADER, qui recommandent une approche à deux échelles : celle des GAL et celle du PDR.

Afin de mettre en œuvre la première étape, un appui aux GAL est réalisé par le RWDR. Lors d'une première réunion interGAL (21 avril 2017) consacrée au suivi et à l'évaluation, un certain nombre de principes/recommandations ont été actés (source : compte-rendu de l'InterGAL du 21 avril 2017) :

- Adapter et vulgariser l'outil d'autoévaluation existant (période 2007/2013) ;
- Abandonner la partie « projets » de l'autoévaluation pour se concentrer sur la stratégie globale du GAL et permettre d'aborder des notions telles que la plus-value de LEADER, la transversalité, l'innovation, ...
- Revoir la temporalité de l'auto-évaluation pour mieux la différencier d'un exercice de suivi/bilan : tous les 2 ou 3 ans, en lien avec les évaluations demandées par l'UE (2019 et 2024) ;
- Favoriser la bonne compréhension des enjeux de l'évaluation, l'émergence d'un langage commun de ce qu'est l'évaluation, des termes ou de ce qui est derrière l'évaluation => vade-mecum de l'évaluation ;
- Voir comment peut s'évaluer la transversalité ;
- Favoriser l'expression de stratégie précise des GAL afin de favoriser leur évaluation.

Une seconde réunion destinée à décliner ces principes/recommandations de façon opérationnelle est prévue au cours du second semestre de l'année 2017.

Au-delà de cette méthode reposant sur les auto-évaluations des GAL, un certain nombre d'approches complémentaires peuvent être envisagées pour compléter la réponse au questionnement spécifique de la Région Wallonne sur LEADER :

En termes d'approches quantitatives :

Comme développé dans la réponse à la QEC n°17, une approche contrefactuelle semble difficile à réaliser dans le cadre de LEADER en raison du nombre important de communes concernées par la mesure. Par ailleurs, concernant les thématiques abordées dans le questionnement spécifique wallon (approche intégrée, effet sur la gouvernance territoriale), cette approche contrefactuelle semble inadaptée pour une autre raison : l'absence d'indicateurs permettant de mesurer systématiquement à l'échelle communale une évolution de ces effets attendus, qu'elle soit attribuable ou non au programme.

En termes d'approches qualitatives :

- Etudes de cas à l'échelle des GAL, centrées sur la gouvernance
- Tables rondes dans les GAL
- Enquêtes en ligne auprès des participants aux instances de gouvernance des asbl et/ou aux comités de pilotage des différents projets

7.cc3) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Il n'y a pas d'indicateurs définis pour cette question

7.cc4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les principaux risques à prévenir concernant la méthode proposée sont de deux types :

1. Garantir la capacité de l'évaluateur externe à synthétiser les autoévaluations des différents GAL

Dans la mesure où les auto-évaluations sont réalisées par les GAL, la possibilité de les synthétiser afin de formuler une réponse au questionnement à l'échelle régionale est dépendante de deux conditions : (1) le caractère relativement homogène des auto-évaluations, et (2) la présence en leur sein des informations nécessaires à l'instruction des critères de jugement listés ci-dessus, que ces informations prennent une forme quantitative (voir les indicateurs de résultats additionnels proposés) ou qualitative. Afin de satisfaire ces deux conditions, l'existence d'un cadrage méthodologique de l'autoévaluation en amont est indispensable. Deux éléments permettent de penser que ce cadrage est en voie de réalisation avec de bonnes chances de succès : d'une part, l'appui effectif du RWDR sur cette démarche de suivi-évaluation, et d'autre part la participation de l'évaluateur externe à la réalisation de ce cadrage, notamment à travers les réunions InterGal traitant de ce sujet.

Néanmoins, si ce cadrage se révélait insuffisant pour disposer des informations nécessaires pour traiter le questionnement de façon satisfaisante, l'évaluateur externe pourra mener des investigations complémentaires comme évoqué ci-dessus.

2. Assurer la capacité des GAL à conduire les autoévaluations dans le sens recherché

Au-delà du nécessaire cadrage méthodologique — sous forme d'un document guide notamment — les GAL présents lors de l'interGAL du 21 avril 2017 ont évoqués un besoin d'accompagnement complémentaire pour la bonne réalisation des auto-évaluations (source : compte-rendu de l'interGAL du 21 avril 2017). Un certain nombre de pistes ont été évoquées pour mettre en place cet accompagnement (formation, mutualisation d'un appui externe, projet de coopération entre GAL sur le sujet de l'évaluation), dont plusieurs correspondent au mode opératoire du RWDR. On peut donc penser que ce besoin d'accompagnement pourra être satisfait s'il s'avérait indispensable.

7.cc5) Réponse à la question d'évaluation

La réponse à la question évaluative n'est pas possible à ce stade, en l'absence de réalisation des auto-évaluations par les GAL (la première auto-évaluation est demandée pour 2018).

7.cc6) Conclusions et recommandations

7.cc6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

- Le questionnaire spécifique de la région wallonne sur LEADER est particulièrement pertinent puisque (1) il découle des enseignements de l'évaluation de la période antérieure, et (2) il s'inscrit largement dans les lignes directrices communautaires pour l'évaluation de LEADER.
- Une méthodologie est en cours de mise en place pour traiter ce questionnaire, avec l'appui du RWDR et de l'évaluateur externe en charge de l'évaluation in itinere du programme. Cette démarche présente à ce stade des garanties satisfaisantes de succès.

Recommandation:

- Poursuivre l'appui aux GAL pour la mise en œuvre des auto-évaluations et produire un cadre méthodologique adapté.

7.dd) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucun autre sujet d'évaluation spécifique n'a pour l'instant été défini.

7.ee) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucun autre sujet d'évaluation spécifique n'a pour l'instant été défini.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Le Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF) a été invité à remettre un avis sur le projet de PwDR 2014-2020 en mars 2014. Ce Conseil, institué par le Gouvernement wallon, regroupe les associations actives dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes et a comme mission de contribuer à éliminer toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des hommes et des femmes.

En outre, plusieurs actions permettent de promouvoir cette égalité entre hommes et femmes durant toute la période de mise en oeuvre du PwDR :

- l'information : une information ad hoc qui permet de cibler les bénéficiaires féminines potentielles ;
- les appels à projets se font indépendamment du sexe, de la race ou de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions, d'handicaps éventuels. Les critères de sélection portent sur des critères techniques, financiers et de compétence;
- pour les projets individuels, les formulaires de demande d'aide comportent une rubrique "Effets sur l'égalité des chances hommes/femmes" qui est à compléter par le demandeur. Le Comité de sélection, lors de son évaluation des projets, prend en compte les effets potentiels du projet sur ces aspects sur base des éléments de réponses apportés à cette rubrique.
- suivi et évaluation : les indicateurs de suivi du programme ont été définis de manière à mettre en évidence la question du genre pour toute une série de thématiques importantes quand cela est possible (bénéficiaires des aides à l'investissement, emplois créés,...). L'évaluateur du programme est également invité à dresser un bilan des actions entreprises en regard du principe d'égalité entre les hommes et femmes.

8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Les États membres et la Commission veillent à promouvoir les exigences en matière de protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords de partenariat et des programmes. Les contributions apportées au chgt climatique par le PwDR peuvent être calculées selon l'Article 2 du Règlement d'exécution N°215/2014 et sont égales à $(0,4 * P3B + 1 * P4 + 1 * P5 + 0,4 * P6B)$ soit $0,4 * 0 + 1 * 95.185.462,75 + 1 * 0 + 0,4 * 386.513,34$ soit 95.340.068,09 euros.

Concrètement, la consultation sur le programme wallon de développement rural 2014-2020 a été réalisée en mars 2014 via plusieurs organes consultatifs officiels de la Région wallonne et, notamment, par le Conseil Supérieur Wallon de la Conservation de la Nature (CSWCN) et par le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD). Ce dernier, qui rassemble un panel d'experts environnementaux représentatifs des différentes composantes sociétales de la Région wallonne, est également associé au

Comité de suivi du PwDR.

Pour les projets individuels, les formulaires de demande d'aide comportent une rubrique "Effets sur l'environnement" ainsi qu'une rubrique "Effets sur le climat" qui sont à compléter par le demandeur. Le Comité de sélection, lors de son évaluation des projets, prend en compte les effets potentiels du projet sur l'environnement et sur le climat sur base des éléments de réponses apportés à ces rubriques. A noter qu'un représentant du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable fait partie du Comité de sélection.

Pour les régimes d'aide, quand il s'agit d'un soutien à l'investissement, le paiement final de l'aide n'est réalisé que lorsque le service compétent (Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – Département des Permis et des Autorisations) a certifié que le bénéficiaire était en ordre par rapport à la législation environnementale.

Les indicateurs de suivi du programme ont été définis de manière à mettre en évidence les questions du développement durable et de la préservation de l'environnement à chaque fois que cela était possible.

Enfin, l'évaluateur du programme s'efforcera également d'évaluer dans quelle mesure le programme contribue à l'objectif de la PAC d'assurer le développement durable des ressources naturelles et de contribuer aux actions en faveur de la réduction et de l'adaptation aux changements climatiques (questions évaluatives communes n° 24 et 28).

8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

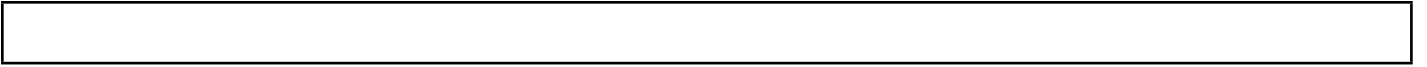
L'élaboration de l'analyse SWOT et des propositions d'orientations stratégiques a été confiée à un consultant indépendant qui a consulté les partenaires représentatifs des différents types d'opérateurs concernés par le développement rural, ainsi que les représentants des universités, centres de recherche,... Les travaux du consultant ont également été présentés au groupe de travail "Prospectives" du Réseau wallon de Développement rural.

Le projet de programme complet a ensuite été soumis aux partenaires lors de 2 réunions organisées autour des priorités 1 à 3, 2 réunions autour des priorités 4 et 5, et une pour la priorité 6.

En mars 2014, le projet de programme a été soumis aux conseils consultatifs pour avis.

En cours de mise en oeuvre, les partenaires représentatifs, en tant que membres du Comité de suivi du programme, sont invités à se prononcer sur les critères de sélection des opérations et sur les propositions de modifications du programme. Ils sont également amenés à examiner et approuver les rapports annuels de mise en oeuvre. A noter que la composition du Comité de suivi a été élargie à de nouveaux membres par rapport à la période 2007-2013, comme cela avait été demandé par les partenaires eux-même lors des réunions de concertation.

Les partenaires représentatifs des bénéficiaires de toutes les mesures du PwDR sont également membres de la Commission permanente du Réseau wallon de développement rural.



9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

See Monitoring Annex

Annex II

Detailed table showing implementation level by Focus areas including output indicators

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2016					2,69
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2016					74,00
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2016					16.000,00
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2016	27,98	81,20	24,15	70,08	34,46
		2014-2015	28,30	82,13	20,37	59,11	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	81.145.822,01	60,52	47.682.703,04	35,56	134.075.000,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	112.550,00	3,66			3.075.000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					2.475.000,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2016					7.200,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	81.033.272,01	61,86	47.682.703,04	36,40	131.000.000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2016			188.652.215,99	33,10	570.000.000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			47.682.703,04	36,40	131.000.000,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2016			3.213,00	64,26	5.000,00

Domaine prioritaire 2B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2016			2,04	51,93	3,93
		2014-2015	8,91	226,81	8,00	203,65	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	17.146.197,08	42,00	10.188.408,68	24,96	40.825.000,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					825.000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					825.000,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2016					2.400,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	17.146.197,08	42,87	10.188.408,68	25,47	40.000.000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2016			40.433.760,68	40,43	100.000.000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			10.188.408,68	25,47	40.000.000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2016			270,81	47,51	570,00

Domaine prioritaire 3A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2016					0,00
		2014-2015					
	Total des investissements (publics et privés) (€)	2014-2016			29.619.990,00	28,21	105.000.000,00
		2014-2015			48.020.674.000,00	45.733,98	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	5.001.133,75	20,17	2.911.965,56	11,74	24.800.000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	5.001.133,75	20,17	2.911.965,56	11,74	24.800.000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2016			29.619.989,88	28,21	105.000.000,00
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			37,00	24,67	150,00
M04.2							

Priorité P4

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
P4	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2016			2,53		0,00	
		2014-2015						
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2016			8,70	66,53	13,08	
		2014-2015			6,41	49,02		
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2016			6,62	44,04	15,03	
		2014-2015			11,08	73,71		
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2016			7,50	40,94	18,32	
		2014-2015			9,46	51,64		
	FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
	P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	146.753.749,93	41,29	95.185.462,75	26,78	355.425.020,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					2.800.000,00	
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					2.200.000,00	
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2016					6.400,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1.752.922,38	21,91	938.889,54	11,74	8.000.000,00	
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	78.137.861,00	52,97	54.506.024,43	36,95	147.500.000,00	
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			55.643,46	46,27	120.250,00	
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	29.966.333,33	29,97	13.445.038,20	13,45	100.000.000,00	
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			6.193,54	65,20	9.500,00	
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			48.983,47	69,48	70.500,00	
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	7.601.820,97	19,43	3.313.445,23	8,47	39.125.020,00	
M12.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			4.288,24	17,94	23.900,00	
M12.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			14.038,97	46,80	30.000,00	
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	29.294.812,25	50,51	22.982.065,35	39,62	58.000.000,00	
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			183.761,88	102,09	180.000,00	

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2016	8.555.375,00	30,55			28.000.000,00
		2014-2015	8.555.375,00	30,55			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1.168.052,00	23,76	0,00	0,00	4.915.385,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					300.000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1.168.052,00	25,31	0,00	0,00	4.615.385,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2016					28.000.000,00
M06	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016					9,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2016					9,00

Domaine prioritaire 5D							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5D	T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2016			5,77	42,86	13,46
		2014-2015			6,80	50,51	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					0,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					0,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2016			2,96	23,59	12,55
		2014-2015			3,56	28,37	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					0,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					0,00

Domaine prioritaire 6A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2016			1,00	5,00	20,00
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	15.488.096,96	57,99	785.039,31	2,94	26.710.115,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1.374.060,41	14,34	247.348,38	2,58	9.584.615,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2016			1.001.372,87	2,25	44.500.000,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2016			23,00	32,86	70,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	8.494.957,35	111,40			7.625.500,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016					11,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	506.446,00	11,25	537.690,93	11,95	4.500.000,00
M08	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016					100,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			537.690,93	11,95	4.500.000,00
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2016			3.987.525,98	19,94	20.000.000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	5.112.633,20	102,25			5.000.000,00

Domaine prioritaire 6B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2016					83,00
		2014-2015					
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2016					21,03
		2014-2015					
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2016			37,19	105,64	35,20
		2014-2015			24,25	68,88	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	25.441.030,37	48,11	1.654.004,45	3,13	52.883.559,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	7.372.442,88	44,54			16.550.940,00
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2016					460.000,00
M07.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016					100,00
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016					10,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	2.741.663,69	48,69			5.631.238,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	15.326.923,80	49,92	1.654.004,45	5,39	30.701.381,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2016			813.510,00	105,65	770.000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2016			20,00	100,00	20,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			415.556,39	95,40	435.600,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			1.000.000,00	5,07	19.709.158,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016					2.990.178,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			238.448,06	3,15	7.566.445,00

Annex III

Summary table of quantified results

Result indicator name and unit (1)	Target value (2)	Main value (3)	Secondary contribution (4)	LEADER/CLLD contribution (5)	Total RDP (6)=3+4+5
R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	34,46	24,15	N/A	0,00	24,15
R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)*	N/A				
R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	3,93	2,04	N/A	0,00	2,04
R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	0,00		N/A	0,00	0,00
R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)			N/A	0,00	0,00
R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	0,00	2,53	N/A	0,00	2,53
R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	18,32	7,50	N/A	0,00	7,50
R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	15,03	6,62	N/A	0,00	6,62
R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		0,00	N/A	0,00	0,00
R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	13,08	8,70	N/A	0,00	8,70
R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		0,00	N/A	0,00	0,00
R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)			N/A	0,00	0,00
R13: développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le	N/A				

PDR (domaine prioritaire 5A)*						
R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation alimentaire dans les projets soutenus par le PDR (domaine prioritaire 5B)*	N/A					
R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (domaine prioritaire 5C)*	N/A					
R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)				N/A	0,00	0,00
R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	13,46	5,77		N/A	0,00	5,77
R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)*	N/A					
R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)*	N/A					
R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	12,55	2,96		N/A	0,00	2,96
R21 / T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	20,00	1,00		N/A	0,00	1,00
R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	35,20	37,19		N/A		37,19
R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	21,03	0,00		N/A	0,00	0,00
R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	83,00	0,00		N/A		0,00
R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)		0,00		N/A	0,00	0,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé opérationnel du RAMO 2016	Résumé à l'intention des citoyens	28-07-2017		Ares(2017)5324744	2086783837	Résumé opérationnel du RAMO 2016	31-10-2017	nhenrgr
AIR Financial Annex 2014BE06RDRP002	Annexe financière (systèmes)	11-10-2017		Ares(2017)5324744	4023914195	AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_nl.pdf AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_fr.pdf AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_de.pdf	31-10-2017	nhenrgr

